# Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
# du lundi 2 novembre 2026
# à 18 heure 30

Séance tenue au 6400, avenue de Monkland au Centre Culturel de Notre-Dame-de-Grâce et diffusée sur le site Internet de l'arrondissement

## ORDRE DU JOUR

### 10 – Sujets d'ouverture

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière*

Ouverture de la séance.

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 novembre 2026 à 18 heures 30 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

**10.03** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière*

Approuver les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 6 octobre 2026 à 16 h et 18 h 30.

**10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière*

Période de commentaires des membres du conseil.

**10.05** Questions

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public :

- 6255, place Northcrest

Dérogation mineure - Période d'intervention du public :

- 2065, avenue Elmhurst.

**10.06** Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière*

Période de questions orales du public.

**10.07** Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions écrites du public.

**10.08** Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière*

Période de questions des membres du conseil.

**10.09** Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière*

Correspondance.

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1265284009

Accorder à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) un contrat de services de 402 127,77 $, toutes taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 (12 mois), afin de réaliser le programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention à cette fin.

**20.02** Contrat de construction

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1263091002

Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat d'une somme de 407 011,50 $, incluant toutes les taxes, pour les travaux de remplacement des bandes de patinoire de l'aréna Doug-Harvey, et autoriser une dépense à cette fin de 488 413,81 $, incluant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-22.

**20.03** Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1265284010

Accorder une contribution financière de 10 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges et une contribution financière de 17 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce, totalisant 27 000 $, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du projet « Brigade neige », pour la période du 4 novembre 2026 au 30 avril 2027, et approuver les projets de convention à cette fin.

**20.04** Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1269223014

Accorder une contribution financière totalisant 10 000 $ à l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-De-Grâce-Biz NDG pour un projet d'animation du temps des fêtes et approuver la convention à cette fin.

**20.05** Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1266290036

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 2 050 $.

## 30 – Administration et finances

**30.01** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1263751030

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2027.

**30.02** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1266880005

Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour des ajustements à l'aménagement cyclable sur la rue de Terrebonne, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

**30.03** Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1266290035

Modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce du mois de décembre 2026.

**30.04** Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1266290034

Approuver le calendrier des séances ordinaires et les lieux des séances ordinaires et extraordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2027.

## 40 – Réglementation

**40.01** Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1263982008

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 novembre 2026 » jointe au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

**40.02** Règlement - Avis de motion

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1269223012

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et déposer le projet de règlement.

**40.03** Règlement - Avis de motion

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1266460007

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2027 et déposer le projet de règlement.

**40.04** Règlement - Avis de motion

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1263930005

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et la stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) afin d'inclure une disposition relative aux permis journaliers de stationnement sur rue réservé ainsi qu'aux associations de marchands et déposer le projet de règlement.

**40.05** Règlement - Avis de motion

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1266290033

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement sur les tarifs (exercice financier 2027) et déposer le projet de règlement.

**40.06** Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1263751031

Accorder, conformément au *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006), une demande de dérogation à l'interdiction d'installer un appareil mécanique sur une façade, prescrit par l'article 85 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages sur le lot 3 324 665 - 2065 avenue Elmhurst - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003736220.

**40.07** Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1263751021

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097), l'usage habitation sous le niveau du rez-de-chaussée, pour le multiplex isolé situé au 6255, place Northcrest - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003605934.

## 60 – Information

**60.01** Dépôt

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1267479009

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses du mois de septembre 2026.

**60.02** Dépôt

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1266792001

Déposer le rapport de consultation citoyenne sur la programmation et l'aménagement transitoire d'un nouvel espace extérieur au Théâtre Empress.

## 65 – Avis de motion des conseillers

**65.01** Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1266290037

Déclaration pour souligner le jour du Souvenir et la tragédie de Wainwright.

**65.02** Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1266290038

Déclaration pour souligner Diwali - Deepavali, la fête des lumières.

**Procès-verbal** de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le mardi 6 octobre 2026 à 16 heures au 5160, boulevard Décarie à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Stephanie Valenzuela**,** et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

**PRÉSENCES :**

Alexandre Teodoresco, conseiller du district de Loyola;
Émilie Brière, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Milany Thiagarajah, conseillère du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Fimba Tankoano, directeur de la culture, des sports, des loisirs développement social;
Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière;
Samir Admo, directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité;
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement;
Nadia Sofia Matos Fernandes, secrétaire-recherchiste.

---

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 16 heures 07.

---

**RÉSOLUTION CA26 170203**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire extraordinaire du 6 octobre 2026 à 16 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

---

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

**10.03 -** PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL.

| | |
|---|---|
| Stephanie Valenzuela | • Présentation d'un budget équilibré suivant les priorités mentionnées par les citoyens : propreté, réfection des routes, etc.<br>• Décentralisation et autonomie des arrondissements<br>• Aucun changement à la fréquence de la collecte des ordures pour les prochaines années<br>• Objectif de favoriser le développement des milieux de vie adaptés aux familles<br>• Développement du quartier Namur-Hippodrome<br>• Investissement dans les infrastructures et programmes sportifs de loisirs aux jeunes<br>• Accroître le sentiment de sécurité dans les quartiers<br>• Stimuler l'économie locale par des investissements sur les artères commerciales<br>• Présentation des investissements |
| Émilie Brière | • Processus d'élaboration du budget à huis-clos, sans consultation des autres élus<br>• S'enquiert du moment où les résidents ont pu s'exprimer sur le budget<br>• Informations disponibles insuffisante : aurait souhaité avoir des comparaisons entre les années<br>• Comparatif avec les autres arrondissements quant à la disponibilité des informations<br>• Selon ses calculs, il y a 465$/habitant à CDN-NDG, comparativement à 800$/ habitant à Saint-Laurent et 948 $/habitant à Outremont.<br>• Problème d'équité territoriale à Côte-des-Neiges<br>• PDI : un seul projet dans Côte-des-Neiges – interventions diverses sur la maison de la culture de Côte-des-Neiges<br>• Côte-des-Neiges est sous-doté en matière d'espace vert<br>• Questionnement sur l'analyse de la disparité et ses impacts sur les résidents de CDN-NDG |

---

**10.04 - PRÉSENTATION DU BUDGET 2027 ET DU PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATION 2027-2036**

Présentation du budget 2026 et du programme décennal d'immobilisation 2027-2036 par Madame Stephanie Valenzuela et par Madame Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

---

**10.05 -** PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC**.**

| Nom | Sujet de la question |
|---|---|
| Shannon Joutel | Budget - parc Guillaume-Couture et l'entretien de pistes cyclables |

---

**10.06 -** PÉRIODE DE QUESTION ÉCRITES DU PUBLIC**.**

| Nom | Sujet de la question |
|---|---|
| Lisa Freeman | Budget - accessibilité universelle |

---

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

**10.07 -** PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**.**

| | |
|---|---|
| Peter McQueen | • S'enquiert de l'utilisation du nouveau véhicule d'entretien pour les pistes cyclables.<br>• En lien avec la mention de l'élagage dans le document, demande s'il y a également un plan pour la plantation d'arbres.<br>• Étant donné le taux d'inflation, demande si l'administration considère une augmentation équivalente pour les organismes communautaires.<br>• En lien avec la panne d'électricité à l'hiver 2026, s'enquiert de la possibilité de munir les centres communautaires et sportifs de génératrices de manière à pouvoir accueillir les sinistrés. |
| Émilie Brière | • S'interroge sur la façon dont l'administration jugera l'efficacité des investissements en matière de propreté. |

_____

**RÉSOLUTION CA26 170204**

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES - EXERCICE FINANCIER 2027**

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

D'adopter et soumettre au comité exécutif les prévisions budgétaires de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour l'exercice financier 2027.

_____

Un débat s'engage.

_____

Les conseillers Alexandre Teodoresco et Sonny Moroz et la conseillère Milany Thiagarajah votent en faveur de la proposition.

La conseillère Émilie Brière et le conseiller Peter McQueen votent contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

30.01 1266460005

_____

**RÉSOLUTION CA26 170205**

**PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS 2027-2036**

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Alexandre Teodoresco

D'approuver le Programme décennal d'immobilisations 2027-2036 et son financement.

_____

Un débat s'engage.

_____

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

Les conseillers Alexandre Teodoresco et Sonny Moroz et la conseillère Milany Thiagarajah votent en faveur de la proposition.

La conseillère Émilie Brière et le conseiller Peter McQueen votent contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

30.02 1266460006

---

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 17 heures 58.

| | |
|---|---|
| _____ | _____ |
| Stephanie Valenzuela | Julie Faraldo-Boulet |
| La mairesse d’arrondissement | La secrétaire d’arrondissement |

---

Les résolutions CA26 170203 à CA26 170205 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le mardi 6 octobre 2026 à 18 heures 30 au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Stephanie Valenzuela**,** et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

**PRÉSENCES :**

Alexandre Teodoresco, conseiller du district de Loyola;
Émilie Brière, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Milany Thiagarajah, conseillère du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Fimba Tankoano, directeur de la culture, des sports, des loisirs développement social;
Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière;
Samir Admo, directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité;
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement;
Nadia Sofia Matos Fernandes, secrétaire-recherchiste.

---

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 18 heures 30.

---

**RÉSOLUTION CA26 170206**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 octobre 2026 à 18 heures 30 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

---

**RÉSOLUTION CA26 170207**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 8 septembre 2026 à 18 heures 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

---

**10.04 -** PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

| | |
|---|---|
| Stephanie Valenzuela | • Élections provinciales – félicitations au nouveau gouvernement et aux députés de l'arrondissement<br>• Adoption du budget 2027<br>• Augmentation des taxes – impact sur les locataires<br>• Besoins de Darlington<br>• Accessibilité aux logements<br>• UCI – arrondissement le plus propre |
| Émilie Brière | • Club de soccer dans Côte-des-Neiges<br>• UCI<br>• Budget 2027 – manque d'information et iniquité<br>• PDI 2027 – aucun projet dans Côte-des-Neiges |
| Sonny Moroz | • Accessibilité des élus pour les citoyens<br>• Élections provinciales<br>• 3e anniversaire de l'attaque du 7 octobre en Israël<br>• Souligne la mémoire de 3 personnes : Alexander Look, Jesse Galganov et Lauren Lighter<br>• Ami-Québec – service en santé mentale |
| Milany Thiagarajah | • Café citoyen le 13 septembre<br>• Visites auprès des commerçants des avenues Van Horne et Victoria – démarche pour une association de commerçants<br>• Porte-à-porte dans Glenmount<br>• UCI<br>• Action de Grâce |
| Peter McQueen | • Élections provinciales<br>• Théâtre Empress<br>• Piste cyclable Terrebonne |
| Alexandre Teodoresco | • Budget 2027<br>• Abordabilité de l'arrondissement – augmentation de taxes la plus basse<br>• Utilisation des surplus<br>• Piste cyclable Terrebonne |

---

**10.05 -** PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

| Nom | Sujet de la question |
|---|---|
| Lisa Freeman | Accessibilité universelle |
| Louis-Éric Trudeau | Rendez-vous NDG et réseau cyclable |
| Robert Michael Edgar | Sécurité des piétons |
| Aomar Yahiaoui | Club de soccer à Côte-des-Neiges |
| Laura Renteria Diaz | Club de soccer à Côte-des-Neiges |

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

| | |
|---|---|
| Michael J Tessler | Sécurité publique |
| Shanon Joutel | Piste cyclable Terrebonne |
| Raul Garate | Piste cyclable Terrebonne |
| Kathy Alexandra Retamal | Motion pour la Palestine |
| Kahina Ladj | Pénuries de vignettes et places de stationnement |

---

**RÉSOLUTION CA26 170208**

**PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC**

Il est proposé par Milany Thiagarajah

appuyé par Peter McQueen

De prolonger de 15 minutes la période de questions orales des citoyens pour permettre aux personnes qui se sont inscrites d'avoir la possibilité de s'adresser au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

---

**PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC**

| Nom | Sujet de la question |
|---|---|
| Sally Livingston | Motion pour la Palestine |
| Grazyna Kania | BIXI |
| Katherine Lund | Piste cyclable Terrebonne |
| Pierre Dieulin | Club de soccer à Côte-des-Neiges |
| Carl Hamilton | Projet Namur-Hippodrome et logement abordable |

| | |
|---|---|
| | Personne ayant quitté la séance ou ayant retiré sa question |

---

**10.06 -** PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC

| Nom | Sujet de la question |
|---|---|
| Mauricio Peña | Rendez-vous NDG |
| Koffi Doumon | Partenariat avec le CSSDM |
| Thierry Pichette | Abattage / émondage d'arbres |
| Julie Robert | Chiens sans laisse au parc Notre-Dame-de-Grâce |
| Hamish McConnochie | Horaire des collectes d'ordures |
| Norman Sabin | Configuration du chemin Côte-Saint-Luc |

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

---

**REPRISE DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC**

| Nom | Sujet de la question |
|---|---|
| Marc Rouleau | Sécurité avenue Royal |
| Khadija Yousifi | Club de soccer à Côte-des-Neiges |
| Richard Hoge | Piste cyclable Terrebonne |
| Stephen Jaas | Piste cyclable Terrebonne |

| | |
|---|---|
| | Personne ayant quitté la séance ou ayant retiré sa question |

---

**10.07 -** PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

| | |
|---|---|
| Peter McQueen | • En lien avec le cyclisme d'hiver, demande à M. Teodoresco des précisions sur le comptage ainsi que des détails sur l'intervention proposée sur la piste cyclable Terrebonne. |
| Émilie Brière | • Demande si elle pourra participer à la rencontre de prévision des besoins avec Bixi.<br>• Demande à la mairesse de confirmer qu'elle a reçu son courriel transmis cette même soirée sur son désir de collaboration. |
| Sonny Moroz | • Demande un suivi quant à sa demande de sécurisation de l'avenue Clanranald.<br>• S'enquiert auprès de M. McQueen de l'ouverture quant au traitement de la période de questions par la nouvelle administration. |
| Stephanie Valenzuela | • S'informe sur l'ouverture du centre Le Manoir. |

---

**10.08 -** CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

---

**RÉSOLUTION CA26 170209**

**ADOPTION - POLITIQUE LOCALE - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AUX PROJETS DE LOGEMENTS SOCIAUX**

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

D'adopter la politique locale concernant les contributions financières aux projets de logements sociaux, soit :

De rembourser 50 % des frais payés dans le cadre des demandes de permis visant un projet de logements et exigibles en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), dans la mesure où :

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

- le projet vise à offrir des logements abordables ou des logements à des personnes à revenu faible ou modeste ou à une clientèle ayant des besoins spéciaux en habitation;
- le requérant est un organisme à but non lucratif légalement constitué;
- le requérant n'est pas un organisme public, parapublic ou paramunicipal;
- le projet n'a pas fait l'objet d'une contribution municipale, financière ou en terrain, autre que celle de base exigée dans le cadre des programmes mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec;
- l'organisme requérant respecte les dispositions de la Charte de la langue française.

D'exempter des tarifs locaux en urbanisme les demandes relatives à un projet de logement abordable ou social au sens du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), dans la mesure où la demande est présentée par :

- un organisme à but non lucratif régi par la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38), par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), par la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) ou par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), dont les statuts établissent qu'un de ses objets est d'offrir en location des logements abordables ou des logements à des personnes à revenu faible ou modeste ou à une clientèle ayant des besoins spéciaux en habitation;
- une coopérative régie par la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2) dont les statuts établissent que son objet vise à offrir un logement locatif à ses membres et incluent une clause selon laquelle aucune ristourne ne peut être versée et aucun intérêt ne peut être versé sur toute catégorie de parts privilégiées.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1263751025

_____

**RÉSOLUTION CA26 170210**

**CONTRAT - ISI CONSTRUCTION INC. - RÉNOVATION DES LOCAUX AU CLOS DARLINGTON**

Il est proposé par Milany Thiagarajah

appuyé par Sonny Moroz

D'accorder un contrat de construction à ISI Construction Inc., pour les travaux de rénovation et d'aménagement des locaux au Clos Darlington aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 59-26-DGI-18;

D'autoriser une dépense à cette fin de 136 360,35 $, incluant les taxes;

INITIALES DE LA MAIRESSE
_____
INITIALES DU SECRÉTAIRE

D’autoriser une dépense additionnelle de 27 272,07 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D’autoriser une dépense additionnelle de 45 990,00 $, incluant les taxes, à titre de budget d’incidences;

D’autoriser une dépense totale de 209 622,43 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1263091001

---

**RÉSOLUTION CA26 170211**

**ENTENTE DE COMMMANDITE - CAISSE DESJARDINS DES VERSANTS DU MONT-ROYAL - PARC NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Il est proposé par Alexandre Teodoresco

appuyé par Peter McQueen

D'approuver l'entente de commandite avec la Caisse Desjardins des versants du mont Royal, pour la commandite d'une valeur de 25 000 $ destinée au financement des activités de mise en valeur de l'offre alimentaire, du café-terrasse et des animations au parc Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 6 juillet au 19 octobre 2026 dans le cadre du projet Rendez-vous NDG;

De modifier l'annexe 3 du contrat de service pour la recherche de commandites avec Rendez-vous NDG (résolution CA26 170080).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1269223013

---

**RÉSOLUTION CA26 170212**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE - 2 OBNL - TRAVAUX DE TRANSFORMATION**

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

D'autoriser le versement d'une contribution financière à deux (2) organismes à but non lucratif (OBNL), totalisant la somme de 25 714,63 $ et correspondant à 50 % des frais payés dans le cadre de l'étude des permis 3001879933-25 et 3001924027-26, autorisant les travaux de transformation dans les centres de services et de soutien, d'aide et d'hébergement de la « Fondation Maison Elizabeth » et de la « Maison Elizabeth ».

---

Un débat s'engage.

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1263751022

_____

**RÉSOLUTION CA26 170213**

**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 6 ORGANISMES**

Il est proposé par Milany Thiagarajah

appuyé par Sonny Moroz

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 4 100 $;

| Organisme | Justification | Montant et Donateur |
|---|---|---|
| **L'envol des femmes**<br><br>1148762306<br><br>6897, avenue Somerled<br>Montréal, QC, H4V 1V2<br><br>Nadine Collins | L'objectif est de rassembler suffisamment d'habits de neige, bottes et vêtements d'extérieur de toutes tailles pour soutenir les familles de notre communauté - des bébés aux adultes.<br><br>Chaque année le succès de cette initiative repose sur une forte collaboration avec les écoles et les groupes communautaires.<br><br>L'année dernière, grâce à des contributions généreuses, nous avons pu fournir des vêtements d'hiver à plus de 200 familles, cependant, la demande continue de croître, et nous prévoyons une demande encore plus élevée cette année. | **TOTAL: 200 $**<br><br>Milany Thiagarajah 200 $ |
| **FCVAM - Filipino Canadian Volleyball Association of Montreal**<br><br>1171022123<br><br>107-5305, avenue Walkley<br>Montréal, QC, H4V 2M6<br><br>Sherie Garcia | La ligue de volleyball de la saison hivernale FCVAM 2026 se déroulera du 26 septembre au 19 décembre et sera composée de 12 équipes, dont 8 équipes féminines et 4 équipes masculines.<br><br>Il y a des frais d'inscription de 700 $ par équipe, ce qui aidera à couvrir une partie des frais de location de la gym pour la ligue. Chaque semaine, 5 heures seront consacrées aux matchs de la ligue, offrant aux équipes l'occasion de s'affronter dans un environnement amusant et organisé. Les matchs auront lieu au Collège Jean-de-Brébeuf entre 15 h et 20 h.<br><br>Les équipes auront des horaires de jeu prévus tout au long de cette période. La ligue est conçue pour promouvoir la compétition amicale, l'activité physique, la santé et le bien-être général. | **TOTAL: 1 000 $**<br><br>Stephanie Valenzuela 500 $<br><br>Sonny Moroz 300 $<br><br>Milany Thiagarajah 200 $ |

INITIALES DE LA MAIRESSE
_____
INITIALES DU SECRÉTAIRE

| | | |
|---|---|---|
| | Notre objectif est de créer un environnement où les participants peuvent rester actifs, développer leurs compétences en volleyball, établir des liens avec les autres et profiter du sport dans une ambiance positive et accueillante. | |
| **Maison des Jeunes CDN - Chalet Kent**<br><br>1142990820<br><br>3220 Avenue Appleton, Montréal, QC, H3S 2T3<br><br>Karl St-Victor | Pour une nouvelle édition de l'événement 4TheHood, le Chalet Kent et Gonz organisent une journée communautaire dédiée à la préparation de la rentrée scolaire pour les jeunes de Côte-des-Neiges. Face au coût grandissant des fournitures scolaires et à la précarité vécue par plusieurs familles du quartier, cette initiative vise à distribuer gratuitement plus de 400 fournitures scolaires aux élèves du primaire et du secondaire, afin de leur assurer un retour en classe dans de bonnes conditions.<br><br>L'événement mise entièrement sur l'engagement bénévole : des barbiers offrent gratuitement leurs services de coupe de cheveux aux jeunes présents, et l'ensemble des personnes impliquées dans l'organisation et le déroulement de la journée le font sur une base volontaire. Cette mobilisation communautaire reflète la volonté du Chalet Kent de créer un espace rassembleur, festif et solidaire pour les familles du quartier.<br><br>Cependant, afin de répondre à la demande grandissante et de bonifier le contenu des sacs à dos distribués (fournitures supplémentaires, articles de qualité, sacs à dos en nombre suffisant), un soutien financier additionnel est nécessaire. Le montant demandé permettra de compléter l'achat de fournitures scolaires et d'assurer que chaque jeune reparte avec le matériel nécessaire pour bien commencer son année scolaire. | **TOTAL: 400 $**<br><br>Sonny Moroz 200 $<br><br>Milany Thiagarajah 200 $ |
| **Jeunesse Loyola**<br><br>1147405402<br><br>3757 Avenue Prud'homme (Suite 100), Montréal, Québec, H4A 3H8<br><br>Christine Richardson | Notre programme parascolaire réunit une quarantaine d'enfants et de jeunes du quartier pour apprendre, jouer et grandir dans un environnement bienveillant. En mettant l'accent autant sur la réussite scolaire que sur le développement des habiletés de vie, les participant·es prennent part à des activités qui renforcent la confiance, la créativité et les liens sociaux. Le programme favorise un développement global, soutenant le bien-être, la curiosité et le sentiment d'appartenance des jeunes. | **TOTAL: 1 000 $**<br><br>Alexandre Teodoresco 1 000 $ |
| **Logis action NDG**<br><br>172413248<br><br>5964 Notre-dame-de- | Nous demandons une contribution de 1 000 $ afin de couvrir une partie des coûts liés à l'impression, au personnel et à l'organisation des ateliers dans le cadre de notre campagne sur les augmentations de loyers. | **TOTAL: 1 000 $**<br><br>Alexandre Teodoresco 1 000 $ |

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

| | | |
|---|---|---|
| Grâce, #208<br>Montréal, QC, H4A 1N1<br><br>Fahimeh Delavar | Ce projet comprend la distribution d'un grand nombre de dépliants dans différents secteurs de Notre-Dame-de-Grâce (NDG), ainsi que l'organisation de plusieurs ateliers sur les augmentations de loyer dans différents lieux de NDG, adaptés à différents groupes de la population (personnes âgées, personnes immigrantes, personnes à faible revenu, participants à des cours de français, etc.).<br><br>La campagne vise à sensibiliser les locataires à leur droit de refuser une augmentation de loyer et à augmenter le nombre de locataires qui font appel à nos services pour obtenir de l'aide et de l'information concernant les augmentations de Loyers. | |
| **CDC CDN**<br><br>1143965292<br><br>6767, Chemin de la Côte-des-Neiges<br>Bureau 695<br>Montréal, Québec, H3S 2T6 | La Cérémonie de bienvenue est un événement rassembleur phare visant à faciliter l'intégration et l'enracinement des nouveaux et nouvelles résidents·es du quartier.<br><br>Dans un esprit d'inclusion, d'interculturalité et de reconnaissance territoriale, cette journée offre aux familles un espace d'accueil chaleureux pour découvrir les ressources locales, briser l'isolement et tisser des liens solides avec la communauté.<br><br>Date et lieu : Samedi 3 octobre 2026, de 10 h à 15 h<br><br>Grande salle du 6767, chemin de la Côte-des-Neiges | **TOTAL: 500 $**<br><br>Émilie Brière 500 $ |

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1266290032

---

**RÉSOLUTION CA26 170214**

**OFFRE DE SERVICE - ARRONDISSEMENT MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE**

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

D’accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1267397002

---

**RÉSOLUTION CA26 170215**

**AUTORISATION DU DÉPÔT DE TROIS DEMANDES DE SUBVENTION - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

D'autoriser le dépôt de trois (3) demandes de subvention au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) au ministère des Transports et de la mobilité durable et autoriser M. Samir Admo, directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1266880004

---

**RÉSOLUTION CA26 170216**

**DÉPÔT - ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES REVENUS AU 31 AOÛT 2026**

Madame la mairesse Stephanie Valenzuela dépose l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2026 en date du 31 août 2026 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 31 août 2026 par rapport au 31 août 2025, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

30.03 1269060003

---

**RÉSOLUTION CA26 170217**

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT RCA26 17430**

Madame la mairesse Stephanie Valenzuela donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02 17009) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017).

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Alexandre Teodoresco

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02 17009) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017);

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1263751023

_____

**RÉSOLUTION CA26 170218**

**ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ÉVÉNEMENTS**

Il est proposé par Alexandre Teodoresco

appuyé par Milany Thiagarajah

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 octobre 2026 et ratifier la « Liste des événements pour le conseil d'arrondissement du 6 octobre 2026-à ratifier » jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA26 17053, OCA26 17054 et OCA26 17055 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

D'autoriser, conformément aux articles 2 et 3 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, l'événement suivant intitulé; ***procession religieuse de Notre-Dame et Saint-Gabriel***, procession qui se déroulera sur la voie publique de l'arrondissement en direction Saint-Jacques Ouest, avenue Belgrave Nord, chemin Upper Lachine Est et avenue Girouard Sud, le 4 octobre de 12 h 30 à 13 h 30.

Une telle autorisation n'a d'effet que dans la mesure où les conditions prévues à l'article 3 de cette loi sont respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1263982007

_____

**RÉSOLUTION CA26 170219**

**ORDONNANCE - GRAFFITI - 5414, AVENUE GATINEAU**

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Alexandre Teodoresco



D'édicter, en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), l'ordonnance OCA26 17056 afin de permettre la création d'une murale sur le mur de façade au 5414, avenue Gatineau, Montréal (Québec) H3T 1L9.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1269980002

_____

**RÉSOLUTION CA26 170220**

**RENOUVELLEMENT DES MANDATS ET NOMINATION DES MEMBRES DU CCU**

Il est proposé par Alexandre Teodoresco

appuyé par Peter McQueen

De nommer, au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une période de 14 mois, soit du 6 octobre 2026 au 8 décembre 2027 :

- Sonny Moroz, président et membre du comité;
- Milany Thiagarajah, présidente substitut et membre suppléante du comité.

De renouveler, pour une période de 14 mois, soit du 6 octobre 2026 au 8 décembre 2027, le mandat de:

- Émilie Brière, présidente substitut et membre suppléante du comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1263751024

_____

**RÉSOLUTION CA26 170221**

**DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - AOÛT 2026**

Madame la mairesse Stephanie Valenzuela dépose les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses du mois d'août 2026.

60.01 1267479008

_____

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

INITIALES DE LA MAIRESSE
_____
INITIALES DU SECRÉTAIRE

La séance est levée à 21 heures 43.

| | |
|---|---|
| _____ | _____ |
| Stephanie Valenzuela | Julie Faraldo-Boulet |
| La mairesse d'arrondissement | La secrétaire d'arrondissement |

_____

Les résolutions CA26 170206 à CA26 170221 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.



**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.01

2026/11/02
18:30

**Dossier # : 1265284009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) un contrat de services de 402 127,77 $, toutes taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 (12 mois), afin de réaliser le programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention à cette fin. |

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) un contrat de services pour la réalisation du Programme Éco-quartier, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et approuver la convention à cette fin;

D'autoriser une dépense à cette fin, de 402 127,77 $ incluant les taxes;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'approuver le projet de convention à cette fin.

**Signé par** Fimba TANKOANO **Le** 2026-10-28 14:53

**Signataire :** Fimba TANKOANO

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1265284009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) un contrat de services de 402 127,77 $, toutes taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 (12 mois), afin de réaliser le programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention à cette fin. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le programme d'action environnementale Éco-quartier vise à sensibiliser les citoyens à adopter des comportements et des pratiques plus respectueuses de l'environnement et de leurs milieux de vie. Créé en 1995 par la Ville de Montréal, la responsabilité du programme a été transférée aux arrondissements en 2002 lors des fusions municipales. Depuis lors, les différentes administrations de l'Arrondissement qui se sont succédé ont toujours soutenu activement ce programme. Depuis cette prise en charge, le programme a connu une saine évolution afin de s'adapter aux réalités et aux besoins des milieux.

Aujourd'hui, le programme Éco-quartier s'inscrit dans le Plan stratégique de l'Arrondissement. Il vise à promouvoir l'éco-civisme dans les habitudes quotidiennes des Montréalais et Montréalaises et à favoriser leur participation à l'amélioration de la qualité de l'environnement.

À la suite d'un appel de propositions, l'Arrondissement a retenu la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour assurer la mise en œuvre du programme Éco-quartier pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025. Cette entente a ensuite été prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le présent dossier vise à renouveler l'entente pour une année additionnelle, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA25 170247 - Accorder à la Société environnementale de Côte-des-Neiges

(SOCENV) un contrat de services de  390 415,02 $, toutes taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 (12 mois), afin de réaliser le programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention à cette fin. (1255284008)
Résolution CA23 170229 - Accorder un contrat de service à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) au montant de 755 911,19 $ incluant les taxes, pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement, pour une période de 2 années, se terminant le 31 décembre 2025, et autoriser une dépense de totale de 755 911,19 $, taxes incluses - Appel de propositions CDN-NDG-23-AP-DA-028. Approuver un projet de convention à cette fin (1235284008).

Résolution CA23 170183 - Approuver la pondération appliquée aux critères de sélection pour le contrat de services du programme Éco-quartier et la composition du comité d'évaluation (1235284007).

Résolution CA23 170038 - Autoriser une dépense additionnelle de 15 309,18 $ taxes incluses, pour corriger le budget octroyé dans le cadre du contrat octroyé à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour le programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et approuver le projet d'addenda à la convention à cette fin (1225284011 addenda).

Résolution CA22 170285 - Accorder à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) un contrat de services de 377 381,93  $ (taxes comprises) pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 (12 mois), afin de réaliser le programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention à cette fin (1225284011).

Résolution CA20 170046 - Accorder un contrat de service à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) au montant de 1 050 159,03 $ incluant les taxes, pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement, pour une période de 33 mois, se terminant le 31 décembre 2022, et autoriser une dépense de totale de 1 050 159,03 $, taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin (1205284005).
Résolution CA19 170321 - Prolonger pour une période de 3 mois (du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020) le contrat de services actuel du Programme Éco-quartier entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et la Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) et autoriser une dépense à cette fin de 93 417,19 $ taxes incluses. Approuver le projet de convention à cette fin (1184795005).

Résolution CA18 170318 - Accorder à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) un contrat de services de 373 668,75 $ (taxes comprises) pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 (12 mois), afin de réaliser le programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (1184795005).

Résolution CA18 170142 - Prolonger pour une période de 6 mois (du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018) la convention actuelle du Programme Éco-quartier entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et la Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) (1184795002).

Résolution CA15 170158 - Accorder à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) une contribution financière de 975 000 $ pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2018 (36 mois), afin de réaliser le programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (1154795002).

Résolution CA14 170429 - Prolonger la convention éco-quartier pour une période de 6 mois, du 1er janvier au 30 juin 2015, et accorder des contributions financières de 90 000 $ à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour réaliser le programme Éco-

quartier dans le secteur de Côte-des-Neiges et de 72 500 $ à Prévention CDN-NDG pour réaliser le programme Éco-quartier dans le secteur de Notre-Dame-de-Grâce (1144795002).

Résolution CA11 170453 - Accorder une contribution financière de 180 000 $ en 2012, 2013 et 2014 à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour réaliser le programme Éco-quartier dans le secteur de Cote-des-Neiges; accorder une contribution financière de 145 000 $ en 2012, 2013 et 2014 à Prévention NDG pour réaliser le programme Éco-quartier dans le secteur de Notre-Dame-de-Grâce (1113829001).

Résolution CA08 170330 - Accorder une contribution financière de 45 000 $ en 2008 et une contribution financière annuelle de 180 000 $ en 2009, 2010 et 2011 à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour réaliser le programme Éco-quartier dans le secteur Cote-des-Neiges; accorder une contribution financière de 36 250 $ en 2008 et une contribution financière de 145 000 $ en 2009, 2010 et 2011 à Prévention NDG pour réaliser le programme Éco-quartier dans le secteur Notre-Dame-de-Grâce (1080699003).

**DESCRIPTION**

Le programme Éco-quartier est une initiative d'action environnementale visant à améliorer la qualité de vie des résidents de l'Arrondissement, ainsi que celle des institutions, commerces et industries présents sur le territoire. Il encourage l'adoption de comportements quotidiens plus respectueux de l'environnement et du milieu de vie.
Au-delà de la promotion de meilleures pratiques éco-civiques auprès de la population, le programme Éco-quartier contribue également à l'atteinte des objectifs environnementaux de la Ville de Montréal et de l'Arrondissement, tels que définis dans les documents suivants :

Le Plan stratégique de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020–2025 – Montréal zéro déchet
Le Plan Montréal 2030
Le Plan climat 2020–2030

Afin d'optimiser l'utilisation des ressources financières consacrées au programme, l'arrondissement demande au mandataire de concentrer ses interventions autour de quatre grands volets liés à l'environnement et au développement durable :

1. Les 4RV-E : repenser, réduire, réutiliser, recycler, valoriser, éliminer
2. La propreté
3. Le verdissement et l'agriculture urbaine
4. La concertation et la mobilisation du milieu

Le programme Éco-quartier contribue ainsi, à différentes échelles, à l'atteinte des résultats du Plan stratégique de l'arrondissement, notamment en matière de verdissement, de réduction des déchets destinés à l'enfouissement et d'amélioration du milieu de vie.

Dans le cadre de l'entente, l'approche privilégiée auprès de la population reposera sur la sensibilisation, l'information, l'éducation, et surtout, sur la mobilisation et la participation active des citoyens à des projets concrets sur le terrain. La stratégie d'intervention du programme s'articulera autour de deux types d'activités :

- Les activités régulières, offertes de manière continue ou périodique chaque année, qui visent à promouvoir les bonnes pratiques d'éco-civisme
- Les campagnes ciblées et projets particuliers, qui prennent la forme d'actions concrètes à caractère environnemental, souvent réalisées sous forme de projets

**JUSTIFICATION**

Le programme Éco-quartier fait actuellement l'objet d'une révision menée conjointement par la Ville de Montréal et le Regroupement des Éco-quartiers (REQ). Bien que des avancées importantes aient été réalisées, la nouvelle version du programme n'a pas encore été finalisée ni officiellement adoptée.

Dans ce contexte, il est proposé de renouveler l'entente actuelle pour une année supplémentaire.

Ce renouvellement permettra d'assurer la continuité du programme et des services offerts à la population, tout en veillant à ce que le prochain appel de propositions puisse intégrer les nouvelles orientations découlant de la révision en cours.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les fonds nécessaires pour assumer cette contribution financière sont disponibles au budget de fonctionnement de l'activité de gestion des matières résiduelles.
Voir la certification de fonds pour les détails.

Une convention séparée sera engagée pour les frais de location de locaux.

Le montant total accordé pour le contrat en 2027 s'élève à 349 752,35 $ avant taxes, soit 367 196,25 $ net de ristournes.
Le montant total taxes incluses est de 402 127,77 $.

Selon les termes de la convention avec le proposant retenu, les paiements se feront selon les modalités suivantes :

- Un premier versement équivalent à cinquante pour cent (50 %) des honoraires suivant la signature de la convention par les deux parties et l'approbation de la planification annuelle (31 janvier 2027);
- Un second versement équivalent à quarante pour cent (40 %) des honoraires, suite à l'approbation par le Directeur du rapport d'activité et du rapport financier semestriel (31 juillet 2027);
- Un versement final de dix pour cent (10 %) des honoraires, suite à l'approbation par le Directeur, du rapport d'activités final et de la remise du rapport financier annuel (15 février 2028);

Les renseignements relatifs au code d'imputation sont indiqués dans l'intervention de la direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

**MONTRÉAL 2030**

Le programme Éco-quartier contribue à l'atteinte des résultats associés aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :
Priorité 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
Priorité 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

De plus, la poursuite du programme Éco-quartier contribuera à l'atteinte de plusieurs résultats du Plan stratégique de CDN-NDG, soit ceux touchant le verdissement, la réduction des déchets envoyés en enfouissement, et l'amélioration du milieu de vie :

- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2) :

- en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1)
- en permettant à la population, les institutions, les commerces, les organismes et les industries de bénéficier d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement (résultat 2.3)

- Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4) :
- en permettant à la population et aux partenaires d'initier et participer à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers (résultat 4.4)

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1) :
- en permettant à la population de se nourrir de manière abordable, saine et locale (résultat 1.1)
- en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4)

**TEST CLIMAT**

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques

**ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

s.o.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'appui de l'écoquartier pour la réalisation de ces activités est essentiel pour soutenir l'arrondissement dans l'atteinte de ses objectifs en matière d'environnement, de transition écologique et d'adaptation aux changements climatiques.
De plus, les interventions du programme Éco-quartier garantissent une offre de services de proximité pour les résidents.
Si l'entente n'était pas approuvée, cela entraînerait une réduction des services offerts aux citoyennes et citoyens en matière d'environnement et de développement durable.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

**PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

s.o.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Teodora DIMITROVA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Julie FARALDO BOULET, 21 octobre 2026

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yolande MOREAU
Conseillère - Transition écologique

**Tél :** 514-220-7541
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-09-24

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514-872-6339
**Télécop. :**



1265284009 conv_serv_Eco-quartier_2027-VF.pdf

**CONVENTION DE SERVICES**
**AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LA SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES (SOCENV),** personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 6767, ch. de la Côte-des-Neiges, bureau 591, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Émile Brodeur, directeur, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 896 559 838 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 101 892 2734 TQ 0002

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** le Contractant œuvre dans le domaine du développement durable, la protection et l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** la Ville requiert les services du Contractant afin de gérer le programme Éco-quartier, lequel est plus amplement décrit à l'article 3 des présentes;

**ATTENDU QUE** le Contractant pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2, 3 et 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

| | |
|---|---|
| **« Annexe 1 » :** | Désigne la description de la prestation de service du Contractant; |
| **« Annexe 2 » :** | Désigne le calendrier des honoraires |
| **« Annexe 3 » :** | Désigne le protocole de visibilité |
| **« Annexe 4 » :** | Désigne le code de conduite |
| **« Responsable » :** | Désigne le Directeur d'Arrondissement ou son représentant dûment autorisé; |
| **« Unité administrative » :** | Désigne la Direction d'Arrondissement; |

## ARTICLE 3
## OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3 et 4 à dispenser les activités du Programme Éco-quartier.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s’engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2, 3 et 4;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou des Annexes 1, 2, 3 et 4;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

## ARTICLE 5
## TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 **Définitions**

| | |
|---|---|
| « **Incident de confidentialité** » : | désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection; |
| « **LAI** » : | désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1); |

| | |
|---|---|
| « **Renseignement personnel** » : | désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique. |

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

## ARTICLE 6
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

## ARTICLE 7
## PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention des Annexes 1, 2, 3 et 4;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

## ARTICLE 8
## HONORAIRES

**Montant forfaitaire**

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de quatre cent deux mille cent vingt-sept dollars et soixante-dix-sept cents (402 127,77 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## ARTICLE 9
## LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

## ARTICLE 10
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 11
## ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de e deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 12
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## ARTICLE 13
## DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

## ARTICLE 14
## DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2027 et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 31 décembre 2027.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 15
## RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

## ARTICLE 16
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 6767, ch. de la Côte-des-Neiges, bureau 591, Montréal (Québec) H3S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

## ARTICLE 17
## DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

## ARTICLE 18
## DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

## ARTICLE 19
## LAÏCITÉ

Si la présente convention prévoit la prestation de services inhérente à la mission de la Ville ou de services exécutés sur les lieux de travail du personnel de la Ville, le Contractant doit s'assurer que les membres de son personnel, incluant, le cas échéant, tout sous-contractant, respectent les obligations de la *Loi sur la laïcité de l'État* (RLRQ, c. I-0.3) dans l'exercice de leurs fonctions, notamment :

- avoir le visage découvert comme prévu à l'article 10 de la loi précitée;
- agir de façon à respecter le devoir de neutralité religieuse comme prévu à l'article 4 de la loi précitée;
- avoir une conduite guidée à la fois par les valeurs démocratiques, les valeurs québécoises et la laïcité de l'État comme prévu à l'article 4.2 de la loi précitée.

Aux fins d'offrir un service visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 8 de la loi précitée, le Contractant doit également s'assurer du respect de l'obligation d'avoir le visage découvert comme prévu à l'article 10 de cette loi.

*[Les signatures sont à la page suivante]*.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

**SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES**

Par : _____
Émile Brodeur

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, le _____e jour de _____ 20___
(Résolution _____).

## ANNEXE 1

## DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

**Programme Éco-quartier 2027**

Arrondissement de Côte-des-Neiges ─ Notre-Dame-de-Grâce

10 sept 2026

1 Avant-propos ..... 2
2. Les résultats visés du Plan stratégique ..... 3
3. Les fondements du programme Éco-quartier ..... 4
3.1 Un programme intégré ..... 5
3.2 Un programme d'action locale à échelle humaine ..... 5
3.4 Le bénévolat : un moyen privilégié ..... 6
3.5 Le partenariat : un moyen nécessaire ..... 6
4. Mission et objectifs du programme ..... 6
4.1 Mission ..... 6
4.2 Objectifs généraux ..... 6
4.3 Objectifs spécifiques ..... 7
4.3.1 Le volet des 4RV-E (60 % du mandat) ..... 7
4.3.2 Le volet propreté et écocivisme (20 % du mandat) ..... 8
4.3.3 Le verdissement et l'agriculture urbaine (15 % du mandat) ..... 9
4.3.4 La concertation (5 % du mandat) ..... 10
5. Le programme éco-quartier et ses activités ..... 10
5.1 Les activités locales ..... 11
5.1.1 Activités régulières ..... 11
5.1.2 Campagnes ciblées et projets particuliers ..... 11
5.2 Les activités administratives ..... 12

## 1 Avant-propos

En décembre 2020, la Ville de Montréal a présenté son premier plan stratégique. Montréal 2030 propose une ville plus résiliente et engagée en matière de transition écologique, plus solidaire et inclusive, plus participative et innovante. À trois échelles d'intervention, ce plan permet de placer l'humain, les quartiers et la métropole au cœur de quatre orientations auxquelles se rattachent 20 priorités. Fortement inspiré par cette démarche stratégique de la ville-centre, l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) a souhaité traduire sa contribution à Montréal 2030 à l'échelle locale afin d'offrir aux citoyennes et citoyens une action municipale cohérente et des services municipaux de qualité.

C'est ainsi que l'Arrondissement de CDN-NDG a adopté son premier plan stratégique à la fin 2022. Le Plan stratégique 2023-2030[1] définit les priorités d'actions de l'arrondissement pour les années à venir et vise à améliorer la vie de ses quartiers. Il comprend cinq axes, dont trois auxquels le programme Éco-quartier est appelé à contribuer.

L'Arrondissement compte sur l'engagement de ses partenaires afin de l'appuyer à atteindre les résultats visés du Plan stratégique. Ainsi, l'Arrondissement poursuit son engagement dans le programme Éco-quartier, initiative d'éducation relative à l'environnement, en octroyant un contrat de service à un organisme sans but lucratif (OSBL). La continuité du programme atteste de sa confiance envers le mouvement communautaire et sa capacité à mobiliser et sensibiliser les citoyens et les institutions, commerces et industries (ICI).

Le présent document présente le programme Éco-quartier qui a été adapté aux spécificités et enjeux de l'arrondissement et aux objectifs qu'il s'est fixés pour les prochaines années.

Il tient compte également des objectifs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 (PDGMR) - Montréal, objectif zéro déchet (PDGMR)[2] et du Plan Climat 2020-2030[3].

Ce document présente les orientations que l'Arrondissement souhaite que soient adoptées par le programme Éco-quartier dans l'ensemble de l'arrondissement de CDN-NDG pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, avec possibilité de prolongation d'un an. Il comprend quatre parties :

- Les résultats visés du Plan stratégique;
- Les fondements du programme Éco-quartier;
- La mission et les objectifs;
- Le programme et ses activités;

**2. Les résultats visés du Plan stratégique**

L'Arrondissement est confiant que la poursuite du programme Éco-quartier contribuera, à différentes échelles, à l'atteinte de plusieurs résultats du Plan stratégique, soit ceux touchant le verdissement, la réduction des déchets envoyés en enfouissement, et l'amélioration du milieu de vie :

| |
|---|
| Axe 1. Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs |

| |
|---|
| L'Arrondissement vise à créer des conditions qui vont réduire certaines conséquences de la pauvreté qui affectent une grande partie de la population, améliorer l'accès aux services municipaux offerts et favoriser une meilleure cohabitation sociale dans les différents voisinages. |
| Résultat 1.1 La population est en mesure de se nourrir de manière abordable, saine et locale. |
| Résultat 1.4 La population de tout l'arrondissement évolue dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive. |
| Axe 2. Dans tous les voisinages de l'arrondissement, les citoyennes et les citoyens bénéficient d'un milieu de vie qui leur permet de répondre à leurs besoins et de participer pleinement à la vitalité de leur communauté<br>L'Arrondissement vise à mobiliser ses ressources ainsi que la population afin de réduire l'empreinte écologique, d'améliorer la qualité de l'environnement et d'augmenter le transport actif et sécuritaire. |
| Résultat 2.1 La population habite des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur. |
| Résultat 2.3 La population, les institutions, les organismes, les commerces et les industries bénéficient d'un meilleur accompagnement pour réduire les quantités de déchets envoyées à l'enfouissement. |
| Axe 4. La participation de la population et des partenaires est au cœur de la prise de décisions et de la vie démocratique de l'Arrondissement.<br>L'Arrondissement souhaite développer des mécanismes de participation et d'information simplifiés et adaptés afin de permettre à la population et aux partenaires de s'impliquer pleinement dans la vie politique et l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers. |
| Résultat 4.4 La population et les partenaires initient et participent à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers. |

**3. Les fondements du programme Éco-quartier**

Les fondements du programme s'appuient sur les prémisses qui ont guidé la création et l'implantation du programme Éco-quartier sur le territoire de l'ancienne Ville de Montréal en 1995. À la base, le programme Éco-quartier se veut un service de proximité conçu pour s'ancrer dans les milieux locaux et dans la perspective de « promouvoir l'éco-civisme dans les habitudes des Montréalais.es en vue d'améliorer leur milieu de vie, et ce, par des actions environnementales ciblées ».

En faisant le choix d'associer le programme Éco-quartier au mouvement communautaire de Montréal, la Ville compte sur la représentativité des organismes pour maintenir des liens durables avec les citoyen.ne.s en matière d'environnement et agir localement dans les districts. Cet ancrage local permet aux organismes porteurs de faire valoir leur expertise du quartier et de compter sur la contribution des partenaires locaux.[4]

De façon plus spécifique, le programme :

- contribue, par des activités d'information, de sensibilisation, d'éducation et de mobilisation au 4RV-E, à la protection de l'environnement et à l'agriculture urbaine;
- soutient les initiatives citoyennes de verdissement et de transition écologique;
- développe des liens avec la communauté.

À cet effet, l'arrondissement demande à l'organisme de se consacrer à quatre champs d'interventions :

- Les 4RV-E (repenser, réduire, réutiliser, recycler, valoriser, éliminer);
- La propreté;
- Le verdissement et l'agriculture urbaine;
- La concertation.

Pour chacun des champs d'interventions, il y a des actions précises à accomplir et des cibles à atteindre annuellement dans le cadre du programme Éco-quartier 2024-2026. Lesdites actions doivent concourir à l'atteinte des objectifs des différents « Plans » de la Ville de Montréal. *(le Plan stratégique 2023-2030 de CDN-NDG, Montréal 2030, le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 (PDGMR) - Montréal, objectif zéro déchet et Plan Climat 2020-2030).*

L'arrondissement est conscient que pour réellement concourir à l'atteinte des objectifs des différents plans, cela nécessite une importante et constante mobilisation citoyenne et que d'importants changements de mentalité et de comportements doivent être adoptés par les citoyennes et citoyens.

**3.1 Un programme intégré**

L'Arrondissement demande à l'organisme de contribuer à l'atteinte des résultats visés du *Plan stratégique 2023-2030* de l'Arrondissement et des objectifs des plans suivants de la ville de Montréal, soit *Montréal 2030,* le *PDGMR 2020-2025* et le *Plan Climat 2020-2030*.

L'arrondissement souhaite confier la réalisation du programme Éco-quartier à un seul OSBL voué à l'environnement et au développement durable qui connaît bien le territoire. Celui-ci devient alors le Contractant du programme Éco-quartier pour l'ensemble du territoire.

**3.2 Un programme d'action locale à échelle humaine**

L'arrondissement estime que le "quartier" est le niveau d'intervention privilégié pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier. Ce choix est fondé sur la volonté de rejoindre les citoyennes et citoyens dans leur milieu de vie afin de développer un sentiment d'appartenance et une volonté d'action. La priorité est à l'action locale et à l'intervention directe auprès des citoyennes et citoyens. La clientèle visée par le programme est l'ensemble des citoyennes et citoyens de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, peu importe leur religion, âge, sexe, statut socioéconomique, langue ou appartenance culturelle.

**3.3 Un programme communautaire**

L'arrondissement associe le programme Éco-quartier au mouvement communautaire de Montréal et compte sur la représentativité et le dynamisme d'un organisme pour maintenir des liens durables avec les citoyennes et citoyens en matière de transition écologique et pour agir localement. La mise en œuvre du programme lui est confiée et il est chargé de susciter la participation des citoyennes et citoyens, des organismes et des institutions, commerces et industries (ICI) du territoire pour agir localement.

Ainsi, l'arrondissement compte sur le dynamisme, la conviction sociale et l'engagement de l'organisme pour intervenir sur les changements individuels et collectifs et induire des comportements responsables et, à terme, aboutir à des réalisations concrètes sur le terrain.

**3.4 Le bénévolat : un moyen privilégié**

Le programme Éco-quartier a tout intérêt d'obtenir l'appui d'un réseau de collaborateurs et de bénévoles. L'implication des membres du Conseil d'administration et du responsable de l'Éco-quartier dans leur organisation et dans leur milieu est souvent une

condition de succès pour recruter des effectifs et développer une préoccupation environnementale dans la communauté. L'apport de bénévoles est souhaité et leur recrutement est un moyen privilégié pour développer un réseau d'entraide et obtenir la collaboration, la mobilisation et l'implication du milieu.

**3.5 Le partenariat : un moyen nécessaire**

Pour atteindre les objectifs du programme sur son territoire, l'Éco-quartier doit développer des partenariats avec les autres groupes communautaires de l'Arrondissement. La complémentarité des différents groupes communautaires, œuvrant dans divers champs d'activités, peut amener à développer des outils ou des méthodes d'intervention qui peuvent augmenter l'efficacité des interventions dans certains secteurs où il est difficile de modifier les comportements.

**4. Mission et objectifs du programme**

**4.1 Mission**

Le programme Éco-quartier a pour but de promouvoir l'éco-civisme dans les habitudes de vie des résident.e.s de CDN-NDG en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées dans les différents champs d'interventions en matière de développement durable, de transition écologique et de lutte aux changements climatiques. L'organisme doit travailler à changer les comportements des résident.e.s envers l'environnement.

L'Arrondissement s'engage à développer un partenariat avec l'organisme dans le but d'appuyer ce dernier dans ses actions et l'atteinte des cibles fixées. Cet appui peut se traduire par le soutien logistique lors d'activités, l'offre de biens et services, le partage de données, l'octroi de permis, etc.

L'approche privilégiée est centrée sur la sensibilisation, l'information, la formation, la mobilisation et la participation directe des citoyennes et citoyens à des projets sur le terrain afin d'améliorer la qualité de vie de leur voisinage et atteindre les objectifs des différents plans mis de l'avant par la collectivité montréalaise pendant la période visée par la présente entente.

**4.2 Objectifs généraux**

Le programme Éco-quartier doit contribuer et concourir à l'atteinte des objectifs poursuivis par la Ville de Montréal et l'arrondissement de CDN-NDG et les différents « Plans ». Les objectifs globaux du programme Écoquartier 2024-2026 sont de :

- sensibiliser, informer, éduquer et mobiliser les citoyennes, citoyens et les ICI en matière d'environnement, de transition écologique et de lutte aux changements climatiques;
- inciter les citoyennes, citoyens et les ICI à participer aux collectes de résidus alimentaires et de matières recyclables;
- informer les citoyennes, citoyens et les ICI sur les modalités des différentes collectes (respect des horaires et des lieux de dépôts, nature des matières acceptées);
- favoriser la participation et la mobilisation des citoyennes et citoyens à des activités à caractère environnemental et à la propreté des milieux de vie;
- Favoriser des pratiques visant à augmenter le niveau de propreté sur les domaines public et privé ;
- s'assurer du rayonnement du programme Éco-quartier;
- contribuer au verdissement et à l'implantation de l'agriculture urbaine;
- développer et mettre en œuvre des projets et des événements environnementaux dans la communauté;

- créer et maintenir des bons liens avec les partenaires.

**4.3 Objectifs spécifiques**

L'Arrondissement demande plus spécifiquement à l'organisme de se consacrer à différents volets qui visent à atteindre les résultats visés des différents Plans. Les proportions d'activité pour chacun des volets pourront varier à l'intérieur de chacune de ses plages selon les besoins et orientations définies avec l'Arrondissement.

Les volets sont les suivants :

**4.3.1 Le volet des 4RV-E (60 % du mandat)**

Ce volet est prioritaire et vise à contribuer à l'atteinte :

- du résultat 2.3 du *Plan stratégique*, soit que "*la population, les institutions, les organismes, les commerces et les industries bénéficient d'un meilleur accompagnement pour réduire les quantités de déchets envoyées à l'enfouissement."*
- de l'objectif du *PDGMR 2020-2025*, soit "*un taux de détournement de l'élimination des matières résiduelles de 70 % d'ici 2025*."

Selon les données de janvier à août 2022, le taux de détournement en arrondissement était de près de 33 %. L'Éco-quartier devra élaborer un plan d'action qui précise les cibles visées et les moyens qui seront mis en place pour inciter les citoyennes et citoyens, les organismes et les ICI à adopter des comportements pour réduire leurs déchets à la source et augmenter et améliorer leur participation aux collectes de résidus alimentaires, matières recyclables, résidus domestiques dangereux, ainsi qu'aux collectes saisonnières de l'arrondissement (sapins de Noël et collectes des résidus verts). Une attention particulière devra être portée sur la participation à la collecte des résidus alimentaires.

Le plan d'action pour ce volet devra comprendre les éléments suivants :

- la sensibilisation et la mobilisation des citoyennes, citoyens, organismes et ICI aux principes des 4RV-E (repenser, réduire, réutiliser, recycler, valoriser, éliminer) afin d'augmenter la réduction à la source, ainsi que la participation aux collectes de résidus alimentaires, de matières recyclables, de résidus domestiques dangereux et saisonnières;
- la poursuite de la sensibilisation afin d'augmenter la participation à la collecte de résidus alimentaires dans tous les secteurs déployés (8&- et 9&+) ;
- la réalisation d'interventions et des actions de sensibilisation à l'importance de respecter les modalités des collectes (horaire, type de contenants, quantités et lieux de dépôts);
- la participation, avec l'Arrondissement, à la recherche de solutions innovantes pour augmenter les taux de participation aux diverses collectes implantées et assurer la meilleure atteinte possible des objectifs liés à la gestion des matières résiduelles;

Les moyens prévus, sans toutefois s'y limiter, peuvent comprendre :

- l'organisation et l'animation d'ateliers et de kiosques sur les 4RV-E (écoles, camps de jour, événements publics, autres);
- la gestion des remplacements de bacs de recyclage;

- le soutien aux organismes de l'arrondissement afin de tenir des événements éco-responsables;
- l'évaluation des besoins, l'implantation, le renouvellement et le suivi des outils de collecte pour les immeubles de huit logements et moins, de neuf logements et plus, ainsi que des ICI;
- le développement d'outils pédagogiques destinés aux citoyennes et citoyens sur les modalités des collectes.

**4.3.2 Le volet propreté et écocivisme (20 % du mandat)**

Ce volet vise à contribuer à l'atteinte :

- du résultat 1.4 du *Plan stratégique*, soit que "*la population de tout l'arrondissement évolue dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive; "*
- du résultat 3.2 du *Plan stratégiqu*e, soit que *"la population et les commerçants sont plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement;"*
- d'un des objectifs du *PDGMR 2020-2025,* soit "*d'assurer un voisinage propre, un environnement sain;"*
- d'une des priorités de *Montréal 2030*, pour une métropole vibrante et rayonnante, soit "*offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;"*

Le plan d'action pour ce volet devra comprendre les éléments suivants :

- la sensibilisation et la mobilisation des citoyennes et citoyens et des ICI à l'amélioration de la propreté des quartiers et au respect de l'environnement, tant sur les domaines publics que privés;
- l'accompagnement dans le dossier propreté des quartiers.

Les moyens prévus, sans toutefois s'y limiter, peuvent comprendre :

- le soutien à la mobilisation des citoyennes et citoyens et l'appui logistique pour des corvées de propreté;
- l'organisation et l'encadrement de corvées de propreté lorsque pertinent;
- la transmissions des informations sur les collectes (horaires et des lieux de dépôts des matières résiduelles);
- la collaboration avec les inspecteurs du domaine public de l'arrondissement;
- l'organisation d'interventions ciblées pour assurer le respect de la réglementation et des horaires de collectes.

**4.3.3 Le verdissement et l'agriculture urbaine (15 % du mandat)**

Ce volet vise à contribuer à l'atteinte :

- du résultat 1.1 du *Plan stratégique*, soit que "*la population est en mesure de se nourrir de manière abordable, saine et locale;"*
- du résultat 1.4 du *Plan stratégique*, soit que *"la population de tout l'arrondissement évolue dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive;*

- du résultat 2.1 du *Plan stratégiqu*e, soit que " *la population habite des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur."*
- du résultat 4.4 du *Plan stratégiqu*e, soit que "l*a population et les partenaires initient et participent à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers;"*
- d'une des intentions de *Montréal 2030*, soit que *"Des milieux de vie verts et durables. Privilégier le développement accéléré de la canopée par la plantation d'arbres et de végétaux dans les quartiers et le long des berges, de façon à protéger et accroître la biodiversité dans chaque milieu de vie. (...) Encourager concrètement l'ancrage de l'agriculture urbaine sous toutes ses formes. Procurer aux résident.e.s ainsi qu'aux entreprises les moyens d'adopter des comportements et pratiques zéro déchet et sobres en carbone."*

Le plan d'action devra comprendre les éléments suivants :

- la sensibilisation des citoyennes et citoyens à l'augmentation des espaces végétalisés qui contribuent à la protection de la biodiversité et à la lutte aux changements climatiques tout en informant et sensibilisant sur les espèces envahissantes;
- l'éducation des citoyennes et citoyens et des ICI à la protection de la biodiversité et à la création d'aménagements favorables à la biodiversité;
- la participation aux activités pour la création de corridors écologiques et d'espaces déminéralisés sur le territoire.

Les moyens prévus, sans toutefois s'y limiter, peuvent comprendre :

- la planification et la réalisation de la distribution annuelle des végétaux;
- la promotion et la coordination du programme d'adoption de saillies de trottoir;
- la gestion et la promotion de la campagne « Un arbre pour mon quartier »;
- la promotion et la gestion du programme de ruelles vertes de l'Arrondissement.

**4.3.4 La concertation (5 % du mandat)**

Ce volet vise à contribuer à créer des liens avec les différents acteurs de l'arrondissement.

Les moyens prévus, sans toutefois s'y limiter, peuvent comprendre :

- la participation aux instances de concertation (tables locales, regroupements régionaux, comités citoyens, etc.)
- la participation à des instances communautaires en transition écologique;
- la collaboration ou l'établissement de partenariats avec les institutions d'enseignement supérieur situées sur notre territoire;
- la participation à des consultations publiques, comités ad-hoc pertinents, etc.

**5. Le programme Éco-quartier et ses activités**

La programmation de l'organisme est composée d'activités locales et d'activités administratives, essentielles au bon fonctionnement de l'organisme. Les interventions de l'Éco-quartier restent à dimension locale, et la stratégie d'intervention doit tabler sur l'information, la sensibilisation, la mobilisation et la responsabilisation des citoyennes et citoyens de l'ensemble de l'arrondissement.

Il pourra y avoir des activités hors programme mais celles-ci ne pourront apparaître au rapport d'activités. De même, le soutien financier Éco-quartier ne peut pas être utilisé pour réaliser une activité hors programme.

La programmation des activités a été revue pour laisser plus de place à l'initiative locale et reconnaître les activités qui sont essentielles au bon fonctionnement de l'organisme.

**5.1 Les activités locales**

Les activités locales sont identifiées par l'arrondissement et l'organisme doivent répondre aux différents volets du programme Éco-quartier tels que décrits à la section 4.3 et des besoins des citoyennes et citoyens. L'identification des activités provient d'un processus collaboratif de discussion sous la responsabilité de l'Arrondissement, qui verra, avec l'organisme, à accorder une priorité aux besoins qui ont été identifiés par les divers intervenants.

Ce partenariat implique aussi l'échange d'information entre l'Éco-quartier et l'Arrondissement de manière à partager l'expertise et les ressources.

L'organisme devra initier des occasions pour s'associer avec l'arrondissement lors de la tenue d'événements populaires ou familiaux sur le territoire de l'arrondissement. Il devra aussi se promouvoir et manifester sa présence par la tenue de kiosques d'informations dans les édifices municipaux (bibliothèques, centres culturels ou de loisirs, etc.) ou espaces publics (parcs, rues commerciales, etc.) lors d'événements ou de semaines thématiques.

Les activités locales sont divisée en activités régulières et campagnes ciblées / projets particuliers selon la description suivante :

**5.1.1 Activités régulières**

Les activités régulières sont offertes en continu et/ou elles se déroulent périodiquement à chaque année du programme. Le contractant développera ces activités en tenant compte des orientations de l'Arrondissement. Ces activités répondent aux différents volets du programme Éco-quartier tels que décrits à la section 4.3 et des besoins des citoyens.

**5.1.2 Campagnes ciblées et projets particuliers**

Une campagne ciblée est une activité précise déterminée en collaboration avec l'organisme retenu afin d'atteindre un objectif précis. Un projet particulier est une réalisation spécifique et concrète.

L'Arrondissement pourra faire appel au contractant pour mettre sur pied des campagnes ou projets qui touchent son domaine d'expertise, soit les 4-RVE, la gestion des matières résiduelles, la propreté et l'éco-civisme, le verdissement et agriculture urbaine.

**5.2 Les activités administratives**

Les activités administratives assurent le fonctionnement de l'Éco-quartier telles que la promotion du programme, le recrutement de bénévoles, la sélection, l'embauche et la formation du personnel, la recherche de financement externe, la vente d'articles promotionnels, la collaboration à la vie associative de l'organisme, etc. Ces activités ne doivent pas dépasser 25 % de la réalisation du programme. Ces activités ont toujours été prévues dans la réalisation du programme et elles sont reconnues comme en faisant partie intégrante.

## ANNEXE 2

## CALENDRIER DES HONORAIRES

| % | Montant taxes incluses | date prévue | Livrable |
|---|---|---|---|
| 50 % | 201 063,89 $ | 31 janvier 2027 | Dépôt de la planification annuelle 2027 |
| 40 % | 160 851,11 $ | 31 juillet 2027 | Dépôt du rapport d'activité et du rapport financier semestriel |
| 10 % | 40 212,78 $ | 15 février 2028 | Dépôt du rapport d'activités final et du bilan financier annuel |
| Total | 402 127,77 $ | | |

## ANNEXE 3
## Protocole de visibilité

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme qui reçoit une contribution dans le cadre d'un programme de soutien financé ou autres, préalablement convenu.

### 1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

### 2. Communications

L'Organisme doit :

### 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville ou de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal ou de l'arrondissement devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement Côte-des-Neiges−Notre-dame-de-Grâce.***
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville ou de l'arrondissement sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

### 2.2. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

### 2.3. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville au moins 15 jours ouvrables avant leur impression et leur diffusion.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la mairesse ou d'un membre du conseil de l'arrondissement dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

### 2.4. Événements publics

- Inviter la mairesse d'Arrondissement ou un membre de conseil de l'arrondissement à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse et tenir informé le répondant de votre organisme.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

## ANNEXE 4

### Code de conduite des employés du programme Éco-quartier

L'employé payé par le programme Éco-quartier doit agir avec loyauté. Il doit exercer ses fonctions en toute bonne foi et défendre les intérêts et la réputation de la Ville de Montréal.

- L'employé doit faire preuve de prudence et de réserve dans toutes ses déclarations publiques;
- L'employé doit faire abstraction de ses opinions politiques dans l'exercice de ses fonctions;
- L'employé ne peut se livrer à un travail de nature partisane relativement à une élection à un poste de membre du conseil de la Ville ou d'un arrondissement de la manière prévue à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2).
- Ne constitue pas un travail de nature partisane le fait d'assister à une réunion politique, de verser une contribution à un parti ou à un candidat indépendant autorisé, d'être membre d'un parti ou d'apposer une signature d'appui sur une déclaration de candidature ou une demande d'autorisation;
- L'employé doit en tout temps donner un service à la clientèle exemplaire.

En cas de manquement grave à ce code de conduite, la Ville de Montréal peut exiger l'exclusion d'un employé du contractant du programme Éco-quartier.

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière**

**Dossier # : 1265284009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Objet :** | Accorder à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) un contrat de services de 402 127,77 $, toutes taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 (12 mois), afin de réaliser le programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention à cette fin. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

GDD 1265284009 - Certification de fonds.xls

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Teodora DIMITROVA
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
**Tél :** (514) 868-4016

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-09-24

Guylaine GAUDREAULT
Directrice - Services administratifs en arrondissement
**Tél :** 438-920-3612
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

**GDD 1265284009**

Ce dossier vise à :

Accorder à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) un contrat de services de 402 127,77 $, toutes taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 (12 mois), afin de réaliser le programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention à cette fin.

Le financement de ce dossier proviendra du budget de fonctionnement de l'activité de gestion des matières résiduelles

## Calcul de la dépense

| Description | Montant avant taxes | TPS | TVQ | Montant toutes taxes comprises | Ristournes | Montant net de ristourne |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Contrat** | 349,752.35 $ | 17,487.62 $ | 34,887.80 $ | 402,127.77 $ | 34,931.52 $ | 367,196.25 $ |
| **Total des dépenses** | **349,752.35 $** | **17,487.62 $** | **34,887.80 $** | **402,127.77 $** | **34,931.52 $** | **367,196.25 $** |

| IMPUTATION | 2027 |
|---|---|
| 2406.0010000.300717.04349.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000 | 367,196.25 $ |

Le bon de commande sera préparé à la suite de l’adoption du dossier par le conseil d’arrondissement, au début de l'année 2027.

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.02

2026/11/02
18:30

**Dossier # : 1263091002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat d'une somme de 407 011,50 $, incluant toutes les taxes, pour les travaux de remplacement des bandes de patinoire de l'aréna Doug-Harvey, et autoriser une dépense à cette fin de 488 413,81 $, incluant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-22. |

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire conforme, dans le cadre du projet de remplacement des bandes de la patinoire à l'aréna Doug-Harvey aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 59-26-DGI-22.

D'autoriser une dépense à cette fin de 407 011,50 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 61 051,73 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 20 350,58 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 488 413,81 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Fimba TANKOANO **Le** 2026-10-28 10:09

**Signataire :** Fimba TANKOANO

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1263091002

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat d'une somme de 407 011,50 $, incluant toutes les taxes, pour les travaux de remplacement des bandes de patinoire de l'aréna Doug-Harvey, et autoriser une dépense à cette fin de 488 413,81 $, incluant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-22. |

## CONTENU

### CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souhaite procéder à l'octroi du contrat visant les travaux de remplacement des bandes de patinoire de l'aréna Doug-Harvey. L'aréna à vocation sportive et récréative a été construit en 1970 et accueille une clientèle variée. Les activités sur glace pratiquées à l'aréna sont le patinage libre, le patinage artistique, le hockey et la ringuette. L'aréna Doug-Harvey accueille notamment des associations de moyenne envergure telles que le hockey mineur NDG. Dans son état actuel, l'installation comporte plusieurs non-conformités, notamment en ce qui concerne l'état des bandes de patinoire et de leurs composantes, ainsi que la hauteur des baies vitrées. Ces composantes ne répondent plus aux normes en vigueur, particulièrement en matière de sécurité et prévention dans les arénas.
Le projet comprend notamment, le remplacement des bandes de la patinoire par des bandes adaptées aux exigences sportives de niveau compétitif, le remplacement des filets de sécurité et des vitrages de sécurité côté gradins. Le projet comprend également le remplacement de la section des bancs des joueurs et zone des marqueurs. La protection de la dalle existante ainsi que le démantèlement et réinstallation des équipements électriques de la patinoire sont également inclus.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a lancé un appel d'offres public le 14 septembre 2026, sur SEAO, pour les travaux de remplacement des bandes de patinoire de l'aréna Doug-Harvey.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 octobre 2026 à 11h au bureau de l'arrondissement, en présence de deux représentants de la Division du greffe et d'un représentant de l'équipe des actifs immobiliers de l'arrondissement (voir le procès-verbal d'ouverture en pièce jointe). Cinq (5) soumissionnaires ont répondu à l'appel et ont soumis une proposition. Les données des prix reçus sont présentées dans le tableau ci-dessous :

| SOUMISSIONNAIRES | Prix de base (avant taxes) | Prix de base (taxes incluses) | Conformité |
|---|---|---|---|
| St-Denis Thompson Inc. | 354 000,00 $ | 407 011,50$ | Conforme |
| Gendron Gestion Civil Inc. | 408 999,00$ | 470 246,60$ | Non conforme |
| Urbex Construction Inc. | 492 713,00$ | 566 496,77$ | Non conforme |
| FM Construction Entrepreneur général Inc. | 582 130,00 $ | 669 303,97$ | Non conforme |
| Les Entreprises Verrecchia Inc. | 584 438,00$ | 671 957,59$ | Non conforme |

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'adjudicataire engagé pour le présent contrat aura à fournir les travaux suivants :

· Démolition et disposition des bandes de la patinoire existante;
· Démolition et disposition des baies vitrées, des bancs des joueurs et des filets existants;
· Démantèlement temporaire des équipements électriques;
· Conservation et protection de la dalle réfrigérée existante;
· Nouveau système de bandes de patinoire (incluant les portes, baies vitrées, séparateurs, etc)
· Nouveau filet de protection, bancs des joueurs.
- Nettoyage final et livraison du projet

Le contrat de base à autoriser par le présent sommaire décisionnel est de 354 000 $, avant taxes, soit de 407 011,50 $, incluant toutes les taxes. À cela s'ajoutent les frais accessoires (contingences et incidences) pour une dépense totale à autoriser de 488 413,81 $, incluant les taxes.

**JUSTIFICATION**

**Prix de base :**
St-Denis Thompson Inc., plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de 354 000 $, avant taxes, soit 407 011,50 $, toutes taxes incluses. Sa soumission est jugée conforme.

**Dépenses additionnelles :**

· **Contingences :**

Une provision de 15%, soit 53 100,00 $ avant taxes, pour un total de 61 051,73 $, taxes incluses est recommandée pour couvrir les frais des modifications résultant des conditions du chantier.

· **Incidences :**

Une provision de 5% soit 17 700,00$ avant taxes, pour un total de 20 350,58 $, taxes incluses est recommandée pour couvrir les frais des travaux incidents au contrat. Ce montant réservé aux incidences n'est pas inclus au contrat de l'entrepreneur et servira à payer, au besoin, des services exécutés par des tiers dans le cadre de ce projet.

· **Estimation :** L'estimation des travaux est de 454 415,69 $ toutes taxes incluses. La soumission de St-Denis Thompson Inc. étant de 407 077,50 $ taxes incluses est de 10,42 % inférieure à l'estimation établie.

**Conclusion et recommandation :**

Les vérifications relatives à la conformité des soumissionnaires quant aux registres des personnes non admissibles du Secrétariat du Conseil du Trésor (RENA), de la RBQ et de la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de la Ville de Montréal sur la gestion contractuelle ont été faites par l'arrondissement.

Une attestation valide délivrée par Revenu Québec à «St-Denis Thompson Inc.» accompagne sa soumission. Cette attestation est valide jusqu'au 31 décembre 2026.

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux à « St-Denis Thompson Inc.», plus bas soumissionnaire conforme, pour une somme de 407 011,50 $, incluant toutes les taxes, et autorise une dépense totale de 488 413,81 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires (contingences et incidences).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale de 488 413,81 $, incluant toutes taxes, représente un coût net de ristournes de taxes de 445 986,91 $**.**
Le montant imputable sera financé par le PDI 2025-2026 à hauteur de 434 855,91 $ affecté à l'aréna Doug Harvey pour la mise aux normes des installations et des bandes et à hauteur de 11 131 $ affecté aux réfections diverses de la bibliothèque et de la maison de la culture NDG, puisque ce projet est actuellement reporté.

Le règlement d'emprunt utilisé sera le RCA22 17359 Travaux de réfection et de protection d'immeubles et pour l'achat d'équipements (résolution CA22 170020)

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

**AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030**

Les travaux doivent être réalisés selon la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal. De par la nature des travaux, les mesures environnementales suivantes sont applicables à ce type de projet :

a) Gestion des déchets de construction;

b) Choix des matériaux de construction et des équipements avec des procédures durables dans le respect de l'environnement.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (Priorité 19).

**TEST CLIMAT**

**ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Le présent projet permet une meilleure utilisation plus sécuritaire et permanente par toutes les franges de la société.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les lieux seront mis aux normes et sécuritaires.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le suivi est assuré par la division des communications de l'arrondissement

**PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat pour les travaux de construction : CA 2 novembre 2026;

- Début des travaux : Avril 2027
- Réalisation des travaux et livraison : Avril 2027 à juillet 2027.
- Réception provisoire des travaux : 31 juillet 2027
- Année de garantie : Juillet 2027 à Juillet 2028

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées.

L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat, puisque la soumission se trouve en deçà du seuil de 5 M$ prévu au décret 796-2014.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Nadia Sofia MATOS FERNANDES)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Benoit PELLETIER THIBAULT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jasmine GAGNON-GRENIER
gestionnaire immobilier(-iere)

**Tél :** (514) 809-6129
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-16

Amar BENSACI
Chef de division - Division de la gestion immobilière

**Tél :** 514 872-9783
**Télécop. :** 514 868-4562

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1263091002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière |
| **Objet :** | Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat d'une somme de 407 011,50 $, incluant toutes les taxes, pour les travaux de remplacement des bandes de patinoire de l'aréna Doug-Harvey, et autoriser une dépense à cette fin de 488 413,81 $, incluant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-22. |

Recapitulatif PV.pdf

Attestation revenue Quebec.pdf

Tableau des couts.pdf

Charte de la langue francaise.pdf

Certificat de francisation.pdf

Formulaire de soumission St Denis Thompson.pdf

Liste des commandes SEAO.pdf

Licence RBQ St Denis Thompson.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jasmine GAGNON-GRENIER
gestionnaire immobilier(-iere)

**Tél :** (514) 809-6129
**Télécop. :**

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **jeudi 15 octobre 2026** à **11 heures.**

**Sont présents :**

| | | |
|---|---|---|
| • Nadia Sofia Matos Fernandes | Secrétaire d'arrondissement substitut | Direction des services administratifs et du greffe<br>Division du greffe |
| • Jasmine Gagnon-Grenier | Gestionnaire immobilier | Direction des services administratifs et du greffe<br>Division de la gestion immobilière |
| • Romina Niezen | Analyste de dossiers | Direction des services administratifs et du greffe<br>Division du greffe |

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres public 59-26-DGI 22 pour le remplacement du système de bandes de patinoire de l'Aréna Doug-Harvey, sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

| **SOUMISSIONNAIRES** | **PRIX** |
|---|---|
| GENDRON GESTION CIVILINC. | 470 246,60 $ |
| ST-DENIS THOMPSON INC. | 407 011,50 $ |
| URBEX CONSTRUCTION | 566 496,77 $ |
| LES ENTREPRISES VERRECCHIA INC. | 671 957,59 $ |
| FM CONSTRUCTION ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. | 669 303,97 $ |

L'appel d'offres public de la Division de la gestion immobilière a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 14 septembre 2026.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Division de la gestion immobilière, pour étude et rapport.

Nadia Sofia Matos Fernandes
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

# Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

ST-DENIS THOMPSON INC.
5530, RUE SAINT-PATRICK, PORTE 1121
MONTREAL (QUEBEC) H4E 1A8

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1180067085

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

**Numéro de l'attestation :** 714190-CAAZ-1505051
**Date et heure de délivrance de l'attestation :** 22 septembre 2026 à 10 h 10 min 40 s
**Date de fin de la période de validité de l'attestation :** 31 décembre 2026

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Projet :** | **Travaux de remplacement des bandes de patiniore de l'Aréna Doug-Harvey** | | | | | | |
| | **0297 - Aréna Doug-Harvey , 4985 Av. West Hill, Montréal, QC H4V 2W6** | | | | | | |
| | **no. GDD: 1263091002** | | | | | | |
| | **Appel d'offres public** | | | | | | |
| **Adjudicataire :** | **St-Denis-Thompson Inc.** | | | | | | |
| | | | | **Tps 5,0%** | | **Tvq 9,975%** | **Total** |
| **Contrat :** | | **%** | **$** | | | | |
| | Prix forfaitaire | 100,0% | 354 000,00 | 17 700,00 | | 35 311,50 | 407 011,50 |
| | **Total contrat:** | 100,0% | **354 000,00** | **17 700,00** | | **35 311,50** | **407 011,50** |
| **Contingences:** | | | | | | | |
| | Contingences | 15,0% | 53 100,00 | 2 655,00 | | 5 296,73 | 61 051,73 |
| **Incidences:** | | | | | | | |
| | Incidences | 5,0% | 17 700,00 | 885,00 | | 1 765,58 | 20 350,58 |
| | **Coût des travaux ( Montant à autoriser )** | | **424 800,00** | **21 240,00** | | **42 373,80** | **488 413,81** |
| **Ristournes :** | Tps | 100,00% | | | | | 21 240,00 |
| | Tvq | 50,0% | | | | | 21 186,90 |
| | **Coût net après ristoune** | | | | | | **445 986,90** |

préparé par Jasmine Gagnon-Grenier

Montréal

## ANNEXE S

## CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant du Soumissionnaire, déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

☐ (1) le Soumissionnaire n'a pas d'établissement au Québec

☐ (2) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec

☐ (3) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

*Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa Soumission, le Soumissionnaire a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 de la présente annexe, il doit, avant l'adjudication du Contrat :*

- *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa Soumission et que la déclaration qu'il a faite dans la présente annexe demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigés par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*

- *si son statut a changé depuis le dépôt de sa Soumission et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, le Soumissionnaire doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'adjudication du Contrat.*

☒ (4) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le Soumissionnaire respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

☒ je déclare que le Soumissionnaire détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la Soumission une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la Soumission un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la Soumission une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que le Soumissionnaire s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que le Soumissionnaire n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Soumissionnaire a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature du représentant N. Jolicoeur

Nom du représentant Nicolas Jolicoeur

Date 15 Octobre 2026

Office québécois
de la langue
française
Québec

# *Certificat de francisation*

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

**St-Denis Thompson inc.**

**N° 8006 7085**

la langue française possède le statut prévu
par la *Charte de la langue française* et ses règlements.

**Délivré à Montréal, le 20 juin 2014**
**Mis à jour le 21 août 2024**

La présidente-directrice générale,
Dominique Malack

Montréal

| Appel d'offres<br>Exécution de travaux | |
|---|---|
| No SEAO: | 20169828 |
| No Appel d'offres: | 59-26-DGI-22 |

# FORMULAIRE DE SOUMISSION
## CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

## Section A - Sommaire

| Publié le: | | | Ouverture prévue le : | | | À : |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Année | Mois | Jour | Année | Mois | u | Service du greffe<br>Bureau Accès Montréal de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, 5160 boul. Décarie - RDC, Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11h00. |
| 2026 | 9 | 14 | 2026 | 10 | 15 | |

Titre de l'Appel d'offres

Remplacement du système de bandes de patinoire de l'aréna Doug-Harvey

Nom du projet:

**(Si différent du titre de l'appel d'offres)**

| Adresse de l'Ouvrage: 4985 avenue West Hill, Montréal, Qc, H4V 2W6 | | Montant | |
|---|---|---|---|
| **1180067085** | | Montant total avant taxes : | 354 000,00 $ |
| Numéro de l'Ouvrage: | 297 | Taxe sur les produits et services 5 % : | 17 700,00 $ |
| Numéro de mandat: | 0297_25_01 | Taxe de vente du Québec 9,975 % : | 35 311,50 $ |
| Numéro de Contrat: | 59-26-DGI-22 | **Montant total avec taxes:** | **407 011,50 $** |

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

| 1 180 067 085 | Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ |
|---|---|
| Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : | cocher ici ☐ |

Je (Nous), soussigné(s): **St-Denis thompson inc , 5530 , rue St-Patrick Suite 1121 , Montréal ,QC, H4E 1A8**

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

**Déclaration d'intégrité :**
En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :
*« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »*

| Nom du signataire (en lettres majuscules) : | Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules) | |
|---|---|---|
| **NICOLAS JOLICOEUR** | **CHEF-ESTIMATEUR** | Téléphone : **514-523-6162,301** |
| Signature | Date **15 /10/2026** | Courriel : njolicoeur@stdenisthompson |

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

# Liste des commandes

| Organisation | Diffusion | Contact | Date et heure de la commande | Addenda envoyé | Statut de la commande |
|---|---|---|---|---|---|
| URBEX CONSTRUCTION<br>3410 rue hormidas deslauriers<br>Montréal QC CAN H8T3P2 | Publique | Arnaud DUFOUR<br>Téléphone: 5145563075<br>Courriel: arnaud.dufour@urbexconstruction.com | **Transaction: (20606323)**<br>2026-09-16 08:52 | 20132472 - ADDENDA 1<br>Devis<br>2026-09-28 à 10:30 - Téléchargement<br><br>20132825 - ADDENDA 2<br>Devis<br>2026-09-30 à 10:00 - Téléchargement<br>Bordereau numérique<br>2026-09-30 à 10:00 - Téléchargement<br><br>20133813 - Addenda 3<br>Devis<br>2026-10-07 à 13:55 - Téléchargement<br>Bordereau numérique<br>2026-10-07 à 13:55 - Téléchargement<br><br>20133969 - ADDENDA 4<br>Devis<br>2026-10-08 à 10:15 - Téléchargement<br><br>Mode privilégié (plan): Courriel | **Active** |
| Gendron Gestion Civil inc.<br>391 boul salaberry nord<br>Châteauguay QC CAN J6J4L3 | Publique | Nathaniel Gendron<br>Téléphone: 450-288-3776<br>Courriel: n.gendron@gendrongc.ca | **Transaction: (20606569)**<br>2026-09-16 15:22 | 20132472 - ADDENDA 1<br>Devis<br>2026-09-28 à 10:30 - Courriel<br><br>20132825 - ADDENDA 2<br>Devis<br>2026-09-30 à 10:00 - Courriel<br>Bordereau numérique<br>2026-09-30 à 10:00 - Courriel<br><br>20133813 - Addenda 3<br>Devis<br>2026-10-07 à 13:55 - Courriel<br>Bordereau numérique<br>2026-10-07 à 13:55 - Courriel<br><br>20133969 - ADDENDA 4<br>Devis<br>2026-10-08 à 10:15 - Courriel<br><br>Mode privilégié (plan): Courriel | **Active** |
| ST-DENIS THOMPSON INC. - 2<br>5530 rue St-Patrick 1121 Montréal<br>QC CAN H4E1A8<br>https://stdenisthompson.com/ | Publique | Nicolas Jolicoeur<br>Téléphone: 5145236162<br>Courriel: njolicoeur@stdenisthompson.com | **Transaction: (20608711)**<br>2026-09-18 15:26 | 20132472 - ADDENDA 1<br>Devis<br>2026-09-28 à 10:30 - Courriel<br><br>20132825 - ADDENDA 2<br>Devis<br>2026-09-30 à 10:00 - Courriel<br>Bordereau numérique<br>2026-09-30 à 10:00 - Courriel<br><br>20133813 - Addenda 3<br>Devis<br>2026-10-07 à 13:55 - Courriel<br>Bordereau numérique<br>2026-10-07 à 13:55 - Courriel<br><br>20133969 - ADDENDA 4 | **Active** |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Devis<br>2026-10-08 à 10:15 - Courriel<br><br>Mode privilégié (plan): Courriel | |
| ACQ Provinciale<br>9200 boul Métropolitain Montréal<br>QC CAN H1K4L2 | Non diffusé | Luc Claveau<br>Téléphone: 5143548249<br>Courriel: claveaul@acq.org | **Transaction: (20605578)**<br>2026-09-15 06:37 | 20132472 - ADDENDA 1<br>Devis<br>2026-09-28 à 10:30 - Courriel<br><br>20132825 - ADDENDA 2<br>Devis<br>2026-09-30 à 10:00 - Courriel<br>Bordereau numérique<br>2026-09-30 à 10:00 - Courriel<br><br>20133813 - Addenda 3<br>Devis<br>2026-10-07 à 13:55 - Courriel<br>Bordereau numérique<br>2026-10-07 à 13:55 - Courriel<br><br>20133969 - ADDENDA 4<br>Devis<br>2026-10-08 à 10:15 - Courriel<br><br>Mode privilégié (plan): Courriel | **Active** |
| FM CONSTRUCTION ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.<br>1400, rue de Saint-Nicolas Lévis QC CAN G7A4W2<br>http://www.fm-construction.ca | Publique | Sébastien Brasseur<br>Téléphone: 4185313450<br>Courriel: estimation@fm-construction.ca | **Transaction: (20612231)**<br>2026-09-23 17:32 | 20132472 - ADDENDA 1<br>Devis<br>2026-09-28 à 10:30 - Courriel<br><br>20132825 - ADDENDA 2<br>Devis<br>2026-09-30 à 10:00 - Courriel<br>Bordereau numérique<br>2026-09-30 à 10:00 - Courriel<br><br>20133813 - Addenda 3<br>Devis<br>2026-10-07 à 13:55 - Courriel<br>Bordereau numérique<br>2026-10-07 à 13:55 - Courriel<br><br>20133969 - ADDENDA 4<br>Devis<br>2026-10-08 à 10:15 - Courriel<br><br>Mode privilégié (plan): Courriel | **Active** |
| LES ENTREPRISES VERRECCHIA INC.<br>49 de la pointe-langlois Laval QC CAN H7L3J4 | Publique | Stefan Belliveau<br>Téléphone: 450-622-3363<br>Courriel: sbelliveau@entreprisesverrecchia.com | **Transaction: (20608530)**<br>2026-09-18 09:43 | 20132472 - ADDENDA 1<br>Devis<br>2026-09-28 à 10:30 - Courriel<br><br>20132825 - ADDENDA 2<br>Devis<br>2026-09-30 à 10:00 - Courriel<br>Bordereau numérique<br>2026-09-30 à 10:00 - Courriel<br><br>20133813 - Addenda 3<br>Devis<br>2026-10-07 à 13:55 - Courriel<br>Bordereau numérique<br>2026-10-07 à 13:55 - Courriel<br><br>20133969 - ADDENDA 4<br>Devis<br>2026-10-08 à 10:15 - Courriel<br><br>Mode privilégié (plan): Courriel | **Active** |
| J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC.<br>113A DE LA COURONNE<br>Repentigny QC CAN J5Z0B3<br>www.jnaleblanc.com | Non diffusé | Karine Papillon<br>Téléphone: 4505883712<br>Courriel: kpapillon@jnaleblanc.com | **Transaction: (20605103)**<br>2026-09-14 14:15 | 20132472 - ADDENDA 1<br>Devis<br>2026-09-28 à 10:30 - Courriel | **Active** |

20132825 - ADDENDA 2
Devis
2026-09-30 à 10:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-09-30 à 10:00 - Courriel

20133813 - Addenda 3
Devis
2026-10-07 à 13:55 - Courriel
Bordereau numérique
2026-10-07 à 13:55 - Courriel

20133969 - ADDENDA 4
Devis
2026-10-08 à 10:15 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

**MESSAGE**

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

**RÉPONDANTS**

**Danny Joel Montambault**

Administration, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers

**Ian Lapostolle-Castonguay**

Administration, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers, Exécution de travaux de construction

**Jean-François Routhier**

Exécution de travaux de construction

---------- 3 répondant(s) autorisé(s). ----------

**Régie du bâtiment du Québec**

Président — Secrétaire

# LICENCE D'ENTREPRENEUR

**Numéro de licence : 8005-4331-86** — Numéro de validation : 1-6959984194

**DATE DE DÉLIVRANCE DE LA LICENCE : 2015-10-21**

**DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 21 octobre**

## TITULAIRE DE LA LICENCE

**St-Denis Thompson inc**
5530 rue Saint-Patrick Bureau 1121
Montréal QC
Canada H4E 1A8

## CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter ou faire exécuter des travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

**Entrepreneur général (annexe I)**

1.10 Remontées mécaniques
1.2 Petits bâtiments
1.3 Bâtiments de tout genre
1.4 Routes et canalisation
1.5 Structures d'ouvrages de génie civil
1.6 Ouvrages de génie civil immergés
1.7 Télécommunication transport transformation et distribution d'énergie électrique

**Entrepreneur spécialisé (annexe II)**

2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
2.4 Systèmes d'assainissement autonome
2.6 Pieux et fondations spéciales
2.8 Sautage
3.1 Structures de béton
4.1 Structures de maçonnerie
5.1 Structures métalliques et éléments préfabriqués de béton

**MESSAGE**

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

# LICENCE D'ENTREPRENEUR

**Numéro de licence : 8005-4331-86** — **Numéro de validation : 1-6959984194**

**DATE DE DÉLIVRANCE DE LA LICENCE : 2015-10-21**

**DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 21 octobre**

## TITULAIRE DE LA LICENCE

**St-Denis Thompson inc**
5530 rue Saint-Patrick Bureau 1121
Montréal QC
Canada H4E 1A8

## CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter ou faire exécuter des travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

| | |
|---|---|
| 6.1 | Charpentes de bois |
| 10 | Systèmes de chauffage localisé à combustible solide |
| 11.1 | Tuyauterie industrielle ou institutionnelle sous pression |
| 13.1 | Protection contre la foudre |
| 15.7 | Ventilation résidentielle |

**Entrepreneur spécialisé (annexe III)**

| | |
|---|---|
| 2.5 | Excavation et terrassement |
| 2.7 | Travaux d'emplacement |
| 3.2 | Petits ouvrages de béton |
| 4.2 | Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique |
| 5.2 | Ouvrages métalliques |
| 6.2 | Travaux de bois et plastique |
| 7 | Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur |
| 8 | Portes et fenêtres |
| 9 | Travaux de finition |
| 11.2 | Équipements et produits spéciaux |
| 12 | Armoires et comptoirs usinés |

**Régie du bâtiment du Québec**

Michel Beaudoin — Président

Caroline Hardy — Secrétaire

**MESSAGE**

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

# LICENCE D'ENTREPRENEUR

**Numéro de licence : 8005-4331-86** Numéro de validation : 1-6959984194

**DATE DE DÉLIVRANCE DE LA LICENCE : 2015-10-21**
**DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 21 octobre**

## TITULAIRE DE LA LICENCE

**St-Denis Thompson inc**
5530 rue Saint-Patrick Bureau 1121
Montréal QC
Canada H4E 1A8

## CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter ou faire exécuter des travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

13.5 Installations spéciales ou préfabriquées
17.2 Intercommunication téléphonie et surveillance
-------- 32 sous-catégorie(s) autorisée(s). --------

**Régie du bâtiment du Québec**

Président — Secrétaire

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière**

**Dossier # : 1263091002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière |
| **Objet :** | Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat d'une somme de 407 011,50 $, incluant toutes les taxes, pour les travaux de remplacement des bandes de patinoire de l'aréna Doug-Harvey, et autoriser une dépense à cette fin de 488 413,81 $, incluant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-22. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

**FICHIERS JOINTS**

Analyse des soumissions.pdfContrat ao public.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nadia Sofia MATOS FERNANDES
secrétaire-recherchiste
**Tél :** 263 362-7021

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-28

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement
**Tél :** - -
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

**Analyse de la conformité** **59-26-DGI-22**

| Entreprise | NEQ | Autorisation AMP (1) | Attestation fiscale | Liste RGC (2) | RENA (3) | Liste RBQ (4) | Licence RBQ (5) | LFRI (6) | Déclaration relative à la Charte de la langue française | Déclaration d'intégrité | Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B) | Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H) | Analyse des besoins | Annexe Expérience (7) | CV de l'installateur (7) | Commentaires | Conformité |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| GENDRON GESTION CIVIL INC. | 1180284110 | N/A | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK* | OK | ND** | ND*** | *Sous réserve de correction du défaut.<br><br>**L'annexe IV - Expérience de l'entrepreneur n'est pas jointe à la soumission.<br><br>***Le C.V. de l'installateur n'est pas joint à la soumisison. | NON CONFORME |
| ST-DENIS THOMPSON INC. | 1180067085 | N/A | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | Jointe à la soumission | OK | | CONFORME |
| URBEX CONSTRUCTION INC. | 1161557807 | N/A | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | Incomplète* | ND** | *L'annexe IV - Expérience de l'entrepreneur est incomplète.<br><br>**Le C.V. de l'installateur n'est pas joint à la soumisison. | NON CONFORME |
| LES ENTREPRISES VERRECCHIA INC. | 1143222769 | N/A | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK* | OK | Incomplète** | ND*** | *Sous réserve de correction du défaut.<br><br>**L'annexe IV - Expérience de l'entrepreneur est incomplète.<br><br>**Le C.V. de l'installateur n'est pas joint à la soumisison. | NON CONFORME |
| FM CONSTRUCTION ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. | 1167044032 | N/A | Non valide * | OK | OK | OK | OK** | OK | OK | OK | OK** | OK** | OK | Jointe à la soumission*** | ND**** | *Sous réserve de certaines vérifications auprès, notamment, de Revenu Québec : Discordance entre l'attestation fiscale papier et la validation numérique.<br><br>**Sous réserve de correction du défaut.<br><br>***Sous réserve de certaines vérifications.<br><br>****Le C.V. de l'installateur n'est pas joint à la soumisison. | NON CONFORME |

1. Vise les contrats visés par le Décret 796-2014, 435-2015 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2026-10-15**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2026-10-15.**
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2026-10-15**
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2026-10-15**

7. L'unité requérante est responsable de l'analyse de la conformité de l'expérience indiquée à l'annexe expérience et au CV de l'installateur.

## DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
## ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres : 59-26-DGI-22

No du GDD : 1263091002

Titre de l'appel d'offres : Remplacement du système de bandes de patinoire de l'Aréna Doug-Harvey

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 9 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Ouverture originalement prévue le : 5 - 10 - 2026

Date du dernier addenda émis : 8 - 10 - 2026

Ouverture faite le : 15 - 10 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 71,4

Nbre de soumissions rejetées : 4

% de rejets : 57,1

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 2 - 2027

Prolongation de la validité de la soumission de jrs

Date d'échéance révisée : - -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | | # Lot |
|---|---|---|---|
| **GENDRON GESTION CIVIL INC.** | 470 246,60 $ | NON-CONFORME | |
| **ST-DENIS THOMPSON INC.** | 407 011,50 $ | √ | |
| **URBEX CONSTRUCTION** | 566 496,77 $ | NON-CONFORME | |
| **LES ENTREPRISES VERRECCHIA INC.** | 671 957,59 $ | NON-CONFORME | |
| **FM CONSTRUCTION ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.** | 669 303,97 $ | NON-CONFORME | |
| | | | |

### Information additionnelle

Préparé par : Romina Niezen

Le 16 - 10 - 2026

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière**

**Dossier # : 1263091002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière |
| **Objet :** | Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat d'une somme de 407 011,50 $, incluant toutes les taxes, pour les travaux de remplacement des bandes de patinoire de l'aréna Doug-Harvey, et autoriser une dépense à cette fin de 488 413,81 $, incluant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-22. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

Le montant imputable net de ristourne TPS et TVQ, est de 445 986,91$ et sera financé à hauteur de 434 855,91 $ par le PDI 2025-2026 affecté à l'aréna Doug Harvey pour la mise aux normes des installations et des bandes et à hauteur de 11 131 $ par le PDI 2025-2026 affecté aux réfections diverses de la bibliothèque et de la maison de la culture NDG, projet actuellement reporté.

Le détail des informations financières est présenté dans la certification de fonds jointe.

**FICHIERS JOINTS**

Certification de fonds GDD 1263091002 Contrat St Denis Thomp Rempl bande patinoires Doug Harvey.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion en ressources financières et matérielles

**Tél :** 514-868-5140

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-20

Patricia ARCAND
Directrice par interim des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière
**Tél :** 438-867-4472
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services

administratifs du greffe et de la gestion immobilière

## GDD 1263091002

## Calcul de la dépense

Accorder un contrat à St-Denis-Thompson Inc., d'une somme de 407 011,50 $, incluant toutes les taxes, pour les travaux de remplacement des bandes de patinoire de l'aréna Doug-Harvey, et autoriser une dépense à cette fin de 488 413,81 $, incluant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires)

| Calcul des dépenses | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Description** | **Montant avant taxes** | **TPS** | **TVQ** | **Montant toutes taxes comprises** | **Ristournes** | **Montant net de ristourne** | **Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)** |
| **Contrat** | 354,000.00 $ | 17,700.00 $ | 35,311.50 $ | 407,011.50 $ | 35,355.75 $ | 371,655.75 $ | 371,656.00 $ |
| **Contingences** | 53,100.00 $ | 2,655.00 $ | 5,296.73 $ | 61,051.73 $ | 5,303.37 $ | 55,748.37 $ | 55,749.00 $ |
| **Total des dépenses** | **407,100.00 $** | **20,355.00 $** | **40,608.23 $** | **468,063.23 $** | **40,659.12 $** | **427,404.12 $** | **427,405.00 $** |
| **Incidences** | 17,700.00 $ | 885.00 $ | 1,765.58 $ | 20,350.58 $ | 1,767.79 $ | 18,582.79 $ | 18,583.00 $ |
| **Total** | **424,800.00 $** | **21,240.00 $** | **42,373.81 $** | **488,413.81 $** | **42,426.91 $** | **445,986.91 $** | **445,988.00 $** |

| | Montant | % |
|---|---|---|
| **CDN-NDG** | 445,986.91 $ | 100.00% |
| Total des dépenses | 445,986.91 $ | 100.00% |

Le montant imputable net de ristourne TPS et TVQ, est de 445 986,91$ et sera financé par le PDI 2025-2026 à hauteur de 434 855,91$ affecté à l'aréna Doug Harvey pour la mise aux normes des installations et des bandes et à hauteur de 11 131 $ affecté aux réfections diverses de la bibliothèque et de la maison de la culture NDG, projet actuellement reporté.

**Information budgétaire:**

| **Provenance** | **Report PDI -Bibliothèque et maison de la culture NDG - réfections diverses** |
|---|---|
| Montant : | 11,131.00 $ |
| Projet : | 67851 |
| Sous-projet : | 2067851-002 |
| Projet Simon : | 181045 |

| **Imputation** | **Aréna Doug-Harvey - Mise aux normes des installations et remplacement des bandes et divers interventions** |
|---|---|
| Montant : | 445,988.00 $ |
| Projet : | 42320 |
| Sous-projet : | 2242320-001 |
| Projet Simon : | 188626 |

| | 2026 | 2027 | 2028 | Ult |
|---|---|---|---|---|
| **Budget au net PTI - 2026-2035** | **0** | **446** | **0** | **0** |
| en milliers | | | | |
| **Prévision de la dépense** | | | | |
| **Brut** | **0** | **446** | **0** | **0** |
| **BF** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Autre** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Subvention** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Net** | **0** | **446** | **0** | **0** |
| **Écart** | **0** | **0** | **0** | **0** |

| TOTAL |
| --- |
| 446 |

| |
| --- |
| 446 |
| 0 |
| 0 |
| 0 |
| 446 |
| |
| 0 |

# Demanc

***A***

***Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE l***
***ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la compt***

Demandeur : Benoit Pelletier-Thibault Téléphone : (514) 868-5140
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : Octobre Année : 2026 **OCT-26** Description de l'écriture : GDD 1

Virement de crédits demandé en vertu de : (●) La délégation de pouvoir du Service dor
( ) L'entente cadre autorisée par le dossier

***Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10***

| # | Entité | Source | C.R. | Activité | Objet | S.-objet | Inter. | Projet | Autre | C. actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 6406 | 0622359 | 800250 | 01909 | 57201 | 000000 | 0000 | 102600 | 000000 | 98001 | 00000 |
| 2 | 6406 | 0622359 | 800250 | 07141 | 57201 | 000000 | 0000 | 188626 | 000000 | 22025 | 00000 |
| 3 | 6406 | 0622359 | 800250 | 07141 | 57201 | 000000 | 0000 | 188626 | 012130 | 22025 | 00000 |
| 4 | 6406 | 0622359 | 800250 | 07141 | 57201 | 000000 | 0000 | 188626 | 012079 | 22025 | 00000 |
| **Total de l'écriture :** | | | | | | | | | | | |

***Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par***

## de de virement de crédits

***ctivités d'investissement***

***LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vou***
***tabilité.***

263091001 - Contrat St-Denis Thompson pour des tra

nt le montant maximum est de
décisionnel no.

***000$.***

| Débit | Crédit |
|---|---|
| | 445,988.00 |
| 371,656.00 | |
| 55,749.00 | |
| 18,583.00 | |
| **445,988.00** | **445,988.00** |

| Remarques |
|---|

***la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arron***

***s ne complétiez***

**Avertissement !**

vaux de remplacement des bandes de patinoire de l'aréna Doug-Harvey

| Description de ligne |
| --- |
| Financement RCA19 17326 Réfect./protect. imm. CA19 170343 |
| Contrat |
| Contingences |
| Incidences |

***ndissement.***

SIMON
Système intégré Montréal

# Demande de création de comptes de grand-livre

## *Activités d'investissement*

***Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.***

Demandeur : Benoit Pelletier-Thibault Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

***Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.***

| # | Entité | Source | C.R. | Activité | Objet | Sous-objet | Inter. | Projet | Autre | Cat. actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 6406 | 0622359 | 800250 | 07141 | 57201 | 000000 | 0000 | 188626 | 000000 | 22025 | 00000 |
| 2 | 6406 | 0622359 | 800250 | 07141 | 57201 | 000000 | 0000 | 188626 | 012130 | 22025 | 00000 |
| 3 | 6406 | 0622359 | 800250 | 07141 | 57201 | 000000 | 0000 | 188626 | 012079 | 22025 | 00000 |
| 4 | | | | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | | | | | |
| 11 | | | | | | | | | | | |
| 12 | | | | | | | | | | | |
| 13 | | | | | | | | | | | |
| 14 | | | | | | | | | | | |
| 15 | | | | | | | | | | | |
| 16 | | | | | | | | | | | |
| 17 | | | | | | | | | | | |
| 18 | | | | | | | | | | | |
| 19 | | | | | | | | | | | |
| 20 | | | | | | | | | | | |
| 21 | | | | | | | | | | | |
| 22 | | | | | | | | | | | |
| 23 | | | | | | | | | | | |
| 24 | | | | | | | | | | | |
| 25 | | | | | | | | | | | |
| 26 | | | | | | | | | | | |
| 27 | | | | | | | | | | | |
| 28 | | | | | | | | | | | |
| 29 | | | | | | | | | | | |
| 30 | | | | | | | | | | | |
| 31 | | | | | | | | | | | |
| 32 | | | | | | | | | | | |
| 33 | | | | | | | | | | | |
| 34 | | | | | | | | | | | |
| 35 | | | | | | | | | | | |
| 36 | | | | | | | | | | | |
| 37 | | | | | | | | | | | |
| 38 | | | | | | | | | | | |
| 39 | | | | | | | | | | | |
| 40 | | | | | | | | | | | |

**Remarques**

***à***

# Administration - SIMON

## Demande de création de comptes de grand-livre

| # | Comte de grand-livre |
|---|---|
| 1 | 6406.0622359.800250.07141.57201.000000.0000.188626.000000.22025.00000 |
| 2 | 6406.0622359.800250.07141.57201.000000.0000.188626.012130.22025.00000 |
| 3 | 6406.0622359.800250.07141.57201.000000.0000.188626.012079.22025.00000 |
| 4 | ..... |
| 5 | ..... |
| 6 | ..... |
| 7 | ..... |
| 8 | ..... |
| 9 | ..... |
| 10 | ..... |
| 11 | ..... |
| 12 | ..... |
| 13 | ..... |
| 14 | ..... |
| 15 | ..... |
| 16 | ..... |
| 17 | ..... |
| 18 | ..... |
| 19 | ..... |
| 20 | ..... |
| 21 | ..... |
| 22 | ..... |
| 23 | ..... |
| 24 | ..... |
| 25 | ..... |
| 26 | ..... |
| 27 | ..... |
| 28 | ..... |
| 29 | ..... |
| 30 | ..... |
| 31 | ..... |
| 32 | ..... |
| 33 | ..... |
| 34 | ..... |
| 35 | ..... |

## Demande de virement de crédits

| # | Comte de grand-livre | Débit | Crédit |
|---|---|---|---|
| 1 | 6406.0622359.800250.07141.57201.000000.0000.188626.000000.22025.00000 | 371,656.00 | 0.00 |
| 2 | 6406.0622359.800250.07141.57201.000000.0000.188626.012130.22025.00000 | 55,749.00 | 0.00 |
| 3 | 6406.0622359.800250.07141.57201.000000.0000.188626.012079.22025.00000 | 18,583.00 | 0.00 |
| 4 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 5 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 6 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 7 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 8 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 9 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 10 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 11 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 12 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 13 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 14 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 15 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 16 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 17 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 18 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 19 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 20 | ..... | 0.00 | 0.00 |

## Demande d'écriture de journal

| # | Comte de grand-livre | Débit | Crédit |
|---|---|---|---|
| 1 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 2 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 3 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 4 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 5 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 6 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 7 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 8 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 9 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 10 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 11 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 12 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 13 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 14 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 15 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 16 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 17 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 18 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 19 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 20 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 21 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 22 | ..... | 0.00 | 0.00 |

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.03

2026/11/02
18:30

**Dossier # : 1265284010**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder une contribution financière de 10 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges et une contribution financière de 17 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce, totalisant 27 000 $, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du projet « Brigade neige », pour la période du 4 novembre 2026 au 30 avril 2027, et approuver les projets de convention à cette fin. |

IL EST RECOMMANDÉ :
D’accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 $ incluant les taxes si applicables, au Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Brigade neige », pour la période du 4 novembre 2026 au 30 avril 2027, et autoriser la signature d’une convention à cette fin.

D’accorder une contribution financière non récurrente de 17 000 $ incluant les taxes si applicables, au Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation du projet « Brigade neige », pour la période du 4 novembre 2026 au 30 avril 2027, et autoriser la signature d’une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 27 000 $ incluant les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'approuver les projets de convention à cette fin.

**Signé par** Fimba TANKOANO **Le** 2026-10-28 14:52

**Signataire :** Fimba TANKOANO

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1265284010**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder une contribution financière de 10 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges et une contribution financière de 17 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce, totalisant 27 000 $, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du projet « Brigade neige », pour la période du 4 novembre 2026 au 30 avril 2027, et approuver les projets de convention à cette fin. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre - Dame-de-Grâce souhaite reconduire la Brigade neige, un service de déneigement destiné aux personnes à mobilité réduite, mis en place en 2019. Les organismes Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges (CJE-CDN) et Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce (CJE-NDG) proposent d'assurer à nouveau le recrutement et la supervision des participants.
La Brigade neige répond à un besoin essentiel en offrant un service gratuit de déneigement à des personnes âgées ou à mobilité réduite qui ne disposent pas des ressources financières nécessaires pour retenir les services d'une entreprise privée. Ce service leur permet de se déplacer de façon sécuritaire durant la saison hivernale et de maintenir leurs activités quotidiennes.

Le projet constitue également une mesure d'intervention sociale auprès des jeunes de 16 à 35 ans en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, en leur offrant une expérience valorisante, un revenu d'appoint et une occasion de développer leur participation citoyenne.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1265284007 - Autoriser une augmentation de la contribution financière non récurrente de 10 590 $ au Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges et de 7 638,85 $ au Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet "Brigade neige" 2025-2026 (résolution CA25 170252), pour un total de 18 228,85 $, majorant ainsi le montant total des contributions de 27 000 $ à 45 228,85 $ toutes taxes incluses si applicables, et approuver les addendas aux conventions.
1255284007 - Accorder une contribution financière de 10 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi

Côte-des-Neiges et une contribution financière de 17 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce, totalisant 27 000 $, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du projet « Brigade neige », pour la période du 9 décembre 2025 au 30 avril 2026, et approuver les projets de convention à cette fin.

1245284011 - addenda Autoriser une augmentation du versement des contributions financières non récurrentes octroyées à Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges et Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet "Brigade neige" 2024-2025 (résolution CA24 170065), d'un montant de 7 600 $, totalisant une somme de 34 600 $, toutes taxes incluses si applicables, et approuver les addendas aux conventions.

1245284011 Accorder une contribution financière de 10 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges et une contribution financière de 17 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce, totalisant 27 000 $, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du projet « Brigade neige », pour la période du 3 décembre 2024 au 30 avril 2025, et approuver les projets de convention à cette fin.

1235284009 - Accorder une contribution financière de 10 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges et une contribution financière de 15 000 $ Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce, totalisant 25 000 $, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du projet « Brigade neige », pour la période du 7 décembre 2023 au 30 avril 2024, et approuver les projets de convention à cette fin.

1225284012 - Accorder une contribution financière de 10 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges et une contribution financière de 15 000 $ Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce, totalisant 25 000 $, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du service « Brigade neige », pour la période du 8 novembre 2022 au 29 avril 2023, et approuver les projets de convention à cette fin.

2215284003 - Demande d'approbation de l'octroi d'une convention de services avec un organisme sans but lucratif pour la gestion du programme de Brigade Neige, saison 2021 - 2022, au CJE-CDN, pour un montant total de 6 000 $ incluant les taxes.

2215284002 - Demande d'approbation de l'octroi d'une convention de services avec un organisme sans but lucratif pour la gestion du programme de Brigade Neige, saison 2021 - 2022, au CJE-NDG, pour un montant total de 10 000 $ incluant les taxes.

1205284014 - Octroyer un contrat de service aux Carrefour jeunesse emploi Côte-des-Neiges et Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce, totalisant 20 000 $, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du projet-pilote « Brigade neige », pour la période du 5 novembre 2020 au 30 avril 2021, et approuver les projets de convention à cette fin.

1195284016 - Accorder une contribution financière aux Carrefour jeunesse emploi Côte-des-Neiges et Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce, totalisant 20 000 $, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du projet-pilote « Brigade neige », pour la période du 5 novembre 2020 au 30 avril 2020, et approuver les projets de convention à cette fin.

**DESCRIPTION**

La brigade neige vise à répondre à un besoin identifié par la communauté. Constituée de jeunes âgés de 16 à 35 ans vivant une situation de précarité, elle offre gratuitement le déneigement des entrées piétonnes, escaliers, rampes d’accès et balcons de résidences occupées par des personnes âgées ou à mobilité réduite de l’arrondissement. Ce service contribue à améliorer la sécurité des déplacements des bénéficiaires pendant l'hiver et favorise leur maintien dans la communauté.
Les participants, des volontaires recrutés par les organismes Carrefour jeunesse-emploi de

Côte-des-Neiges et Carrefour jeunesse-emploi de Notre-Dame-de-Grâce, recevront une rétribution financière pour le travail réalisé au cours de la période hivernale. Le projet vise l'insertion socio-professionnelle des jeunes âgés de 16 à 35 ans en situation de grande précarité.

Lors de la saison hivernale 2025-2026, 64 bénéficiaires ont reçu les services de la brigade à Notre-Dame-de-Grâce et 19 bénéficiaires à Côte-des-Neiges.

Comme la demande de service est plus élevée à Notre-Dame-de-Grâce, le montant octroyé au CJE-NDG est plus élevé en conséquence.

De plus, afin d'assurer la santé et sécurité des volontaires, un montant du budget servira à fournir des bottes et manteaux d'hiver à ceux qui en ont besoin.

**JUSTIFICATION**

La mise en oeuvre de la « Brigade neige » permettra :

- de favoriser des déplacements sécuritaires de citoyens à mobilité réduite ou des personnes âgées;
- de briser l'isolement des personnes à mobilité réduite;
- de produire des opportunités de médiation intergénérationnelle;
- de favoriser l'implication citoyenne des personnes marginalisées en leur permettant de répondre à un besoin identifié par la communauté;
- d'offrir aux personnes marginalisées une expérience de travail favorisant leur réinsertion sociale et professionnelle.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement de ce dossier proviendra du budget de fonctionnement de la direction des travaux publics de l'arrondissement.
Les informations comptables et le compte d'imputation se retrouvent dans la certification de fonds de la direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

Les contributions seront versées à la suite à l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement.

Les contributions financières seront remise aux organismes en deux versements: 90 % dans les trente (30) jours de la signature de la convention et 10 % suite au dépôt du rapport final.

**MONTRÉAL 2030**

Le projet contribue à l'atteinte des résultats associés aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :
Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement :
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

**TEST CLIMAT**

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

**ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

La mise en oeuvre de la « Brigade neige » permettra :

- de favoriser des déplacements sécuritaires de citoyens à mobilité réduite ou des personnes âgées;
- de briser l'isolement des personnes à mobilité réduite;
- de produire des opportunités de médiation intergénérationnelle;
- de favoriser l'implication citoyenne des personnes marginalisées en leur permettant de répondre à un besoin identifié par la communauté;
- d'offrir aux personnes marginalisées une expérience de travail favorisant leur réinsertion sociale et professionnelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet de volontariat intergénérationnel favorisera la mobilité des aînés et des personnes à mobilité réduite, tout en permettant à des jeunes de s'accomplir en tant que citoyens à part entière. Il permettra également de briser l'isolement des jeunes en précarité d'emploi, des personnes à mobilité réduite et des aînés ainsi que de créer des liens intergénérationnels.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est prévue par les mandataires pour faire connaître le service de Brigade neige aux résidents ciblés.

**PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

s.o.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s.o.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Teodora DIMITROVA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yolande MOREAU
Conseillère - Transition écologique

**Tél :** 514-220-7541
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-02

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514-872-6339
**Télécop. :**



1265284010_conv_Brigade-Neige_CJE-NDG_ signeeCJE.pdf



12652840010_conv_Brigade-neige-CJE-CDN.pdf

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (CJE-NDG)** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 6370, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H4B 1M9, agissant et représentée aux présentes par M. Hans Heisinger, Directeur, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 872 7757 54 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 102 12881 DQ0001
Numéro d'organisme de charité : 872 7757 54 RR001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme favorise l'implication citoyenne et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes et adultes en développant des services et initiatives favorables à la valorisation des personnes dans leur milieu;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Brigade neige pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Brigade neige

**ATTENDU QUE** l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

| | |
|---|---|
| « **Annexe 1** » : | désigne la description du Projet; |
| « **Annexe 2** » : | désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant; |
| « **Annexe 3** » : | désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention; |
| « **Projet** » : | désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| « **Rapport annuel** » : | désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention; |
| « **Reddition de comptes** » : | désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi |

| | |
|---|---|
| | que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet; |
| « **Responsable** » : | désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé; |
| « **Unité administrative** » : | désigne la direction de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce |

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées

par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de dix-sept mille dollars (17 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements:

5.2.1 un premier versement au montant de quinze-mille trois-cents dollars (15 300 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de mille sept-cents dollars (1 700 $) du dépôt du rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 8
## ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 9
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

## ARTICLE 10
## DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

## ARTICLE 11
## DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 avril 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 12
## RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6370, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H4B 1M9, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Hans Heisinger. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

## ARTICLE 14
## DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la Charte de la langue française s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

**ARTICLE 15**
**LAÏCITÉ**

Si la présente convention prévoit la prestation de services inhérente à la mission de la Ville ou de services exécutés sur les lieux de travail du personnel de la Ville, l'Organisme doit s'assurer que les membres de son personnel, incluant, le cas échéant, tout sous-contractant, respectent les obligations de la *Loi sur la laïcité de l'État* (RLRQ, c. I-0.3) dans l'exercice de leurs fonctions, notamment :

- avoir le visage découvert comme prévu à l'article 10 de la loi précitée;
- agir de façon à respecter le devoir de neutralité religieuse comme prévu à l'article 4 de la loi précitée;
- avoir une conduite guidée à la fois par les valeurs démocratiques, les valeurs québécoises et la laïcité de l'État comme prévu à l'article 4.2 de la loi précitée.

Aux fins d'offrir un service visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 8 de la loi précitée, l'Organisme doit également s'assurer du respect de l'obligation d'avoir le visage découvert comme prévu à l'article 10 de cette loi.

*[Les signatures sont à la page suivante]*

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montréal

Le 15 e jour de octobre 20 26

**CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Hans Heisinger

Digitally signed by Hans Heisinger
DN: cn=Hans Heisinger, o=Carrefour jeunesse-emploi NDG, ou, email=hans.heisinger@cje-ndg.com, c=CA
Date: 2026.10.15 13:08:05 -04'00'

Par : _____
Hans Heisinger,
Directeur

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

**ANNEXE 1**
**PROJET**

Mandat donné à l'organisme **Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce (CJE-NDG)** dans le cadre du projet **« Brigade neige » 2026-2027**

---

1. **Contexte**

L'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce souhaite reconduire le projet de « Brigade neige » afin de venir en aide aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées. Nous souhaitons ainsi améliorer la sécurité de leurs déplacements afin qu'ils puissent poursuivre leurs activités régulières en période hivernale.

Le service se limite au déneigement et déglaçage des entrées privées individuelles (escalier, rampe et balcon avant).

Le service est offert :

- Aux personnes âgées de plus de 70 ans, ou aux personnes à mobilité réduite.
- Du lundi au vendredi.
- Dès le 1er jour ouvrable après une chute de neige de plus de 5 cm.

L'arrondissement octroie une convention de service de 17 000 $ à l'organisme Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce (CJE-NDG) pour la coordination et la mise en œuvre du projet de déneigement « Brigade neige » 2026-2027 dans le secteur de **Notre-Dame-de-Grâce.**

2. **Objet du document**

Ce document a pour objectif de faciliter la gestion de l'entente intervenue entre les organismes **Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce (CJE-NDG)** et **l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG)** en vue de la réalisation des actions prévues, pour la période du 4 novembre 2026 au 30 avril 2027.

Ces aspects ont trait :

- au mandat confié à l'organisme CJE-NDG;
- au plan d'action;
- aux rôles de chacune des parties;
- au budget prévisionnel.

3. **Mandat**

Dans le cadre du projet « Brigade neige » l'organisme CJE-NDG a été mandaté pour réaliser les actions suivantes :

- mobiliser et encadrer les jeunes pour répondre aux exigences du projet de travail (recrutement, soutien, accompagnement, etc.)
- participer à l'identification des bénéficiaires du service
- communiquer avec les citoyens visés par le projet (planification du travail, suivi, plaintes, etc.)
- coordonner et assurer la gestion logistique du travail (équipements, déplacements, planification des horaires, etc.)

4. **Plan d'action**

| Échéance | Étapes | Resp. |
|---|---|---|
| novembre et décembre | **Préparation du projet :** | |
| | - Achat du matériel | Arr. |
| | - Création de la publicité (au besoin) | CJE |
| | - Contact avec les partenaires | CJE |
| | **Recrutement :** | |
| | - Collaboration avec les organismes œuvrant auprès des clientèles cibles pour la référence des bénéficiaires (au besoin) | CJE |
| | - Rencontre des bénéficiaires afin de signer l'entente de service | CJE |
| | - Rencontre des jeunes volontaires afin de signer l'entente de service | CJE |
| | - Formation des volontaires | CJE |
| | - Finalisation de la logistique et des parcours | CJE |
| décembre à avril | **Mise en œuvre du projet :** | |
| | - Surveiller la météo afin de lancer l'appel aux jeunes volontaires | CJE |
| | - Organiser les sorties de déneigement | CJE |
| | - S'assurer de la qualité du service avec les bénéficiaires | CJE |
| | - Assurer un suivi auprès des jeunes volontaires afin de bonifier leur expérience de participation | CJE |
| avril | **Bilan :** | |
| | - Rédiger un bilan | CJE |
| | - Rencontrer les différents partenaires pour évaluer les forces et les points à travailler du projet | CJE |

5. **Rôles**

5.1 CJE-NDG :

Coordonner la mise en œuvre du projet pilote « Brigade neige » :

- Superviser les ressources humaines rattachées à la démarche;
- Réaliser les activités identifiées au plan d'action;
- Gérer les ressources financières et produire un bilan d'activités et un bilan financier

5.2 Arrondissement de CDN-NDG

- Assurer le soutien financier pour la réalisation du projet;
- Assurer le soutien matériel de la brigade. Les équipements sont cédés au CJE-NDG
- Organiser une formation SST et déneigement (au besoin);
- Assurer le suivi administratif du programme.

**6. Prévision budgétaire projet pilote Brigade neige**

| **CJE** | **Description** | |
|---|---|---|
| | Allocation des participants (incluant autres équipements) | 9 000 $ |
| | Équipement d'hiver (bottes, manteaux) | 1 000 $ |
| | Frais de gestion de personnel | 5 300 $ |
| | Frais admin | 1 700 $ |
| **Total** | | **17 000 $** |

| **Arrondissement** | **Description** | **Montant** |
|---|---|---|
| | Équipement : pelles, pics, sel, dossards, tuques, gants, crampons | 1000 $ |
| **Total** | | **1000 $** |

**ANNEXE 2**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

**Le CJE-NDG s'engage à :**

- Faire état de la contribution de l'Arrondissement dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Lors d'une mention du soutien offert par la Ville de Montréal, le libellé sera le suivant :

***« Fier partenaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce »***

- Apposer le logo de l'Arrondissement et l'hyperlien vers le site Internet de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques.

## ANNEXE 3

## REDDITION DE COMPTES

Une reddition de comptes doit être déposée à la fin du mandat au plus tard au 30 avril.

Cette reddition de comptes doit comprendre :

1. Un bilan qualitatif sommaire
2. Le nombre de bénéficiaires
3. Le nombre de sorties
4. Le nombre de volontaires
5. Un rapport financier détaillant les dépenses liées au projet.

# CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI CÔTE-DES-NEIGES (CJE-CDN)** personne morale régie par Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 240, Montréal, Québec, H3S 2A6, agissant et représentée aux présentes par M. Jean Isseri, Directeur, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

Numéro d'organisme de charité : 87082 1238 RR001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme favorise l'implication citoyenne et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes et adultes en développant des services et initiatives favorables à la valorisation des personnes dans leur milieu;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Brigade neige pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Brigade neige

**ATTENDU QUE** l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

| | |
|---|---|
| « **Annexe 1** » : | désigne la description du Projet; |
| « **Annexe 2** » : | désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant; |
| « **Annexe 3** » : | désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention; |
| « **Projet** » : | désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| « **Rapport annuel** » : | désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention; |
| « **Reddition de comptes** » : | désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi |

| | |
|---|---|
| | que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet; |
| « **Responsable** » : | désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé; |
| « **Unité administrative** » : | désigne la direction de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce |

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées

par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

## 4.6 Remise de documents et conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale dix mille dollars (10 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements:

5.2.1 un premier versement au montant de neuf dollars (9 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de mille dollars (1 000 $) du dépôt du rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 8
## ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 9
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

## ARTICLE 10
## DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

## ARTICLE 11
## DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 avril 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 12
## RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 240, Montréal, Québec, H3S 2A6, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Jean Isseri, Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

## ARTICLE 14
## DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée

et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

## ARTICLE 15
## LAÏCITÉ

Si la présente convention prévoit la prestation de services inhérente à la mission de la Ville ou de services exécutés sur les lieux de travail du personnel de la Ville, l'Organisme doit s'assurer que les membres de son personnel, incluant, le cas échéant, tout sous-contractant, respectent les obligations de la *Loi sur la laïcité de l'État* (RLRQ, c. l-0.3) dans l'exercice de leurs fonctions, notamment :

- avoir le visage découvert comme prévu à l'article 10 de la loi précitée;
- agir de façon à respecter le devoir de neutralité religieuse comme prévu à l'article 4 de la loi précitée;
- avoir une conduite guidée à la fois par les valeurs démocratiques, les valeurs québécoises et la laïcité de l'État comme prévu à l'article 4.2 de la loi précitée.

Aux fins d'offrir un service visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 8 de la loi précitée, l'Organisme doit également s'assurer du respect de l'obligation d'avoir le visage découvert comme prévu à l'article 10 de cette loi.

*[Les signatures sont à la page suivante]*

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

**CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI CÔTE-DES-NEIGES**

Par : _____
Jean Isseri,
Directeur

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

**ANNEXE 1**
**PROJET**

Mandat donné à l'organisme **Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges (CJE-CDN)** dans le cadre du projet **« Brigade neige » 2026-2027**

---

1. **Contexte**

L'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce souhaite reconduire le projet de « Brigade neige » afin de venir en aide aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées. Nous souhaitons ainsi améliorer la sécurité de leurs déplacements afin qu'ils puissent poursuivre leurs activités régulières en période hivernale.

Le service se limite au déneigement et déglaçage des entrées privées individuelles (escalier, rampe et balcon avant).

Le service est offert :

- Aux personnes âgées de plus de 70 ans, ou aux personnes à mobilité réduite.
- Du lundi au vendredi.
- Dès le 1er jour ouvrable après une chute de neige de plus de 5 cm.

L'arrondissement octroie une convention de service de 10 000 $ à l'organisme Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges (CJE-CDN) pour la coordination et la mise en œuvre du projet de déneigement « Brigade neige » 2026-2027 dans le secteur de **Côte-des-Neiges.**

2. **Objet du document**

Ce document a pour objectif de faciliter la gestion de l'entente intervenue entre les organismes **Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges (CJE-CDN)** et **l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG)** en vue de la réalisation des actions prévues, pour la période du 4 novembre 2026 au 30 avril 2027.

Ces aspects ont trait :

- au mandat confié à l'organisme CJE-CDN;
- au plan d'action;
- aux rôles de chacune des parties;
- au budget prévisionnel.

3. **Mandat**

Dans le cadre du projet « Brigade neige » l'organisme CJE-CDN a été mandaté pour réaliser les actions suivantes :

- mobiliser et encadrer les jeunes pour répondre aux exigences du projet de travail (recrutement, soutien, accompagnement, etc.)
- participer à l'identification des bénéficiaires du service
- communiquer avec les citoyens visés par le projet (planification du travail, suivi, plaintes, etc.)

- coordonner et assurer la gestion logistique du travail (équipements, déplacements, planification des horaires, etc.)

4. **Plan d'action**

| Échéance | Étapes | Resp. |
|---|---|---|
| novembre et décembre | **Préparation du projet :** | |
| | - Achat du matériel | Arr. |
| | - Création de la publicité | CJE |
| | - Contact avec les partenaires | CJE |
| | **Recrutement :** | |
| | - Collaboration avec les organismes œuvrant auprès des clientèles cibles pour la référence des bénéficiaires | CJE |
| | - Rencontre des bénéficiaires afin de signer l'entente de service | CJE |
| | - Rencontre des jeunes volontaires afin de signer l'entente de service | CJE |
| | - Formation des volontaires | CJE |
| | - Finalisation de la logistique et des parcours | CJE |
| décembre à avril | **Mise en œuvre du projet :** | |
| | - Surveiller la météo afin de lancer l'appel aux jeunes volontaires | CJE |
| | - Organiser les sorties de déneigement | CJE |
| | - S'assurer de la qualité du service avec les bénéficiaires | CJE |
| | - Assurer un suivi auprès des jeunes volontaires afin de bonifier leur expérience de participation | CJE |
| avril | **Bilan :** | |
| | - Rédiger un bilan | CJE |
| | - Rencontrer les différents partenaires pour évaluer les forces et les points à travailler du projet | CJE |

5. **Rôles**

5.1 CJE-CDN :

Coordonner la mise en œuvre du projet pilote « Brigade neige » :

- Superviser les ressources humaines rattachées à la démarche;
- Réaliser les activités identifiées au plan d'action;
- Gérer les ressources financières et produire un bilan d'activités et un bilan financier

5.2 Arrondissement de CDN-NDG

- Assurer le soutien financier pour la réalisation du projet;
- Assurer le soutien matériel de la brigade. Les équipements sont cédés au CJE-CDN
- Organiser une formation SST et déneigement (au besoin);
- Assurer le suivi administratif du programme.

**6. Prévision budgétaire projet pilote Brigade neige**

| **CJE** | **Description** | |
|---|---|---|
| | Allocation des participants (incluant autres équipements) | 7525 $ |
| | Titres de transport | 375 $ |
| | Frais de gestion de personnel | 2000$ |
| | Matériel promotionnel | 100 $ |
| **Total** | | **10 000 $** |

| **Arrondissement** | **Description** | **Montant** |
|---|---|---|
| | Équipement : pelles, pics, sel, dossards, tuques, gants, crampons | 1000 $ |
| **Total** | | **1000 $** |

## ANNEXE 2

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

**Le CJE-NDG s'engage à :**

- Faire état de la contribution de l'Arrondissement dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Lors d'une mention du soutien offert par la Ville de Montréal, le libellé sera le suivant :

***« Fier partenaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »***

- Apposer le logo de l'Arrondissement et l'hyperlien vers le site Internet de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques.

## ANNEXE 3

## REDDITION DE COMPTES

Une reddition de comptes doit être déposée à la fin du mandat au plus tard au 30 avril.

Cette reddition de comptes doit comprendre :

1. Un bilan qualitatif sommaire
2. Le nombre de bénéficiaires
3. Le nombre de sorties
4. Le nombre de volontaires
5. Un rapport financier détaillant les dépenses liées au projet.

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière**

**Dossier # : 1265284010**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Objet :** | Accorder une contribution financière de 10 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges et une contribution financière de 17 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce, totalisant 27 000 $, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du projet « Brigade neige », pour la période du 4 novembre 2026 au 30 avril 2027, et approuver les projets de convention à cette fin. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

GDD 1265284010 Certification de fonds.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Teodora DIMITROVA
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
**Tél :** (514) 868-4016

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-07

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

**Tél :** 438-920-3612
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

| | |
|---|---|
| **Numéro de dossier** | **1265284010** |
| **Nature du dossier** | **Contributions financières** |
| **Financement** | **Budget de fonctionnement** |

Ce dossier vise à
Accorder une contribution financière de 10 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges et une contribution financière de 17 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce, totalisant 27 000 $, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du projet « Brigade neige », pour la période du 4 novembre 2026 au 30 avril 2027, et approuver les projets de convention à cette fin.

:

| | |
|---|---|
| Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges | 10 000 $ |
| Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce | 17 000 $ |

La dépense totale est imputée au budget de fonctionnement de la direction des travaux publics comme suit :

| **IMPUTATION** | 2026-2027 |
|---|---|
| 2406.0010000.300717.03121.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 | 27 000 $ |
| Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce<br>Centre de responsabilité : CDN - Voirie<br>Activité : Déblaiement et chargement de la neige<br>Objet : Contribution aux autres organismes<br>Sous-objet : Autres organismes | |

Les demandes d'achat # 947198 et # 947203 ont été préparées afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Les contributions financières seront remises aux organismes en deux versements: 90 % dans les trente (30) jours de la signature de la convention et 10 % suite au dépôt du rapport final.

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.04

2026/11/02
18:30

**Dossier # : 1269223014**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder une contribution financière totalisant 10 000 $ à l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-De-Grâce - Biz NDG pour un projet d'animation du temps des fêtes et approuver la convention à cette fin. |

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière totalisant 10 000 $ à l'Association Les gens d'affaires de Notre-Dame-De-Grâce - Biz NDG pour un projet d'animation du temps des fêtes.

D'approuver le projet de convention de contribution financière à intervenir avec Les gens d'affaires Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG) aux fins précitées.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Fimba TANKOANO **Le** 2026-10-26 13:54

**Signataire :** Fimba TANKOANO

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1269223014**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder une contribution financière totalisant 10 000 $ à l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-De-Grâce - Biz NDG pour un projet d'animation du temps des fêtes et approuver la convention à cette fin. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2022, 2023 et 2025, l'arrondissement avait pris en charge directement l'organisation des Coins des fêtes au parc Paul-Doyon et à la placette Côte-des-Neiges, et ce, pour des sommes substantielles.
En 2024, l'arrondissement avait plutôt contribué au financement des projets des fêtes de Biz NDG et de la SDC Côtes-des-Neiges afin de permettre la réalisation d'activités d'animation des fêtes sur leur territoire respectif et pris en charge par ces partenaires. Cette approche est préconisée à nouveau pour 2026.

L'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-De-Grâce - Biz NDG souhaite offrir cette année une programmation des fêtes sur l'avenue Monkland. Elle sollicite une contribution financière de 10 000$ à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour réaliser son projet de festivités le Village des Fêtes de Monkland, un parcours immersif et numérique du 11 au 13 décembre 2026.

Afin d'assurer la tenue de ces activités, il est recommandé d'accorder une contribution financière totale de 10 000 $ à l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-De-Grâce - Biz NDG. Cette contribution permettra la mise en œuvre du Village des Fêtes et d'activités d'animation complémentaires contribuant à la vitalité du secteur et à l'offre d'activités hivernales destinée aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 170238 - Accorder une contribution financière totalisant 20 000 $ à l'organisme, l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce - Biz NDG en appui au projet d'animation du village des fêtes, et approuver le projet de convention à cette fin. (GDD 1249223008).

**DESCRIPTION**

Dans le cadre de sa programmation hivernale, l'arrondissement souhaite soutenir la réalisation d'initiatives d'animations destinées à dynamiser les secteurs commerciaux locaux et à offrir aux citoyennes et citoyens des activités rassembleuses durant la période des Fêtes.
Le Village des Fêtes est proposée par l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce - Biz NDG. Ce projet s'inscrit dans la continuité des visites du Père Noël et de la Fée des étoiles des années précédentes et vise à offrir des activités festives favorisant à la fois le rassemblement citoyen et l'achat local.

Afin de permettre la réalisation de ces activités, il est proposé d'octroyer une contribution financière totale de 10 000 $ à l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce - Biz NDG. Ces initiatives contribueront à l'animation du domaine public et au rayonnement du secteur commercial.

**JUSTIFICATION**

Le volet économique (axe 3) de notre Plan stratégique 2023-2030, dans sa présentation, soulève ce qui suit: l'Arrondissement souhaite offrir les conditions favorables à une économie locale dynamique en assurant à la population des services et commerces de proximité de qualité et adaptés à ses besoins, tout en améliorant de manière continue les artères commerciales. Il souhaite aussi fournir le soutien nécessaire aux entrepreneurs et commerçants investisseurs sur le territoire.
Une artère commerciale peut devenir plus attractive et compétitive dans la mesure où elle est prise en charge par le milieu et suffisamment structurée pour lui permettre de faire sa promotion, de contribuer à améliorer l'expérience de vie urbaine et de mettre en valeur son caractère distinctif. Ainsi, la présence d'une association de marchands dynamique, structurée et représentative de son milieu est un atout pour le quartier et pour l'Arrondissement.

Avec ce projet, l'arrondissement :

- Encouragera l'achat local auprès des citoyen.ne.s qui du quartier
- Permettra d'offrir une expérience de visite sécuritaire et inclusive.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense de 10 000 $ sera financée par le surplus libre de l'Arrondissement.
Le détail des informations financières et comptables se retrouve dans la certification de fonds de la direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

**AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030**

De plus, ce dossier contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement.
Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan) :
- En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan).

- En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan).

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements pour la mise en oeuvre d'une vision de développement économique à long terme tout en soutenant le commerce de
proximité. Il s'applique aux orientations en lien avec le renforcement de la solidarité, l'équité, l'inclusion, la démocratie et la participation. Il permet de promouvoir le développement des

affaires et de contribuer au rayonnement commercial du secteur visé.

**TEST CLIMAT**

Le projet n'entraîne pas d'impact climatique significatif. Les activités se déroulent à l'échelle du quartier, favorisent l'animation de proximité et sont compatibles avec les objectifs de vitalité locale et de réduction des déplacements vers des destinations plus éloignées.

**ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Le projet contribue aux objectifs d'équité et d'inclusion en proposant des activités gratuites et accessibles à l'ensemble de la population. Ils favorisent le vivre-ensemble, la participation citoyenne et la création d'espaces de rencontre inclusifs au sein des différents secteurs de l'arrondissement.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La convention comprendra un protocole relatif à la visibilité qui sera offerte à l'Arrondissement et qui devra refléter l'importance de l'aide accordée dans le cadre des projets réalisés par l'organisme grâce au soutien financier de l'arrondissement.

**PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les activités feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Une reddition de compte devra être déposée par l'organisme au plus tard le mois suivant la date de terminaison.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Marie-Claire DUBE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

**Tél :** 438-867-4510
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-21

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

**Tél :** - -
**Télécop. :** -



Convention_10_k$_Biz_NDG20261021.pdf



Summary.pdf

Docusign Envelope ID: D1D3AF94-4BDD-8FB8-81AB-DF2CAAA24E6A

# CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC L'ASSOCIATION LES GENS D'AFFAIRES DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE – BIZ NDG

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LES GENS D'AFFAIRES DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE – Biz NDG,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6052, avenue Monkland, Montréal (Québec) H4A 1H2, agissant et représentée par M. Paulo Saade, président, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission le développement commercial, économique, culturel et social de Notre-Dame-de-Grâce ainsi que la représentation de ses membres;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

Docusign Envelope ID: D1D3AF94-4BDD-8FB8-81AB-DF2CAAA24E6A

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

| | |
|---|---|
| « **Annexe 1** » : | désigne la description du Projet; |
| « **Annexe 2** » : | désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant; |
| « **Projet** » : | désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| « **Rapport annuel** » : | désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention; |
| « **Reddition de comptes** » : | désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet; |
| « **Responsable** » : | désigne commissaire au développement économique de l'unité administrative ou son représentant dûment autorisé; |
| « **Unité administrative** » : | désigne le Directeur d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. |

Docusign Envelope ID: D1D3AF94-4BDD-8FB8-81AB-DF2CAAA24E6A

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

Docusign Envelope ID: D1D3AF94-4BDD-8FB8-81AB-DF2CAAA24E6A

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

Docusign Envelope ID: D1D3AF94-4BDD-8FB8-81AB-DF2CAAA24E6A

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui

Docusign Envelope ID: D1D3AF94-4BDD-8FB8-81AB-DF2CAAA24E6A

pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de dix mille dollars (10 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un seul versement au montant de dix mille dollars (10 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

Docusign Envelope ID: D1D3AF94-4BDD-8FB8-81AB-DF2CAAA24E6A

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

Docusign Envelope ID: D1D3AF94-4BDD-8FB8-81AB-DF2CAAA24E6A

## ARTICLE 7
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 8
## ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5000 000 $) de dollars pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 9
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

Docusign Envelope ID: D1D3AF94-4BDD-8FB8-81AB-DF2CAAA24E6A

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

## ARTICLE 10
## DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

## ARTICLE 11
## DURÉE

Docusign Envelope ID: D1D3AF94-4BDD-8FB8-81AB-DF2CAAA24E6A

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 12
## RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

Docusign Envelope ID: D1D3AF94-4BDD-8FB8-81AB-DF2CAAA24E6A

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

Docusign Envelope ID: D1D3AF94-4BDD-8FB8-81AB-DF2CAAA24E6A

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6052 Av de Monkland, Montréal, QC H4A 1G8, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Paulo Saade, président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

## ARTICLE 14
## DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

## ARTICLE 15
## LAÏCITÉ

Si la présente convention prévoit la prestation de services inhérente à la mission de la Ville ou de services exécutés sur les lieux de travail du personnel de la Ville, l'Organisme doit s'assurer que les membres de son personnel, incluant, le cas échéant, tout sous-contractant, respectent les obligations de la *Loi sur la laïcité de l'État* (RLRQ, c. I-0.3) dans l'exercice de leurs fonctions, notamment :

- avoir le visage découvert comme prévu à l'article 10 de la loi précitée;
- agir de façon à respecter le devoir de neutralité religieuse comme prévu à l'article 4 de la loi précitée;

Docusign Envelope ID: D1D3AF94-4BDD-8FB8-81AB-DF2CAAA24E6A

- avoir une conduite guidée à la fois par les valeurs démocratiques, les valeurs québécoises et la laïcité de l'État comme prévu à l'article 4.2 de la loi précitée.

Aux fins d'offrir un service visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 8 de la loi précitée, l'Organisme doit également s'assurer du respect de l'obligation d'avoir le visage découvert comme prévu à l'article 10 de cette loi.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement

Signé à Montreal

Le 21e jour de Octobre 2026

LES GENS D'AFFAIRES DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : Signed by: 911230245190B482...
_____
Paulo Saade, président du CA

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Docusign Envelope ID: D1D3AF94-4BDD-8FB8-81AB-DF2CAAA24E6A


# VILLAGE DES FÊTES DE MONKLAND

*Parcours immersif, féérie urbaine & expérience numérique (150e de NDG)*
*11 au 13 décembre 2026*

> **Organismes porteurs :** Biz NDG en collaboration avec Avenue Monkland (Association des commerçants de l'avenue Monkland)
> **Subvention demandée (Arrondissement CDN-NDG) :** 10 000 $
> **Contribution des associations & commerçants :** 3 750 $ (Avenue Monkland : 2 500 $ | Biz NDG : 1 250 $) + initiatives en commerce
> **Périmètre exclusif :** Axe commercial de l'avenue Monkland (100 % sur l'artère, aucun parc d'appoint)

## 1. Vision stratégique : Transformer Monkland en « Féérie Hivernale »

Le **Village des Fêtes de Monkland** vise à métamorphoser l'artère commerciale en un véritable théâtre féérique à ciel ouvert pour la fin de semaine du 11 au 13 décembre 2026. Afin de concentrer la vitalité urbaine et la convivialité citoyenne, **l'ensemble des activités et animations est exclusivement déployé sur l'avenue Monkland**, reliant directement les vitrines des commerces, le domaine public et les points de rassemblement festifs.

### Piliers du concept :

- **Implication globale des commerçants & Circuit des Saveurs :** Décorations thématiques harmonisées, vitrines scénographiées et création par nos restaurateurs, cafés et boulangeries de menus réconfortants, pâtisseries festives et spécialités exclusives du week-end.
- **Synergie avec la Direction de la culture :** Intégration d'artistes et de prestations de la programmation culturelle hivernale de l'arrondissement (chorales, contes de rue, fanfares).
- **Expérience numérique interactive de haut niveau :** Plateforme web événementielle dédiée (horaires en direct, carte interactive du parcours) synchronisée aux colonnes Morris et aux vitrines des commerces.
- **Parcours de jeux et récompenses du 150e de NDG :** Chasse aux énigmes et quêtes interactives incitant à parcourir toute l'avenue avec récompenses et surprises locales.

Docusign Envelope ID: D1D3AF94-4BDD-8FB8-81AB-DF2CAAA24E6A



## 2. L'Expérience numérique & Réseau interactif des colonnes Morris

La plateforme web événementielle du Village des Fêtes constituera le cœur interactif du parcours :

- **Les Colonnes Morris comme Bornes de Jeu :** Chaque colonne Morris le long de Monkland sera habillée d'un visuel géant féérique intégrant une borne interactive QR. Elles serviront de points d'ancrage principaux pour débloquer les chapitres du « Rallye des Fêtes du 150e ».
- **Quêtes en vitrine & Passeport interactif :** Les visiteurs scannent les codes interactifs sur les colonnes et chez les commerçants partenaires pour résoudre des énigmes historiques sur NDG, découvrir les créations culinaires exclusives de l'artère et accumuler des étampes numériques.
- **Programme en temps réel & Carte interactive :** La plateforme web permet aux familles de suivre en direct l'horaire des prestations artistiques, les heures de passage du Père Noël et la carte des stations de gâteries/dégustations sur l'artère.
- **Système de récompenses & Citoyen engagé :** La complétion du parcours débloque des récompenses sous forme de cadeaux du 150e et/ou de coupons à utiliser auprès des commerces de l'avenue.

## 3. Programmation & Mobilisation des commerçants (11 au 13 décembre 2026)

### Vendredi 11 décembre 2026 (16 h 00 – 20 h 00) — Lancement illuminé sur Monkland

- **16 h 00 :** Activation officielle de la plateforme web, illumination du parcours et ouverture du Rallye 150e sur les colonnes Morris.
- **17 h 00 – 19 h 00 :** Animation musicale déambulatoire accueillant les résidents lors du 5 à 7 sur l'avenue.
- **En commerce (intérieur & terrasse/trottoir) :** Lancement des illuminations de vitrines, accueil chaleureux en boutique, dégustations festives et dévoilement des créations gourmandes spécialisées chez les restaurateurs partenaires.

### Samedi 12 décembre 2026 (11 h 00 – 18 h 00) — Grande féérie familiale sur l'artère

- **11 h 00 – 16 h 00 :** Parcours des gâteries extérieures & terrasses animées : chocolat chaud, cidre, bouchées réconfortantes et friandises offerts devant et dans les commerces participants.
- **12 h 00 – 15 h 00 :** Co-programmation culturelle : prestations d'artistes de la Ville/Arrondissement (chorales de quartier, prestations théâtrales déambulatoires, échassiers lumineux).
- **Toute la journée :** Animations interactives, ateliers créatifs d'hiver, décoration de biscuits féériques et heures du conte hébergés par les commerces de Monkland (en intérieur et sur terrasses/trottoirs aménagés).

Docusign Envelope ID: D1D3AF94-4BDD-8FB8-81AB-DF2CAAA24E6A



### Dimanche 13 décembre 2026 (11 h 00 – 16 h 00) – Dimanche festif & Clôture du 150e

- **11 h 00 – 15 h 00 (4 heures) :** Visite du Père Noël et de la Fée des Étoiles à l'Espace Photobooth féérique aménagé sur terrasse (avec décorations thématiques, signalétique dédiée et distribution de cadeaux aux enfants).
- **11 h 00 – 15 h 00 :** Poursuite des animations déambulatoires de rue, dégustations du parcours gourmand et ateliers créatifs en commerce.
- **12 h 00 – 15 h 00 :** Musiciens de quartier animant le trottoir d'un bout à l'autre de la zone commerciale.
- **16 h 00 :** Remise de récompenses du Rallye des Fêtes du 150e de NDG sur la plateforme numérique et clôture.

## 4. Structure budgétaire consolidée & Partenariat culturel

| Poste budgétaire | Description & Source de financement | Montant ($) |
|---|---|---|
| **Animation Père Noël & Fée des Étoiles** | Personnages, espace Photobooth féérique sur terrasse, signalétique | **2 500 $ (Arr.)** |
| **Village des Fêtes & Décorations de rue** | Habillage des colonnes Morris, illuminations, aménagement du parcours | **2 500 $ (Arr.)** |
| **Plateforme numérique, Jeu QR & Web** | Développement site web, carte interactive, système de quêtes | **2 500 $ (Arr.)** |
| **Gestion, logistique, permis & promotion** | Coordination terrain, promotion numérique, relations de presse | **2 500 $ (Arr.)** |
| **Bassin de récompenses & Lots du Rallye** | Cadeaux et cartes/coupons d'achat local chez les commerçants | **2 500 $ (Monkland)** |
| **Soutien technique & Logistique terrain** | Maintenance de la plateforme web, coordination des bénévoles et marchands | **1 250 $ (Biz NDG)** |
| **Co-programmation culturelle de rue** | Artistes et spectacles de la Direction de la culture de l'arrondissement | **Partenariat Culture** |

**Note sur le co-investissement des associations :** En complément des 10 000 $ demandés à l'arrondissement et de l'apport en prestations de la Direction de la culture, l'Association des commerçants de l'avenue Monkland (2 500 $) et Biz NDG (1 250 $) apportent une contribution financière et technique totale de 3 750 $, portant le budget consolidé de l'événement à 13 750 $.

Docusign Envelope ID: D1D3AF94-4BDD-8FB8-81AB-DF2CAAA24E6A

## ANNEXE 2

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Inclure dans toutes les communications concernant les actions réalisées par l'association des Gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce – Biz NDG dans le cadre du projet d'animation du temps des fêtes, le logo de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et sur tout autre support ou moyen permettant d'assurer la visibilité de l'arrondissement, de manière à ce que la publication reflète l'importance de l'aide accordée par la Ville.

Tout matériel visuel affichant le logo de l'arrondissement doit être validé par l'arrondissement avant sa diffusion.

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière**

**Dossier # : 1269223014**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Objet :** | Accorder une contribution financière totalisant 10 000 $ à l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-De-Grâce - Biz NDG pour un projet d'animation du temps des fêtes et approuver la convention à cette fin. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

Ce dossier vise à accorder une contribution financière totalisant 10 000 $ à l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-De-Grâce - Biz NDG pour un projet d'animation du temps des fêtes et approuver la convention à cette fin.

Cette dépense sera financée par le surplus libre de l'Arrondissement.

Les détails financiers et comptables se trouvent dans le fichier joint.

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1269223014_contribution fin. Les gens d'affaires NDG.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Claire DUBE
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
**Tél :** (514) 868-4016

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-22

Patricia ARCAND
Cheffe de division - ressources financières, matérielles et informationnelles (arrond.)
**Tél :** 438 867-4472
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

**GDD 1269223014**

Accorder une contribution financière totalisant 10 000 $ à l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-De-Grâce - Biz NDG
pour un projet d'animations du temps des fêtes
et approuver la convention à cette fin.

Le financement de ce dossier proviendra du surplus libre de l'Arrondissement.

La dépense sera imputée dans la clé suivante:

| Compte: 2406.0012000.300701.06509.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 | Montant ($) |
|---|---|
| **Entité** : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce<br>**Source** : Affectation de surplus - arrondissement<br>**Centre de responsabilité** : CDN - Surplus libre 2002 - Direction<br>**Activité** : Autres - Promotion et développement économique<br>**Objet** : Contribution à d'autres organismes<br>**Sous-objet** : Autres organismes | 10 000,00 $ |

# Demande d'écriture de journal - Virement de crédits

Demandeur : Marie-Claire Dubé  Téléphone : 514-868-4016

Service/Arrondissement : 59 - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Période : OCT  Année : 2026  Type d'écriture : Virement de crédits  Budget actualisé :

Date de l'écriture : 2026-10-21  Nom d'écriture : GDD 1269223014_Contribution_Les gens d'affaires NDG_Village des fêtes

| # | Entité | Source | C.R. | Activité | Objet | S.-objet | Inter. | Projet | Autre | C. actif | Futur | Débit | Crédit | Description de ligne |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2406 | 0000000 | 000000 | 00000 | 31025 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 | 10 000,00 | | GDD 1269223014_financement surplus libre |
| 2 | 2406 | 0012000 | 300701 | 41000 | 71120 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 | | 10 000,00 | GDD 1269223014_affectation de surplus |
| 3 | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | | | | | | | |

# Demande d'écriture de journal - Virement de crédits

Demandeur : Marie-Claire Dubé Téléphone : 514-868-4016
Service/Arrondissement : 59 - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Période : OCT Année : 2026 Type d'écriture : Virement de crédits Budget actualisé :

Date de l'écriture : 2026-10-21 Nom d'écriture : GDD 1269223014_Contribution_Les gens d'affaires NDG_Village des fêtes

| # | Entité | Source | C.R. | Activité | Objet | S.-objet | Inter. | Projet | Autre | C. actif | Futur | Débit | Crédit | Description de ligne |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2406 | 0012000 | 300701 | 41000 | 71120 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 | | 10 000,00 | GDD 1269223014_affectation de surplus |
| 2 | 2406 | 0012000 | 300701 | 06509 | 61900 | 016491 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 | 10 000,00 | | GDD 1269223014_Contribution_Les gens d'affaires NDG_Village des fêtes |
| 3 | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | | | | | | | |

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.05

2026/11/02
18:30

**Dossier # : 1266290036**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 2 050 $. |

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 2 050 $;

| Organisme | Justification | Montant et Donateur |
|---|---|---|
| **Urbanature Education**<br><br>1173590804<br><br>5964 ave NDG #206<br>Montréal QC H4A1N1<br><br>Liza Mintz | Urbanature Education sollicite une contribution pour couvrir une partie des dépenses estivales 2026 de l'équipe étudiante Finding Urban Nature (FUN), associée à Concordia et à UrbaNature Education. Cette aide contribuera à financer le matériel d'éducation en plein air (pieds à coulisse, planchettes à pince, impressions), les collations et les heures de travail non couvertes par emplois d'été Canada, qui finance uniquement le salaire minimum des étudiants. Une grande partie de notre programmation estivale se déroule au parc Terry-Fox, NDG. | **TOTAL: 1 000 $**<br><br>Peter McQueen 1 000 $ |
| **Urbanature Education**<br><br>1173590804<br><br>5964 ave NDG #206<br>Montréal QC H4A1N1<br><br>Liza Mintz | **<u>150e anniversaire de NDG</u>**<br><br>UrbaNature Education sollicite une contribution pour couvrir les frais de salaires déjà versés pour les communications et la coordination des activités du 150ème de NDG. | **TOTAL: 150 $**<br><br>Milany Thiagarajah 150 $ |

| | | |
|---|---|---|
| | Malgré une subvention de 4000 $ sur les 7500 $ demandés, nous avons réalisé toutes les activités prévues : Quatre Événements dans les parcs, huit promenades d'observation des chauves-souris et des activités à la microforet Terry-Fox.<br>Après les contributions de SAB (1000$) et de NDG (500$), UNE a dû assumer 2000 $ supplémentaires, en plus des 1000 $ déjà pris en charge.<br>Votre soutien nous aiderait à poursuivre nos activités acessibles dans CDN-NDG. | |
| **Maison des Jeunes CDN - Chalet Kent**<br><br>1142990820<br><br>3220 Avenue Appleton, Montréal, QC, H3S 2T3 | Bonny, coach de soccer profondément engagé auprès des jeunes de Côte-des-Neiges, nous a quittés récemment.<br>Son décès a bouleversé la communauté, et tout particulièrement l'équipe du Chalet Kent. Pendant des années, il a accompagné des générations de jeunes à travers le soccer, leur offrant bien plus que le sport : son temps, sa sagesse, son rire et une confiance inébranlable en leur potentiel.<br>Pour lui rendre hommage, la Maison des jeunes CDN – Chalet Kent souhaite organiser une journée de Commémoration au parc MLK, autour du Chalet Kent. Gratuite, accessible et ouverte à tous, cette journée réunira les jeunes, les familles et tous ceux qu'il a touchés autour d'un tournoi de soccer, d'un moment de Recueillement et d'un buffet ouvert, pour célébrer ensemble la personne merveilleuse qu'était Bonny.<br>Le soutien demandé couvrira l'ensemble de la journée, notamment la nourriture, le matériel, l'animation et l'hommage. | **TOTAL: 150$**<br><br>Milany Thiagarajah 150 $ |
| **Corporation de développement Communautaire de Côte-des-Neiges s** | FORUM SUR LA SALUBRITE DES LOGEMENTS 28 NOVEMBE 2026<br><br>L'objectif de cet évènement est de mobiliser, informer et | **TOTAL: 750 $**<br><br>Émilie Brière 750 $ |

| | | |
|---|---|---|
| 1143965292<br><br>6767 chemin de la CDN H3S 2T6<br><br>Lotfi Khiari | outiller les locataires du quartier autour des enjeux d'insalubrité à travers un portrait cartographique de la salubrité à Côte-des-Neiges, des témoignages axés sur l'action collective, des ateliers pratiques et des kiosques d'information d'acteurs institutionnels et communautaires.<br><br>A l'issue de ce forum, les participant.es auront dégagé des pistes d'action qui seront réalisées par la table de concertation ; Chantier salubrité en collaboration avec la Table de quartier dans le cadre de son plan de quartier.<br><br>**Participant.es ciblé.es :**<br>Les résidents du quartier<br>Les organismes du quartier<br>Les représentant.es de la Ville<br>Les représentant.es de l'arrondissement<br>Les élu.es | |

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Fimba TANKOANO **Le** 2026-10-28 09:41

**Signataire :** Fimba TANKOANO

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1266290036

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 2 050 $. |

## CONTENU

### CONTEXTE

À la demande de Stephanie Valenzuela, mairesse d'arrondissement, Émilie Brière, conseillère du district de Côte-des-Neiges, Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce, Alexandre Teodoresco, conseiller du district de Loyola, Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon et de Milany Thiagarajah, conseillère du district de Darlington, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 2 050 $ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 2 050 $ proviennent des budgets discrétionnaires des élus et élues.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

### DESCRIPTION

Les fonds serviront à financer :

| Organisme | Justification | Montant et Donateur |
|---|---|---|
| **Urbanature Education**<br><br>1173590804<br><br>5964 ave NDG #206<br>Montréal QC H4A1N1<br><br>Liza Mintz | Urbanature Education sollicite une contribution pour couvrir une partie des dépenses estivales 2026 de l'équipe étudiante Finding Urban Nature (FUN), associée à Concordia et à UrbaNature Education. Cette aide contribuera à financer le matériel d'éducation en plein air (pieds à coulisse, planchettes à pince, impressions), les collations et les heures de travail non couvertes par emplois d'été Canada, qui finance uniquement le salaire | **TOTAL: 1 000 $**<br><br>Peter McQueen 1 000 $ |

| | | |
|---|---|---|
| | minimum des étudiants. Une grande partie de notre programmation estivale se déroule au parc Terry-Fox, NDG. | |
| **Urbanature Education**<br><br>1173590804<br><br>5964 ave NDG #206<br>Montréal QC H4A1N1<br><br>Liza Mintz | **<u>150e anniversaire de NDG</u>**<br><br>UrbaNature Education sollicite une contribution pour couvrir les frais de salaires déjà versés pour les communications et la coordination des activités du 150ème de NDG.<br>Malgré une subvention de 4000 $ sur les 7500 $ demandés, nous avons réalisé toutes les activités prévues : Quatre Événements dans les parcs, huit promenades d'observation des chauves-souris et des activités à la microforet Terry-Fox.<br>Après les contributions de SAB (1000$) et de NDG (500$), UNE a dû assumer 2000 $ supplémentaires, en plus des 1000 $ déjà pris en charge. Votre soutien nous aiderait à poursuivre nos activités acessibles dans CDN-NDG. | **TOTAL: 150 $**<br><br>Milany Thiagarajah 150 $ |
| **Maison des Jeunes CDN - Chalet Kent**<br><br>1142990820<br><br>3220 Avenue Appleton,<br>Montréal, QC, H3S 2T3 | Bonny, coach de soccer profondément engagé auprès des jeunes de Côte-des-Neiges, nous a quittés récemment.<br>Son décès a bouleversé la communauté, et tout particulièrement l'équipe du Chalet Kent. Pendant<br>des années, il a accompagné des générations de jeunes à travers le soccer, leur offrant bien plus que le sport : son temps, sa sagesse, son rire et une confiance inébranlable en leur potentiel.<br>Pour lui rendre hommage, la Maison des jeunes CDN – Chalet Kent souhaite organiser une journée de Commémoration au parc MLK, autour du Chalet Kent. Gratuite, accessible et ouverte à tous, cette journée réunira les jeunes, les familles et tous ceux qu'il a touchés autour d'un tournoi de soccer, d'un moment de<br>Recueillement et d'un buffet ouvert, pour célébrer ensemble la | **TOTAL: 150$**<br><br>Milany Thiagarajah 150 $ |

| | | |
|---|---|---|
| | personne merveilleuse qu'était Bonny.<br>Le soutien demandé couvrira l'ensemble de la journée, notamment la nourriture, le matériel, l'animation et l'hommage. | |
| **Corporation de développement Communautaire de Côte-des-Neiges**<br><br>1143965292<br><br>6767 chemin de la CDN H3S 2T6<br><br>Lotfi Khiari | FORUM SUR LA SALUBRITE DES LOGEMENTS 28 NOVEMBE 2026<br><br>L'objectif de cet évènement est de mobiliser, informer et outiller les locataires du quartier autour des enjeux d'insalubrité à travers un portrait cartographique de la salubrité à Côte-des-Neiges, des témoignages axés sur l'action collective, des ateliers pratiques et des kiosques d'information d'acteurs institutionnels et communautaires.<br><br>A l'issue de ce forum, les participant.es auront dégagé des pistes d'action qui seront réalisées par la table de concertation ; Chantier salubrité en collaboration avec la Table de quartier dans le cadre de son plan de quartier.<br><br>**Participant.es ciblé.es :**<br>Les résidents du quartier<br>Les organismes du quartier<br>Les représentant.es de la Ville<br>Les représentant.es de l'arrondissement<br>Les élu.es | **TOTAL: 750 $**<br><br>Émilie Brière 750$ |

**JUSTIFICATION**

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 2 050 $.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 2 050 $. La dépense totale est imputée aux budgets des élus et élues, tel que décrit dans la certification des fonds.

**AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030**

Sans objet.

**TEST CLIMAT**

Sans objet.

**ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Sans objet.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

**PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

Sans objet.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Benoit PELLETIER THIBAULT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie FARALDO BOULET
secretaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-27

Patricia ARCAND
chef(fe) de division - ressources financieres,

materielles et informationnelles (arrond.)
Directrice DSAGGI par intérim

**Tél :** - -
**Télécop. :** -

**Tél :** 438-867-4472
**Télécop. :** -

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière**

**Dossier # : 1266290036**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe |
| **Objet :** | Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 2 050 $. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

Ce dossier vise le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 2 050 $.

Le détail de l'imputation se trouve dans le document joint.

**FICHIERS JOINTS**

GDD 1266290036 Contribution elus.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion des ressources financières et matérielles

**Tél :** 514-868-5140

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-27

Patricia ARCAND
Directrice par interim des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière
**Tél :** 438-867-4472
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

| | |
|---|---|
| **Numéro de dossier** | **1266290036** |
| **Nature du dossier** | **Contributions financières** |
| **Financement** | **Budget de fonctionnement** |

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 2 050 $ comme suit :

| Organisme | Émilie Brière | Peter McQueen | Milany Thiagarajah | Total général |
|---|---|---|---|---|
| Urbanature Education | | 1 000 $ | 150 $ | 1 150 $ |
| Maison des Jeunes CDN | | | 150 $ | 150 $ |
| Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges | 750 $ | | | 750 $ |
| **Total général** | **750 $** | **1 000 $** | **300 $** | **2 050 $** |

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

| Donateur | Imputation | Total |
|---|---|---|
| **Milany Thiagarajah** | 2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.005430.0 | 300 $ |
| **Peter McQueen** | 2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0 | 1 000 $ |
| **Émilie Brière** | 2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.005428.0 | 750 $ |
| **Total général** | | 2 050 $ |

La demande d'achat n.951583 a été créée afin de réserver les fonds.

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.01

2026/11/02
18:30

**Dossier # : 1263751030**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2027. |

Il EST RECOMMANDÉ :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2027.

**Signé par** Fimba TANKOANO **Le** 2026-10-26 13:42

**Signataire :** Fimba TANKOANO

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1263751030

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2027. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

Depuis 2004, la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie assume la responsabilité des activités d'entretien de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée des neuf arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Le Sud–Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1215153001 - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1229373001 - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2022.

GDD 1239373001 - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en

charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2023.

GDD 1249601001 - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2024.

GDD 1259601001 - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2025.

GDD 1266880002 - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2026.

**DESCRIPTION**

L'offre de service détaillée est jointe au présent sommaire.

**JUSTIFICATION**

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimise le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La source de financement pour couvrir cette dépense est détaillée dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

**TEST CLIMAT**

Ne s'applique pas.

**ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant un refus de la prestation de services par le conseil d'arrondissement, l'arrondissement devra avoir recours à des fournisseurs externes pour assurer un entretien adéquat du marquage sur la chaussée et de la signalisation routière.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Marie-Claire DUBE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jonathan J LEDUC
conseiller(-ere) en amenagement

**Tél :** - -
**Télécop. :** -

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-13

François BOUCHER
chef(fe) de section - circulation arrondissement

**Tél :** - -
**Télécop. :** -

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
**Tél :** - -
**Approuvé le :** 2026-10-19

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1263751030**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité |
| **Objet :** | Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2027. |



Offre de service EESM _ 2027 2.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jonathan J LEDUC
conseiller(-ere) en amenagement

**Tél :** - -
**Télécop. :** -

Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée

# OFFRE DE SERVICE 2027

*Soumise à l'arrondissement*

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

# Table des matières

Notre expertise à votre service ....3
Généralités ....4
Planification des interventions ....4
Réglementation et normes applicables ....4
Approvisionnement ....5
Dommages par tiers au mobilier ....5
Marquage ....6
Description ....6
Exclusions à l'offre de service du marquage ....6
Échéancier de réalisation ....6
Calendrier de marquage ....7
Signalisation écrite ....8
Volumétrie de votre arrondissement ....8
Description ....8
Exclusions à l'offre de service d'entretien ....9
Éclairage ....10
Volumétrie de votre arrondissement ....10
Description ....10
Exclusions à l'offre de service d'entretien ....11
Feux de circulation ....12
Description ....12
Partage d'informations ....13
Traitement des demandes de service (DDS) ....13
Demandes additionnelles ....14
Demandes additionnelles | Marquage ....14
Demandes additionnelles | Signalisation écrite ....14
Demandes additionnelles | Éclairage ....15
Demandes additionnelles | Feux de circulation ....15
Éléments à respecter lors de l'octroi d'un contrat à un entrepreneur privé ....16

# Notre expertise à votre service

Partenaire de choix pour ses clients, la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (ci-après EESM) est une organisation reconnue pour le professionnalisme de ses interventions et les compétences de ses membres. EESM est engagée dans une démarche d'amélioration continue dans le but d'offrir une prestation de services de qualité aux citoyens.

La mission d'EESM est d'offrir un cadre de vie sécuritaire et agréable à la population des arrondissements montréalais qu'elle dessert en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite, de même qu'en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

Pour livrer cette mission, EESM se rattache à des valeurs de collaboration, de créativité et d'expérience citoyenne. La santé, la sécurité et le mieux-être de nos employés sont au cœur de nos activités.

# Généralités

Le territoire montréalais desservi par EESM évolue afin de refléter la vision transmise par la direction générale, par les directions d'arrondissements et par les documents de planification stratégique. EESM accompagne les arrondissements dans cette transformation afin de garantir un cadre de vie adéquat et sécuritaire pour nos citoyens.

Pour ce faire, notre direction, en collaboration avec chaque arrondissement, doit pouvoir compter sur une planification appropriée, sur le respect des normes applicables et sur un contrôle des demandes dans une optique de réduction des gaspillages.

### Planification des interventions

Afin d'avoir une visibilité sur les besoins des arrondissements, EESM souhaite recevoir la planification des projets et événements à venir dans votre arrondissement pour l'année 2027, dans le gabarit fourni:

- Titre du projet et brève description
- Ampleur estimée relativement au nombre de:
  - Panneaux et tiges
  - Bollards
  - Intersections avec feux
  - Symboles, voies cyclables, lignes axiales à marquer
  - Lampadaires (fût et luminaire) et luminaires de rue et de parcs
- Date ou période de réalisation souhaitée

### Réglementation et normes applicables

Afin de se conformer aux dispositions de la Loi sur les ingénieurs ainsi qu'aux recommandations formulées par l'Ordre des ingénieurs sur les champs de pratique réservés, toute nouvelle demande ayant un impact sur la signalisation routière, excluant les panneaux de stationnement, doit être basée sur des plans conformes, signés et scellés.

Afin de se conformer au processus administratif de la Ville, une décision déléguée du Service de l'urbanisme est requise pour tous les travaux de feux de circulation.

Lors de la mise en place de marquage et de signalisation lumineuse et écrite, les normes du MTQ telles que présentées dans le Tome V - Signalisation routière doivent être respectées.

Les ordres de travail doivent respecter les instructions indiquées dans le guide d'utilisateur Signalec, disponible sur le portail de l'équipe Pilotage et suivi des projets technologiques d'arrondissements (PSPTA) du Service de la concertation des arrondissements.

Votre arrondissement a la responsabilité de dégager et maintenir un accès sécuritaire à tous les luminaires, feux de circulation et panneaux de signalisation (émondage, élimination des nids de guêpes, obstacles, etc.), tant sur le réseau routier que dans les parcs et ruelles vertes.

## Approvisionnement

EESM ne conserve qu'un minimum d'inventaire de matériel pour chaque activité. Des contrats d'approvisionnement sont octroyés auprès de divers fournisseurs pour obtenir les matériaux requis pour l'entretien et des délais doivent être considérés lors de demandes. EESM ne donne ni ne vend de matériel pour des installations qui ne sont pas faites par nos équipes.

EESM priorise la maximisation de la récupération du mobilier existant.

## Dommages par tiers au mobilier

Les réclamations liées aux dommages par tiers permettent de récupérer les sommes dues à la suite d'accidents ayant endommagé le mobilier de feux de circulation et d'éclairage de rue. EESM prend en charge ces réclamations et s'assure d'obtenir toutes les pièces justificatives requises auprès du Service de police de la Ville de Montréal et des équipes opérationnelles. Si l'arrondissement possède de l'information sur un dossier devant faire l'objet d'une réclamation, il peut la transmettre à l'adresse factures.eesm@montreal.ca.

# Marquage

## Description

L'entretien du marquage consiste à effectuer le marquage de l'arrondissement pendant la saison estivale et à répondre aux demandes provenant du centre de service 311.

L'ensemble du marquage présent sur le territoire et pour lequel EESM a reçu les plans finaux avant le 31 décembre de l'année précédant cette offre de service sera réalisé en période estivale, excluant les SAS vélo qui sont réalisés selon une périodicité pluriannuelle. Les items de marquage réalisés annuellement sont identifiés dans la liste suivante.

Le marquage des SAS vélos de l'arrondissement est effectué au besoin, sur demande de l'arrondissement. EESM procède à l'inspection de l'état des SAS Vélo au printemps et soumet une proposition d'entretien à l'arrondissement au mois de mai. Les SAS vélos que l'arrondissement souhaite remettre à neuf en 2027 seront facturés comme demandes additionnelles.

Le marquage des stationnements en angle existants sera effectué au cours de la saison dans le cadre de l'entretien du marquage, sous réserve de la confirmation du besoin par transmission des plans à EESM, au plus tard le 28 février 2027.

## Exclusions à l'offre de service du marquage

Les activités suivantes sont exclues de l'offre de service EESM :

- Travaux de marquage dans les stationnements municipaux ou autres stationnements ;
- Marques délimitant les places de stationnement sur rue ;
- Bordures de trottoir ;
- Éléments de marquage ponctuels pour les emplacements de stationnement pour les personnes en situation de handicap, pour les voitures électriques ainsi que pour les interdictions de stationnement.

## Échéancier de réalisation

La date précise du début de la saison dépend des conditions météorologiques et sera communiquée à votre arrondissement au début du mois d'avril, chaque année. En début de saison, le nettoyage des voies de circulation doit être effectué dans les délais qui seront fixés et communiqués par EESM.

La date précise de la fin de la saison est confirmée au mois de septembre chaque année.

Certains types de marquage ont été identifiés comme étant prioritaires et l'objectif est de les réaliser, sur l'ensemble du territoire desservi, avant le 15 juillet.

**Calendrier de marquage**

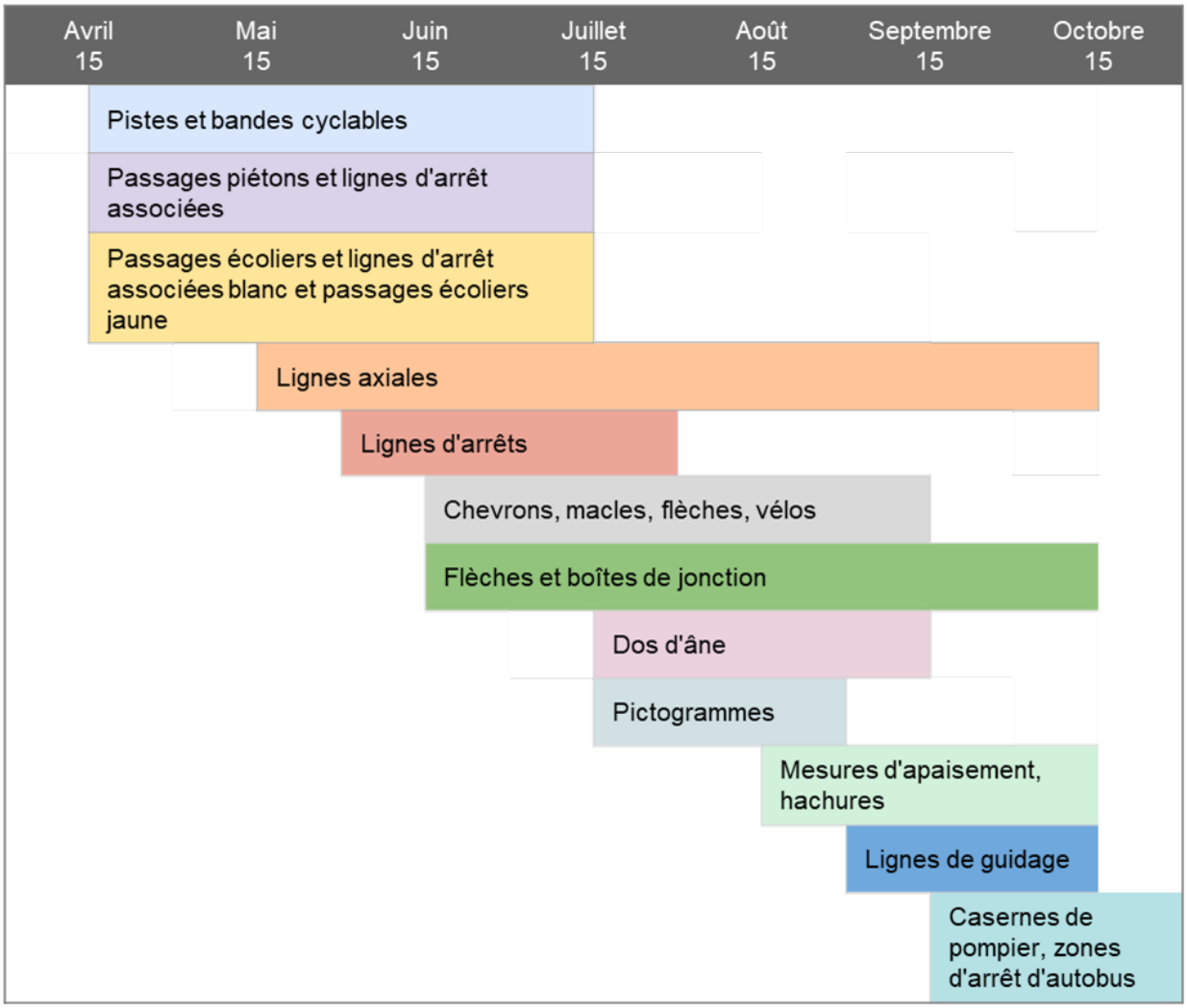

# Signalisation écrite

## Volumétrie de votre arrondissement

| | |
|---|---|
| **Panneaux** | 35 495 |
| **Bollards de pistes cyclables** | 384 |

Note: Les données ci-dessus datent du 28 septembre 2026.

## Description

L'entretien de la signalisation écrite consiste à exécuter les ordres de travail (OT) émanant de votre arrondissement, du centre de service 311 et de l'unité d'intervention rapide.

Nos équipes effectuent les activités suivantes :

- Installation de fondations et de tiges et entretien des composantes, lorsque requis ;
- Installation, retrait, remplacement et redressement des panneaux de signalisation ;
- Remplacement et retrait des bollards flexibles noirs (saillies ou mesure d'atténuation de la circulation, emplacement fixe et documenté dans Signalec) ;
- Installation, retrait et remplacement des bollards de piste cyclable DEFLEX bleus et verts ;
- Entreposage des bollards retirés pour la saison hivernale ;
- Installation d'autocollants visant à :
    - Identifier le secteur concerné sur les panneaux SRRR ;
    - Ajuster les informations sur les panneaux de présignaux.

### Spécifications - Tiges et fondations

La validation des infrastructures souterraines (Info-Excavation) requiert un délai de 2 semaines. L'arrondissement est responsable de faire le prémarquage de l'emplacement des tiges avant d'envoyer son ordre de travail, ou d'y joindre un photomontage.

### Spécifications - Panneaux

Le délai de production auprès du fournisseur est d'environ quatre semaines.

Toute demande urgente entraîne une surcharge de 25% du coût du panneau et le fournisseur n'a pas l'obligation de répondre à la demande.

EESM recommande à ses clients de ne poser **aucun autocollant visant à modifier les heures d'interdiction de stationnement sur les panneaux,** puisque cette action rend le panneau non conforme. Advenant leur utilisation, l'arrondissement a la responsabilité de modifier le panneau

dans la base de données et d'installer un autocollant portant le nouveau code de panneau sur l'endos du panneau simultanément.

### Spécifications - Base de données - Signalec

Il est de la responsabilité de l'arrondissement de vérifier la concordance entre le terrain et la base de données avant de faire parvenir un ordre de travail. En cas d'écart, l'ordre de travail sera retourné à l'arrondissement pour correction et planifié de nouveau une fois corrigé.

### Spécifications - Bollards - Pistes cyclables

EESM fait l'installation (au printemps) et le retrait (à l'automne) des bollards flexibles bleus et verts de type DEFLEX sur les pistes cyclables existantes selon les emplacements et les cotes obtenues de l'arrondissement. Ce dernier a la responsabilité d'avertir EESM par écrit de toute modification à l'emplacement des bollards.

Pendant la saison estivale, EESM procède à l'inspection et à l'entretien des bollards de piste cyclable selon les critères suivants :

- Est aplati, déchiré, fendu, ou présente un angle de plus de 45 degrés ;
- Manque une ou plusieurs vis ;
- A une ou plusieurs bandes réfléchissantes non conformes (remplacement des bandes réfléchissantes) ;
- Représente un danger à la circulation des usagers.

## Exclusions à l'offre de service d'entretien

Cette offre de service n'inclut pas :

- La fourniture ou l'installation de signalisation temporaire (de chantier orange) ;
- L'installation de signalisation à l'intérieur des parcs ;
- L'installation de panneaux lumineux (ex. : arrêt au DEL) ;
- L'entretien de la signalisation en lien avec une voie réservée aux autobus ;
- L'entreposage de panneaux pour des projets temporaires qui reviennent annuellement.

# Éclairage

### Volumétrie de votre arrondissement

| Emplacement | Nombre de luminaires | Nombre de fûts |
|---|---|---|
| Rues | 8 581 | s/o |
| Viaducs et tunnels | 48 | n/a |
| Parcs | 1 197 | 778 |
| TOTAL | 9 826 | 778 |

### Description

L'entretien de l'éclairage consiste à exécuter des demandes émanant de votre arrondissement, du centre de service 311, de l'unité d'intervention rapide ou de notre équipe de patrouilleurs, active 24 heures sur 24 afin d'assurer la sécurisation du territoire rapidement lorsque requis.

Afin d'assurer une prise en charge rapide, il est demandé de contacter le 311 et non d'envoyer des demandes par courriels à EESM.

Nos équipes effectuent les activités suivantes pour l'éclairage de **rue et de parcs :**

- Réparation et remplacement de luminaires et de fûts, lorsque requis ;
- Entretien et remplacement des composantes et du filage nécessaire au bon fonctionnement des luminaires ;
- Déplacement de lampadaires requis par des travaux du service de l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout en arrondissement ;
- Entretien des luminaires extérieurs défectueux dans les cours du service de la voirie (clos), écocentres et chutes à neige ;
- Vérification des prises de courant sur les lampadaires, sur demande.

#### Spécifications - Terrains sportifs

- Inspection annuelle, remplacement de composantes et réparation des luminaires de plateaux sportifs ;
- Ajustement des heures d'ouverture et de fermeture sur le système de contrôle de l'éclairage des plateaux sportifs ;
- Installation, entretien et désinstallation de l'éclairage temporaire pour les patinoires extérieures ;

### Spécification - Sentiers

- Inspection annuelle, remplacement et réparation des luminaires de sentiers ;

### Autres services

- Entretien du système d'éclairage et système électrique des fontaines décoratives ;
- Remplacement des disjoncteurs et fusibles des systèmes de contrôle des jeux d'eau.

## Exclusions à l'offre de service d'entretien

Les activités suivantes sont exclues de la présente offre de service d'entretien :

- Remplacement du mobilier désuet ou en fin de vie dans les rues et les parcs (peut être réalisé sous forme de demande additionnelle à l'O/S entretien) ;
- Réparation et entretien des afficheurs de radar de vitesse et feux clignotants de zone scolaire ;
- Réalisation des travaux civils requis, tels que l'excavation, l'installation de bases de béton et de puits d'accès ;
- Conception et installation de systèmes de contrôle de jeux d'eau ;
- Remplacement des systèmes de contrôle de jeux d'eau (peut être pris en charge via le processus de demandes additionnelles lorsque le système est désuet et que le coffret électrique est en place) ;

# Feux de circulation

| Mobilier | Nombre |
|---|---|
| Intersections | 239 |

## Description

L'entretien des feux de circulation consiste à exécuter les demandes de votre arrondissement, du centre de service 311, de l'équipe d'intervention rapide ou de notre équipe de patrouilleurs active 24 heures sur 24 afin d'assurer la sécurisation du territoire rapidement lorsque requis.

Afin d'assurer une prise en charge rapide, il est demandé de contacter le 311 et non d'envoyer des demandes par courriels à EESM.

Notre offre d'entretien inclut les services suivants :

- Réparation ou remplacement des fûts, des feux de circulation et des contrôleurs, lorsque requis, incluant la remise en fonction des feux automatiquement mis sur clignotant ;
- Réparation des feux piétons et cyclistes ;
- Entretien et réparation des caméras de détection véhiculaire, caméras de surveillance routière, feux sonores et boutons-poussoirs ;
- Déplacement de fûts occasionné par des travaux du service de l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout en arrondissement ;

# Partage d'informations

Un dossier SharePoint partagé a été créé pour votre arrondissement afin de communiquer certaines informations spécifiques, tel que le rapport d'avancement du marquage et de la pose de bollards lors de l'ouverture du réseau. Ce dossier peut être utilisé pour répondre aux besoins de partages de documents entre votre arrondissement et les équipes EESM.

# Traitement des demandes de service (DDS)

Les demandes de service sont enregistrées par le centre de service 311 ou par l'unité d'intervention rapide (UIR) lorsque des citoyens contactent la ville pour signaler une problématique. L'équipe EESM reçoit les DDS pour les activités détaillées dans le tableau ci-bas. Toutes les DDS ayant des activités autres que celles-ci sont redirigées à l'arrondissement.

| Activité de la DDS | Types de demandes | Délai de réponse[1] |
|---|---|---|
| Marquage de la chaussée - Existant | Demande de rafraîchissement du marquage existant sur la chaussée | 90 jours |
| Voie cyclable - Marquage et signalisation écrite | Demande relative au marquage et à la signalisation écrite des voies cyclables existantes | 90 jours |
| Panneau de signalisation entretien - Prioritaire | Demande d'intervention rapide, lorsqu'une signalisation manquante peut mettre en péril la sécurité des automobilistes ou des piétons | 15 jours |
| Oriflammes | Demande d'intervention lorsqu'une oriflamme est brisée | 15 jours |
| Éclairage existant - Entretien | Demande concernant l'entretien ou la réparation de lampadaires | 10 jours |
| Feux de circulation - Entretien | Demande relative aux feux de circulation lorsqu'ils sont désynchronisés, brûlés ou accidentés | 30 jours |

[1] Les activités de marquage de la chaussée sont réalisées d'avril à octobre. Les DDS reçues hors-saison ne pourront être répondues dans le délai normalisé.

# Demandes additionnelles

Dans l'optique, de soutenir l'arrondissement dans le développement de son territoire, l'équipe d'EESM peut répondre à des demandes additionnelles à l'offre de service d'entretien. Les coûts de ces nouvelles installations sont assumés par les arrondissements.

La clé comptable doit être fournie ainsi que la signature de la personne autorisée **avant que ne débute la planification de votre projet**, et ce, pour toutes les demandes additionnelles.

L'arrondissement est responsable d'effectuer l'installation de la signalisation temporaire requise pour exécuter les travaux, tels que les interdictions de stationnement. Lors de l'exécution des travaux, un agent technique de l'arrondissement doit se rendre disponible sur le terrain la journée du déploiement afin de soutenir le contremaître avec des ajustements de dernière minute.

EESM priorise la sécurité des usagers du domaine public et toute autre demande additionnelle sera traitée selon les délais d'opérations régulières.

Les demandes doivent être soumises dans le formulaire web.

### Demandes additionnelles | Marquage

Toute demande de marquage additionnelle doit contenir :

- Plans signés et scellés ;

Les demandes additionnelles sont ajoutées à l'offre de service d'entretien l'année suivante.

### Demandes additionnelles | Signalisation écrite

Tout regroupement de 20 interventions ou plus (incluant la pose de tiges et de panneaux et le retrait de signalisation désuète) de même nature ou faisant partie d'un même projet d'aménagement urbain représente une demande additionnelle.

Toute demande additionnelle de signalisation doit contenir :

- Liste des ordres de travail liés au projet ;
- Tableau des codes et des quantités des panneaux ;
- Plan des emplacements des bollards.

## Demandes additionnelles | Éclairage

### Éclairage de rue

- Déplacement temporaire de lampadaire ;
- Installation de lampadaire sur nouvelle base ;
- Raccordement électrique de roulotte et déplacement des luminaires dans les clos, chutes à neige et écocentres ;
- Réparation de conduites endommagées lors de travaux d'excavation, sur le réseau local ;
- Installation de prise électrique (selon l'approbation de la Division de la gestion stratégique des actifs / Service des infrastructures du réseau routier).

### Éclairage de parc

- Installation de coffret électrique, lampadaires et tours d'éclairage de terrain sportif ;
- Remplacement et mise à niveau des conduits et du filage électrique ;
- Installation de prises électriques ;
- Installation temporaire de distribution électrique pour des événements
- Remplacement ou mise à niveau du contrôle de jeux d'eau.

### Exigences complémentaires à la modification de mobilier d'éclairage

Pour tout ajout de mobilier d'éclairage ou de matériel sur un lampadaire nécessitant une nouvelle alimentation électrique, vous devez suivre la procédure émise par le Service des infrastructures du réseau routier pour la déclaration de consommation de charge électrique additionnelle.

## Demandes additionnelles | Feux de circulation

Les demandes d'interventions sur feux de circulation doivent inclure les plans signés et scellés ainsi que la décision déléguée du Service de l'urbanisme et de la mobilité. Il est de la responsabilité de l'arrondissement de fournir ces documents requis et de tenir compte des délais applicables.

Types de demandes :

- Modification à la programmation. Par exemple :
  - Minutage pour la synchronisation sur un réseau ;
  - Programmation de la signalisation prioritaire pour les transports collectifs ;
  - Mise sur clignotant ou interruption temporaire de feux de circulation et retour à la normale, notamment à la demande d'Hydro-Québec ;
    - Modification au mobilier tel que la préparation et installation de cabinet et de contrôleur et raccordement de contrôleurs au réseau de télécommunication.

Toutes ces interventions peuvent être réalisées en partenariat avec un entrepreneur externe ou uniquement par EESM.

## Éléments à respecter lors de l'octroi d'un contrat à un entrepreneur privé

Les éléments suivants doivent être respectés afin d'assurer une continuité des opérations à la suite de la terminaison de ces contrats :

| Secteurs d'activités | Éléments à respecter |
|---|---|
| **Marquage sur la chaussée** | • Les éléments de marquage utilisés, tels que les pochoirs *(« stencils »)* de vélos, correspondent aux modèles utilisés par EESM ;<br>• Les plans de marquage doivent être transmis à EESM (marquage.eesm@montreal.ca) par l'arrondissement avant le 31 décembre de l'année de réalisation afin d'être intégrés dans l'entretien l'année suivante. |
| **Signalisation écrite** | *Si l'entrepreneur a le mandat d'installer des tiges et des panneaux :*<br>• Les éléments de quincaillerie utilisés doivent correspondre aux pièces utilisées par EESM (dessins disponibles sur demande).<br>*Si l'entrepreneur installe les tiges seulement :*<br>• Le manchon prévu au DTNI 3A doit être installé ;<br>• L'arrondissement doit valider sur le terrain le travail de l'entrepreneur avant d'envoyer l'ordre de travail pour la pose des panneaux par EESM.<br>Toute fondation effectuée par un entrepreneur privé et jugée non conforme par EESM devra être refaite ou réparée par l'entrepreneur. EESM n'est pas responsable des délais encourus par cette procédure. Un déplacement supplémentaire et des frais de gestion pour la réorganisation du travail à effectuer seront facturés.<br>*Aucun trou dans le trottoir ne doit être effectué si EESM prend en charge la nouvelle signalisation à la suite d'une réfection de rue. |
| **Éclairage** | • Tout mobilier d'éclairage ajouté doit correspondre aux modèles énumérés dans les ententes d'approvisionnement de la Ville auprès des fournisseurs ;<br>• Le document technique normalisé - Famille 5 (DTNI-5A) demeure la référence pour toutes les installations électriques concernant l'éclairage de rue et parc.<br>• L'information concernant tout ajout de mobilier d'éclairage doit être transmise à EESM (eclairage.eesm@montreal.ca). |
| **Feux de circulation** | • Les projets d'installation ou de modification de feux de circulation confiés à des entrepreneurs externes doivent être approuvés par le SUM au niveau de la conception et respecter le DTNI-6A ;<br>• L'information concernant tout ajout de mobilier de feux doit être transmise à EESM (feux.de.circulation.eesm@montreal.ca). |

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière**

**Dossier # : 1263751030**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité |
| **Objet :** | Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2027. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

La Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont - La-Petite-Patrie fournit annuellement à l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce le service d'entretien de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée. Ce type de service est inscrit sur le plan budgétaire comme une charge interunitée.

Celle-ci sera transférée mensuellement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce vers l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie afin d'assurer la prise en charge des activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2027.

L'arrondissement de Rosemont - La-Petite-Patrie s'engage aussi à produire une reddition de compte des services rendus en 2027 au plus tard 6 mois après le dossier d'affectation des surplus de la Ville au Conseil Municipal. Cette reddition de compte présentera les résultats de l'année et les montants des surplus ou déficits à répartir et à remettre à l'arrondissement, le cas échéant, en fonction des dépenses réelles effectuées.

**FICHIERS JOINTS**

GDD 1263751030 certification de fonds.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Claire DUBE

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-14

Guylaine GAUDREAULT

Agente de gestion des ressources financières et matérielles
**Tél :** (514) 868-4016

Directrice - Services administratifs en arrondissement
**Tél :** (438) 920-3612
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

**GDD 1263751030**

Ce dossier vise à :

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2027.

Les fonds nécessaires pour assumer cette dépense sont disponibles au budget de fonctionnement de la Division des Études techniques et de la mobilité de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

| Charge interunité | Budget 2027 | Clé comptable |
|---|---|---|
| **Éclairage des rues** | 535 700 $ | 2406.0010000.300726.03141.65100.015602.0000.000000.000000.00000.00000 |
| **Signalisation écrite** | 555 000 $ | 2406.0010000.300726.03162.65100.015602.0000.000000.000000.00000.00000 |
| **Signalisation lumineuse** | 785 000 $ | 2406.0010000.300726.03163.65100.015602.0000.000000.000000.00000.00000 |
| **Marquage de la chaussée** | 873 800 $ | 2406.0010000.300726.03164.65100.015602.0000.000000.000000.00000.00000 |
| **Total de la charge interunité** | **2 749 500,00 $** | |

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.02

2026/11/02
18:30

**Dossier # : 1266880005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre |
| **Compétence d'agglomération :** | Réseau cyclable identifié au Plan de transport |
| **Projet :** | Plan de transport |
| **Objet :** | Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour des ajustements à l'aménagement cyclable sur la rue de Terrebonne, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour des ajustements à l'aménagement cyclable sur la rue de Terrebonne, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

**Signé par** Fimba TANKOANO **Le** 2026-10-29 11:21

**Signataire :** Fimba TANKOANO

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1266880005

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre |
| **Compétence d'agglomération :** | Réseau cyclable identifié au Plan de transport |
| **Projet :** | Plan de transport |
| **Objet :** | Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour des ajustements à l'aménagement cyclable sur la rue de Terrebonne, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). |

## CONTENU

### CONTEXTE

La rue de Terrebonne constitue un axe cyclable structurant du réseau local desservant plusieurs secteurs résidentiels, institutionnels et commerciaux de l'arrondissement. L'aménagement actuel comprend deux bandes cyclables unidirectionnelles protégées implantées de part et d'autre de la chaussée sur un tronçon d'environ 2,5 km entre l'avenue St-Ignatius et l'avenue Girouard. Dans le cadre des opérations hivernales et en réponse aux enjeux récurrents liés à l'offre de stationnement sur rue, l'arrondissement souhaite évaluer et mettre en œuvre des ajustements à l'aménagement cyclable permettant de récupérer une seconde bande de stationnement durant la période hivernale, tout en maintenant l'aménagement actuel durant la période estivale.

Puisque l'arrondissement possède les ressources et l'expertise nécessaires pour réaliser les études, élaborer les plans et coordonner les travaux requis, il souhaite assurer la prise en charge complète du projet en vertu des dispositions prévues à l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0718 Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2026, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du

Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)
CM25 1375 Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2026, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

CA24 170018 D'offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour un aménagement cyclable rehaussé sur la rue de Terrebonne, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.
CE24 0210 D'accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2024 conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)
CM24 0179 Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rue et de voies cyclables pour l'année 2024, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)
CA24 170131 D'édicter l'ordonnance OCA24 17042 relative à la mise à sens unique de la rue de Terrebonne en vue d'ajouter un aménagement cyclable protégé entre l'avenue Saint-Ignatius et l'avenue Girouard.

**DESCRIPTION**

Le projet vise à mettre en place un aménagement cyclable saisonnier sur la rue de Terrebonne entre l'avenue St-Ignatius et l'avenue Girouard.

L'intervention envisagée consiste principalement à retirer, durant la période hivernale, la bande cyclable située dans le même sens que la circulation véhiculaire afin de permettre son utilisation comme bande de stationnement. Les cyclistes circulant dans le même sens que la circulation seraient alors appelés à partager la voie de circulation avec les véhicules motorisés. La bande cyclable à contresens serait conservée.

Les travaux seraient de nature transitoire et ne nécessiteraient aucune intervention de voirie. Ils consisteraient essentiellement en des modifications de marquage et de signalisation.

Le projet pourrait également nécessiter des ajustements aux plans de feux de circulation aux intersections suivantes :

- Terrebonne / Cavendish (intersection 08);
- Terrebonne / Grand (intersection 24);
- Terrebonne / Draper (intersection 20);
- Terrebonne / Girouard (intersection 118).

L'objectif est de compléter la conception et de réaliser les ajustements avant la fin de l'année 2026.

**JUSTIFICATION**

La prise en charge du projet par l'arrondissement permettra d'assurer une meilleure intégration des objectifs locaux de mobilité, de gestion du stationnement et d'exploitation hivernale du réseau routier.

L'approche retenue privilégie des interventions légères et réversibles, limitant les impacts sur les infrastructures existantes tout en permettant d'évaluer le comportement des usagers.

Des analyses techniques devront toutefois confirmer la faisabilité opérationnelle et sécuritaire du scénario proposé, notamment en ce qui concerne :

- le partage de la voie de circulation par les cyclistes et les véhicules motorisés durant la période hivernale;
- le maintien d'un niveau de service adéquat pour les déplacements actifs;
- la conformité réglementaire de la signalisation et du marquage;
- les ajustements requis aux feux de circulation;
- les impacts sur la sécurité routière et les opérations d'entretien;
- les impacts potentiels sur les déplacements et les interventions des véhicules d'urgence, incluant l'obtention des approbations requises du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La réalisation du projet engendrera des dépenses associées :

- aux études et à la conception des ajustements à l'aménagement cyclable;
- à la modification de la signalisation et du marquage;
- à la fourniture, à l'installation et à l'enlèvement de bornes de protection (bollards);
- aux ajustements requis aux feux de circulation aux intersections visées;
- à la gestion et à la coordination du projet.

Les coûts liés à la réalisation des ajustements à l'aménagement cyclable seront assumés à même les budgets de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

**AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030**

**TEST CLIMAT**

**ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'ajout d'une seconde bande de stationnement en période hivernale permettra d'augmenter l'offre de stationnement sur rue pour les résidents. Toutefois, le retrait d'une bande cyclable entraînera le partage de la voie de circulation entre cyclistes et véhicules motorisés dans une direction. La faisabilité et les impacts de cette mesure devront être validés dans le cadre des analyses techniques du projet.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des communications seront planifiées avant le déploiement des ajustements afin de préparer adéquatement la population aux changements de la configuration de la rue et du patron de circulation du secteur. Des panneaux ''nouvelle signalisation'' seront également ajoutés.

**PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octobre à novembre 2026: Conception des plans de marquage/signalisation et plan PE/SL.
Novembre 2026: Le CM devra accepter l'offre du CA (via une résolution).
Décembre 2026 : Résolution du conseil d'arrondissement pour les changements de signalisation des aménagements cyclables 2026.
Décembre 2026 : Réalisation sur le terrain des changements de signalisation.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Ève LEDUC, 19 octobre 2026

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-234-7907
**Télécop. :** 514-872-0918

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-14

François BOUCHER
chef(fe) de section - circulation arrondissement

**Tél :** - -
**Télécop. :** -

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Samir ADMO

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
**Tél :** - -
**Approuvé le :** 2026-10-21

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.03

2026/11/02
18:30

**Dossier # : 1266290035**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce du mois de décembre 2026. |

IL EST RECOMMANDÉ :
De devancer la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mois de décembre, initialement prévue au lundi 7 décembre 2026, au mardi 1er décembre 2026 à 18 heures 30.

**Signé par** Fimba TANKOANO **Le** 2026-10-26 11:21

**Signataire :** Fimba TANKOANO

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1266290035**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce du mois de décembre 2026. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil d'arrondissement de fixer les dates des séances du conseil par résolution. Cet article précise également que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles.

Le 26 novembre 2025, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA25 170229 approuvant le calendrier des séances ordinaires et extraordinaires du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2026.
Le conseil d'arrondissement a par la suite, à sa séance du 13 avril 2026, modifié l'heure des séances du conseil pour 18h30 (CA26 170084).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CDN/NDG - 1, Règlement sur la régie interne du conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

- 1254570012 - Approuver le calendrier des séances ordinaires et les lieux des séances ordinaires et extraordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2026.
- 1266290010 - Modifier l'heure des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à 18 h 30 à partir du mois de mai jusqu'au mois de décembre 2026.

**DESCRIPTION**

La date adoptée par le conseil d'arrondissement pour le conseil du mois de décembre 2026 était le lundi 7 décembre 2026 à 18 heures 30. Les élus n'étant pas disponibles le 7 décembre, il est proposé de devancer la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce du mois de décembre au mardi 1er décembre 2026 à 18 heures 30, à la salle du conseil.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

sans objet

**AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030**

sans objet

**TEST CLIMAT**

sans objet

**ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

sans objet

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

sans objet

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette modification au calendrier des séances ordinaires de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce fera l'objet d'un avis public, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes.* Cet avis sera diffusé sur le site Internet de l'arrondissement.

**PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

sans objet

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

sans objet

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.*

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie FARALDO BOULET
secretaire d'arrondissement

**Tél :** - -
**Télécop. :** -

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-13

Guylaine GAUDREAULT
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

**Tél :** 438-920-3612
**Télécop. :** -

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.04

2026/11/02
18:30

**Dossier # : 1266290034**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver le calendrier des séances ordinaires et les lieux des séances ordinaires et extraordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2027. |

IL EST RECOMMANDÉ:
D'approuver, tel que soumis, le calendrier et le lieu des séances ordinaires pour l'année 2027.

| DATES |
|---|
| Lundi, 1er février 2027 |
| Lundi, 8 mars 2027 |
| Lundi, 5 avril 2027 |
| Lundi, 10 mai 2027 |
| Lundi, 7 juin 2027 |
| Lundi, 5 juillet 2027 |
| Mardi, 7 septembre 2027 |
| Lundi, 4 octobre 2027 |
| Lundi, 1er novembre 2027 |

Lundi, 6 décembre 2027

Toutes les séances ordinaires se tiennent à 18 heures 30.

Les séances ordinaires et extraordinaires se tiendront à la salle du conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, située au rez-de-chaussée du 5160, boulevard Décarie, Montréal, à l'exception des séances ordinaires des mois de juin et novembre qui se tiendront respectivement au centre Le 6767, 6767, chemin de la Côte-des-Neiges et au Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce, 6400, avenue de Monkland.

**Signé par** Fimba TANKOANO **Le** 2026-10-26 13:51

**Signataire :** Fimba TANKOANO

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1266290034**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver le calendrier des séances ordinaires et les lieux des séances ordinaires et extraordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2027. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil d'arrondissement de fixer les dates des séances du conseil par résolution. Cet article précise également que le conseil doit établi, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles.
Toutes les séances ordinaires se tiennent à 18 heures 30. Les séances ordinaires et extraordinaires se tiendront à la salle du conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, située au rez-de-chaussée du 5160, boulevard Décarie, Montréal, à l'exception des séances ordinaires des mois de juin et novembre qui se tiendront respectivement à Le 6767, 6767, chemin de la Côte-des-Neiges et au Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce, 6400, avenue de Monkland.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CDN/NDG - 1, Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

- 1254570012 - Approuver le calendrier des séances ordinaires et les lieux des séances ordinaires et extraordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2026.

**DESCRIPTION**

Au cours de l'année 2027, le conseil tiendra ses séances ordinaires à 18 heures 30 aux dates suivantes :

| DATES |
|---|
| Lundi, 1er février 2027 |
| Lundi, 8 mars 2027 |
| Lundi, 5 avril 2027 |

| |
|---|
| Lundi, 10 mai 2027 |
| Lundi, 7 juin 2027 |
| Lundi, 5 juillet 2027 |
| Mardi, 7 septembre 2027 |
| Lundi, 4 octobre 2027 |
| Lundi, 1er novembre 2027 |
| Lundi, 6 décembre 2027 |

**JUSTIFICATION**

Conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C- 11.4), le conseil d'un arrondissement doit tenir au moins 10 séances ordinaires par année.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

sans objet

**MONTRÉAL 2030**

sans objet

**TEST CLIMAT**

sans objet

**ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

sans objet

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

sans objet

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2027 feront l'objet d'un avis public, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes* . Cet avis sera diffusé sur le site Internet de l'arrondissement.

**PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

sans objet

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.*

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie FARALDO BOULET
secretaire d'arrondissement

**Tél :** - -
**Télécop. :** -

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-13

Guylaine GAUDREAULT
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

**Tél :** 438-920-3612
**Télécop. :** -

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.01

2026/11/02
18:30

**Dossier # : 1263982008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 novembre 2026» jointe au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues. |

IL EST RECOMMANDÉ:
D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 novembre 2026 jointe au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

**Signé par** Fimba TANKOANO **Le** 2026-10-26 13:35

**Signataire :** Fimba TANKOANO

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1263982008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 novembre 2026» jointe au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement.
Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

· règlement sur le bruit (RCA 23 17389, article 45);
· règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
· règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation).

Les ordonnances n'ont pas pour effet d'autoriser la tenue de l'événement, elles n'ont que pour objet d'accorder une autorisation dans la mesure où l'événement ou l'activité peut par ailleurs avoir lieu.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA 26170218:** Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 octobre 2026 et ratifier la «Liste des événements pour le conseil d'arrondissement du 6 octobre 2026-à ratifier» jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la

vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.
**CA26 170198**: Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 septembre 2026 et ratifier la «Liste des événements pour le conseil d'arrondissement du 8 septembre 2026-à ratifier» jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

**CA26 170165:** Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 juillet 2026 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues

**DESCRIPTION**

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale.
L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : l'occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens. Ces événements contribuent à l'épanouissement des communautés en offrant des opportunités de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ces événements permettent à la population de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.
Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :
- le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
- la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour vérification par l'équipe des événements publics afin d'obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur les listes en annexe.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels reliés aux événements sont assumés par les promoteurs.

**AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030**

Ce dossier contribue à l'orientation 1: **Des milieux de vie exceptionnels pour la population**, notamment l'objectif 1.2. *soutenir des activités et services de proximité ainsi*

*que la vitalité du secteur:*
La tenue d'événements et d'activités de loisir communautaire contribue à renforcer le sentiment d'appartenance des citoyennes et des citoyens à leur milieu de vie.
Les organismes partenaires sont ainsi invités à proposer, dans les parcs et les différents voisinages de l'arrondissement, une programmation diversifiée d'activités gratuites, inclusives et accessibles à l'ensemble de la population locale.

**TEST CLIMAT**

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

**ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Impacts importants et positifs pour la population et les organismes organisateurs

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La promotion et la diffusion des événements extérieurs doivent se conformer aux exigences émises par la Ville de Montréal.

**PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

Non applicable

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les événements listés en annexe 1 seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbations des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et gouvernementale de même qu'avec les encadrements administratifs d'usage. Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des recommandations effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nadia MOHAMMED
Agente de développement

**Tél :** 791-5004
**Télécop. :** 872-4585

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-14

Davidsen JUGNAH
chef(fe) de division - culture, sports, developpement social

**Tél :** - -
**Télécop. :** -

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Fimba TANKOANO
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
**Tél :** 514-237-6916
**Approuvé le :** 2026-10-16

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT**

(RCA 23 17389, article 45)

**Ordonnance relative à l'événement**

**Programmation d'événements publics**
**dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du **2 novembre 2026**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **2 novembre 2026** (voir en pièce jointe);

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **2 novembre 2026** (voir en pièce jointe);

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **2 novembre 2026** (Voir en pièce jointe) ;

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

**Ordonnance relative à l'événement**

**Programmation d'événements publics**
**dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du **2 novembre 2026**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »:

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : Liste des événements publics du **2 novembre 2026** (voir en pièce jointe);

2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : Liste des événements publics du **2 novembre 2026** (voir en pièce jointe);

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

**Ordonnance relative à l'événement**

**Programmation des événements publics**
**dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du **2 novembre 2026**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **2 novembre 2026**, (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **2 novembre 2026** (voir en pièce jointe);

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié)

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1263982008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs |
| **Objet :** | Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 novembre 2026» jointe au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues. |

Liste des événements:

Liste des evenements publics au CA du 2 nov 2026.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nadia MOHAMMED
Agente de développement

**Tél :** 791-5004
**Télécop. :** 872-4585

| Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 novembre 2026 | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Nom événement** | **Requérant** | **Description de l'événement** | **Endroit** | **Date** | **Occupation** | **vente de produits promotionnels** | **Camion bouffe de rue** | **Vente et Consommation d'alcool** | **Bruit** | **Marquage sur la chaussée** | **Nombre de participants prévu** | **Fermeture de rue** |
| Jour du Souvenir | Légion Royale Canadienne, filiale 24/106 | Événement pour souligner le jour du souvenir avec discours, chorale, et musique de cornemuse | Parc Notre-Dame-de-Grâce | 8 novembre 2026 | 12h à 17h | N/A | N/A | N/A | 13h à 15h | N/A | 100 | N/A |
| Commémoration de la tuerie à la Polytechnique | Les 3 sex* | Événement pour commémorer la tuerie à l'université de la Polytechnique ainsi que toutes les femmes et filles disparues et assassinées dans le cadre de la campagne des 12 jours d'action contre les violences genrées. | Place du 6 Décembre | 6 décembre 2026 | 10h à 14h | N/A | N/A | N/A | 12h à 14h | N/A | 50 | N/A |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.02

2026/11/02
18:30

**Dossier # : 1269223012**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027. |

ATTENDU QUE l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes(RLRQ, c. C-19) prévoit que le conseil municipal peut approuver le budget d'une société de développement commercial, après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.
ATTENDU QUE le conseil municipal lors de son assemblée du 25 août 2003 a adopté le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108).

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement lors de son assemblée du 27 juin 2017 a autorisé la constitution de la Société de développement commerciale Expérience Côte-des-Neiges.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027.

De déposer le projet de règlement.

**Signé par** Fimba TANKOANO **Le** 2026-10-29 11:20

**Signataire :** Fimba TANKOANO

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1269223012

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027. |

## CONTENU

### CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial (SDC) adopte son budget.
L'article 458.27 précise que le conseil municipal peut l'approuver, après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 170267 - 3 décembre 2025 - Adoption du Règlement RCA23 17395 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025. (1259223018)
CA24 170289 - 2 décembre 2024 - Adoption du Règlement RCA23 17395 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025. (1249223006)

CA23 170314 - 4 décembre 2023 - Adoption du Règlement RCA23 17395 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024. (1239943009)

CA22 170334 - 5 décembre 2022 - Adoption du Règlement RCA22 17375 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023. (1229223014)

CA21 170318 - 13 décembre 2021 - Adoption du Règlement RCA21 17356 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. (1215284017)

CA20 170335 - 7 décembre 2020 - Adoption du Règlement RCA20 173340 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021. (1202703011)

CA19 170344 - 2 décembre 2019 - Adoption du Règlement RCA19 17327 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation. (1194570012)

CA18 170336 – 3 décembre 2018 - Adoption du Règlement RCA18 17307 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019. (1182703008)

CA17 170330 - 13 décembre 2017 - Adoption du Règlement RCA17 17286 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018. (1172703013)

**DESCRIPTION**

Le 25 mars 2026, lors de l'assemblée générale du budget, la SDC Expérience Côte-des-Neiges a adopté son budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027. Le budget global prévu de cotisations des membres est de 237 000 $. Pour les locaux situés au rez-de-chaussée, les cotisations seront basées sur la superficie du local avec un minimum de 450 $ et un maximum de 2277,83 $. Les locaux situés aux étages se verront imposer une cotisation avec un minimum de 338 $ et un maximum de 711 $.
Par rapport à 2026, le changement est le suivant: le budget global de cotisations des membres passera de 230 000 $ (2026) à 237 000 $ en 2027.

Les cotisations minimales et maximales se présentent comme suit: pour les locaux situés au rez-de-chaussée, la cotisation minimale est évaluée à 450 $ tandis qu'en 2026, elle était à 556 $ et la cotisation maximale est estimée à 2277,83 $ alors qu'elle était à 1835 $ en 2026. Pour les locaux situés aux étages, la cotisation minimale sera 338 $ en 2027 alors qu'elle était à 443 $ en 2026 et la maximale 711 $ en 2027 tandis qu'elle était à 573 $ en 2026.

**JUSTIFICATION**

L'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil peut approuver le budget adopté par la SDC après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.
Le 5e paragraphe de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissements.

Le taux final de calcul des cotisations 2027 en fonction du budget global de la SDC Expérience Côte-des-Neiges sera obtenu de la part Service des finances en octobre 2026. Ce taux final sera donc inclus au sommaire addenda de l'adoption du règlement lors de la

séance de décembre.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement.
Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan) :

- En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan).
- En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan).

**TEST CLIMAT**

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

**ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

S.O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

**PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

Ne s'applique pas

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt de l'avis de motion : novembre 2026
Adoption du Règlement : décembre 2026
Imposition des cotisations à partir de janvier 2027.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes . (RLRQ,chapitre C-19).

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

**Tél :** 438-867-4510
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-08-03

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

**Tél :** 514-872-8428
**Télécop. :**

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1269223012**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Objet :** | Adopter un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027. |



SDCCDN2026_AGAB-ExtraitProcesVerbal25mars2026.pdf



SDCCDN2027_ParametresCotisations_Adoptes_signes.pdf



SDCCDN2027_BudgetSommaire_Previsionnel-AdopteCA-AGAB2026.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

**Tél :** 438-867-4510
**Télécop. :**

**SDC**
**Côte-des-Neiges**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026 ET DE BUDGET 2027

Mercredi 25 mars 2026, 10h, Maison de la Culture de Côte-des-Neiges

Procès-verbal (EXTRAIT)

PRÉSENTS :

Membres votants présents :

Jérôme Bugel - Jérôme B Espace coiffure et Président du C.A.
Valérie Aubin – Caravane Café et Vice-présidente du C.A.
Nicolas Ferrier - Pub McCarold's et membre du C.A.
Nathalie Tremblay – Marché Jean-Brillant et Trésorière du C.A.
Sébastien Bouillon – Banque Nationale et membre du C.A
Gabrielle Bonin-Giust – Resto Bar La Maisonnée
Suzanne Caron – Institut national de musicothérapie
Mathis Pelletier – FAECUM et membre du C.A
Poonam Makhecha – Poonam Beauty
Myriam Doucine – Duc de Lorraine
Stanley Ofrecht – Centre de vision Côte-des-Neiges
Nazari Ghulam Hazrat – Marché Côte-des-Neiges

Observateurs présents :

(O) Sonny Moroz – Arrondissement CDN-NDG
(O) Pierre Boudreault – Arrondissement CDN-NDG
(O) Geoffrey Gonzales – La Section Barbershop
(O) Mojtabu Kaypour – A & W
(O) Behnaz Arzani – A & W
(O) Sébastien Ridoin – Président de l'ASDCM
(O) Cindy Reid Bradley – Resto Bar La Maisonnée

Équipe – SDC Côte-des-Neiges :

Félicia Balzano – Directrice générale
Louise Massol – Adjointe aux opérations
Kévin Dupont – Chargé des communications
Shaïna Richmond-Lalanne - Coordonnatrice de projets, programmes et promotion

Invités :

Dany St-Jean – Président d'assemblée
Anton Antonov – Auditeur – Demers & Beaulne
Darwin Doleyres – Photographe

## 1- Ouverture de l'assemblée et mots de bienvenue

Ouverture de l'Assemblée générale annuelle et de budget par la Directrice générale à 10h13. La Directrice générale et le Président du C.A. débutent l'assemblée générale avec des mots de bienvenue.

## 2- Conformité de l'assemblée, convocation et quorum

La conformité est établie et les membres présents forment un quorum.

## 3- Nomination du Président et du Secrétaire d'Assemblée

La Directrice générale recommande Dany St-Jean à titre de Président d'assemblée et Kévin Dupont à titre de Secrétaire d'assemblée.

Proposé par : Valérie Aubin
Appuyé par : Nathalie Tremblay
Adopté à l'unanimité.

Stanley Ofrecht prend la parole à la suite de l'adoption pour demander l'opposition au point et propose qu'un membre de l'assemblée puisse être Président de l'assemblée.

Le président de l'assemblée informe que le point ayant déjà été adopté, il n'est plus possible de s'opposer à ce moment-ci. La Directrice générale et le Président de l'assemblée informe le membre et l'audience que s'ils souhaitent intervenir pour d'autres points, il est nécessaire de se prononcer avant l'adoption de ceux-ci.

Le Président de l'assemblée informe des règles et des procédures de l'assemblée.

## 4- Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le Président de l'assemblée procède à la lecture de l'ordre du jour, puis demande l'adoption de l'ordre du jour.

Stanley Ofrecht et Nazari Ghulam Hazrat s'opposent à l'adoption. Stanley Ofrecht prend parole pour demander pourquoi un point dédié à la cotisation annuelle n'est pas à l'ordre du jour. Le Président de l'assemblée précise que les cotisations seront abordées au point du budget. Il demande au membre s'il souhaite faire une demande de modification de l'ordre du jour ou ajouter un point au varia. Aucune demande n'est faite par le membre.

Le Président de l'assemblée invite l'assemblée à passer au vote :

2 oppositions.
Adopté à la majorité.

## 5- Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle et de Budget du 26 mars 2025

Le Président de l'assemblée demande l'adoption du procès-verbal de l'AG du 26 mars 2025.

Stanley Ofrecht prend parole pour demander des précisions sur les cotisations annuelles. Le Président de l'assemblée rappelle que cette question n'est pas l'objet du présent point et que celui-ci sera abordé ultérieurement. Il rappelle les règles de décorum de l'assemblée.

Une question est posée concernant les documents qui n'auraient pas été envoyés. La directrice générale répond en expliquant le processus rigoureux de l'envoi de la convocation par courriel et des rappels numériques, téléphoniques et en personne, qui suivent l'envoi officiel. Elle explique que les documents se trouvent via le lien cliquable disponible dans la convocation à la suite de l'ordre du jour et aussi accessible sur le site web de la SDC.

La personne membre ayant posée la question confirme qu'elle a pu trouver les documents.

La directrice générale rappelle que tous les documents sont aussi présentés aujourd'hui lors de la rencontre.

[…]

Le Président de l'assemblée demande si l'assemblée souhaite faire une demande de vote sur le point en adoption :

Proposé par : Jérôme Bugel
Appuyé par : Nicolas Ferrier
S'oppose : 1 personne

Le Président de l'assemblée invite l'assemblée à passer au vote pour adopter le procès verbal et passer au point suivant :

Proposé par : Jérôme Bugel
Appuyé par : Nicolas Ferrier
Adopté à la majorité.

## 6- Présentation des états financiers audités de 2025

Le Président de l'assemblée et la Directrice générale cède la parole à Anton Antonov de la firme Demers & Beaulne mandaté pour réaliser les états financiers audités de l'année 2025.

L'auditeur présente les états financiers audités pour l'année 2025, adoptés en C.A. le 11 mars 2026 et conformes à l'exercice de la SDC Côte-Des-Neiges.

[…]

La Directrice générale remercie M. Antonov et passe au prochain point.

[…]

## 10- Adoption du budget prévisionnel 2027 de la SDC Côte-des-Neiges

Le Président de l'Assemblée cède la parole à la trésorière du C.A. Nathalie Tremblay.

Au nom du C.A., elle informe l'assemblée que celui-ci a adopté le budget prévisionnel 2027 lors du C.A du 11 mars 2026 et qu'il recommande donc son adoption par l'assemblée. Elle cède la parole à la Directrice générale pour présenter les revenus et les dépenses prévisionnelles pour 2027.

La Directrice générale présente un budget équilibré avec des revenus et des dépenses prévisionnels de 608 000 $.

Les revenus prévisionnels sont principalement composés des cotisations des membres pour lesquels une augmentation de leur budget total de 3% est prévue en 2027, ainsi que des subventions confirmées dont celle de l'arrondissement dans le cadre de la deuxième année du premier programme triennal bonifié et de la subvention annuelle de la Ville centre. Les autres revenus pourront varier selon les programmes de subventions disponibles au fédéral et au provincial, ainsi que les mandats octroyés ou ventes générées.

Les dépenses projetées rassemblent les actions visant le soutien aux membres (90 000 $), la promotion (103 000 $), les projets et les actions de développement (240 000 $), de même que les frais de fonctionnement et les provisions pour mauvaises créances. Elle souligne que tous les axes visent ultimement les membres et leurs clientèles.

Le Président de l'Assemblée ouvre la période de questions.

En réponse à une question d'un membre, la Directrice générale apporte des précisions sur le fonctionnement de l'adoption du budget annuel de cotisations en C.A. et en AG par les membres, les paramètres de cotisations et leurs limites, de même que des détails sur les minimums et maximums établies. Elle spécifique qu'il y a une différence entre le pourcentage d'augmentation du budget de cotisations, le pourcentage d'augmentation des minimums et maximums, l'augmentation de chacune des cotisations et le taux appliqué ensuite pour atteindre le budget total. Elle explique également que la SDC respecte un cadre de base établi par la Ville et qui est le même pour toutes les SDC.

[…]

Le Président de l'assemblée invite l'assemblée à adopter le budget prévisionnel 2027.

Proposé par : Jérôme Bugel
Appuyé par : Gabrielle Bonin-Guist

Une abstention.
Adopté à la majorité tel que présenté.

## 11-Nomination du personnel d'élection

Le Président de l'assemblée cède la parole à la Directrice générale pour la nomination du personnel d'élection.

La Directrice générale propose Dany St-Jean à titre de Président d'élection et Kévin Dupont à titre de Secrétaire d'élection.

Proposé par : Nathalie Tremblay
Appuyé par : Valérie Aubin

Une abstention.
Adopté à la majorité.

## 13-Élection des administrateurs dont le mandat est terminé

Le Président d'élection rappelle le nombre de places en élection, la durée des mandats et l'implication des administrateurs. 3 postes sont disponibles.

[…]

Le Président d'assemblée confirme que 4 candidatures ont été présentées, rappelle la procédure des élections et cède la parole aux candidats afin d'appuyer leur candidature en quelques mots. Le Président de l'assemblée invite les membres à débuter le processus d'élection.

À l'issue du dépouillement des bulletins de votes par le Président d'élection et le Secrétaire d'élection, 3 candidats sont élus avec la majorité :

- Nathalie Tremblay
- Mathis Pelletier
- Gabrielle Bonin-Guist

Le Président d'élection recommande l'entérinement du résultat de l'élection.

Proposé par : Jérôme Bugel
Appuyé par : Valérie Aubin

Les 3 candidats sont déclarés élus.
Adopté à l'unanimité.

La Président félicite les administrateurs pour leur élection au sein du conseil d'administration de la SDC Côte-des-Neiges.

## 14- Varia

Le Président de l'assemblée invite les personnes qui le souhaitent à intervenir.
Aucun point n'est proposé au varia.

## 15- Clôture de l'Assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président de l'assemblée prononce le mot de clôture.

Proposé par : Sébastien Bouillon
Appuyé par : Mathis Pelletier

Le Président de l'assemblée demande la levée de l'assemblée. Personne ne s'oppose.

Levée de l'assemblée à 12h15.

La Directrice générale remercie les membres présents et invite ceux-ci à la rejoindre sur scène pour prendre une photographie officielle de groupe.

- Le Secrétaire d'assemblée.

## Confirmation des paramètres de cotisation SDC 2027

**Nom de la SDC:** SDC CÔTE-DES-NEIGES

**Budget projeté (cotisations):** 237 000 $

### OPTION 1
**Cotisation basée sur un montant forfaitaire**

A) Zone principale
Zone à taux réduit

B) Application de la notion de famille :

☐ OUI
☐ NON

### OPTION 2
**Cotisation basée sur la superficie**

| | | | |
|---|---|---|---|
| A) Cotisation minimum | RDC : | 450,00 | $ |
| | Étages : | 338,00 | $ |
| | RDC tarif réduit : | n/a | $ |
| | Étages tarif réduit : | n/a | $ |
| B) Cotisation maximum | RDC : | 2 277,83 | $ |
| | Étages : | 711,00 | $ |
| | RDC tarif réduit : | n/a | $ |
| | Étages tarif réduit : | n/a | $ |

C) Taux aux pieds carrés applicable à la superficie du local :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| RDC : | 1,11 | % ou | | $ |
| Étages: | 0,83 | % ou | | $ |
| RDC tarif réduit : | n/a | % ou | | $ |
| Étages tarif réduit : | n/a | % ou | | $ |

D) Application de la notion de famille :

☑ OUI
☐ NON

Signature du responsable de la SDC: _____

**SDC Côte-des-Neiges**

# BUDGET PRÉVISIONNEL 2027

**Adopté en C.A. le 11 mars 2026.**
**Pour présentation aux membres et adoption en AGAB le 25 mars 2026**

| REVENUS PROJETÉS | PROJECTIONS 2027 |
|---|---|
| **Cotisations** | **237 000 $** |
| Cotisations des membres | **237 000 $** |
| **Subventions** | **330 000 $** |
| Subvention au fonctionnement - Arrondissement CDN-NDG | **70 000 $** |
| Subvention soutien au fonctionnement des SDC - Ville de Montréal | **138 000 $** |
| Subventions et mandats pour des projets - Arrondissement CDN-NDG | **70 000 $** |
| Subvention - Emploi été Canada | **12 000 $** |
| Autres subventions (Fédéral, provincial, etc.) | **40 000 $** |
| **Revenus autonomes** | **41 000 $** |
| Commandites, ventes et mandats | **20 000 $** |
| Renus d'intérêts et retours | **21 000 $** |
| **TOTAL** | **608 000 $** |

| DÉPENSES PROJETÉES | PROJECTIONS 2027 |
|---|---|
| **Soutien aux membres** | **90 000 $** |
| Développement et coordination des services/ programmes pour les membres | |
| Soutien aux membres | |
| Programmes pour les membres | |
| Outils pour les membres | |
| Formations, coaching et activités | |
| Assemblées générales | |
| **Promotion** | **103 000 $** |
| Planification, coordination et déploiement des communications | |
| Relations de presse | |
| Développement de partenariat médias et de visibilité | |
| Campagnes promotionnelles - commerce local | |
| Campagnes promotionelles - marque, territoire et destination | |
| Outils de communication et de création de contenu | |
| **Projets & développement** | **240 000 $** |
| Planification, coordinnation et déploiement des projets | |
| Développement sdc, affaires et territoire | |
| Animation du territoire - événements, activités et expositions | |
| Embelissement et expérience de visite - verdissement, décoration, illuminations, aménagement | |
| Études, sondages et données sur le territoire et les usagers | |
| Représentation et développement | |
| **Frais de fonctionnement** | **140 000 $** |
| Administration et gestion | |
| Comptabilité et audit | |
| Loyer | |
| Assurances | |
| Services professionnels | |
| Télécommunications | |
| Fournitures et dépenses de bureau | |
| **Provisions pour mauvaises créances** | **35 000 $** |
| | |
| **TOTAL** | **608 000 $** |

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles**

**Dossier # : 1269223012**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Objet :** | Adopter un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Annexe A - Expérience Côte des neiges - Budget 2027.pdf

EV - 1269223012 - Exp. Cote des Neiges 2027.doc

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
**Tél :** 4388670481

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-27

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
**Tél :** 438 867-0481
**Division :**

**SDC Côte-des-Neiges**

# BUDGET PRÉVISIONNEL 2027

**Adopté en C.A. le 11 mars 2026.**
**Pour présentation aux membres et adoption en AGAB le 25 mars 2026**

| REVENUS PROJETÉS | PROJECTIONS 2027 |
|---|---|
| **Cotisations** | **237 000 $** |
| Cotisations des membres | **237 000 $** |
| **Subventions** | **330 000 $** |
| Subvention au fonctionnement - Arrondissement CDN-NDG | **70 000 $** |
| Subvention soutien au fonctionnement des SDC - Ville de Montréal | **138 000 $** |
| Subventions et mandats pour des projets - Arrondissement CDN-NDG | **70 000 $** |
| Subvention - Emploi été Canada | **12 000 $** |
| Autres subventions (Fédéral, provincial, etc.) | **40 000 $** |
| **Revenus autonomes** | **41 000 $** |
| Commandites, ventes et mandats | **20 000 $** |
| Renus d'intérêts et retours | **21 000 $** |
| **TOTAL** | **608 000 $** |

| DÉPENSES PROJETÉES | PROJECTIONS 2027 |
|---|---|
| **Soutien aux membres** | **90 000 $** |
| Développement et coordination des services/ programmes pour les membres | |
| Soutien aux membres | |
| Programmes pour les membres | |
| Outils pour les membres | |
| Formations, coaching et activités | |
| Assemblées générales | |
| **Promotion** | **103 000 $** |
| Planification, coordination et déploiement des communications | |
| Relations de presse | |
| Développement de partenariat médias et de visibilité | |
| Campagnes promotionnelles - commerce local | |
| Campagnes promotionelles - marque, territoire et destination | |
| Outils de communication et de création de contenu | |
| **Projets & développement** | **240 000 $** |
| Planification, coordinnation et déploiement des projets | |
| Développement sdc, affaires et territoire | |
| Animation du territoire - événements, activités et expositions | |
| Embelissement et expérience de visite - verdissement, décoration, illuminations, aménagement | |
| Études, sondages et données sur le territoire et les usagers | |
| Représentation et développement | |
| **Frais de fonctionnement** | **140 000 $** |
| Administration et gestion | |
| Comptabilité et audit | |
| Loyer | |
| Assurances | |
| Services professionnels | |
| Télécommunications | |
| Fournitures et dépenses de bureau | |
| **Provisions pour mauvaises créances** | **35 000 $** |
| | |
| **TOTAL** | **608 000 $** |

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**
**RÈGLEMENT**
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL EXPÉRIENCE CÔTE-DES-NEIGES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2027 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 1er décembre 2026, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

**1.** Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %.

**2.** Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

**3.** Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société qui occupent ou qui tiennent un établissement d'entreprise situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation au taux de 1,11 $ le pied carré, multiplié par la superficie de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsque l'établissement d'entreprise est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, il est imposé aux membres de cette société qui occupent ou qui tiennent un tel établissement, une cotisation au taux de 0,83 $ le pied carré, multiplié par la superficie de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Aux fins de l'application du présent règlement, un établissement d'entreprise est réputé situé au rez-de-chaussée s'il répond aux exigences suivantes : il est situé, en tout ou en partie au rez-de-chaussée et son entrée principale y est également située.

**4.** Malgré l'article 3, lorsque l'établissement d'entreprise est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 450,00 $ ni supérieure à 2 277,83 $.

Lorsque l'établissement d'entreprise est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 338,00 $ ni supérieure à 711,00 $.

**5.** Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue aux articles 3 et 4 n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

**6.** Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation 2027.

**7.** La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300,00 $ : en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300,00 $ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsque le jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non

ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

**8.** Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 $, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

---

**ANNEXE A**
SDC EXPÉRIENCE CÔTE-DES-NEIGES – BUDGET 2027

GDD1269223012

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.03

2026/11/02
18:30

**Dossier # : 1266460007**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2027. |

IL EST RECOMMANDÉ :
De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2027.

De déposer le projet de règlement.

**Signé par** Fimba TANKOANO **Le** 2026-10-29 11:19

**Signataire :** Fimba TANKOANO

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1266460007**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2027. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de pouvoir continuer d'assurer le niveau et la qualité des services aux citoyens, l'arrondissement doit prélever une taxe relative aux services.
Cette taxe est perçue pour tout immeuble imposable résidentiel, commercial et industriel sur son territoire.

En 2027, l'arrondissement prévoit financer 14 583 300 $ de son budget de fonctionnement total par l'adoption du présent règlement de taxation locale en vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal.

Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement doit être adopté à chaque année pour l'exercice financier à venir.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 170266 - 08 décembre 2025: Règlement RCA25 17412 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026).
CA24 170290 - 02 décembre 2024: Règlement RCA24 17412 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025).
CA23 170313 - 04 décembre 2023: Règlement RCA23 17394 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024).
CA22 170297 - 12 décembre 2022: Règlement RCA22 17373 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023).
.

**DESCRIPTION**

Une des sources de financement du budget de l'arrondissement est l'imposition d'une taxe locale relative aux services.
L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce propose une indexation des revenus actualisés de taxation de 6% en 2027. Combiné à la hausse des valeurs foncières, le taux de taxes relative aux services sera de 4,07 ¢ par 100 $ d'évaluation en 2027, par rapport au taux actuellement en vigueur de 3,93 ¢ par 100 $ d'évaluation.

**JUSTIFICATION**

L'apport de cette taxe permettra d'améliorer la qualité du niveau de service à ses citoyens et d'ajuster certains services afin de répondre aux défis qui s'annoncent au cours des prochaines années, telles l'inflation, la vitalité économique, le sentiment de sécurité, de même que la propreté.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce nouveau taux de la taxe locale relative aux services permet de générer des revenus additionnels de 914 800 $.

| | **Montant en $** |
|---|---|
| Budget de taxe locale relative aux services 2026 | 13 668 500 $ |
| Budget de taxe locale relative aux services 2027 | 14 583 300 $ |
| **Variation du budget** | **914 800 $** |

**AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030**

Le budget de fonctionnement 2027 de l'arrondissement découle des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030 de la Ville.
Il découle également du plan stratégique de l'arrondissement.

L'arrondissement prévoit ainsi accentuer, en 2027, ses efforts pour favoriser des milieux de vie adaptés aux familles, d'accroître le sentiment de sécurité dans les quartiers et de soutenir une plus grande vitalité économique. Par ailleurs, l'arrondissement poursuivra ces efforts afin de renforcer la lutte à l'itinérante et à la pauvreté, tout en maintenant un haut niveau de qualité des services en matière de propreté, de collecte des matières résiduelles et d'entretien de la forêt urbaine.

**TEST CLIMAT**

**ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis publics déposés sur le site Internet de l'arrondissement, tel que requis.

**PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Pour l'année d'imposition 2027, voici les étapes subséquentes :
Publication d'un avis public annonçant la date du dépôt de l'avis de motion ainsi que son objet ;
Dépôt de l'avis de motion à la séance du Conseil d'arrondissement - séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 02 novembre 2026 ;
Publication d'un avis public annonçant la date de l'adoption du règlement de taxation locale ainsi que son objet;
Adoption du règlement de taxation locale par le Conseil d'arrondissement - séance ordinaire

du conseil d'arrondissement de décembre 2026;
Publication de l’avis de promulgation et d’entrée en vigueur.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement dans le but de maintenir le niveau de ses services.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** 514-868-3230
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-16

Patricia ARCAND
Directrice par intérim, Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

**Tél :** 438-867-4472
**Télécop. :** -

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1266460007**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles |
| **Objet :** | Adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2027. |



Regl RCA26 17XXX.docx

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** 514-868-3230
**Télécop. :**

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

**RCA26 17XXX** **RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2027)**

**VU** l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

**VU** la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

**ATTENDU** la réforme du financement des arrondissements.

À la séance du 7 décembre 2026, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

**1.** Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 4.07 ¢ / 100 $ appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

**2**. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu, s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.

**3.** Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2027 et prend effet à compter du 1er janvier 2027 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tel que dressé par son conseil.

1266460007

_____

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 DÉCEMBRE 2026.**

_____
La mairesse d'arrondissement,
Stéphanie Valenzuela

_____
La secrétaire d'arrondissement
Julie Faraldo-Boulet

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.04

2026/11/02
18:30

**Dossier # : 1263930005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Modifier le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) afin d'inclure une disposition relative aux permis journaliers de stationnement sur rue réservé ainsi qu'aux associations de marchands. |

IL EST RECOMMANDÉ :
De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et la stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) afin d'inclure une disposition relative aux permis journaliers de stationnement sur rue réservé ainsi qu'aux associations de marchards.

De déposer le projet de règlement.

**Signé par** Fimba TANKOANO **Le** 2026-10-26 13:36

**Signataire :** Fimba TANKOANO

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1263930005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Modifier le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) afin d'inclure une disposition relative aux permis journaliers de stationnement sur rue réservé ainsi qu'aux associations de marchands. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Côtes-Des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce est l'arrondissement qui possède la plus grande population des 19 arrondissements de Montréal, avec près de 185 000 citoyens et citoyennes y habitant. De plus, le territoire est le troisième pôle économique de Montréal, et accueil de très grandes institutions publiques de santé et d'éducation. Ce contexte socio-économique et urbain amène une utilisation intensive de certains secteurs du territoire, où l'utilisation du stationnement sur rue, dans les secteurs résidentiels adjacents aux pôles économiques et institutionnels, devient problématique pour certains résidents, notamment lorsqu'il est question de permettre à des visiteurs de venir se stationner à proximité de leur domicile.
L'optimisation et l'utilisation efficiente du domaine public sont un enjeu majeur de l'arrondissement. Dans cette optique et afin de répondre à la demande des résidants et résidentes vivant sur le territoire de l'arrondissement, le présent règlement permettra l'émission de permis de stationnement journalier, permettant à son usager de se stationner notamment dans les zones de stationnement sur rue réservées aux résidents (SRRR).

Par ailleurs, une demande a été déposée auprès de la direction de l'arrondissement afin que les membres de l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce - Biz NDG puissent bénéficier, à l'instar de membres de la SDC Côte-des-Neiges, de l'utilisation de vignettes du genre SRRR pour se stationner dans les zones prévues à cette fin. La Division des études techniques a été mandatée pour mettre en place, sous forme de projet pilote pour la rue Sherbrooke ouest entre le boulevard Cavendish et l'avenue Claremont, un programme complémentaire qui permettra aux membres d'une association de marchands de se procurer une vignette SRRR et ainsi avoir la possibilité de se stationner dans les zones SRRR adjacentes à leurs commerces.

Le présent dossier vise donc à modifier le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement afin d'y intégrer les vignettes journalières.

- Les conditions d'émission de ces vignettes seront établies par ordonnance.

- L'ajout d'une disposition permettant l'ajout de vignettes réservées aux marchands membres d'associations de marchands est également proposée. Dans l'éventualité où une telle

vignette était mise en oeuvre, les conditions d'émission ainsi que les secteurs visés seront établies par ordonnance.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 170261 -

**DESCRIPTION**

La modification réglementaire consiste à ajouter une modalité d'attribution d'une vignette sur rue réservée aux résidents, mais pour un usage journalier. Cette vignette diffère de celle actuellement autorisée, qui vaut pour un véhicule, à une même adresse et dans un seul secteur.
La modification réglementaire vise également à prévoir la possibilité d'établir des vignettes sur rue réservée aux marchands membres d'une association de marchands.

**JUSTIFICATION**

Certains secteurs de l'arrondissement, à proximité des différents pôles économiques que sont les pôles universitaires et hospitaliers, ont des emplacements SRRR déployé dans les rues locales environnantes à ceux-ci. Ceci crée une pression accrue sur l'offre en stationnement pour ceux qui n'ont pas de vignette SRRR, comme une partie est préservée à l'utilisation des résidents et résidentes du secteur. Cette rareté artificielle semble également générer, dans des secteurs à forte pression de stationnement, une difficulté de stationnement pour les personnes qui viennent les visiter.
Afin de pallier cet enjeu, l'émission d'un permis de stationnement journalier est justifiée afin de répondre à un besoin ponctuel et exceptionnel de stationnement sur le domaine public. Ce permis permet d'accommoder les usagers ou visiteurs qui doivent stationner temporairement à proximité d'une adresse donnée, et notamment dans une zone de SRRR.

À l'instar de ce qui est prévu pour les membres de la Société de développement commerciale de Côte-des-Neiges, l'arrondissement souhaite prévoir la possibilité de mettre en oeuvre des vignettes pour les commerçants membres d'associations de marchands. Il est donc proposé d'ajouter une disposition à cet égard au Règlement sur la circulation et le stationnement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La modification réglementaire proposée n'entraîne pas de dépenses additionnelles majeures pour l'arrondissement. Les modalités administratives, les coûts de mise en œuvre ainsi que les revenus potentiels associés à l'émission des vignettes journalières seront précisés lors de l'adoption de l'ordonnance établissant les conditions d'émission du programme.

**MONTRÉAL 2030**

Cette modification réglementaire contribue à l'orientation visant une gestion efficiente et responsable du domaine public en permettant une meilleure utilisation des espaces de stationnement disponibles.

Elle favorise également l'attractivité des milieux de vie et des secteurs commerciaux en offrant une solution de stationnement adaptée aux besoins ponctuels des visiteurs et, éventuellement, des commerçants membres d'associations de marchands.

La mesure proposée s'inscrit dans une approche de gestion flexible des espaces urbains afin de mieux répondre aux réalités propres aux secteurs à forte pression de stationnement.

**TEST CLIMAT**

Les modifications réglementaires proposées n'entraînent pas d'impacts significatifs sur les émissions de gaz à effet de serre ni sur l'adaptation aux changements climatiques. Elles visent principalement à encadrer différemment l'accès aux espaces de stationnement déjà existants sur le domaine public.

La mesure pourrait toutefois contribuer à réduire le temps consacré à la recherche d'une place de stationnement par certains visiteurs, sans nécessiter l'aménagement de nouvelles infrastructures ou l'ajout d'espaces de stationnement.

**ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

La mesure proposée vise à améliorer l'accessibilité au stationnement pour les personnes visitant des résidants de l'arrondissement ou des visiteurs occasionnels qui éprouvent actuellement des difficultés à se stationner dans les secteurs assujettis aux vignettes SRRR. Les modalités d'émission des vignettes journalières seront établies de manière uniforme et transparente afin d'assurer un accès équitable au programme pour l'ensemble des usagers admissibles. Aucune incidence discriminatoire n'est anticipée.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La modification réglementaire permettra à l'arrondissement de se doter d'un nouvel outil de gestion du stationnement afin de répondre aux besoins exprimés par les résidants dans plusieurs secteurs soumis à une forte pression de stationnement. Elle offrira davantage de flexibilité dans l'utilisation des zones de stationnement sur rue réservées aux résidents tout en maintenant un encadrement permettant de préserver les objectifs des programmes de vignette existants.

De plus, l'ajout d'une habilitation réglementaire visant les commerçants membres d'associations de marchands procurera à l'arrondissement une souplesse administrative permettant, au besoin, de mettre en œuvre de futurs programmes de vignettes adaptés aux réalités économiques locales, sans nécessiter une nouvelle modification du règlement.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce - Biz NDG sera responsable de communiquer aux membres, les modalités de distribution des vignettes.

**PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

S.O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Entrée en vigueur courant 2027.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La Division des études techniques de l'arrondissement émet des réserves quant à l'implantation d'un tel programme conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Nicolas SOULIERE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pierre BOUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Pierre BOUDREAULT, 19 octobre 2026

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

**Tél :** 514 830-7568
**Télécop. :** 514 868-3538

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-19

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

**Tél :** - -
**Télécop. :** -

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
**Tél :** - -
**Approuvé le :** 2026-10-26



2026 Projet de règ - circulation.docx

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

**RCA26 17XXX** **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., C. C-4.1)**

**VU** l'article 142 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À la séance du 7 décembre 2026, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

**1.** Ce règlement est modifié par l'insertion, à l'article 3, après le paragraphe 13°, des paragraphes suivants :

« **14°** désigner les secteurs dans lesquels des permis de stationnement sur rue réservé aux membres d'une association de marchands peuvent être accordés et établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis.

**15°** désigner les secteurs dans lesquels des permis de stationnement journaliers pour les résidentse peuvent être accordés; limiter le nombre et établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis; désigner les rues ou parties de rues et déterminer les jours, heures et périodes où le stationnement journalier pour les résidents est autorisé.».

---

GDD 1263930005

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 DÉCEMBRE 2026.**

La mairesse d'arrondissement,
Stephanie Valenzuela

Le secrétaire d'arrondissement
Julie Faraldo-Boulet

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.05

2026/11/02
18:30

**Dossier # : 1266290033**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2027) |

IL EST RECOMMANDÉ :
De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement sur les tarifs (exercice financier 2027).

De déposer le projet de règlement.

**Signé par** Fimba TANKOANO **Le** 2026-10-29 11:21

**Signataire :** Fimba TANKOANO

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1266290033

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2027) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Un règlement sur les tarifs doit être adopté pour l'exercice financier 2027.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 8 décembre 2025 - Adoption du Règlement RCA25 17424 sur les tarifs (exercice financier 2025) - 1256290010.

### DESCRIPTION

Outre l'augmentation générale des tarifs de 5 % pour la plupart des tarifs, certains tarifs ont été revus par les directions de manière à refléter les coûts réels. Certains tarifs ont également été arrondis.
L'article 40 portant sur les permis de stationnement réservé aux résidents a été revu afin d'établir de nouvelles catégories de véhicule en fonction de leur poids.
Certains éléments ont également été ajoutés à la section de l'accès aux équipements culturels et sportifs (location de vestiaire, location de patins, surveillance de l'installation).
Les frais relatifs à l'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse ont également été supprimés.
Finalement, les tarifs relatifs à la protection des arbres ont été augmentés.

### JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet notamment de tenir compte d'une augmentation générale des tarifs de 5 %, tel qu'inscrit aux orientations budgétaires 2027 prévues pour les services centraux et conformément à ce qui a été convenu lors de l'adoption du budget de fonctionnement 2027 au conseil d'arrondissement du 6 octobre dernier, et d'apporter certains ajustement et ajouts.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### MONTRÉAL 2030

**TEST CLIMAT**

**ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA 2 novembre 2026 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

- CA 7 décembre 2026 - Adoption du règlement;
- Décembre 2026 - Avis public d'adoption et d'entrée en vigueur au 1er janvier 2027.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie FARALDO BOULET
secretaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-19

Patricia ARCAND
Directrice par intérim - Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Tél :** | - - | **Tél :** | 438-867-4472 |
| **Télécop. :** | - | **Télécop. :** | - |



GDD_Projet règlement 2027_RCA26 17XXX.docx

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

**RCA26 17XXX** **PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2027)**

**VU** l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

**VU** les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F2.1).

## CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**1.** Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsque exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), à moins d'indication contraire à cet effet.

**2.** À moins d'indication contraire dans un règlement applicable aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

## CHAPITRE II
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

**3.** Aux fins du *Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone* (R.R.V.M., c. C-1), il sera perçu, plus les taxes applicables :

| | | |
|---|---|---|
| 1° | pour l'occupation du domaine public par un téléphone public : | 439,90 $ |
| 2° | pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public : | 298,60$ |
| 3° | pour la délivrance du permis : | 43,90 $ |

**4.** Aux fins du *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., c. E-6), il sera perçu :

| | |
|---|---|
| 1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré : | 33,20 $ |
| 2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la Ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé : | |
| a) chaussée en enrobé bitumineux | |
| i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er avril et le 30 novembre, le mètre carré | 157,50 $ |
| ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er décembre et le 31 mars, le mètre carré | 252,00 $ |
| b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré | 472,50 $ |
| c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré | 472,50 $ |
| d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré | 105,00 $ |
| e) trottoir en enrobé bitumineux pour piste cyclable, le mètre carré | 183,80 $ |
| f) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré | 449,40 $ |
| g) bordure de béton, le mètre linéaire | 367,50 $ |
| h) gazon, le mètre carré | 31,50 $ |
| i) arbre public | selon l'annexe A |
| 3° pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation : les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2°; | |
| 4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé : | |
| a) excavation de moins de 2 m de profondeur | 281,10 $ |
| b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique | 81,60 $ |
| c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire | |
| i) sans tirants, le long de la voie publique | 201,80 $ |
| ii) avec tirants, par rangée de tirants | 201,80 $ |

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au premier alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services électriques de la Ville de Montréal et à Hydro-Québec.

**5.** Aux fins du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006), il sera perçu :

| | | |
|---|---|---|
| 1° | pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure, incluant l'avis public : | 3 974,30 $ |
| 2° | pour l'étude préliminaire d'une demande de dérogation mineure : | 1 273,70 $ |

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à une demande relative à un projet de logement abordable ou social au sens du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), dans la mesure où la demande est présentée par :

- un organisme à but non lucratif régi par la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38), par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), par la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) ou par la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), dont les statuts établissent qu'un de ses objets est d'offrir en location des logements abordables ou des logements à des personnes à revenu faible ou modeste ou à une clientèle ayant des besoins spéciaux en habitation;
- une coopérative régie par la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2) dont les statuts établissent que son objet vise à offrir un logement locatif à ses membres et incluent une clause selon laquelle aucune ristourne ne peut être versée et aucun intérêt ne peut être versé sur toute catégorie de parts privilégiées.

Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 9, 10,11 ou 16 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

**6.** Aux fins du *Règlement de lotissement* (RCA24 17404), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :

| | | |
|---|---|---|
| 1° | avec création ou fermeture de rues ou de ruelles : | |
| | a) premier lot | 727,70 $ |
| | b) chaque lot additionnel contigu | 109,20 $ |
| 2° | sans création ni fermeture de rues ou de ruelles : | |
| | a) premier lot | 398,00 $ |
| | b) chaque lot additionnel contigu | 109,20 $ |

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à une demande relative à un projet de logement abordable ou social au sens du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), dans la mesure où la demande est présentée par :

- un organisme à but non lucratif régi par la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38), par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), par la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) ou par la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), dont les statuts établissent qu'un de ses objets est d'offrir en location des logements abordables ou des logements à des personnes à revenu faible ou modeste ou à une clientèle ayant des besoins spéciaux en habitation;
- une coopérative régie par la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2) dont les statuts établissent que son objet vise à offrir un logement locatif à ses membres et incluent une clause selon laquelle aucune ristourne ne peut être versée et aucun intérêt ne peut être versé sur toute catégorie de parts privilégiées.

**7.** Aux fins du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de Montréal* (17-055), pour l'étude d'une demande de permis de lotissement ou de construction visée par ledit règlement, en plus de tous autres tarifs prévus, il sera perçu : 398,00 $

Le tarif prévu au présent article ne s'appliquent pas à une demande relative à un projet de logement abordable ou social au sens du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), dans la mesure où la demande est présentée par :

- un organisme à but non lucratif régi par la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38), par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), par la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) ou par la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), dont les statuts établissent qu'un de ses objets est d'offrir en location des logements abordables ou des logements à des personnes à revenu faible ou modeste ou à une clientèle ayant des besoins spéciaux en habitation;
- une coopérative régie par la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2) dont les statuts établissent que son objet vise à offrir un logement locatif à ses membres et incluent une clause selon laquelle aucune ristourne ne peut être versée et aucun intérêt ne peut être versé sur toute catégorie de parts privilégiées.

**8.** Aux fins du *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02 17009), pour l'étude visant une demande de certificat d'autorisation de démolition :

| | | |
|---|---|---|
| 1° | qui n'est pas assujettie à une autorisation du comité ni ne doit faire l'objet d'un affichage ou d'un avis public : | 850,50 $ |
| 2° | d'une dépendance accessoire à l'habitation : | 0,00 $ |
| 3° | autre que celles décrites aux paragraphes 1° et 2° incluant un affichage et un avis public : | 6 493,20 $ |

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à une demande relative à un projet de logement abordable ou social au sens du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), dans la mesure où la demande est présentée par :

- un organisme à but non lucratif régi par la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38), par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), par la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) ou par la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), dont les statuts établissent qu'un de ses objets est d'offrir en location des logements abordables ou des logements à des personnes à revenu faible ou modeste ou à une clientèle ayant des besoins spéciaux en habitation;
- une coopérative régie par la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2) dont les statuts établissent que son objet vise à offrir un logement locatif à ses membres et incluent une clause selon laquelle aucune ristourne ne peut être versée et aucun intérêt ne peut être versé sur toute catégorie de parts privilégiées.

**9.** Aux fins de la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance* (RLRQ, c. C-8.2), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'autorisation :

| | | |
|---|---|---|
| 1° | visant la construction, l'agrandissement ou l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de cette Loi, incluant les frais de publication : | 3 309,60 $ |
| 2° | pour l'étude préliminaire d'une demande décrite au paragraphe 1° : | 1 273,70 $ |

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à une demande relative à un projet de logement abordable ou social au sens du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), dans la mesure où la demande est présentée par :

- un organisme à but non lucratif régi par la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38), par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), par la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) ou par la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), dont les statuts établissent qu'un de ses objets est d'offrir en location des

logements abordables ou des logements à des personnes à revenu faible ou modeste ou à une clientèle ayant des besoins spéciaux en habitation;

- une coopérative régie par la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2) dont les statuts établissent que son objet vise à offrir un logement locatif à ses membres et incluent une clause selon laquelle aucune ristourne ne peut être versée et aucun intérêt ne peut être versé sur toute catégorie de parts privilégiées.

Le tarif prévu au paragraphe 2°, du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 5, 10, 11 ou 16 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

**10.** Aux fins de réalisation d'un projet relatif à l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) ou à l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), il sera perçu :

| | |
|---|---|
| 1° pour l'étude préliminaire d'une demande d'autorisation réglementaire : | 1 273,70 $ |
| 2° en plus des tarifs prévus au règlement sur les tarifs adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du *Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments* (11-018), aux fins du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges— Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA22 17379) ou du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges— Notre-Dame-de-Grâce applicable au site du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine* (RCA07 17121) pour l'étude d'une demande de permis visée par un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4). : | |
| a) par 1 000 $ de travaux | 2,00 $ |
| b) maximum | 25 457,30 $ |

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à une demande relative à un projet de logement abordable ou social au sens du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), dans la mesure où la demande est présentée par :

- un organisme à but non lucratif régi par la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38), par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), par la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) ou par la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4),

dont les statuts établissent qu'un de ses objets est d'offrir en location des logements abordables ou des logements à des personnes à revenu faible ou modeste ou à une clientèle ayant des besoins spéciaux en habitation;

- une coopérative régie par la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2) dont les statuts établissent que son objet vise à offrir un logement locatif à ses membres et incluent une clause selon laquelle aucune ristourne ne peut être versée et aucun intérêt ne peut être versé sur toute catégorie de parts privilégiées.

Le tarif prévu au paragraphe 1° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au règlement sur les tarifs adoptés par le conseil de la Ville de Montréal ainsi qu'aux articles 5, 9, 11 ou 16 du présent règlement, en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

**11.** Aux fins du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) et aux fins du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), il sera perçu :

| | | |
|---|---|---|
| 1° | pour l'étude d'un projet particulier ou d'une modification réglementaire relative seulement à l'usage (occupation) ou à un aménagement extérieur : | 9 261,00 $ |
| 2° | pour l'étude d'un projet particulier ou d'une modification réglementaire visant à autoriser une construction ou une transformation : | |
| | a) d'une superficie de plancher de 500 $m^2$ ou moins | 9 261,00 $ |
| | b) d'une superficie de plancher de plus de 501 $m^2$ à 10 000 $m^2$ | 31 299,50 $ |
| | c) d'une superficie de plancher de 10 001 $m^2$ à 25 000 $m^2$ | 61 762,10 $ |
| | d) d'une superficie de plancher de plus de 25 000 $m^2$ | 88 269,30 $ |
| 3° | pour l'étude d'un projet de modification à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble déjà autorisé par résolution : | 19 874,40 $ |
| 4° | pour l'étude préliminaire d'une demande de projet particulier ou d'une modification réglementaire relative seulement à l'usage (occupation) ou à un aménagement extérieur : | 1 273,70 $ |
| 5° | pour l'étude préliminaire d'un projet particulier ou d'une modification réglementaire visant à autoriser une construction ou une transformation : | |
| | a) d'une superficie de plancher de 500 $m^2$ ou moins | 1 273,70 $ |

b) d'une superficie de plancher de plus de 501 $m^2$ à 10 000 $m^2$ — 3 130,10 $

c) d'une superficie de plancher de 10 001 $m^2$ à 25 000 $m^2$ — 6 176,10 $

d) d'une superficie de plancher de plus de 25 000 $m^2$ — 8 827,40 $

6° pour l'étude préliminaire d'un projet de modification à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble déjà autorisé par résolution : — 1 986,60 $

7° aux fins du présent article, la superficie du projet servant à établir les frais d'étude équivaut au total des superficies suivantes :

a) la superficie de plancher du bâtiment incluant la superficie de plancher correspondant à une aire destinée à de l'équipement mécanique, à un escalier, à un ascenseur ou une canalisation verticale, calculée depuis l'extérieur des murs

b) la superficie d'une aire de chargement extérieur et d'une aire de stationnement, incluant les dégagements et les voies d'accès

8° en plus des tarifs prévus au règlement sur les tarifs adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du *Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments* (11-018), aux fins du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de* Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA22 17379) *ou du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges— Notre-Dame-de-Grâce applicable au site du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine* (RCA07 17121) pour l'étude d'une demande de permis visée par une résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :

a) par 1 000 $ de travaux — 2,00 $

b) maximum — 25 457,30 $

Lorsqu'une modification au *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050* est impliquée, les tarifs des paragraphes 1°, 2° et 3° sont majorés de 26 478,90 $.

Lorsqu'une modification au *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050* est impliquée dans l'étude préliminaire, les tarifs des paragraphes 4°, 5° et 6° sont majorés de 100 %.

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas à une demande relative à un projet de logement abordable ou social au sens du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), dans la mesure où la demande est présentée par :

- un organisme à but non lucratif régi par la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38), par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, ch. 23), par la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) ou par la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), dont les statuts établissent qu'un de ses objets est d'offrir en location des logements abordables ou des logements à des personnes à revenu faible ou modeste ou à une clientèle ayant des besoins spéciaux en habitation;
- une coopérative régie par la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2) dont les statuts établissent que son objet vise à offrir un logement locatif à ses membres et incluent une clause selon laquelle aucune ristourne ne peut être versée et aucun intérêt ne peut être versé sur toute catégorie de parts privilégiées.

Le tarif prévu au paragraphe 4°, 5° et 6° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 5, 9, 10 ou 16 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

**12.** Aux fins des règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement, incluant le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), il sera perçu pour un projet pour lequel la tenue d'un scrutin référendaire s'avère nécessaire, en plus des tarifs déjà prévus : 5 958,80 $

Le tarif prévu au premier alinea ne s'applique pas à une demande relative à un projet de logement abordable ou social au sens du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), dans la mesure où la demande est présentée par :

- un organisme à but non lucratif régi par la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38), par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), par la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) ou par la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), dont les statuts établissent qu'un de ses objets est d'offrir en location des logements abordables ou des logements à des personnes à revenu faible ou modeste ou à une clientèle ayant des besoins spéciaux en habitation;

- une coopérative régie par la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2) dont les statuts établissent que son objet vise à offrir un logement locatif à ses membres et incluent une clause selon laquelle aucune ristourne ne peut être versée et aucun intérêt ne peut être versé sur toute catégorie de parts privilégiées.

**13.** En plus des tarifs prévus au règlement sur les tarifs adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du *Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments* (11-018), aux fins du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA22 17379) ou du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—-Notre-Dame-de-Grâce applicable au site du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine* (RCA07 17121), il sera perçu :

| | |
|---|---|
| 1° pour l'étude d'une demande de permis pour des travaux extérieurs de transformation ou de remplacement d'une caractéristique architecturale d'un immeuble significatif ou d'un immeuble situé dans un secteur significatif : | 260,40 $ |
| 2° pour l'étude d'une demande de permis pour des travaux de construction, d'agrandissement ou de transformation ajoutant ou retirant : | |
| a) une superficie de plancher de moins de 10 $m^2$ : | 592,20 $ |
| b) une superficie de plancher de 10 $m^2$ à moins de 250 $m^2$ : | 1 183,40 $ |
| c) une superficie de plancher de 250 $m^2$ à moins de 500 $m^2$ : | 2 365,70 $ |
| d) une superficie de plancher de 500 $m^2$ à moins de 2 500 $m^2$ : | 3 550,10 $ |
| e) une superficie de plancher de 2 500 $m^2$ à moins de 10 000 $m^2$ et plus : | 5 916,80 $ |
| f) une superficie de plancher de 10 000 $m^2$ et plus : | 12 299,70 $ |
| 3° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager : | |
| a) travaux visant l'ajout, le déplacement ou l'abattage d'un arbre, d'un arbuste ou massifs floraux et végétaux | 0,00 $ |
| b) travaux autres que ceux décrits au paragraphe a) | 260,40 $ |
| 4° pour l'étude d'une demande de permis dans tous les autres cas visés par lesdits règlements : | 651,00 $ |

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas à une demande relative à un projet de logement abordable ou social au sens du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), dans la mesure où la demande est présentée par :

- un organisme à but non lucratif régi par la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38), par la *Loi canadienne sur les*

*organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), par la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) ou par la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), dont les statuts établissent qu'un de ses objets est d'offrir en location des logements abordables ou des logements à des personnes à revenu faible ou modeste ou à une clientèle ayant des besoins spéciaux en habitation;

- une coopérative régie par la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2) dont les statuts établissent que son objet vise à offrir un logement locatif à ses membres et incluent une clause selon laquelle aucune ristourne ne peut être versée et aucun intérêt ne peut être versé sur toute catégorie de parts privilégiées.

Si plus d'un tarif est applicable en vertu du premier alinéa, seul le tarif le plus élevé sera perçu.

**14.** Aux fins du *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation* (RCA22 17368), il sera perçu :

| | |
|---|---|
| 1° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation : | 332,90 $ |
| 2° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'enseigne et d'enseigne publicitaire: | |
| a) par enseigne : | 332,90 $ |
| b) par enseigne publicitaire : | 662,60 $ |
| 3° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'antenne non accessoire : | 402,20 $ |
| 4° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de café-terrasse, en plus des tarifs prévus au règlement sur les tarifs adoptés par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du *Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments* (11-018) : | 157,50 $ |
| 5° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement de sol : | 183,80 $ |
| 6° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager : | |
| a) pour un bâtiment résidentiel | |
| i) par 1 000 $ de travaux | 10,30 $ |
| ii) minimum | 176,40 $ |
| b) pour bâtiment autre que décrit en a) | |
| i) par 1 000 $ de travaux | 10,30 $ |
| ii) minimum | 519,80 $ |
| 7° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de piscine visée par le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (RLRQ, c. S-3.1.02, r.1) **:** | |

a) pour une piscine résidentielle régie par le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (RLRQ, c. S-3.1.02, r.1) : 488,30 $

b) pour une construction donnant accès ou empêchant l'accès à une telle piscine, incluant un plongeoir : 176,40 $

8° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aire de chargement ou de stationnement :

a) pour une aire de chargement ou de stationnement intérieure : 65,10 $

b) pour une aire de chargement extérieure, par unité de chargement : 130,20$

c) pour une aire de stationnement extérieure de moins de 5 unités de stationnement : 332,90 $

d) pour une aire de stationnement extérieure de 5 unités de stationnement et plus, mais d'une superficie de moins de 1 000 m² : 507,20 $

e) pour une aire de stationnement extérieure de plus de 1 000 m² : 675,20 $

9° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de travaux sur la rive ou le littoral : 183,80 $

10° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de remblai et déblai dans les milieux naturels et espaces protégés : 183,80 $

11° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aire de jeux accessoire : 183,80 $

Les frais pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager ainsi que les frais pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aire de chargement ou de stationnement lorsque ces travaux sont réalisés simultanément avec un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment peuvent être inclus au permis de construction.

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas à une demande relative à un projet de logement abordable ou social au sens du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), dans la mesure où la demande est présentée par :

- un organisme à but non lucratif régi par la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38), par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), par la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) ou par la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4),

dont les statuts établissent qu'un de ses objets est d'offrir en location des logements abordables ou des logements à des personnes à revenu faible ou modeste ou à une clientèle ayant des besoins spéciaux en habitation;

- une coopérative régie par la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2) dont les statuts établissent que son objet vise à offrir un logement locatif à ses membres et incluent une clause selon laquelle aucune ristourne ne peut être versée et aucun intérêt ne peut être versé sur toute catégorie de parts privilégiées.

**15.** Aux fins de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristiques* (RLRQ, c. E-14.2), de la *Loi sur les permis d'alcool* (RLRQ., c. P-9.1) ou du *Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur* (RLRQ, c. P-40.1, r. 3), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de certificat de conformité : 66,20 $

**16.** Aux fins du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'autorisation, incluant l'avis public et l'affichage :

1° pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel : 3 974,30 $

2° pour l'étude préliminaire d'une demande d'usage conditionnel : 1 273,70 $

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas à une demande relative à un projet de logement abordable ou social au sens du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), dans la mesure où la demande est présentée par :

- un organisme à but non lucratif régi par la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38), par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), par la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) ou par la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), dont les statuts établissent qu'un de ses objets est d'offrir en location des logements abordables ou des logements à des personnes à revenu faible ou modeste ou à une clientèle ayant des besoins spéciaux en habitation;

- une coopérative régie par la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2) dont les statuts établissent que son objet vise à offrir un logement locatif à ses membres et incluent une clause selon laquelle aucune ristourne ne peut être versée et aucun intérêt ne peut être versé sur toute catégorie de parts privilégiées.

Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 5, 9, 10 ou 11 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

**17.** Aux fins du *Règlement sur l'enlèvement et le déblaiement de la neige* (RCA06 17104), il sera perçu pour la délivrance du permis de dépôt de neige visé à l'article 4 :

| | | |
|---|---|---|
| 1º | pour les bâtiments résidentiels de moins de 9 logements, par mètre carré de surface à déneiger sur le terrain privé, comprenant également l'emprise excédentaire de la voie publique, soit la partie de la voie publique qui est située entre le bord de la chaussée ou du trottoir et la limite des propriétés riveraines : | 7,80 $ |
| 2º | pour les bâtiments résidentiels de 9 logements et plus, les établissements commerciaux, industriels, et institutionnels, par mètre carré de surface à déneiger sur le terrain privé, pour une superficie maximale de 750 mètres carrés, comprenant également l'emprise excédentaire de la voie publique, soit la partie de la voie publique qui est située entre le bord de la chaussée ou du trottoir et la limite des propriétés riveraines : | 12,20 $ |

## CHAPITRE III
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

### SECTION I
BIBLIOTHÈQUES ET MAISONS DE LA CULTURE

**18.** Pour un abonnement annuel donnant accès à une bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu :

| | | |
|---|---|---|
| 1º | résident ou contribuable de Montréal : | 0,00 $ |
| 2º | non-résident de Montréal : | |
| | a) enfant de 13 ans et moins | 46,20 $ |
| | b) étudiant fréquentant à plein temps une institution d'enseignement montréalaise | 0,00 $ |
| | c) personne âgée de 65 ans et plus | 58,80 $ |
| | d) employé de la Ville de Montréal | 0,00 $ |
| | e) autre | 92,40 $ |

Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue, il sera perçu :

| | | |
|---|---|---|
| 1º | enfant de 13 ans et moins et personne âgée de 65 ans et plus : | 2,10 $ |
| 2º | autre : | 3,20 $ |

Pour les bibliothèques informatisées, l'abonnement annuel court à partir de la date d'abonnement.

**19.** À titre de compensation pour perte, retard et dommages, il sera perçu :

1º aucun frais pour les retards, peu importe le type de document

2º pour chaque document non retourné de plus de 31 jours, il sera perçu : le prix d'achat du document, tel qu'inscrit dans la base de données du réseau des bibliothèques auquel s'ajoute 5,30 $

3º à titre de compensation :

a) service de photocopies et impression

Photocopie / Impression - noir et blanc :

- feuille recto 8,5" X 11" 0,20 $/page
- feuille recto 8,5" X 14" 0,20 $/page
- feuille recto 11" X 17" 0,30 $/page
- feuille recto-verso 8,5" X 11" 0,30 $/page
- feuille recto-verso 8,5" X 14" 0,30 $/page
- feuille recto-verso 11" X 17" 0,50 $/page

Photocopie / Impression – couleur :

- feuille recto 8,5" X 11" 0,60 $/page
- feuille recto 8,5" X 14" 0,60 $/page
- feuille recto 11" X 17" 1,10 $/page
- feuille recto-verso 8,5" X 11" 1,10 $/page
- feuille recto-verso 8,5" X 14" 1,10 $/page
- feuille recto-verso 11" X 17" 2,10 $/page

b) pour la perte d'un article emprunté le prix d'achat tel qu'inscrit dans la notice de l'exemplaire en question auquel s'ajoute 5,30 $

c) pour dommage à un article emprunté

i) s'il y a perte totale ou partielle du contenu, le tarif fixé au sous-paragraphe b)

ii) sans perte de contenu

- enfant de 13 ans et moins 2,10 $
- autres 2,10 $

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'usager auquel un service est rendu à sa demande.

**SECTION II**
MAISONS DE LA CULTURE ET INSTALLATIONS CULTURELLES

**20.** Pour la location des locaux et des installations des maisons de la culture, des espaces culturels du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce ou des autres installations culturelles :

1º Pour les demandes individuelles et/ou corporatives, il sera perçu, l'heure, pour un minimum de 4 heures :

a) salle d'exposition 46,60 $

b) salle de spectacle 75,60 $

c) scène extérieure 46,60 $

d) frais de montage des locaux et de démontage et de surveillance des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b) et c)

2º Pour les organismes sans but lucratif de l'arrondissement à vocation communautaire ou culturelle, il sera perçu, par jour de location :

a) salle d'exposition 46,60 $

b) salle de spectacle 75,60 $

c) scène extérieure 46,60 $

d) frais de montage des locaux et de démontage et de surveillance des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b) et c)

Pour les organismes à vocation culturelle reconnus ou ayant une entente avec l'arrondissement, les tarifs prévus aux sous-paragraphes a), b) et c) ne s'appliquent pas.

3º Détails des frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et des installations :

a) frais du personnel technique : selon le taux horaire prévu à la convention collective, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %) - un minimum de deux techniciens est obligatoire en tout temps

b) frais de surveillance : selon le taux horaire prévu à la convention collective, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %)

4º Pour la location d'un kiosque, il sera perçu, l'heure : 33,90 $

**21.** Réservation par Internet pour les événements d'une maison de la culture, dans les espaces culturels du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autres installations culturelles :

1° frais de réservation par Internet de billets d'un événement, par billet : 2,30 $

**SECTION III**
CENTRES COMMUNAUTAIRES, PAVILLONS ET CENTRES SPORTIFS

**22.** Pour la location des locaux et des installations des centres communautaires, des pavillons et centres sportifs, il sera perçu, l'heure :

1° gymnase simple :

a) taux de base pour les activités offertes

i) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexée à cette entente 0,00 $

ii) par un organisme sans but lucratif reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement 18,70 $

iii) par un organisme sans but lucratif comme les clubs et associations sportifs reconnus par l'arrondissement ou une association régionale montréalaise pour la tenue d'activités régulières ou ponctuelles 0,00 $

iv) par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement 36,30 $

v) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal : selon le protocole d'entente, jusqu'à concurrence des heures prévues.

vi) par une institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal, ou ayant épuisé ses heures de son protocole d'entente : 75,60 $

vii) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphes i) à vi) 97,70 $

b) taux réduit

i) compétition de niveau provincial 34,90 $

ii) compétition de niveau national 66,30 $

iii) compétition de niveau international 101,20 $

c) période de montage, de démontage et non occupée en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b) — 24,60 $

d) frais de surveillance ou d'entretien des locaux et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs selon le besoin

2° gymnase double :

a) taux de base pour les activités offertes

i) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexée à cette entente — 0,00 $

ii) par un organisme sans but lucratif reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement — 37,20 $

iii) par un organisme sans but lucratif comme les clubs et associations sportifs reconnus par l'arrondissement à une association régionale montréalaise pour la tenue d'activités régulières ou ponctuelles — 0,00 $

iv) par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement — 73,10 $

v) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal : selon le protocole d'entente, jusqu'à concurrence des heures prévues

vi) par une institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal, ou ayant épuisé ses heures de son protocole d'entente : — 148,90 $

vii) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphes i) à vi) — 192,70 $

b) taux réduit

i) compétition de niveau provincial — 51,30 $
ii) compétition de niveau national — 101,20 $
iii) compétition de niveau international — 149,80 $

c) période de montage, de démontage et non occupée en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b) — 24,60 $

d) frais de surveillance ou d'entretien des locaux et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs selon le besoin

3˚ salle :

a) taux de base pour les activités offertes

i) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexée à cette entente — 0,00 $

ii) par un organisme sans but lucratif reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement — 8,30 $

iii) par un organisme sans but lucratif comme les clubs et associations sportifs reconnus par l'arrondissement ou une association régionale montréalaise pour la tenue d'activités régulières ou ponctuelles — 0,00 $

iv) par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement — 16,30 $

v) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal : selon le protocole d'entente, jusqu'à concurrence des heures prévues

vi) par une institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal, ou ayant épuisé ses heures de son protocole d'entente : — 30,30 $

vii) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphes i) à vi) — 41,80 $

b) période de montage, de démontage et non occupée en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a) — 24,60 $

c) frais de surveillance ou d'entretien des locaux et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par

l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs selon le besoin

4° locaux d'appoints liés à la location de plateaux sportifs 0,00 $

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

Sur toute location à un organisme reconnu par la Ville dans le cadre de sa politique de reconnaissance et de soutien des organismes montréalais, une réduction de 25 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

**SECTION IV**
ARÉNAS

**23.** Pour l'usage des arénas, il sera perçu :

1° pour la tenue d'une activité pour des personnes mineures, l'heure, sauf indication contraire :

a) pour la location par un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, un autre arrondissement ou un service central de la ville de Montréal, en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local ou d'un service central

i) activité d'entraînement encadrée (hockey, ringuette, patinage artistique) 36,20 $

ii) partie de saison régulière et en séries organisée par une association régionale selon l'entente

iii) événement organisé faisant partie du calendrier annuel de compétition organisée par une association régionale selon l'entente

iv) programme d'initiation reconnu par la Ville de Montréal, selon le nombre d'heures établis annuellement dans le cahier des normes de programmation de la discipline sportive concernée 0,00 $

v) camp de jour, école sportive printemps-été, ou programme en développement social (sans glace) 0,00 $

vi) événement tel qu'un tournoi, un gala, une compétition sanctionnée, ou tout autres activités en dehors de la programmation régulière 47,70 $

vii) période de montage, de démontage et non occupée 0,00 $

viii) surface sans glace 36,20 $

ix) organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement non affilié à une association régionale de Montréal pour une activité ponctuelle de patinage libre 0,00 $

b) pour la location par des groupes mineurs non reconnus

i) activité de groupe, libre ou encadrée, avec glace en tout temps — 103,40 $

ii) camp de jour ou école sportive printemps-été (sans glace) — 36,20 $

iii) organisme à but non lucratif sur le territoire de l'arrondissement non affilié à une association régionale de Montréal et non reconnu par l'arrondissement — 60,20 $

c) pour la location par une institution scolaire publique ou privée

i) liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal : selon le protocole d'entente, jusqu'à concurrence des heures prévues.

ii) non liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal, ou ayant épuisé ses heures de son protocole d'entente : — 97,70 $

d) pour la location par un Centre de la petite enfance ou une garderie — 55,20 $

e) pour la location par une fédération sportive provinciale ou nationale reconnue par le ministère de l'Éducation, par Sport Canada ou par un autre organisme reconnu en vertu d'une reconnaissance provinciale ou nationale

i) Avec glace

- Programme de sport-étude et concentration sport (étudiant résidant seulement ou centre national d'entraînement) — 0,00 $
- activité d'entraînement encadrée pour mineurs — 36,20 $
- activité d'entraînement encadrée pour adultes — 109,20 $
- événement tel qu'un tournoi, un gala ou une compétition sanctionnée, ou toute autre activité en dehors de la programmation régulière — 94,10 $
- période de montage, de démontage et non occupée — 38,30 $

ii) Sans glace

- activité de groupe, libre ou encadrée, en tout temps — 73,20 $
- événement tel qu'un tournoi, un gala ou une compétition sanctionnée, ou toute autre activité en dehors de la programmation régulière — 94,10 $
- période de montage, de démontage et non occupée — 38,30 $

2º pour la tenue d'une activité pour des personnes majeures :

a) pour la location par un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local, activité de groupe, libre, ou encadrée en tout temps :

i) Avec glace 109,20 $

ii) Sans glace 73,20 $

iii) Pour un événement, avec glace, tel qu'un tournoi, un gala, une compétition sanctionnée ou toute autre activité en dehors de la programmation régulière 143,80 $

b) pour la location par un groupe adulte non reconnu

i) Avec glace

- activité de groupe, libre ou encadrée, du lundi au vendredi de 8 h à 17 h 109,20 $
- partie bénéfice 109,20 $
- période de montage, de démontage et non occupée 38,30 $
- toute autre situation 213,60 $

ii) Sans glace

- activité de groupe, libre ou encadrée, en tout temps 73,20 $

3° pour la tenue d'un gala sportif, d'une compétition, par un organisme non reconnu et/ou non fédéré, incluant les locaux d'appoint et locaux d'entreposage :

i) Taux de base 247,10 $

ii) Période de montage, de démontage et non occupée 38,30 $

4º pour l'annulation ou la non-utilisation des périodes réservées :

a) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir été annulée dans un délai de 4 jours, il sera perçu, de l'heure 36,20 $

b) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme ou un club, sans avoir été annulée dans un délai de 4 jours, l'organisme ou le club sera facturé selon le tarif établi lors de la réservation

5° pour le patinage libre, à titre de droit d'entrée :

a) lundi au vendredi avant 18 h 0,00 $

b) lundi au vendredi après 18 h, samedi et dimanche du premier samedi après la fête du Travail au dernier dimanche avant l'Action de grâce

i) enfant de 17 ans et moins 0,00 $
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 0,00 $
iii) personne âgée de 55 ans et plus 0,00 $

c) lundi au vendredi après 18 h, samedi et dimanche du premier samedi après l'Action de grâce au deuxième dimanche d'avril

i) enfant de 17 ans et moins 0,00 $
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans
- résident 3,70 $
- non-résident 6,10 $

iii) personne âgée de 55 ans et plus
- résident 0,00 $
- non-résident 6,10 $

Cette tarification ne s'applique pas entre le 24 décembre et le 1er dimanche de janvier inclusivement.

6° pour le hockey libre, à titre de droit d'entrée :

a) lundi au vendredi avant 18 h 0,00 $

b) lundi au vendredi, après 18 h, samedi et dimanche du premier samedi après la fête du Travail au dernier dimanche avant l'Action de grâce

i) enfant de 17 ans et moins 0,00 $
ii) personne âgée de 18 ans et plus 0,00 $

c) lundi au vendredi, après 18 h, samedi et dimanche, du premier samedi après l'Action de grâce au deuxième dimanche d'avril

i) enfant de 17 ans et moins 0,00 $
ii) personne âgée de 18 ans et plus
- résident 7,20 $
- non-résident 10,50 $

iii) personne âgée de 55 ans et plus
- résident 0,00 $
- non-résident 10,50 $

Cette tarification ne s'applique pas entre le 24 décembre et le 1er dimanche de janvier inclusivement.

7° pour le bâton rondelle ou pour le patinage artistique libre, à titre de droit d'entrée :

a) lundi au vendredi avant 18 h 0,00 $

i) enfant de 17 ans et moins 0,00 $

ii) personne âgée de 18 ans et plus 0,00 $

b) lundi au vendredi, après 18 h, samedi et dimanche, du premier samedi après la fête du Travail au dernier dimanche avant l'Action de grâce

i) enfant de 17 ans et moins 0,00 $

ii) personne âgée de 18 ans et plus 0,00 $

c) lundi au vendredi, après 18 h, samedi et dimanche, du premier samedi après l'Action de grâce au deuxième dimanche d'avril

i) enfant de 17 ans et moins 0,00 $

ii) personne âgée de 18 ans et plus

- résident 7,20 $
- non-résident 10,50 $

iii) personne âgée de 55 ans et plus

- résident 0,00 $
- non-résident 10,50 $

Cette tarification ne s'applique pas entre le 24 décembre et le 1er dimanche de janvier inclusivement.

8° pour la location d'une salle, l'heure :

a) taux de base pour les activités offertes

i) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexée à cette entente 0,00 $

ii) par un organisme sans but lucratif reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement 8,30 $

iii) par un organisme sans but lucratif comme les clubs et associations sportifs reconnus par l'arrondissement ou une association régionale montréalaise pour la tenue d'activités régulières ou ponctuelles 0,00 $

iv) par un organisme sans but lucratif reconnu, mais pour des activités non prévues au plan d'action ou dans la programmation annexée à cette entente 24,60 $

v) par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services culture, sport et loisir dans l'arrondissement — 16,30 $

vi) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal : selon le protocole d'entente, jusqu'à concurrence des heures prévues.

vii) par une institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal, ou ayant épuisé ses heures de son protocole d'entente : — 30,30 $

viii) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphes i) à vii) — 41,80 $

ix) local d'appoint lié à une réservation de glace — 0,00 $

9° pour la location de locaux d'entreposage :

a) équipe ou club pour adultes

i) par semaine — 47,70 $

ii) par mois — 73,10 $

b) organisme pour mineurs de glace reconnu

i) du 1er septembre au 31 mars

- par semaine — 14,70 $
- par mois — 28,30 $

ii) du 1er avril au 31 août — 0,00 $

10° pour la location de la dalle de patinoire entre le 15 avril et le 1er août pour des fins d'entreposage en vue d'un événement sportif reconnu par la Ville de Montréal, il sera perçu par jour : — 139,30 $

11° pour la location de patins à un groupe non reconnu bénéficiant d'une période de location de glace à l'aréna Bill-Durnan, par paire de patins : — 7,00 $

12° frais de surveillance ou d'entretien des locaux et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs, selon le besoin

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

**24.** Pour l'usage des patinoires extérieures, il sera perçu :

1° pour la location de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de la Confédération, pour la période de la mi-novembre au 31 mars, l'heure :

a) organisme hockey mineur, patinage artistique ou ringuette reconnu et affilié à une association régionale de Montréal — 0,00 $

b) organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement — 0,00 $

c) activité organisée en collaboration ou par la Fondation du Canadien de Montréal pour l'enfance — 0,00 $

d) équipe ou club pour adultes affilié ou non à une fédération — 181,10 $

e) institution d'enseignement public ou privé

i) liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal : selon le protocole d'entente, jusqu'à concurrence des heures prévues.

ii) non liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal, ou ayant épuisé ses heures de son protocole d'entente — 0,00 $

2° pour la location de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de la Confédération, pour la période de la mi-avril au 31 octobre, l'heure:

a) équipe ou club pour adultes

- affilié à une fédération — 73,20 $
- non affilié à une fédération — 78,80 $

b) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexée à cette entente — 0,00 $

c) par un organisme sans but lucratif comme les clubs et associations sportifs reconnus par l'arrondissement ou à une association régionale montréalaise pour la tenue d'activités régulières ou ponctuelles — 0,00 $

d) activité organisée en collaboration ou par la Fondation du Canadien de Montréal pour l'enfance — 0,00 $

e) institution d'enseignement public ou privé

i) liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal : selon le protocole d'entente, jusqu'à concurrence des heures prévues.

ii) non liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal, ou ayant épuisé ses heures de son protocole d'entente : — 0,00 $

3° pour le patinage libre, le hockey libre, le bâton rondelle, le basketball libre ou tout autre sport autorisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à titre de droit d'entrée — 0,00 $

4° pour la pratique de sports de glace en dehors des heures accessibles au public, pour un groupe de 12 personnes et plus pour une patinoire extérieure autre que la patinoire Bleu Blanc Bouge du parc de la Confédération — 0,00 $

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

**SECTION V**
PARCS ET TERRAINS DE JEUX

**25.** Aux fin de la présente section, un organisme reconnu est l'un ou l'autre des organismes suivants :

a) un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local de l'arrondissement

b) un organisme à but non lucratif reconnu par un autre arrondissement, en vertu du programme de reconnaissance ou de soutien local de cet arrondissement

c) une association sportive régionale ou un autre organisme à but non lucratif reconnu par le Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville de Montréal, en vertu d'un programme de reconnaissance de ce service

d) une fédération sportive provinciale ou nationale, reconnue par le ministère de l'Éducation, ou par Sports Canada

La location est accordée en gratuité à un organisme reconnu pour le sport mineur à Montréal, pour une durée pouvant démarrer à la date d'ouverture du terrain selon un nombre de semaines déterminé par les normes de discipline sportive concernée.

**26.** Pour la location d'un terrain de balle ou d'un terrain naturel, il est perçu :

1° À l'heure :

a) location pour une activité d'un organisme reconnu pour le sport adulte situé à Montréal, à l'exception des tournois — 17,40 $

b) location récurrente pour une activité de tout organisme membre d'un organisme reconnu pour le sport adulte situé à Montréal, sur une durée minimale d'une heure par semaine sur une période minimale de 8 semaines, à l'exception des tournois — 22,60 $

c) taux de base, résident de Montréal — 40,70 $

d) taux de base, résident de l'extérieur de Montréal 80,40 $

e) institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal, selon le protocole d'entente, jusqu'à concurrence des heures prévues

f) institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal, ou ayant épuisé ses heures de son protocole d'entente : 40,70 $

2° Pour le soccer libre ou autre activité sportive libre à titre de droit d'entrée 0,00 $

3° Frais de surveillance ou d'entretien des locaux et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs, selon le besoin.

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

Lorsqu'un organisme a conclu avec l'arrondissement une entente particulière ou un contrat comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de ces biens ou de ces services, les tarifs prévus au présent article sont remplacés par ceux qui sont prévus par cette entente.

**27.** Pour la location d'un terrain synthétique à l'heure :

a) location pour une activité d'un organisme reconnu pour le sport adulte situé à Montréal, à l'exception des tournois 17,40 $

i. Pour la location de vestiaires liés à la location du terrain 0,00 $

b) location récurrente pour une activité de tout organisme reconnu pour le sport adulte situé à Montréal, sur une durée minimale d'une heure par semaine sur une période minimale de 8 semaines, à l'exception des tournois 22,60 $

i. Pour la location de vestiaires liés à la location du terrain 3,39 $

c) taux de base, résident de Montréal 128,70 $

i. Pour la location de vestiaires liés à la location du terrain 19,31 $

d) taux de base, résident de l'extérieur de Montréal 255,70 $

i. pour la location de vestiaires liés à la location du terrain 38,36 $

e) institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal, selon le protocole d'entente, jusqu'à concurrence des heures prévues

f) institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal, ou ayant épuisé ses heures de son protocole d'entente : 128,70 $

i. pour la location de vestiaires liés à la location du terrain 19,31 $

g) organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement, pour une clientèle mineure 77,20 $

i. pour la location de vestiaires liés à la location du terrain 11,58 $

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

Lorsqu'un organisme a conclu avec l'arrondissement une entente particulière ou un contrat comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de ces biens ou de ces services, les tarifs prévus au présent article sont remplacés par ceux qui sont prévus par cette entente.

**28.** Pour un permis de location occasionnel d'un terrain de mini soccer ou d'un demi-terrain synthétique pour un particulier ou tout organisme, à l'heure:

a) location pour une activité d'un organisme reconnu pour le sport adulte situé à Montréal, à l'exception des tournois 17,40 $

b) location récurrente pour une activité de tout organisme membre d'un organisme reconnu pour le sport adulte situé à Montréal, sur une durée minimale d'une heure par semaine sur une période minimale de 8 semaines, à l'exception des tournois 22,60 $

c) taux de base, résident de Montréal 97,40 $

d) taux de base, résident de l'extérieur de Montréal 192, 70 $

e) institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal, selon le protocole d'entente, jusqu'à concurrence des heures prévues

f) institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal, ou ayant épuisé ses heures de son protocole d'entente — 97,40 $

g) organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement, pour une clientèle mineure — 53,00 $

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

Lorsqu'un organisme a conclu avec l'arrondissement une entente particulière ou un contrat comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de ces biens ou de ces services, les tarifs prévus au présent article sont remplacés par ceux qui sont prévus par cette entente.

**29.** Pour la location d'une piste d'athlétisme extérieure, il sera perçu, l'heure :

1° taux de base : 243,40 $

2° taux réduit :

a) compétition de niveau provincial — 48,50 $

b) compétition de niveau national — 94,70 $

c) compétition de niveau international — 142,10 $

d) permis pour un tournoi organisé par un organisme reconnu par l'arrondissement — 0,00 $

**30.** Pour la location d'un tennis extérieur dans un parc, il sera perçu, l'heure :

1° résident :

a) enfant de 17 ans et moins

i) location avant 18 h pour toute situation autre que celles prévues aux paragraphes iii) à vi) — 3,90 $

ii) location après 18 h — 11,70 $

iii) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de mai au 3e vendredi de juin de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés — 0,00 $

iv) du lundi au vendredi entre le 3e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h à l'exception des jours fériés — 0,00 $

v) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de septembre et le 2e lundi d'octobre de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés — 0,00 $

vi) les samedis et dimanches entre le 1er samedi de mai et le 2e lundi d'octobre à partir de 18 h jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés — 0,00 $

b) personne âgée de 18 à 54 ans

i) en tout temps pour toute situation autre que celles prévues aux paragraphes ii à v) — 11,70 $

ii) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de mai et le 3e vendredi de juin de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés — 0,00 $

iii) du lundi au vendredi entre le 3e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h à l'exception des jours fériés — 0,00 $

iv) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de septembre et le 2e lundi d'octobre de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés — 0,00 $

v) les samedis et dimanches entre le 1er samedi de mai et le 2e lundi d'octobre à partir de 18 h jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés — 0,00 $

c) personne âgée de 55 ans et plus

i) location avant 18 h pour toutes situations autres que celles prévues aux paragraphes iii à vi) — 8,30 $

ii) location après 18 h — 11,70 $

iii) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de mai et le 3e vendredi de juin de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés — 0,00 $

iv) du lundi au vendredi entre le 3e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h à l'exception des jours fériés — 0,00 $

v) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de septembre et le 2e lundi d'octobre de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés — 0,00 $

vi) les samedis et les dimanches entre le 1er samedi de mai et le 2e lundi d'octobre à partir de 18 h jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés — 0,00 $

d) carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location — 48,90 $

e) carnet-rabais de 12 billets donnant droit à 12 heures de location — 90,20 $

2° non-résident

a) enfants de 17 ans et moins

i) location avant 18 h pour toutes situations autre que celle prévues aux paragraphes iii) à vi) — 5,90 $

ii) location après 18 h 17,60 $

iii) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de mai et le 3e vendredi de juin de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés 0,00 $

iv) du lundi au vendredi entre le 3e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h à l'exception des jours fériés 0,00 $

v) du lundi au vendredi entre le 1e samedi de septembre et le 2e lundi d'octobre de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés 0,00 $

vi) les samedis et dimanches entre le 1er samedi de mai et le 2e lundi d'octobre à partir de 18 h jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés 0,00 $

b) personne âgée de 18 ans et plus

i) en tout temps pour toute situation autre que celles prévues aux paragraphes ii à v 17,60 $

ii) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de mai et le 3e vendredi de juin de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés 0,00 $

iii) du lundi au vendredi entre le 3e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h à l'exception des jours fériés 0,00 $

iv) du lundi au vendredi entre le 1e samedi de septembre et le 2e lundi d'octobre de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés 0,00 $

v) les samedis et dimanches entre le 1er samedi de mai et le 2e lundi d'octobre à partir de 18 h jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés 0,00 $

3° Détenteur de la carte de membre adulte de Tennis Montréal pour la période du 1er au 30 septembre : 0,00 $

4° Avant le 1er samedi de mai et après le 2e lundi d'octobre jusqu'à la fermeture

a) pour tous : 0,00 $

5° Autres clientèles en tout temps

a) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement: 0,00 $

b) par un organisme sans but lucratif non reconnu non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement : 14,40 $

c) par un organisme sans but lucratif non reconnu non lié par une entente avec l'arrondissement, mais n'ayant pas son siège social 21,60 $

et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement :

d) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal : selon le protocole d'entente, jusqu'à concurrence des heures prévues :

e) par une institution scolaire publique ou privée située sur le territoire de l'arrondissement et non liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal, ou ayant épuisé ses heures de son protocole d'entente : 14,40 $

f) par une institution scolaire publique ou privée située à l'extérieur du territoire de l'arrondissement et non liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal, ou ayant épuisé ses heures de son protocole d'entente : 21,60 $

**31.** Pour la location d'un terrain de pickleball dans un parc, il sera perçu, l'heure :

1° résident :

a) enfant de 17 ans et moins

i) location avant 18 h pour toute situation autre que celles prévues aux paragraphes iii) à vi) 2,00 $

ii) location après 18 h 5,80 $

iii) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de mai au 3e vendredi de juin de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés 0,00 $

iv) du lundi au vendredi entre le 3e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h à l'exception des jours fériés 0,00 $

v) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de septembre et le 2e lundi d'octobre de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés 0,00 $

vi) les samedis et dimanches entre le 1er samedi de mai et le 2e lundi d'octobre à partir de 18 h jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés 0,00 $

b) personne âgée de 18 à 54 ans

i) en tout temps pour toutes situations autres que celles prévues aux paragraphes ii à v) 5,80 $

ii) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de mai et le 3e vendredi de juin de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés 0,00 $

iii) du lundi au vendredi entre le 3e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h à l'exception des jours fériés 0,00 $

iv) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de septembre et le 2e lundi d'octobre de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés 0,00 $

v) les samedis et dimanches entre le 1er samedi de mai et le 2e lundi d'octobre à partir de 18 h jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés — 0,00 $

c) personne âgée de 55 ans et plus

i) location avant 18 h pour toutes situations autres que celles prévues aux paragraphes iii à vi) — 4,20 $

ii) location après 18 h — 5,80 $

iii) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de mai et le 3e vendredi de juin de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés — 0,00 $

iv) du lundi au vendredi entre le 3e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h à l'exception des jours fériés — 0,00 $

v) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de septembre et le 2e lundi d'octobre de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés — 0,00 $

vi) les samedis et les dimanches entre le 1er samedi de mai et le 2e lundi d'octobre à partir de 18 h jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés — 0,00 $

2° non-résident

a) enfants de 17 ans et moins

i) location avant 18 h pour toutes situations autre que celle prévues aux paragraphes iii) à vi) — 3,00 $

ii) location après 18 h — 8,80 $

iii) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de mai et le 3e vendredi de juin de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés — 0,00 $

iv) du lundi au vendredi entre le 3e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h à l'exception des jours fériés — 0,00 $

v) du lundi au vendredi entre le 1e samedi de septembre et le 2e lundi d'octobre de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés — 0,00 $

vi) les samedis et dimanches entre le 1er samedi de mai et le 2e lundi d'octobre à partir de 18 h jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés — 0,00 $

b) personne âgée de 18 ans et plus

i) en tout temps pour toute situation autre que celles prévues aux paragraphes ii à v — 8,80 $

ii) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de mai et le 3e vendredi de juin de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés — 0,00 $

iii) du lundi au vendredi entre le 3e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h à l'exception des jours fériés — 0,00 $

iv) du lundi au vendredi entre le 1e samedi de septembre et le 2e lundi d'octobre de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés — 0,00 $

v) les samedis et dimanches entre le 1er samedi de mai et le 2e lundi d'octobre à partir de 18 h jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés — 0,00 $

3° Avant le 1er samedi de mai et après le 2e lundi d'octobre jusqu'à la fermeture

a) pour tous : — 0,00 $

4° Autres clientèles en tout temps

a) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement: — 0,00 $

b) par un organisme sans but lucratif non reconnu non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement — 7,30 $

c) par un organisme sans but lucratif non reconnu non lié par une entente avec l'arrondissement, mais n'ayant pas son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement : — 10,80 $

d) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal prévu dans les protocoles d'entente, jusqu'à concurrence des heures prévues.

e) par une institution scolaire publique ou privée située sur le territoire de l'arrondissement et non liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal, ou ayant épuisé ses heures de son protocole d'entente : — 7,30 $

f) par une institution scolaire publique ou privée située à l'extérieur du territoire de l'arrondissement et non liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal, ou ayant épuisé ses heures de son protocole d'entente : — 10,80 $

**32.** Pour la cotisation à titre de membre de Tennis Montréal Inc., ainsi que les activités adultes du même organisme, selon les termes de la convention de partenariat avec Tennis Montréal Inc., il sera perçu :

1° résidants de la Ville de Montréal :

a) enfant de 17 ans et moins — 0,00 $

b) personne âgée de 18 ans à 54 ans — 15,00 $

c) personne âgée de 55 ans et plus 10,00 $

d) bénéficiaire de la Sécurité du revenu ou détenteur d'une attestation d'identité et de résidence émise par Médecin du Monde Canada 0,00 $

2° non résidant de la Ville de Montréal :

a) enfant de 17 ans et moins 15,00 $
b) personne âgée de 18 ans à 54 ans 30,00 $
c) personne âgée de 55 ans et plus 30,00 $

3° Une ristourne de 5,5 % provenant des activités adultes de Tennis Montréal inc. sera perçue selon les termes de la convention avec Tennis Montréal inc.

**33.** Pour la location d'un jardinet ou d'un demi-jardinet réservé aux résidants, il sera perçu, par saison : 0,00 $

**SECTION VI**
PISCINES

**34.** Pour la location d'une piscine (incluant un surveillant-sauveteur), il sera perçu :

1° piscines intérieures, piscines extérieures et pataugeoires :

a) l'heure

i) taux de base 199,80 $

ii) taux réduit pour tout groupe de Montréal 103,50 $

iii) organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités aquatiques prévues au plan d'action ou dans la programmation annexée à cette entente 0,00 $

iv) par un organisme sans but lucratif reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement 54,80 $

v) institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal selon le protocole d'entente, jusqu'à concurrence des heures prévues.

vi) institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal, ou ayant épuisé ses heures de son protocole d'entente : 103,40 $

2° piscines extérieures, droit d'entrée : 0,00 $

3° pataugeoires extérieures, droit d'entrée : 0,00 $

4° piscine NDG (Décarie), droit d'entrée : 0,00 $

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

Sur toute location à un organisme reconnu par la Ville dans le cadre de sa politique de reconnaissance et de soutien des organismes Montréalais, une réduction de 25 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

**SECTION VII**
GRATUITÉS

**35.** Le patinage libre dans un aréna ou une patinoire visée aux articles 23 et 24 et la location d'un tennis extérieur visé à l'article 30 sont gratuits pour des événements spéciaux et des activités promotionnelles gérés par la Ville.

La clientèle adulte visée au quatrième sous-paragraphe (toute autre situation) du sous-paragraphe b) du paragraphe 2° de l'article 23, déjà sous contrat et ayant payé à l'avance la première période de jeu de la saison à venir, disposera gratuitement d'une période de jeu supplémentaire selon les disponibilités dans les plages horaires si son contrat dispose d'au moins 25 séances pour une plage horaire donnée.

Lorsque la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social agit comme promoteur d'un événement ou d'une activité, la tarification prévue aux sections III à VI ne s'applique pas.

**36.** Les tarifs prévus aux sections II à VI du présent chapitre ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées, détentrice d'une vignette d'accompagnement touristique et de loisir (VATL) pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

**CHAPITRE IV**
ACCÈS À CERTAINS SITES

**37.** Le tarif pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, est prévu au règlement sur les tarifs adoptés par le conseil municipal.

**CHAPITRE V**
CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**38.** Aux fins du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu :

| | |
|---|---|
| 1° délivrance de l'autorisation : | 45,00 $ |
| 2° ouverture du dossier et étude du parcours prescrit : | 152,00 $ |

**39.** Aux fins de ce règlement, pour le stationnement réservé, il sera perçu :

| | |
|---|---|
| 1° délivrance du permis : | 45,00 $ |

| | | |
|---|---|---|
| 2° | loyer d'une place de stationnement sans parcomètre ou borne, par jour : | 42,00 $ |
| 3° | place de stationnement avec parcomètre ou borne : | |
| | a) loyer | |
| | i) lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de 3,10 $ l'heure, par jour | 42,00 $ |
| | ii) lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de 3,60 $ l'heure, par jour | 47,00 $ |
| | iii) en sus des tarifs fixés aux sous-paragraphes i) et ii), par jour | 27,00 $ |
| | b) en compensation des travaux suivants | |
| | i) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs | 103,00 $ |
| | ii) pour la pose de chaque housse supplémentaire | 6,50 $ |
| | iii) pour la pose d'une housse sur un panonceau de type simple (1 place) ou double (2 places) | 103,00 $ |
| | iv) pour la poste de chaque housse supplémentaire | 6,50 $ |
| | v) pour l'enlèvement d'un parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un panonceau simple ou double | 286,00 $ |
| | vi) pour l'enlèvement de chaque parcomètre ou panonceau supplémentaire | 93,00 $ |
| | vii) pour l'enlèvement d'une borne de paiement | 332,00 $ |

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre ou borne est utilisée dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ou corporations énumérés ci-après, le tarif prévu au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° du premier alinéa ne s'applique pas, soit :

1° Service de télécommunication;
2° Hydro Québec;
3° Énergir;
4° Commission des services électriques de Montréal;
5° Ministère des Transports du Québec;
6° Société de transport de Montréal.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa et au sous-paragraphe iii) du sous-paragraphe a) du paragraphe 3° de cet alinéa ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées par la Ville.

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre ou borne est utilisée dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public, ou dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou de travaux dont la Ville assume entièrement les coûts, le tarif prévu au premier alinéa ne s'applique pas.

**40.** Aux fins du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), il sera perçu, pour un permis de stationnement réservé aux résidants :

1° vignette délivrée entre le 1er janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année pour un véhicule à deux roues ou un véhicule à quatre roues dont la masse nette est de :

a) pour une plaque d'immatriculation bleue

| | | |
|---|---|---|
| i. | Véhicule à deux roues | 95,00 $ |
| ii. | 1 249 kg ou moins | 95,00 $ |
| iii. | 1 250 kg à 1 424 kg | 105,00 $ |
| iv. | 1 425 kg à 1 599 kg | 120,00 $ |
| v. | 1 600 kg à 1 799 kg | 155,00 $ |
| vi. | 1 800 kg et plus | 200,00 $ |

b) pour une plaque d'immatriculation verte:

| | | |
|---|---|---|
| i. | Véhicule à deux roues | 95,00 $ |
| ii. | 1 699 kg ou moins | 95,00 $ |
| iii. | 1 700 kg à 1 874 kg | 105,00 $ |
| iv. | 1 875 kg à 2 049 kg | 120,00 $ |
| v. | 2 050 kg à 2 499 kg | 155,00 $ |
| vi. | 2 500 kg et plus | 200,00 $ |

2° vignette délivrée entre le 1er avril et le 30 septembre, valide jusqu'au 30 septembre de la même année, pour un véhicule à deux roues ou un véhicule à quatre toues dont la masse nette est de :

a) pour une plaque d'immatriculation bleue

| | | |
|---|---|---|
| i. | Véhicule à deux roues | 48,00 $ |
| ii. | 1 249 kg ou moins | 48,00 $ |
| iii. | 1 250 kg à 1 424 kg | 53,00 $ |
| iv. | 1 425 kg à 1 599 kg | 60,00 $ |
| v. | 1 600 kg à 1 799 kg | 78,00 $ |
| vi. | 1 800 kg et plus | 100,00 $ |

b) pour une plaque d'immatriculation verte :

| | | |
|---|---|---|
| i. | Véhicule à deux roues | 48,00 $ |
| ii. | 1 699 kg ou moins | 48,00 $ |
| iii. | 1 700 kg à 1 874 kg | 53,00 $ |
| iv. | 1 875 kg à 2 049 kg | 60,00 $ |
| v. | 2 050 kg à 2 499 kg | 78,00 $ |
| vi. | 2 500 kg et plus | 100,00 $ |

3° vignette délivrée entre le 1er juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante, pour un véhicule à deux roues ou un véhicule à quatre roues dont la masse nette est de :

a) pour une plaque d'immatriculation bleue :

| | | |
|---|---|---|
| i. | Véhicule à deux roues | 95,00 $ |
| ii. | 1 249 kg ou moins | 95,00 $ |
| iii. | 1 250 kg à 1 424 kg | 105,00 $ |
| iv. | 1 425 kg à 1 599 kg | 120,00 $ |
| v. | 1 600 kg à 1 799 kg | 155,00 $ |
| vi. | 1 800 kg et plus | 200,00 $ |

b) pour une plaque d'immatriculation verte :

| | | |
|---|---|---|
| i. | Véhicule à deux roues | 95,00 $ |
| ii. | 1 699 kg ou moins | 95,00 $ |
| iii. | 1 700 kg à 1 874 kg | 105,00 $ |
| iv. | 1 875 kg à 2 049 kg | 120,00 $ |
| v. | 2 050 kg à 2 499 kg | 155,00 $ |
| vi. | 2 500 kg et plus | 200,00 $ |

4° Vignette pour une personne à faible revenu :

a) En vertu des paragraphes 1° et 3° : 85,00 $
b) En vertu du paragraphe 2° : 43,00 $

5° Vignette délivrée pour une personne à mobilité réduite :

a) En vertu des paragraphes 1° et 3° : 95,00 $
b) En vertu du paragraphe 2° : 48,00 $

6° Toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse, le tarif initialement prévu pour la vignette auquel est ajouté un montant de :

a) En vertu des paragraphes 1° et 3° : 200,00 $
b) En vertu du paragraphe 2° : 100,00 $

**41.** Aux fins du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), pour un permis de stationnement réservé aux résidants pour des véhicules utilisés par des intervenants offrant des services de soins à domicile rattachés à l'un ou l'autre des établissements visés par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), il sera perçu, par année :

| | |
|---|---|
| 1° délivré avant le 1er juillet de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de la même année : | 40,00 $ |
| 2° délivré après le 30 juin de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante : | 45,00 $ |

**42.** Aux fins de l'ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage (OCA10 17012 (C-4.1)), édictée en vertu de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-

4.1), il sera perçu, pour un permis de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage :

| | |
|---|---|
| 1° délivré avant le 1er juillet de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de la même année : | 1 533,00 $ |
| 2° délivré après le 30 juin de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante : | 1 533,00 $ |

**43.** Aux fins de l'ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement sur rue réservé aux visiteurs, il sera perçu, pour un permis de stationnement sur rue réservé aux visiteurs :

| | |
|---|---|
| 1° vignette délivrée entre le 1er janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année : | 400,00 $ |
| 2° vignette délivrée du 1er avril au 30 septembre, valide jusqu'au 30 septembre de la même année : | 200,00 $ |
| 3° vignette délivrée entre le 1er juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante : | 400,00 $ |

**44.** Aux fins de l'ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement sur rue réservé aux membres d'une société de développement commercial, il sera perçu pour un permis de stationnement réservé aux véhicules des membres d'une société de développement commercial :

| | |
|---|---|
| 1° délivré avant le 1er juillet de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de la même année : | 260,00 $ |
| 2° délivré après le 30 juin de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante : | 273,00 $ |

**45.** Aux fins de l'ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement sur rue réservé aux membres d'une association de marchands, il sera perçu pour un permis de stationnement réservé aux véhicules des membres d'une association de marchands désignée par ordonnance :

| | |
|---|---|
| 1° délivré avant le 1er juillet de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de la même année : | 260,00 $ |
| 2° délivré après le 30 juin de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante : | 273,00 $ |

**46.** Aux fins du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) et aux fins de l'ordonnance OCA26 17XXX, pour un permis de stationnement journalier pour résidents, il est perçu, incluant les taxes applicables :

| | |
|---|---|
| 1° Secteur CDN-NDG Est | 20,00 $ |
| 2° Secteur CDN-NDG Ouest | 20,00 $ |

**47.** Sous réserve des articles 39 et 40 et des résolutions du conseil d'arrondissement, les tarifs du stationnement fixés par les résolutions du comité exécutif de l'ancienne Ville de Montréal s'appliquent.

**48.** Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur une voie locale, contrôlé soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est établi par le *Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal.*

## CHAPITRE VI
SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS

### SECTION I
TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

**49.** Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements, il sera perçu les montants ci-après :

| | | |
|---|---|---|
| 1° | construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine : | |
| | a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton | |
| | i) sur une longueur de 8 m ou moins | 840,00 $ |
| | ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres | 105,00 $ |
| | b) si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir | |
| | i) en enrobé bitumineux, le mètre carré | 166,50 $ |
| | ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré | 472,50 $ |
| | iii) servant de piste cyclable, le mètre carré | 183,80 $ |
| 2° | élimination du bateau par reconstruction du trottoir : | |
| | a) construction du trottoir : les montants fixés aux sous-paragraphes i) à iii) du sous-paragraphe b) du paragraphe 1° | |
| | b) réfection de la bordure en béton, le mètre linéaire | 367,50 $ |

**50.** Pour le déplacement d'un puisard de trottoir :

| | | |
|---|---|---|
| 1° | dans l'axe du drain transversal : | 8 400,00 $ |
| 2° | pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout : | 11 550,00 $ |

Pour l'application du présent article, la facturation est faite au dixième de mètre carré.

**51.** Pour le déplacement d'un lampadaire, dans les limites de la Ville, il sera perçu :

1° déplacement d'un lampadaire sur une base existante : 6 300,00 $

2° déplacement d'un lampadaire sur une nouvelle base : 10 500,00 $

**52.** Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la ville en application des règlements :

1° pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure : 103,70 $

2° pour l'exécution des travaux :

a) sans camion nacelle, l'heure 230,40 $

b) avec camion nacelle, l'heure 298,70 $

c) pour le ramassage et la disposition des rejets ligneux, l'heure 160,00 $

d) pour le déchiquetage des souches, l'heure 436,50 $

3° pour le transport : le coût horaire de la main-d'œuvre requise et de la location des équipements nécessaires.

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autrement.

**53.** Pour la condamnation ou le déplacement d'une fosse d'arbre public, lors des travaux, il sera perçu :

1° pour un emplacement d'arbre situé dans une fosse continue : 3 802,70 $

2° pour tout autre type d'emplacement destiné à la plantation d'un arbre : 2 486,30 $

Les tarifs prévus au premier alinéa s'ajoutent à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville prévue à l'article 82 et à tout tarif relatif à l'abattage des arbres prévu à l'article 52.

**SECTION II**
AUTRES SERVICES

**54.** Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu : 5,00 $

**55.** Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 25 du *Tarif judiciaire en matière civile* (RLRQ, c. T-16, r. 10).

**56.** Pour une inspection aux fins du *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (03-096) et du *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation* (RCA22 17368), il sera perçu :

1° lorsque l'inspection est continuée sur place dans le prolongement des heures régulières de travail, l'heure : 120,30 $

2° lorsque l'inspection est commencée en dehors des heures régulières de travail :

a) minimum (3 heures) 357,20 $

b) pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives 120,30 $

Pour une inspection aux fins de l'application du *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (03-096), lorsque le contrevenant ne s'est pas conformé à la liste des travaux à exécuter à l'intérieur des délais accordés dans un premier avis de non-conformité qui lui a été émis :

1° pour l'inspection relative aux travaux énumérés au premier avis de non-conformité : 190,70 $

2° pour tout avis de non-conformité supplémentaire émis à l'égard des mêmes travaux : 190,70 $

3° pour toute inspection relative aux travaux énumérés à un avis de non-conformité supplémentaire : 190,70 $

**57.** Pour l'enlèvement par l'arrondissement ou par son mandataire des graffitis et des tags et la remise du terrain et du bâtiment en bon état, il sera perçu au contrevenant :

1° minimum : 318,80 $

2° pour chaque heure supplémentaire : 318,80 $

**58.** Pour la recherche d'un titre de propriété, par cadastre, il sera perçu : 45,20 $

**59.** Pour l'inspection et la surveillance des épreuves d'étanchéité lors de l'installation d'un réservoir d'hydrocarbure, il sera perçu : 422,80 $

**60.** Pour une recherche de plan de construction, il sera perçu : 61,80 $

**61.** Pour le service de photocopie ou d'impression, il sera perçu, la page, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1).

**62.** Pour le service de photocopie ou d'impression d'un plan de construction, il sera perçu, le plan, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1).

**63.** Frais administratifs applicables au traitement numérique, par photo, pour l'obtention d'une carte Accès Montréal : 4,75 $

**64.** Pour la fourniture d'une copie d'un document numérisé ou d'un enregistrement audio ou vidéo sur support CD Rom, dvd ou clé USB, il sera perçu : 13,90 $

**CHAPITRE VII**
FOURNITURES DE DOCUMENTS

**SECTION I**
LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS

**65.** Aux fins du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012), il sera perçu les tarifs prévus au règlement sur les tarifs adoptés par le conseil de la Ville de Montréal.

**66.** Aux fins du *Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M., c. E-7.1), il sera perçu pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant : 40,70 $

**67.** Aux fins du *Règlement sur le numérotage des bâtiments* (R.R.V.M., c. N-1), il sera perçu pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment : 66,20 $

**68.** Pour un procès-verbal d'alignement et niveau, il sera perçu : 0,00 $

**SECTION II**
CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATIONS DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES

**69.** Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page : 9,10 $

**70.** Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu : 61,80 $

**71.** Pour la fourniture d'un rapport d'accident, il sera perçu, l'exemplaire, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1).

**72.** Pour la fourniture du certificat de conformité requis aux fins du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement*, (RLRQ c. Q-2, r.3), il sera perçu : 282,50 $

**73.** Pour la fourniture d'une lettre d'attestation de l'historique d'un bâtiment, il sera perçu : 661,30 $

**SECTION III**
EXTRAITS DE REGISTRE, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

**74.** Pour la fourniture d'extraits du registre des permis de l'arrondissement, il sera perçu :

| | |
|---|---|
| 1° minimum : | 116,20 $ |
| 2° en sus du minimum, les 1 000 inscriptions : | 9,60 $ |

**75.** Pour la fourniture de copies du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte- des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), auquel sont joints les règlements modificateurs, la codification administrative ainsi que la copie-papier et la version électronique sur CD-Rom ou clé USB des plans à jour du règlement (annexe A du règlement 01-276 précité) : 196,20 $

**76.** Pour la fourniture de documents de l'arrondissement, il sera perçu, la page, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1).

Malgré le premier alinéa, une personne à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu'à concurrence de 20 pages.

**77.** Pour la fourniture d'extraits de rôles, il sera perçu au propriétaire ou au locataire du terrain ou du bâtiment visé par la demande, les tarifs prévus à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1).

Pour toute autre personne requérant les services d'un agent de communication sociale dans un bureau Accès Montréal ou au bureau d'arrondissement pour la fourniture d'un extrait de rôle d'évaluation ou d'un rôle de perception des taxes, il sera perçu par transaction : 5,70 $

**78.** Pour la fourniture des abonnements suivants, il sera perçu :

| | |
|---|---|
| 1° abonnement à la liste mensuelle des permis de construction, de transformation et des certificats d'occupation délivrés par l'arrondissement : | |
| a) pour l'année | 264,50 $ |
| b) pour un mois | 24,40 $ |
| 2° abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants de l'arrondissement : | |

a) pour l'année 264,50 $

b) pour un mois 24,40 $

**79.** Pour la fourniture de plans de la Ville, cartes de l'arrondissement ou autres, il sera perçu :

1° pour un plan en noir et blanc : 5,70 $

2° pour la publication spéciale de la carte couleur de l'arrondissement (11″ X 17″) : 11,30 $

3° pour un plan couleur grand format de tous les arrondissements de la Ville depuis sa fusion, avec légende détaillée et renseignements complémentaires : 38,30 $

4° pour la carte « Montréal à la carte » : 17,00 $

**80.** Pour la fourniture d'agrandissements de microfilms, il sera perçu :

1° sur papier 10″ X 13″ : 11,30 $

2° sur papier 20″ X 24″ : 20,40 $

3° sur transparent 12″ X 12″ : 11,30 $

4° sur transparent 24″ X 24″ : 21,50 $

**81.** Pour la fourniture de documents d'archives, il sera perçu :

1° photocopie de documents, la page, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1);

2° photocopie à partir d'un microfilm, la page, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1);

3° copie d'un microfilm, N & B, 16 mm, la bobine : 29,40 $

4° copie d'un microfilm, N & B, 35 mm, la bobine : 47,20 $

5° copie d'une microfiche, moins de 100, la copie (minimum 5,00 $) : 3,30 $

6° copie d'une microfiche, 100 et plus, la copie : 2,40 $

**CHAPITRE VIII**
COMPENSATIONS

**82.** Pour l'application de l'article 22 du *Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2), la compensation exigible :

| | | |
|---|---|---|
| 1° | pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol, est de : | 2 000,00 $ |
| 2° | pour un arbre de plus de 10 cm mesuré à 1,40 m du sol, elle est déterminée d'après les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec (S.I.A.Q.) mais ne peut être inférieure à : | 2 000,00 $ |

**CHAPITRE IX**
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

**83.** Aux fins du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1), il sera perçu :

| | | |
|---|---|---|
| 1° | pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public : | |
| | a) aux fins d'une occupation temporaire | 48,00 $ |
| | b) aux fins d'une occupation périodique ou permanente | 116,00 $ |
| | c) à des fins de café-terrasse | 58,00 $ |
| 2° | pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique ou permanente du domaine public : | |
| | a) périodique ou permanente du domaine public | 700,00 $ |
| | b) à des fins de café-terrasse | 352,00 $ |

**84.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour :

| | | |
|---|---|---|
| 1° | à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée ou dans une ruelle : | |
| | a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 $m^2$ | 59,00 $ |
| | b) lorsque la surface occupée est de 100 $m^2$ à moins de 300 $m^2$ : | 1,50 $/j/$m^2$ |
| | c) lorsque la surface occupée est de 300 $m^2$ et plus : | 2,00 $/j/$m^2$ |

2° sur une chaussée ou un trottoir, lorsque la surface occupée est :

| | | |
|---|---|---|
| a) | de moins de 50 $m^2$ | 70,00 $ |
| b) | de 50 $m^2$ à moins de 100 $m^2$ | 87,00 $ |
| c) | de 100 $m^2$ à moins de 300 $m^2$ : | 1,50 $/j/m^2 |
| d) | de 300 $m^2$ et plus : | 2,00 $/j/m^2 |
| e) | lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus aux paragraphes a) à d) sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement, un montant équivalent au tarif horaire fixé pour l'utilisation de cette place, tel que prévu par le Règlement sur les tarifs applicables le jour de l'occupation du domaine public, multiplié par 12. | |
| f) | les tarifs prévus au sous-paragraphe b) du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 39 s'ajoutent à ceux prévus au sous-paragraphe e) lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public | |

3° sur une rue artérielle indiquée à l'annexe 1 du *Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale* (02-003), en plus du tarif fixé aux paragraphes 1° 2° :

| | | |
|---|---|---|
| a) | si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m | 82,00 $ |
| b) | si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m | 278,00 $ |
| c) | si la largeur totale occupée est de 6 m à 9 m : | 667,00 $ |
| d) | si la largeur totale occupée est de plus de 9 m : | 1 076,00 $ |
| e) | si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes : | 407,00 $ |

4° sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe 3°, en plus du tarif fixé au paragraphe 2° :

| | | |
|---|---|---|
| a) | si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m | 43,00 $ |
| b) | si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m | 128,00 $ |
| c) | si la largeur totale occupée est de 6 m à 9 m : | 254,00 $ |
| d) | si la largeur totale occupée est de plus de 9 m : | 379,00 $ |

5° sur une ruelle, si l'occupation visée entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation en plus du tarif fixé au paragraphe 1° : 43,00 $

**85.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation périodique ou permanente du domaine public, 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

**86.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation à des fins de café-terrasse du domaine public, par jour, un montant équivalent au tarif horaire fixé pour l'utilisation de cette place, tel que prévu par le Règlement sur la tarifs applicables, lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement.

**87.** Pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application des articles 83 et 84 est payable comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre;

2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1er mai jusqu'au 31 octobre.

Pour une occupation permanente, ce prix est payable comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation;

2° Le tarif pour l'occupation permanente du domaine public, pour un exercice financier postérieur à l'exercice financier au cours duquel l'occupation commence, est perçu suivant les modalités de perception de la taxe foncière prévue au règlement annuel sur les taxes, adopté par le conseil de la Ville de Montréal, eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'exigibilité et aux délais de paiement.

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de 115,00 $.

Les frais prévus au présent article ne s'appliquent pas à une occupation à des fins de café-terrasse.

**88.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations :

1° la page, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1);

2° minimum : 19,00 $

3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente : 89,00 $

**89.** Le tarif prévu aux articles 83 et 84 ne s'appliquent pas :

1° dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film;

2° pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées par la Ville;

3° dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou dont la Ville assume entièrement les coûts;

4° dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ci-après :

a) Commission des services électriques de Montréal

b) Ministère des Transports du Québec

c) Société de transport de Montréal

**90.** Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., c. E-6), établi selon le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 4 du présent règlement.

**91.** Le tarif prévu à l'article 83 ne s'applique pas :

1° dans les cas où le permis est accordé aux fins d'un stationnement en façade autorisé par les règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement;

2° dans les cas où le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) dispense de l'obtention d'un permis d'occupation.

**92.** Le cas échéant, les tarifs prévus au présent règlement entrent en vigueur au fur et à mesure que les parcomètres, bornes, horodateurs ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé sont modifiés afin de percevoir les nouveaux tarifs.

## CHAPITRE X
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

**93.** Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou des contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

**94.** Pour tout service rendu par l'arrondissement ou pour toute facturation devant être produite par l'arrondissement, lorsque le tarif n'est pas spécifiquement mentionné dans le présent règlement, le tarif applicable sera celui prévu aux règlements tarifant ledit service rendu adoptés par la Ville de Montréal.

**CHAPITRE XI**
DISPOSITIONS FINALES

**95.** Le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026)* (RCA25 17424) et ses amendements cessent d'avoir effet à la date de l'entrée en vigueur du présent règlement.

---

**ANNEXE A** (Article 4)

Valeur monétaire des arbres selon le diamètre à hauteur de poitrine (DHP)

GDD 1266290033

---

## ANNEXE B

Valeur monétaire des arbres

| DHP en cm | Valeur monétaire |
|---|---|
| 5-15 | 2 000,00 $ |
| 16-25 | 2 500,00 $ |
| 26-35 | 4 500,00 $ |
| 36-45 | 7 000,00 $ |
| 46-65 | 10 000,00 $ |
| 66-75 | 15 000,00 $ |
| 76 et plus | 20 000,00 $ |

- Le prix est basé sur le plus haut DHP par catégorie de prix

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.06

2026/11/02
18:30

**Dossier # : 1263751031**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), une demande de dérogation à l'interdiction d'installer un appareil mécanique sur une façade, prescrit par l'article 85 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages sur le lot 3 324 665 - 2065 avenue Elmhurst - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003736220. |

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 14 octobre 2026, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relatif à la demande de dérogation mineure a été publié sur le site internet de la Ville le 16 octobre 2026 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation mineure à l'apparence du bâtiment pour la construction d'un bâtiment résidentiel, isolé, de 3 étages, sur le lot 3 324 665 - 2065, avenue Elmhurst, afin de permettre les persiennes pour les sorties et entrées d'air sur les murs de façade donnant sur les avenues Elmhurst et Harley et ce, malgré l'article 85 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce* qui spécifie qu'un équipement mécanique, sauf un appareil de climatisation individuel et amovible, ne doit pas être apparent en façade d'un bâtiment.

**Signé par** Fimba TANKOANO **Le** 2026-10-26 13:41

**Signataire :** Fimba TANKOANO

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1263751031**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), une demande de dérogation à l'interdiction d'installer un appareil mécanique sur une façade, prescrit par l'article 85 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages sur le lot 3 324 665 - 2065 avenue Elmhurst - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003736220. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation pour la construction d'un bâtiment de 3 étages implanté en mode isolé sur le lot 3 324 665 (2065, avenue Elmhurst), a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 10 octobre 2026.
La construction projetée comprend l'installation de persiennes destinées aux entrées et sorties d'air du bâtiment (considérées comme des appareils mécaniques) sur les façades donnant sur les avenues Elmhurst et Harley. Comme ces éléments seraient apparents depuis la voie publique, le projet déroge à l'article 85 du Règlement d'urbanisme (01-276), qui prévoit qu'un équipement mécanique, sauf un appareil de climatisation individuel et amovible, ne doit pas être apparent en façade d'un bâtiment.

Une demande de permis de construire assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379) est traitée en parallèle - voir demande 3003725817. Le conseil d'arrondissement peut accorder une telle dérogation conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à réaliser, sur le lot 3 324 665 (2065, avenue Elmhurst), la construction d'un bâtiment résidentiel, isolé de trois étages comprenant 50 chambres ainsi que des espaces communs au rez-de-chaussée. Le projet est porté par un organisme à but non lucratif (OBNL) dans le cadre d'un programme de la Société d'habitation du Québec (SHQ) visant à accroître l'offre de logements abordables. En raison de son assujettissement au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le projet doit

faire l'objet d'une évaluation qualitative portant notamment sur son implantation, son architecture et son intégration au milieu d'insertion.
Le projet prévoit que les entrées et sorties d'air soient aménagées sur les façades du bâtiment et dissimulées derrière des persiennes. Cette solution technique permet de limiter le passage des conduits de ventilation à travers plusieurs modules du bâtiment et de réduire la complexité de construction des murs coupe-feu. Le requérant indique qu'une autre approche aurait des incidences importantes sur la conception du bâtiment et sur la superficie des chambres.

La dérogation vise donc à autoriser les persiennes pour les sorties et entrées d'air sur les murs de façade donnant sur les avenues Elmhurst et Harley.

En vue de déterminer si le projet est recevable, la demande de dérogation mineure doit remplir les conditions énumérées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) que l'on retrouve dans le tableau suivant:

| CONDITIONS | COMMENTAIRES |
|---|---|
| 1. L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande | Dans un contexte de construction modulaire, l'absence d'entrées et de sorties d'air en façade nécessiterait des aménagements mécaniques complexes à travers plusieurs modules préfabriqués. Cette solution réduirait la superficie habitable des chambres déjà de dimensions limitées. |
| 2. La demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme | **S/O** |
| 3. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété | **S/O** |
| 4. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construire pour ces travaux et les a effectués de bonne foi. | **S/O** |

**JUSTIFICATION**

La direction est favorable pour les raisons suivantes:

- Considérant que l'application de la disposition nécessiterait des aménagements mécaniques complexes à travers plusieurs modules préfabriqués et que cette solution réduirait la superficie habitable des chambres déjà de dimensions limitées ;
- Considérant que la demande de permis de construction est assujettie à l'approbation préalable des plans d'architecture et de paysage (PIIA);
- Considérant que lors de sa séance du 14 octobre 2026, le CCU a formulé une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

**AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030**

Ne s'applique pas

**TEST CLIMAT**

Ne s'applique pas

**ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

16 octobre 2026: Publication de l'avis, au moins 15 jours avant la tenue du conseil d'arrondissement

**PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

2 novembre 2026: Adoption, par le CA, de la résolution autorisant la dérogation mineure

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

CCU / Favorable

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dino CREDICO

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-15

Sébastien MANSEAU

conseiller(-ere) en amenagement

**Tél :** 514-868-4463
**Télécop. :** -

chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

**Tél :** 514-872-1832
**Télécop. :** -

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
**Tél :** - -
**Approuvé le :** 2026-10-21

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1263751031**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction |
| **Objet :** | Accorder, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), une demande de dérogation à l'interdiction d'installer un appareil mécanique sur une façade, prescrit par l'article 85 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages sur le lot 3 324 665 - 2065 avenue Elmhurst - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003736220. |

**Analyse de la division**

5.01_Elmhurst_2065_DM.pdf

**Procès-verbal de la séance du CCU du 14 octobre 2026**

2026-10-14_5.01_Extrait PV_2065, avenue Elmhurst.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en amenagement

**Tél :** 514-868-4463
**Télécop. :** -

# COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – **Lot 3 324 665 (avenue Elmhurst)**

Étudier, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), une demande de dérogation lequel prévoit qu'un équipement mécanique, sauf un appareil de climatisation individuel et amovible, ne doit pas être apparent en façade d'un bâtiment, prescrit par l'article 85 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages, en mode isolé, sur le lot 3 324 665 - avenue Elmhurst - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003736220.

2026/10/14

# ÉTUDE DU DOSSIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

## CONTEXTE URBAIN






District: Loyola
Zone: 0198
Année de construction: Début 2026
Plans doivent être approuvés en vertu du Règlement sur les PIIA (RCA23 17379)

## PROJET

Construction d'un bâtiment de 3 étages - Maison de chambres de 50 unités avec salle communes au rez-de-chaussée (SHQ – ONBL)



## ARTICLE AUQUEL LE PROJET DÉROGE

Les travaux proposés dérogent à l'article 85 du Règlement d'urbanisme (01-276 qui stipule que:

**Article 85.**
Un équipement mécanique, sauf un appareil de climatisation individuel et amovible, ne doit pas être apparent en façade d'un bâtiment.

## PROPOSITION - FAÇADE ELMHURST





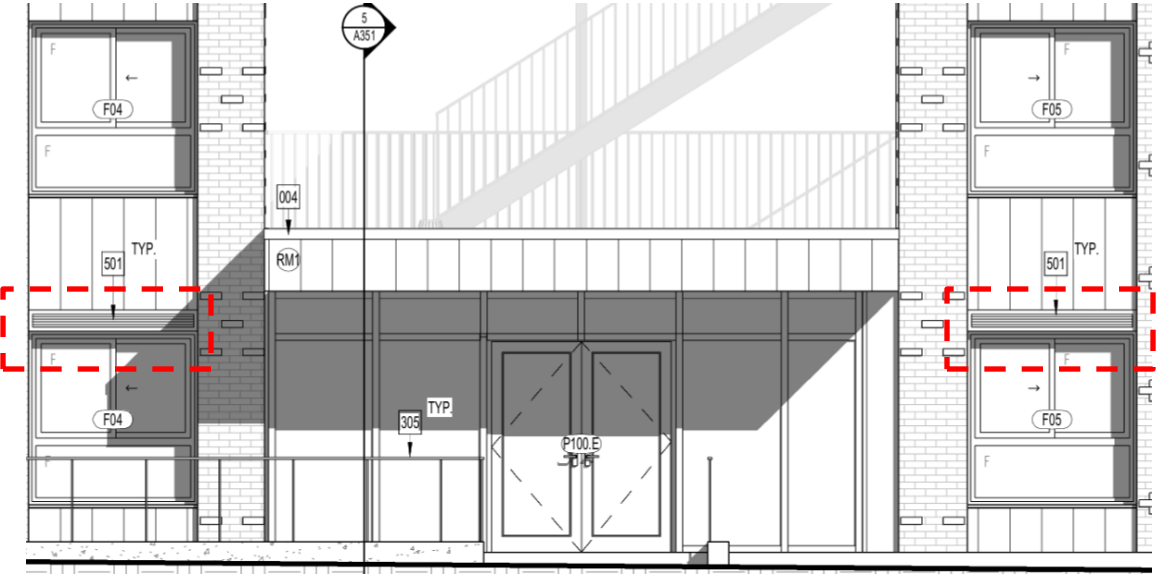


501 PERSIENNE DE VENTILATION PAR MÉCANIQUE, COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE, AGENCÉE AU REVÊTEMENT

## PROPOSITION - FAÇADE HARLEY



501 PERSIENNE DE VENTILATION PAR MÉCANIQUE, COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE, AGENCÉE AU REVÊTEMENT

## PERSIENNES

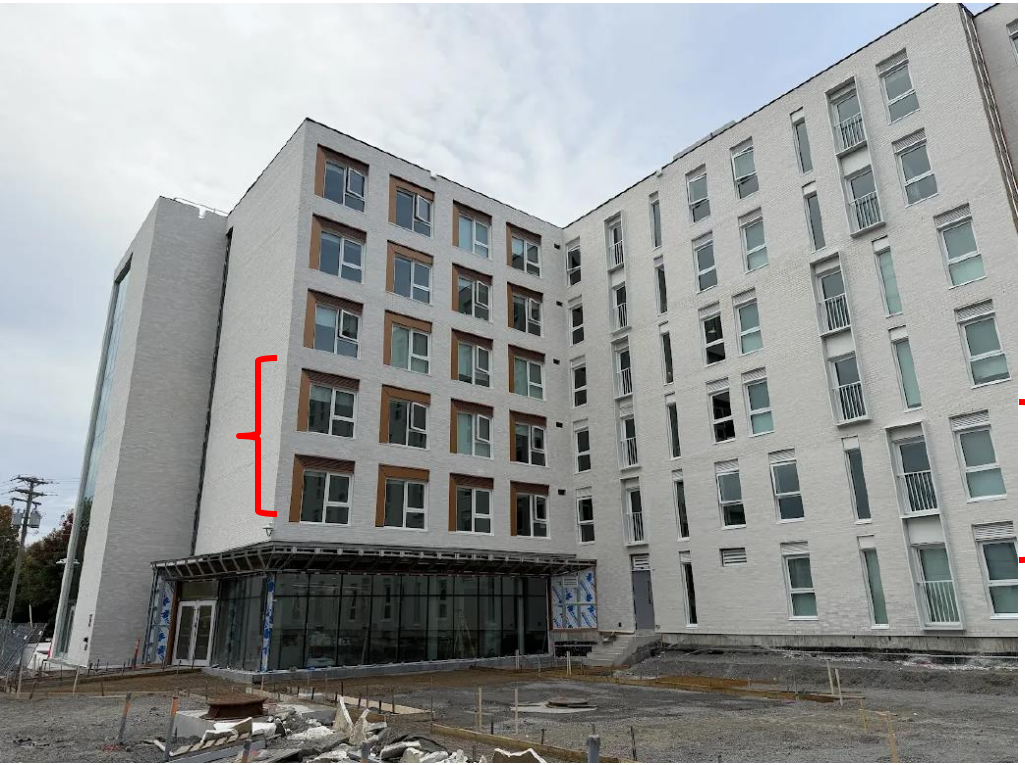







Le modèle de persienne proposé, dont les dimensions maximales sont de **8 po de hauteur par 54 po de largeur**, soit la largeur de la fenêtre.

# ANALYSE DAUSE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

## CRITÈRES D'ANALYSE

**Règlement RCA02 17006 (Article 3)**

*Une dérogation mineure à ces règlements ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :*

| | Conditions | O/N | Commentaires |
|---|---|---|---|
| **a)** | Supprimé | | S/O |
| **b)** | application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande; | O | Dans un contexte de construction modulaire, l'absence d'entrées et de sorties d'air en façade nécessiterait des aménagements mécaniques complexes à travers plusieurs modules. Cette solution réduirait la superficie habitable des logements déjà de dimensions limitées. |
| **c)** | la demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme; | O | S/O |
| **d)** | la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété; | O | S/O |
| **e)** | Supprimé | O | S/O |
| **f)** | dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi. | O | S/O |

# RECOMMANDATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

# RECOMMANDATION

**La direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes** :

- Considérant que l'application de la norme nécessiterait des aménagements mécaniques complexes à travers plusieurs modules. Cette solution réduirait la superficie habitable des logements déjà de dimensions limitées;
- Considérant que les plans devront être approuvés par le CCU dans le cadre d'un PIIA pour la construction du bâtiment ;

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Séance publique, mercredi le 14 octobre 2026

5160, boul. Décarie, 6e étage, salle Côte-des-Neiges

---

**Extrait du procès-verbal**

## 5.1 Lot 3 324 665 - 2065, avenue Elmhurst - Dérogation mineure

Étudier, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), une demande de dérogation lequel prévoit qu'un équipement mécanique, sauf un appareil de climatisation individuel et amovible, ne doit pas être apparent en façade d'un bâtiment, prescrit par l'article 85 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages, en mode isolé, situé sur le lot 3 324 665 (2065 avenue Elmhurst) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003736220.

Présentation : Dino Credico, conseiller en aménagement

**DESCRIPTION DU PROJET**

Une demande de dérogation mineure a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 10 octobre 2026. Celle-ci vise à accorder une dérogation visant à permettre les persiennes pour les sorties et entrées d'air sur les murs de façade donnant sur les avenues Elmhurst et Harley.

Le projet consiste à réaliser, sur le lot 3 324 665, la construction d'un bâtiment résidentiel, isolé de trois étages comprenant 50 unités de maison de chambres ainsi que des espaces communs au rez-de-chaussée. Le projet est porté par un organisme à but non lucratif (OBNL) dans le cadre d'un programme de la Société d'habitation du Québec (SHQ) visant à accroître l'offre de logements abordables. En raison de son assujettissement au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le projet doit faire l'objet d'une évaluation qualitative portant notamment sur son implantation, son architecture et son intégration au milieu d'insertion.

Le projet prévoit que les entrées et sorties d'air soient aménagées sur les façades du bâtiment et dissimulées derrière des persiennes. Cette solution technique permet de limiter le passage des conduits de ventilation à travers plusieurs modules du bâtiment et de réduire la complexité de construction des murs coupe-feu. Le requérant indique qu'une autre approche aurait des incidences importantes sur la conception du bâtiment et sur la superficie des logements.

La dérogation vise donc à autoriser les persiennes pour les sorties et entrées d'air sur les murs de façade donnant sur les avenues Elmhurst et Harley.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.



MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

**ANALYSE DE LA DIVISION**

La Direction est favorable pour les raisons suivantes:

- Considérant que l'application de la norme nécessiterait des aménagements mécaniques complexes à travers plusieurs modules. Cette solution réduirait la superficie habitable des logements déjà de dimensions limitées ;
- Considérant que les plans devront être approuvés par le CCU dans le cadre d'un PIIA pour la construction du bâtiment ;

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ**

Les membres du comité sont en accord avec les observations et les conclusions de l'analyse présentées par la Division de l'urbanisme.

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

Le comité recommande d'approuver la demande.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.07

2026/11/02
18:30

**Dossier # : 1263751021**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097), l'usage habitation sous le niveau du rez-de-chaussée, pour le multiplex isolé situé au 6255, place Northcrest - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003605934. |

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement avec condition, à sa séance du 17 octobre 2025, la demande d'usage conditionnel en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097);
ATTENDU que les plans ont été modifiés, suite à la présentation au comité consultatif d'urbanisme, afin de rendre conformes les nouveaux logements à la réglementation municipale et afin de retirer un logement existant des travaux visés.

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande d'usage conditionnel a été publié dans les journaux le 17 août 2026 et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande le 17 août 2026, conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'usage conditionnel « habitation sous le niveau du rez-de-chaussée », en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097), pour le bâtiment situé au 6255, place Northcrest.

D'assortir cette autorisation à la condition suivante :

- Que les aménagements soient réalisés tels que proposés aux plans en annexe A.

**Signé par** Fimba TANKOANO **Le** 2026-10-26 13:43

**Signataire :** Fimba TANKOANO

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1263751021** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097), l'usage habitation sous le niveau du rez-de-chaussée, pour le multiplex isolé situé au 6255, place Northcrest - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003605934. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel, visant à autoriser l'usage habitation sous le niveau du rez-de-chaussée, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 10 octobre 2025.

Une demande de permis visant à transformer un garage au sous-sol, afin d'y aménager 6 logements, ainsi qu'une salle à déchets et recyclage et un espace de stationnement vélos est traitée en parallèle de la demande d'usage conditionnel - voir la demande 3003556568.

Dossier décisionnel 1253751031- Ce dossier a été retiré de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 2 février 2026, afin d'apporter des modifications et précisions au projet, particulièrement quant à la conformité réglementaire des nouveaux logements qui seront créés et afin de retirer un logement existant des travaux visés. Des précisions ont été apportées aux hauteurs plancher / plafond des nouveaux espaces. Les nouveaux plans sont conformes aux normes applicables. Vu les délais pour la mise en conformité des plans, un nouveau sommaire décisionnel a été créé et un nouvel avis public a été publié.

Le conseil d'arrondissement peut accorder un tel usage, car le bâtiment est situé dans une zone où sont autorisés les bâtiments de plus de 36 logements (H.6-7) et que le bâtiment comporte, avant l'intervention, un minimum de 4 logements, conformément au Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097).

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

### DESCRIPTION

Le projet vise la création de six logements supplémentaires au sous-sol du bâtiment construit en 1954 et qui comporte actuellement 42 logements. Les logements proposés seront situés au sous-sol en remplacement d'un espace de stationnement. Le bâtiment

possède une entrée de garage qui est située relativement au même niveau que le terrain. Le bâtiment n'est pas situé dans une zone de cuvette.
Le projet répond aux critères de l'article 12.22 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097) puisque :

- Le site n'est pas situé dans une zone de cuvette.
- Le terrain est en très grande partie perméable et des aménagements permettant d'améliorer la rétention des eaux de pluie ont été proposés.
- Les risques d'inondation lors des fortes pluies s'avèrent faibles.
- Les nouveaux logements semblent adéquatement protégés contre les inondations et sont d'une qualité satisfaisante.

(voir l'analyse de la Division ci-jointe).

**JUSTIFICATION**

Après étude des documents présentés, la division conclut que le projet est conforme à l'article 12.22 du Règlement sur les usages conditionnels et formule un avis FAVORABLE au projet pour les raisons suivantes :

- Les travaux sont conformes aux orientations, objectifs et politiques municipales;
- Le projet permettra la création de 6 logements suite aux modifications apportées;
- Le projet est conforme aux critères d'évaluation d'une demande d'usage conditionnel, notamment quant à sa résilience;

Et ce, à la condition suivante :

- Que les aménagements soient réalisés tels que proposés aux plans en annexe.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas.

**TEST CLIMAT**

Ne s'applique pas.

**ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Publication d'un avis public conformément à la Loi

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication d'un avis public conformément à la Loi

**PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick BOUFFARD
conseiller(-ere) en amenagement- c/e

**Tél :** 514-868-4305
**Télécop. :** -

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-08-24

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

**Tél :** 514-872-1832
**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
**Tél :** - -
**Approuvé le :** 2026-10-19

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1263751021**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme |
| **Objet :** | Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097), l'usage habitation sous le niveau du rez-de-chaussée, pour le multiplex isolé situé au 6255, place Northcrest - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003605934. |

**ANNEXE A**

ANNEXE A_6255 Northcrest.pdf

**Recommandation du CCU**

2025-12-17_4.05_Extrait PV_6255, place Northcrest.pdf

**Analyse DAUM**

4.05_Northcrest_6255_UC_presentation.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick BOUFFARD
conseiller(-ere) en amenagement- c/e

**Tél :** 514-868-4305
**Télécop. :** -

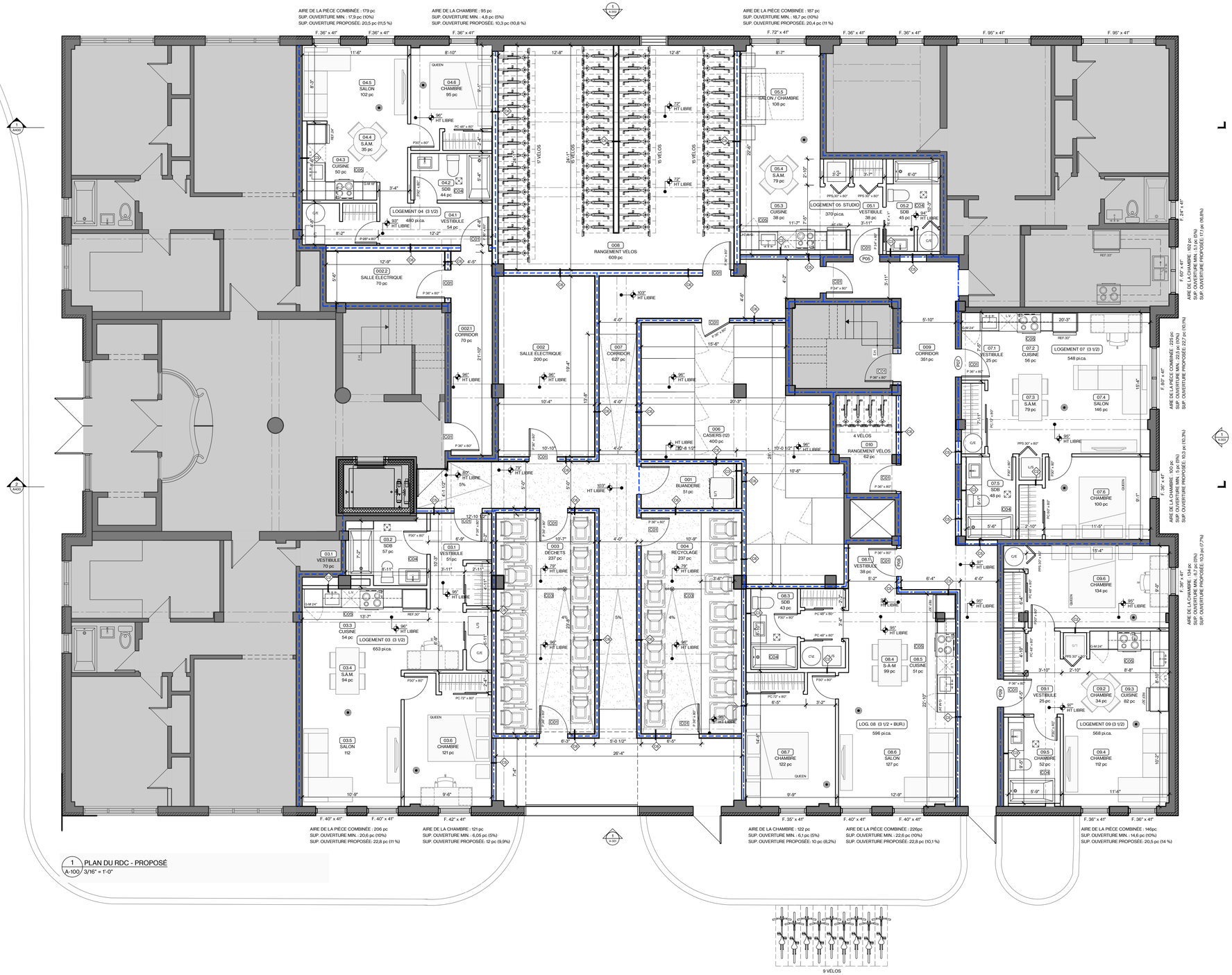


1 PLAN DU RDC - PROPOSÉ
A-100 3/16" = 1'-0"

## NOTES DE CONSTRUCTION AUX PLANS ET AUX ÉLÉVATIONS

C01. NOUVELLE PORTE DRF 45 MINUTES. RESPECTANT LES NORMES D'UNE OUVERTURE PRATIQUÉE DANS UNE SÉPARATION COUPE-FEU. VOIR PAGE TITRE.

C02. NOUVELLE FENÊTRE ÉCO-ÉNERGÉTIQUE COULEUR TEL QUE L'EXISTANT.

C03. PRÉVOIR UN SYSTÈME DE VENTILATION POUR LES SALLES À DÉCHETS/RECYCLAGE AINSI QU'UN SYSTÈME DE GICLEURS AUTOMATIQUES

C04. NOUVELLE SALLE DE BAIN

C05. NOUVELLE CUISINE

C06. NOUVELLE FENÊTRE ENERGY STAR

C07. NOUVEAU MUR DE BÉTON

## LÉGENDE DRF

DRF 45 MIN.
DRF 1H


emphase_
architectes
514.436.2560
INFO@EMPHASE-ARCH.CA
201-9079 RUE HOCHELAGA
MONTRÉAL
H1L 2N8


## ÉMISSIONS / ISSUES

| DATE | ÉMIS | ÉMISSION | PAR | RÉV |
|---|---|---|---|---|
| 26/06/08 | OUI | POUR PERMIS REV.5 | HLD | 8 |
| 26/04/13 | OUI | POUR PERMIS REV.4 | HLD | 7 |
| 26/04/01 | OUI | POUR PERMIS REV.3 | HLD | 6 |
| 26/03/31 | OUI | POUR APPROBATION | HLD | 5 |
| 26/02/11 | OUI | POUR PERMIS REV.3 | HLD | 4 |
| 25/10/22 | OUI | POUR PERMIS REV.2 | HLD | 3 |
| 25/10/06 | OUI | POUR PERMIS REV.1 | HLD | 2 |
| 25/06/08 | OUI | POUR PERMIS | HLD | 1 |

SCEAU / SEAL

Ordre des architectes du Québec
A 7364
HAKIM LAIRINI-DESJARDINS
ARCHITECTE


CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION,POUR INFORMATION SEULEMENT

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET LES SOUS-TRAITANTS DOIVENT EXÉCUTER LES TRAVAUX CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX, AUX EXIGENCES DES CODES DE CONSTRUCTION EN VIGUEUR NOTAMMENT DU CODE NATIONAL DE CONSTRUCTION VERSION QUÉBEC 2015, AINSI QU'À LA LOI SUR L'ÉCONOMIE DE L'ÉNERGIE DANS LES NOUVEAUX BÂTIMENTS. TOUTES LES DIMENSIONS DES ÉLÉMENTS SPÉCIFIÉS DEVRONT ÊTRE VALIDÉES DIRECTEMENT SUR LE CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET SES SOUS-TRAITANTS AVANT LEUR MISE EN OEUVRE. TOUS LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURE DEVRONT ÊTRE CONÇUS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC. L'ENSEMBLE DES PLANS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE L'ARCHITECTE. IES DOCUMENTS PRÉSENTÉ NE DEVRONT EN AUCUN CAS ÊTRE REPRODUITS OU UTILISÉS À D'AUTRE FINS QUE POUR SATISFAIRE AU MENDAT PRÉSENT.


LÉGENDE

ÉLÉMENT EXISTANT
ZONE SANS INTERVENTION
NOUVELLE DALLE

PLAN CLÉ

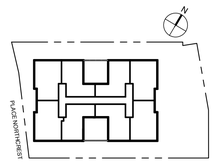


CLIENT/OWNER

W.W.P. inc.

JÉRÔME PELLETIER
514-966-1116
1473 Av. LAURIER EST, MONTRÉAL, QC, H2J 1H8

PROJET/PROJECT

AJOUT DE LOGEMENTS AU RDC

6255 Av. NORTHCREST, MONTRÉAL, QC, H3S 2N2

TITRE /TITLE

PLAN DU RDC - PROPOSÉ

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR / DRAWN BY | HLD |
| APPROUVÉ / APPROVED | HLD |
| ÉCHELLE/ SCALE | COMME INDIQUÉ |
| DATE | 25/06/08 |
| No PROJET / PROJECT No | 24-001 |

DESSIN / DRAWING : A-100

Format de papier - A1 (24"x36") | Date impression : 2025-06-08

## LEGENDE ( Plan A-102)

### Végétaux

Arbres existants à conserver et protéger tout au long des travaux

Arbres / arbustes proposé

### Surfaces

Surface d'asphalte existante

Surface de béton existante

Surface d'enrochement existante

### Surfaces végétales

Surface en terre / herbacé existante

Surface en gazon structural proposée (sur propriété)

Surface en gazon structural proposée (sur propriété voisine)

**Mélange 1 Aiglon**
**Habitat Forestier plus (ombre)**

*% Nom latin*
*1,00% Anemone virginiana*
*0,50% Eurybia macrophylla*
*15,00% Maianthemum racemosum*
*2,50% Agrostis perrenans*
*20,00% Bromus ciliatus*
*35,00% Festuca rubra*
*1,00% Glyceria striata*
*25,00% Poa pratensis*

**Mélange 2 Aiglon**
**Habitat (mi-ombre)**

*% Nom latin*
*4,80% Anemone virginiana*
*4,00% Aquilegia canadensis*
*2,00% Aralia racemosa*
*0,40% Clematis virginiana*
*4,40% Eurybia macrophylla*
*2,00% Maianthemum racemosum*
*1,20% Solidago flexicaulis*
*2,50% Symphyotrichum cordifolium*
*5,00% Thalictrum pubescens*
*10,00% Desmodium canadense*
*49,00% Elymus virginicus*
*10,00% Festuca rubra*
*4,50% Poa pratensis*

**Mélange 3 Aiglon**
**Technique Stabilisation**

*% Nom latin*
*3,50% Agrostis gigantea*
*1,20% Andropogon gerardii*
*3,00% Elymus canadensis*
*23,50% Festuca arundinacea*
*29,50% Festuca rubra*
*17,60% Lolium perenne*
*3,00% Panicum virgatum*
*17,50% Poa compressa*
*1,20% Spartina pectinata*

### Symboles nivellement

Haut de talux existant

000m — Courbe de niveaux existantes

DEF. 00.000 — Point coté existant

DEF. 00.000 — Point coté proposé

D.A. — Dessus asphalte

D.B. — Dessus bordure

D.S. — Dessus seuil

D.T. — Dessus trottoir

S.F. — Surface finie

### Mobiliers

Tables pliantes type "biergarten"

### Principes d'aménagement paysager et taux

Le site de l'édifice est dans la zone du Mont-Royal et comporte une dénivellation importante de part et d'autre du bâtiment et particulièrement à l'arrière. Plusieurs arbres matures sont présent sur le terrain et aux alentours. L'arrière de la propriété présente des arbres de plus petite taille et de succession implantés dans le talus. Le plat tout autour du bâtiment présente peu de végétation et s'apparente à une zone de remblai résiduelle de la construction originale.

Une nouvelle plantation sur la propriété d'environ quatre-vingt-quinze (95) arbustes supplémentaires vise à renforcer le caractère végétal et montagneux du secteur autour de la propriété. Le projet visant aussi l'amélioration de la gestion des eaux, en plus des arbustes ajoutés qui y contribueront, 575m² de la surface du terrain seront ensemencés de différents mélanges de couvre-sol et graminées afin d'améliorer la captation des eaux et la rétention du sol surtout dans les parties pentues plus propices à l'érosion.

Enfin, l'accès au garage véhiculaire, dont la surface est aujourd'hui en asphalte, sera remplacé par une surface en gazon structural afin d'augmenter encore plus la percolation directe et la rétention d'eau sur site. Cette nouvelle surface végétale sera de 71m² sur la propriété. En plus d'augmenter la surface végétale sur la propriété, le projet propose d'augmenter la surface végétale sur la propriété voisine qui partage l'accès véhiculaire en asphalte par la conversion de 65m² en gazon structural.

Zonage:

Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Zone 0515 / Catégorie H.6-7

Superficie du terrain: 2089m²
Superficie de l'édifice: 918m²
Superficie verte actuelle: 930m²
Superficie minérale actuelle: 212m²
Taux de verdissement actuel: 930/2089 = 44.5%
Taux de verdissement proposé: (930+71) / 2089 = 48%

---

Amélioration paysagère du projet:

+71m² de surface végétale = + 2.5%
+95 arbustes = +100%
+575m² de surface existantes ensemencées

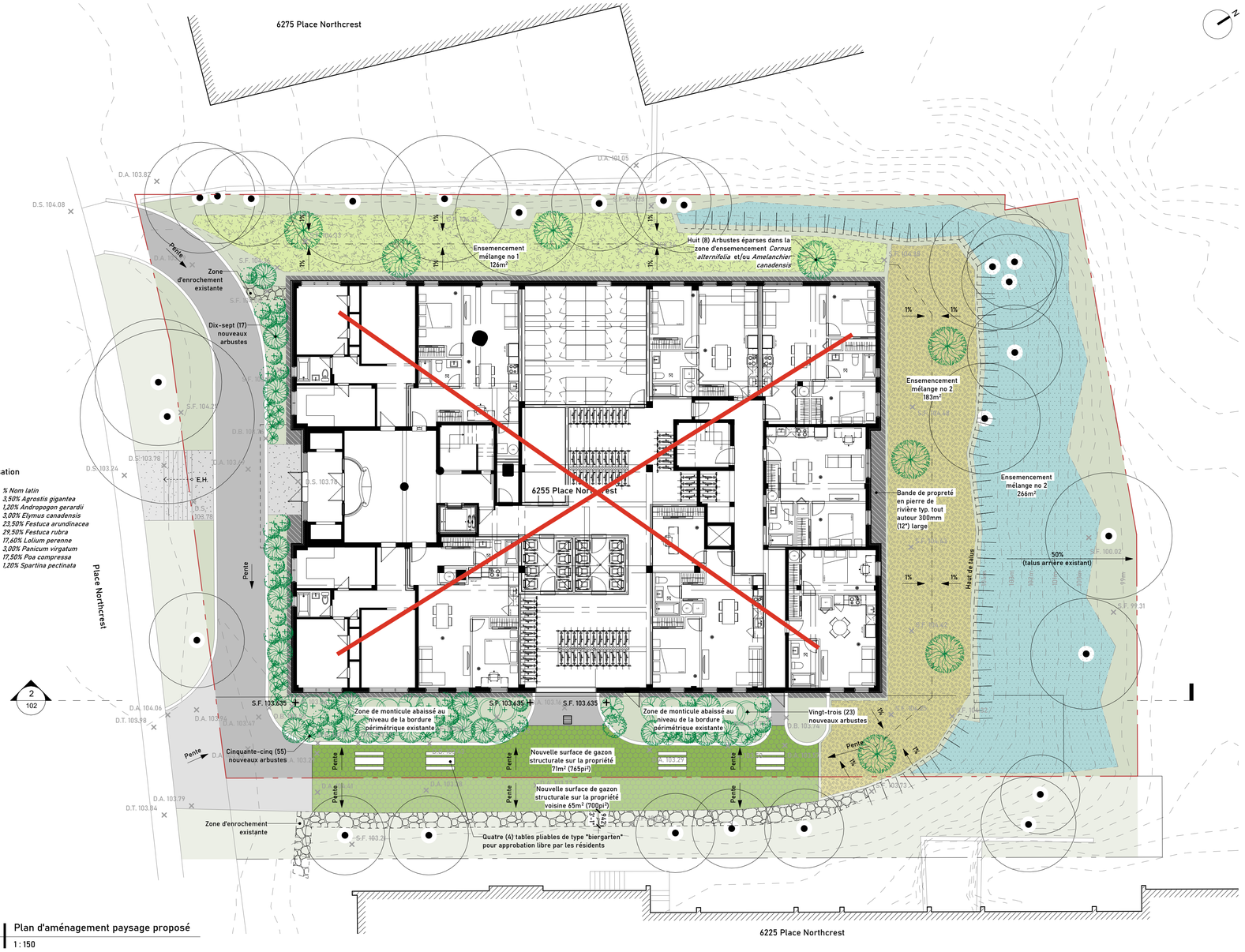


1 | Plan d'aménagement paysage proposé
A-102 | 1 : 150




2 | Coupe élévation latérale proposé
A-102 | 1 : 150

**Notes générales**

1. Document émis sans la mention pour construction
   A. Ce document n'est pas destiné à être utilisé pour des travaux de construction.
2. L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions et en assumer la responsabilité. Aucune modification des échelles de dimensions des plans et dessins fournis n'est autorisée.
3. Toute erreur ou omission doit être signalée sans retard à l'architecte paysagiste.
4. Les droits d'auteur relatifs aux plans et dessins appartiennent à l'architecte paysagiste. Toute reproduction ou utilisation à d'autres fins que celles autorisées par l'architecte est formellement interdite.
5. La réalisation des travaux doit être réalisée conformément aux codes du bâtiment et lois en vigueur à l'endroit des travaux établis par la juridiction et l'autorité compétente locale. De plus, les travaux doivent êtres réalisés selon les règles de l'art habituelles des divers corps de métiers impliqués dans la réalisation du projet.

| rev. | date | description |
|---|---|---|
| 0A | 2025.10.06 | Esquisse pour commentaire client |

Sceaux


Architecture + Paysage
**VANDERVEKEN**
558 Avenue Notre-Dame
Saint-Lambert, Québec
J4P 2K7
514-343-0978
info@vanderveken.ca


Titre du projet
6255 PLACE NORTHCREST

Titre du dessin
Plan d'aménagement proposé

| | | | |
|---|---|---|---|
| Échelle | 1 : 150 | Taille originale papier | A1 |
| Dessiné par | G.Vanderveken | Vérifié par | G.Vanderveken |
| Statut | En cours | no. de projet | 0024_6255_PLACE_NORTHCREST |
| Client | | Date début | 2024.10.15 |

No du dessin: A-102
revision: 0A

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Séance publique, mercredi le 17 décembre 2025

5160, boul. Décarie, 6e étage, salle Côte-des-Neiges

---

**Extrait du procès-verbal**

## 4.5 6255, place Northcrest – Usage conditionnel

Étudier, conformément au Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097), une demande visant à autoriser l'usage habitation sous le niveau du rez-de-chaussée pour le multiplex isolé situé au 6255, place Northcrest - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003605934.

Présentation : Patrick Bouffard, chef d'équipe – conseiller en aménagement

### DESCRIPTION DU PROJET

Une demande d'usage conditionnel, visant à autoriser l'usage habitation sous le niveau du rez-de-chaussée, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 10 octobre 2025.

Une demande de permis visant à transformer un garage au sous-sol, afin d'y aménager 7 logements, ainsi qu'une salle à déchets et recyclage et un espace de stationnement vélos est traitée en parallèle de la demande d'usage conditionnel - voir la demande 3003556568.

Le projet vise la création de sept logements supplémentaires au sous-sol du bâtiment construit en 1954 et qui comporte actuellement 42 logements. Les logements proposés seront situés au sous-sol en remplacement d'un espace de stationnement. Le bâtiment possède une entrée de garage qui est relativement au même niveau que le terrain. Le bâtiment n'est pas situé dans une zone de cuvette.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

### ANALYSE DE LA DIVISION

Après étude des documents présentés, la division conclut que le projet est conforme à l'article 12.22 du Règlement sur les usages conditionnels et formule un avis FAVORABLE au projet pour les raisons suivantes :

- Le site n'est pas situé dans une zone de cuvette.
- Le terrain est en très grande partie perméable et des aménagements permettant d'améliorer la rétention des eaux de pluie ont été proposés. Les risques d'inondation lors des fortes pluies s'avèrent faibles.
- Les nouveaux logements semblent adéquatement protégés contre les inondations et sont d'une qualité satisfaisante.



MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ**

Un membre indique que l'issue située à côté de la porte de garage donne sur la plate-bande. On indique qu'il serait effectivement préférable de faire un aménagement qui faciliterait l'accès à cette porte qui conduit aux stationnements pour vélos. Un membre demande s'il y a des problèmes d'inondation sur cette rue. En réponse, on indique ne pas avoir d'information à l'effet que la propriété aurait eu des problèmes d'inondation, de même que les propriétés sur cette rue.

Les membres du comité sont en accord avec les observations et les conclusions de l'analyse présentées par la Division de l'urbanisme.

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

Le comité recommande d'approuver la demande à la condition suivante :

- Que les aménagements soient réalisés tels que proposés et qu'ils incluent une modification des aménagements afin de faciliter l'accès à l'issue situé près de la porte de garage.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

# COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Usage conditionnel – **6255, place Northcrest**

Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097), l'usage habitation sous le niveau du rez-de-chaussée pour le multiplex isolé situé au 6255, place Northcrest - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003605934.

2025/12/17

# ÉTUDE DU DOSSIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

## CONTEXTE URBAIN




- District Darlington
- Zone 0515
- Année de construction
  1954
- 42 logements
- Hors secteur significatif

## BÂTIMENT VISÉ ET VOISINAGE



Bâtiment visé



Bâtiment voisin

## BÂTIMENT VISÉ ET VOISINAGE

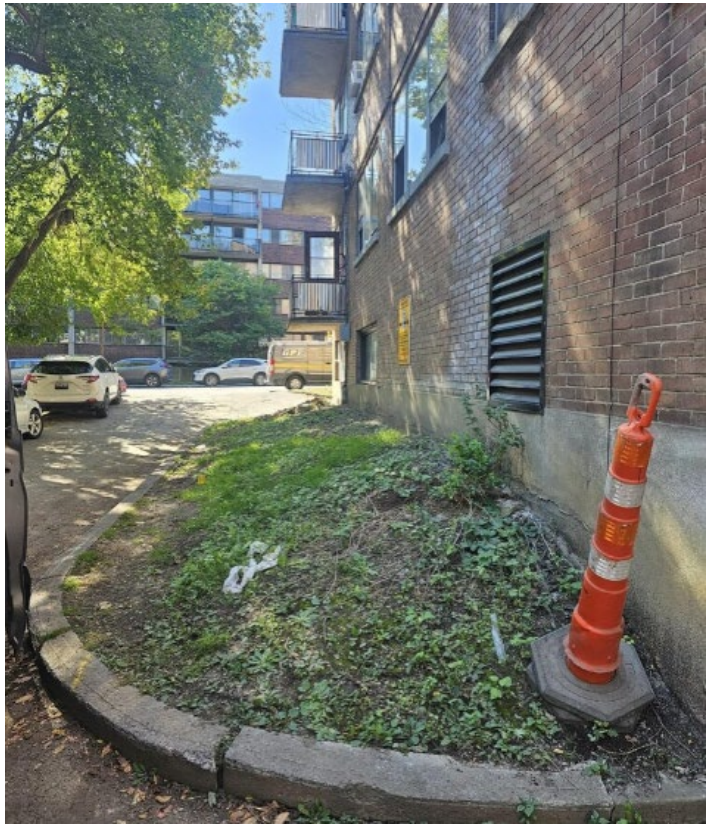



Cours à l’est

## BÂTIMENT VISÉ ET VOISINAGE





Cour à l'ouest

## Plan de localisation

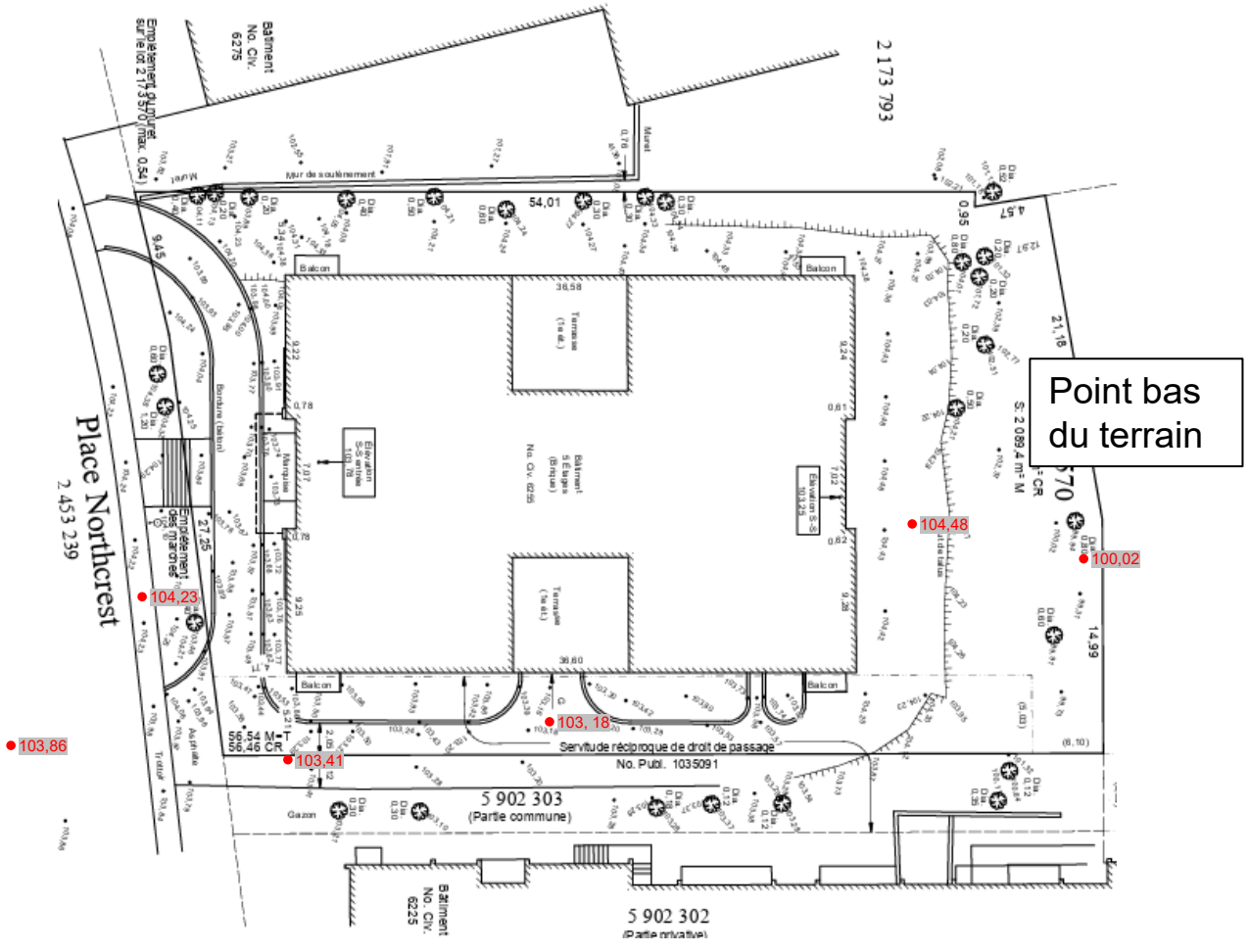

# LE PROJET

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

## EXTÉRIEUR EXISTANT

Asphalte à retirer

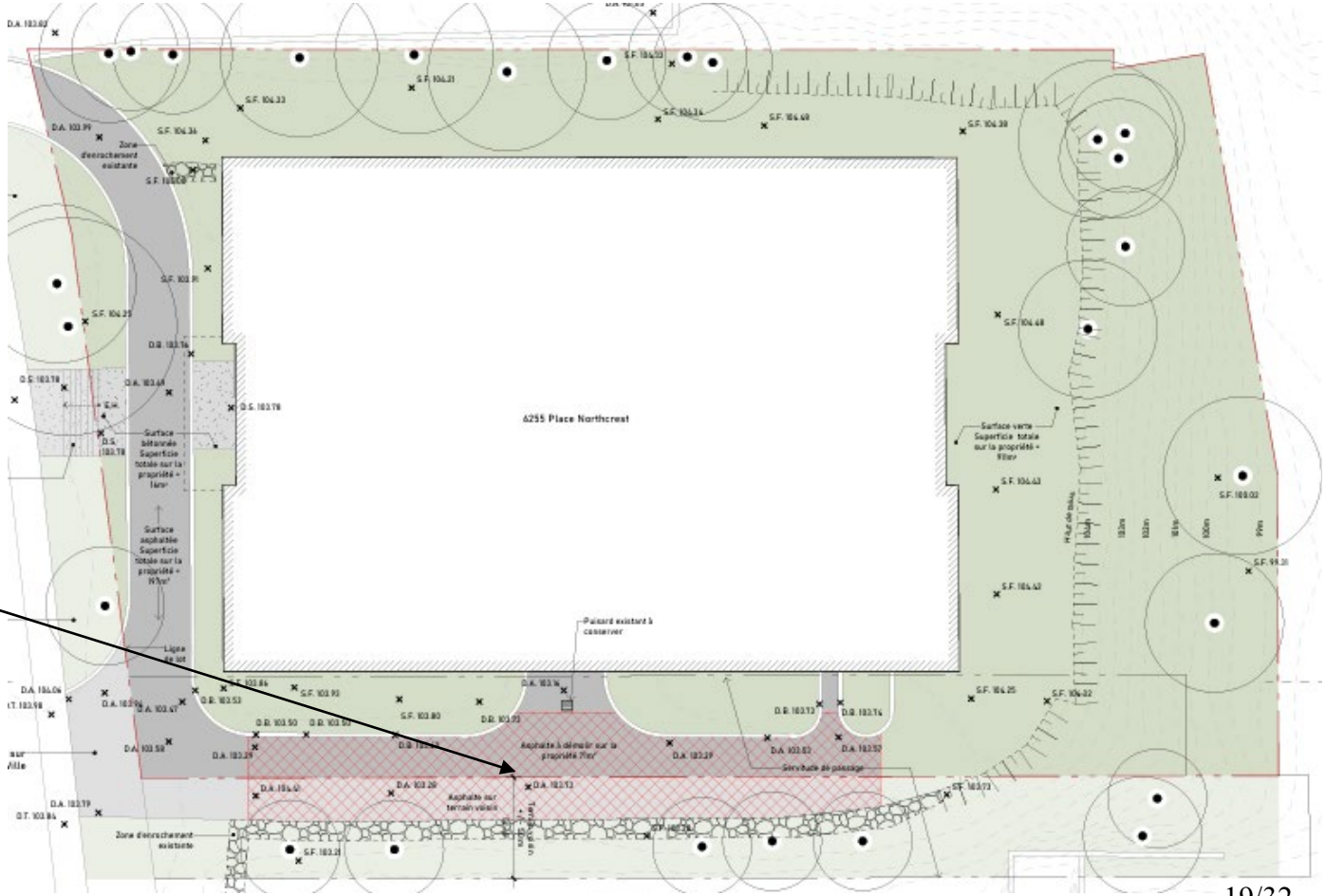

## EXTÉRIEUR PROPOSÉ

575 m2 de la surface du terrain seront ensemencés

Plantation de 95 arbustes

Gazon structural afin d'améliorer la percolation de l'eau

+71m2 de surface végétale

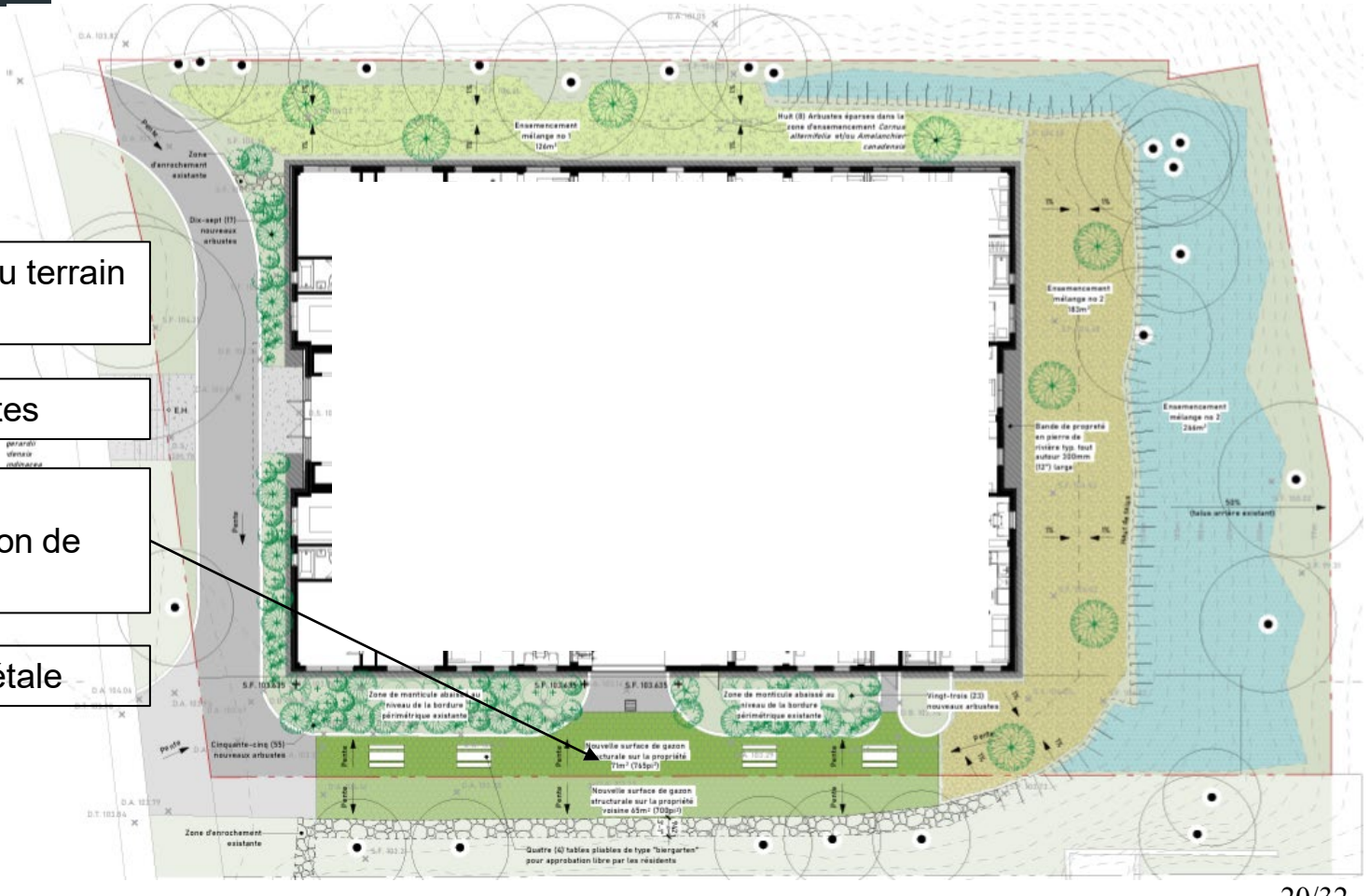

## EXTÉRIEUR PROPOSÉ

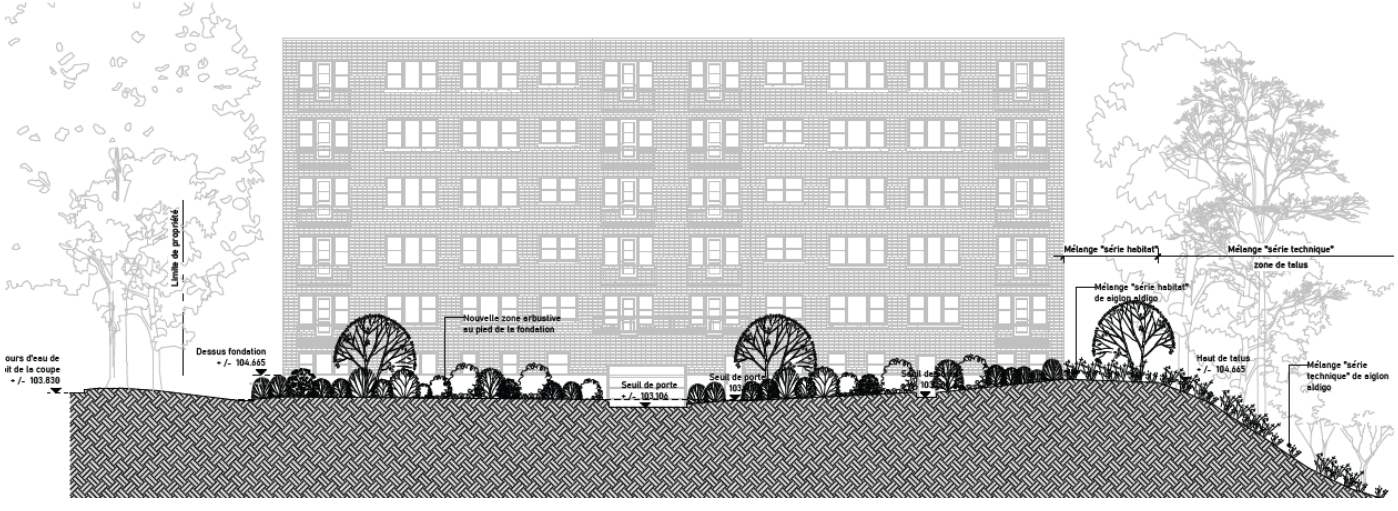

## PROJET - PLAN DU SOUS-SOL EXISTANT

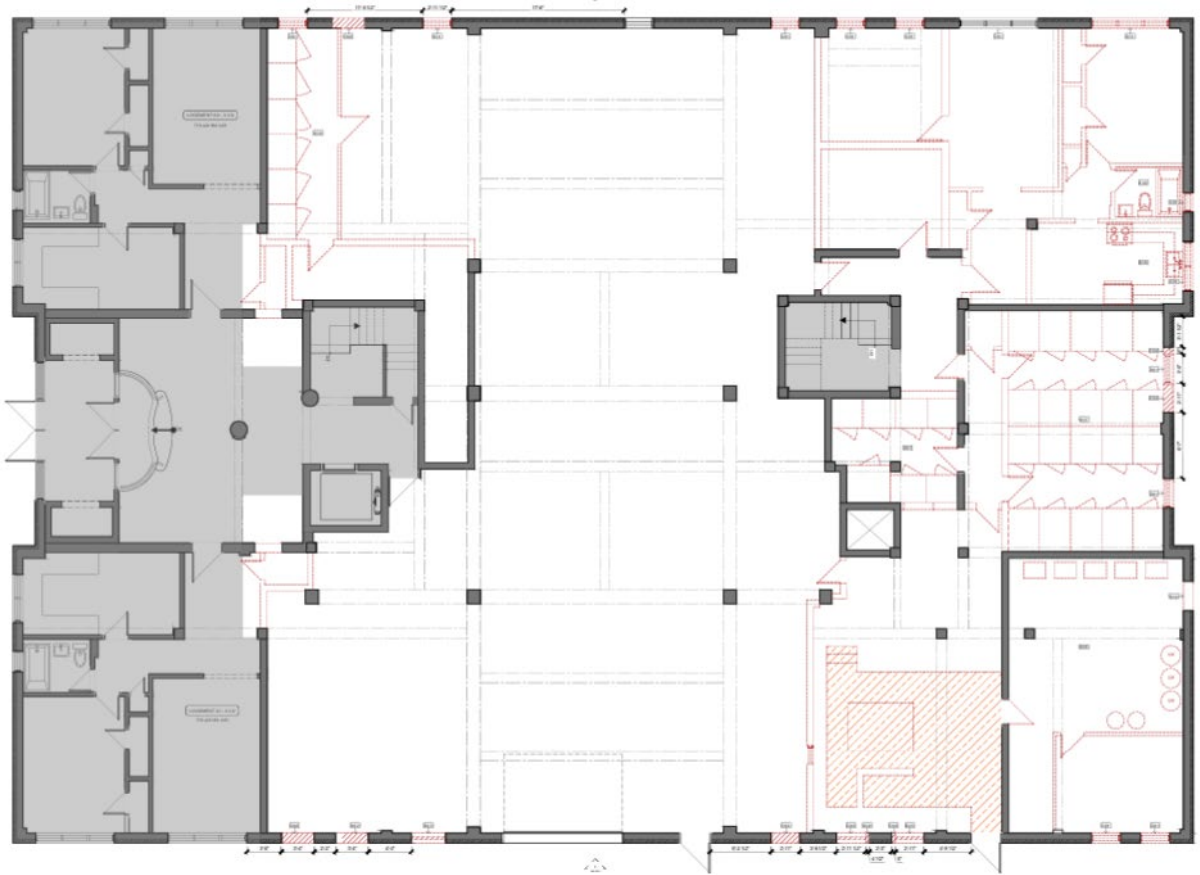

2 logements existants au sous-sol et des espaces techniques.

## PROJET - PLAN DU SOUS-SOL PROPOSÉ



Ajout de 7 logements dont 1 de 2 chambres.

Stationnement pour vélo

Gestion des matières résiduelles

## PROJET - PLAN DU SOUS-SOL PROPOSÉ

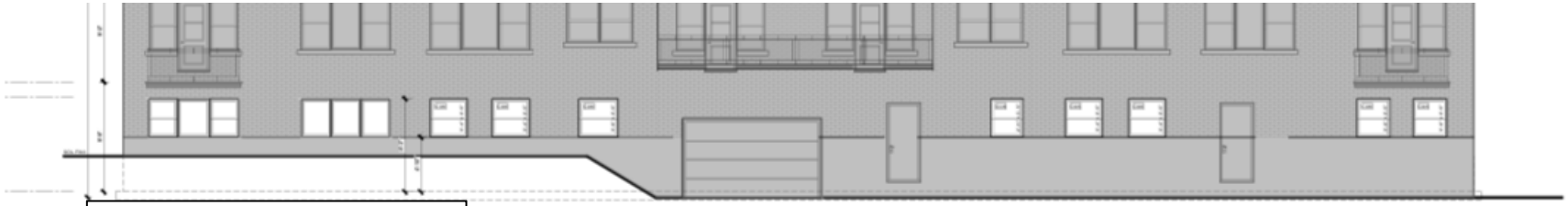

Élévation est

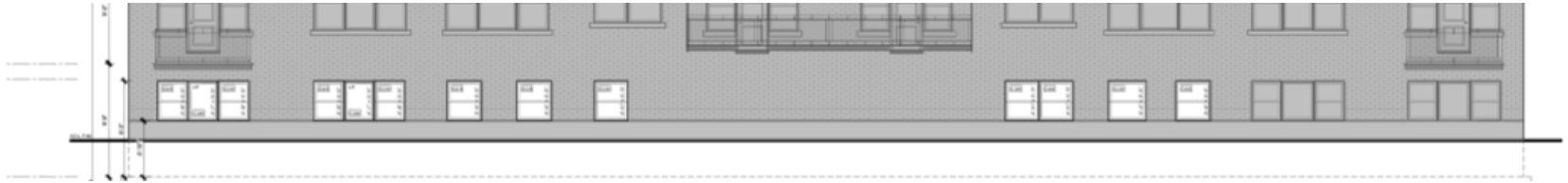

Élévation ouest



Élévation arrière

Percement de nouvelles fenêtres et remplacement de certaines

## PROJET - AUTORISATION

- Autoriser l’aménagement de sept (7) logements au niveau du sous-sol.

# ANALYSE DAUSE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

## POINTS FORTS DU PROJET

- Le site n’est pas situé dans une zone de cuvette.
- Le terrain est en très grande partie perméable et des aménagements permettant d’améliorer la rétention des eaux de pluie ont été proposés. Les risques d’inondation lors des fortes pluies s’avèrent faibles.
- Les nouveaux logements semblent adéquatement protégés contre les inondations et sont d’une qualité satisfaisante.

# RECOMMANDATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

## La direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

Après étude des documents présentés, la direction conclut que le projet est conforme à l'article 12.22 du Règlement sur les usages conditionnels et formule un avis **FAVORABLE** au projet pour les raisons suivantes :

- Les travaux sont conformes aux orientations, objectifs et politiques municipales;
- Le projet permettra la création de 7 logements;
- Le projet est conforme aux critères d'évaluation d'une demande d'usage conditionnel notamment quant à sa résilience;

Et ce, à conditions:

- Que les aménagements soient réalisés tels que proposés.

| CRITÈRES | ANALYSE | COMMENTAIRES |
|---|---|---|
| **HABITATION SOUS LE REZ-DE-CHAUSSÉE** | | |
| **Article 12.21** | | |
| **1° La résilience du bâtiment accueillant l'usage est assurée en tenant compte des éléments :** | | |
| a) les niveaux des ouvertures et du plancher tiennent compte de la situation topographique du bâtiment et sont conçus pour minimiser les risques d'infiltration d'eau, particulièrement lorsqu'en présence de zones de cuvette de rétention d'eau de ruissellement; | Respecté | Il n'y a pas de zone de cuvette identifié sur le site. Le niveau inférieur des fenêtres sur toutes les façades est situé à minimalement 1 pi au dessus du niveau du sol. Le niveau du sol est quant à lui sensiblement au même niveau que la rue ou légèrement en dessous. Le risque d'inondation semble très faible. |
| b) la topographie du terrain évite l'écoulement de l'eau vers le bâtiment et vers les terrains adjacents; | Respecté | Le terrain est relativement plat. Il est égèrement en pente descendante dans sa partie arrière. |
| c) les surfaces non construites sont généralement perméables et aménagées de façon à favoriser la gestion des eaux de pluie, notamment grâce à des noues végétalisées et des jardins de pluie; | Respecté | Le terrain sera entièrement perméable à la suite des interventions paysagères et il est en très grande partie végétalisé. Le projet prévoit l'ajout de 95 arbustes et l'ensemensement de 575 m2 de sol. |
| d) le bâtiment démontre une protection efficace contre les inondations en proposant, par exemple, des dispositifs tels qu'un clapet antiretour, un drain français, ainsi que des systèmes pour détourner l'eau de pluie vers des zones perméables; | Respecté | Lors de l'installation de la nouvelle tuyauterie sous-terraine d'évacuation des eaux, un nouveau clapet antiretour accesible sera installé. Un drain français, sera installer avant la mise en place du plan d'aménagement paysager. Le nouvel aménagement permettra aussi une meilleure gestion des eaux de pluie. |
| e) les accès au logement sont aménagés de façon à limiter le risque d'inondation, par exemple, avec des dispositifs de protection autour des issues de secours et des petits murets. | Partiellement respecté | Un puisard est prévu devant l'entrée du garage et les surfaces seront perméables. |

| CRITÈRES | ANALYSE | COMMENTAIRES |
|---|---|---|
| **HABITATION SOUS LE REZ-DE-CHAUSSÉE** | | |
| **2° L'usage contribue à la protection du patrimoine bâti en tenant compte des éléments suivants :** | | |
| a) l'intégration de l'usage favorise la conservation des composantes architecturales significatives de la façade; | Non applicable | Aucune intervention en façade |
| b) l'accès au logement sous le niveau du rez-de-chaussée se fait principalement par une entrée existante; | Partiellement respecté | L'accès se fait par le niveau du sous-sol par un accès existant qui est surélevé par rapport au niveau du sol. Un passage pour accéder a une seconde issue au niveau du rez-de-chaussée est également prévus. |
| c) un nouvel accès est de préférence situé à l'arrière du bâtiment. | Non applicable | Aucun nouvel accès |

| CRITÈRES | ANALYSE | COMMENTAIRES |
|---|---|---|
| **HABITATION SOUS LE REZ-DE-CHAUSSÉE** | | |
| **Article 12.21** | | |
| **3° L'usage assure la création de logements de qualité, agréables ainsi que le maintien des espaces fonctionnels et techniques en tenant compte des éléments suivants :** | | |
| a) les unités de stationnement respectent un dégagement approprié par rapport aux ouvertures du logement sous le niveau du rez-de-chaussée; | Non applicable | Aucun stationnement intérieur ou extérieur pour ce bâtiment |
| b) le logement garantit une qualité d'aménagement, notamment en termes de hauteur sous le plafond, d'éclairage naturel, ainsi que de ventilation naturelle et mécanique; | Respecté | Les logements sont de taille intéressante et sont situés en bonne partie hors sol. Des extracteur d'air sont prévus et les logements sont éclairés conformément aux normes prescrites. |
| c) l'usage projeté n'affecte pas la gestion des matières résiduelles, tant intérieure qu'extérieure, laquelle doit demeurer fonctionnelle et adaptée au nombre de logements du bâtiment et minimiser les impacts sur le domaine public; | Respecté | Des locaux conforme aux superficie exigés sont prévus pour les déchets et le recyclage. |
| d) l'usage projeté n'affecte pas les commodités mises à la disposition des occupants de l'immeuble, telles que les espaces de rangement et de buanderie; | Respecté | Tous les logements seront prêt pour acueillir une laveuse/sécheuse. Des locaux d'entreposage sont prévu au sous-sol. L'espace aménagé servait principalement pour stationner des véhicules automoniles. |
| e) les aménagements paysagers proposés dans le cadre de l'intégration de l'usage rehaussent les caractéristiques naturelles et végétales du site et favorisent leur appropriation par les occupants; | Respecté | Le verdissement et les plantations seront bonifiés. |
| f) la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en lien avec l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs, est assurée notamment par une cour anglaise d'une profondeur permettant d'établir une relation visuelle et fonctionnelle optimale avec l'espace de la rue, ainsi qu'un dégagement en hauteur et une gradation appropriée de la dénivellation. | Non applicable | Aucune cour anglaise n'est proposée |

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 60.01

2026/11/02
18:30

**Dossier # : 1267479009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses du mois de septembre 2026. |

IL EST RECOMMANDÉ :
De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses du mois de septembre 2026.

**Signé par** Fimba TANKOANO **Le** 2026-10-26 13:54

**Signataire :** Fimba TANKOANO

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1267479009

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses du mois de septembre 2026. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses du mois de septembre 2026.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

### TEST CLIMAT

### ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

**PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

**Tél :** 514 868-3644
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-16

Patricia ARCAND
Directrice par intérim - Direction des services asministratifs, du greffe et de la gestion immobilière

**Tél :** 438-867-4472
**Télécop. :** -

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1267479009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Direction |
| **Objet :** | Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses du mois de septembre 2026. |



Decision Deleguees-RH_Septembre- CA 2 novembre.pdf



Liste des bc approuves pour septembre 2026 valide.pdf



Factures payees non reliees a un bon de commande septembre 2026 valide.pdf



Liste des transcations faites par carte de crédit - septembre 2026.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

**Tél :** 514 868-3644
**Télécop. :**

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

# Décision Déléguées Ressources Humaines
## SEPTEMBRE

| NO. ARTICLE | DESCRIPTION | NB DE DÉCISIONS | DIRECTION | DESCRIPTION DU POSTE | À COMPTER DU | AUTRES |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 6 | Nomination d'un fonctionnaire□ □ | 1 | DSAGGI | Conseiller(-ère) en Ressources Humaines | 15/09/2026 | Déplacement |
| 7 | Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée | 9 | DSAGGI | Inspecteur(-trice) du cadre bâti | 29/09/2026 | Embauche |
| | | | DSAGGI | Agent(e) Culturel(le) | 24/09/2026 | Promotion |
| | | | DSAGGI | Surveillant(e) d'activités | 23/09/2026 | Promotion |
| | | | DSAGGI | Surveillant(e) d'activités | 22/09/2026 | Déplacement |
| | | | DSAGGI | Préposé(e) à l'information du cadre bâti | 14/09/2026 | Embauche |
| | | | DSAGGI | Étudian(e) Clos Bleus | 02/09/2026 | Mise en disponibilité |
| | | | DSAGGI | Opérateur(-trice) d'appareils motorisés "A" | 01/09/2026 | Titularisation |
| | | | DSAGGI | Préposé(e) au service - voie publique | 01/09/2026 | Assignation |
| | | | DSAGGI | Stagiaire professionnel | 10/09/2026 | Réembauche |
| 09.0 | La résiliation d'un contrat de travail, la mise en disponibilité, la rétrogradation ou la mise à pied d'un fonctionnaire qui est un salarié représenté par une association accrédité au sens du Code de travail est déléguée au gestionnaire de niveau B concerné qui doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau C concerné, à l'exception de la mise à pied d'un fonctionnaire auxiliaire qui est délégué au gestionnaire de niveau C concerné. | 6 | DSAGGI | Étudian(e) Clos Bleus | 23/09/2026 | Cessation |
| | | | DSAGGI | Étudian(e) Clos Bleus | 23/09/2026 | Cessation |
| | | | DSAGGI | Étudian(e) Clos Bleus | 23/09/2026 | Cessation |
| | | | DSAGGI | Étudian(e) Clos Bleus | 23/09/2026 | Cessation |
| | | | DSAGGI | Étudian(e) Clos Bleus | 23/09/2026 | Cessation |
| | | | DSAGGI | Ingénieur(e) | 02/09/2026 | Interruption d'affectation |

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

# Décision Déléguées Ressources Humaines
## SEPTEMBRE

| NO. ARTICLE | DESCRIPTION | NB DE DÉCISIONS | DIRECTION | DESCRIPTION DU POSTE | À COMPTER DU | AUTRES |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 11,0 | Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard de dispositions des conventions collectives | 2 | DSAGGI | Direction des travaux publics, Division des parcs et verdissement | 30/09/2026 | Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction du 30 août 2026 |
| | | | DSAGGI | Direction des travaux publics, Division des parcs et verdissement | 29/09/2026 | Imposer cinq (5) jours de suspension pour l'infraction du 31 août 2026 |
| 12,0 | Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire | 1 | DSAGGI | Aide-Bibliothécaire | 02/09/2026 | Interruption d'affectation |
| 13,0 | L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2e fonctionnaire de niveau B concerné dans les autres cas | 1 | DSAGGI | Division de la Gestion Immobilière | 18/09/2026 | Autoriser la création d'un poste gestionnaire immobilier permanent à compter de la signature du GDD. |

**Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés**
**- septembre 2026 -**

| Approbateur | Numéro bon de commande | Date d'approbation | Fournisseur | Numéro de l'entente | Description du bon de commande | Montant engagé |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Admo, Samir | 1801893 | 2026-09-23 | Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail secteur affaires municipales | - | Formation - clientèles difficiles: Sécurité en action - Gestion des risques sur le terrain | 2 340,00 $ |
| | 1803441 | 2026-09-29 | Bell Mobilité inc. | - | BC ouvert_année 2026_Téléphonie mobile_DAUM | 3 149,62 $ |
| | 1771033 | 2026-09-29 | Services de conteneurs ATS inc. (Les) | - | Ajout de fonds pour le paiement des factures_Location de conteneurs pour ramassage de biens au 4318 Walkley | 199,48 $ |
| | | | | | | **5 689,10 $** |
| Arcand, Patricia | 1803472 | 2026-09-28 | Humance inc. | - | Inscription au parcours Élan en gestion - aspirant(e) en gestion - Cohorte 28 | 913,39 $ |
| | 1796519 | 2026-09-08 | Hypertec systèmes inc. | 1654699 | Moniteurs pour ordinateurs | 265,60 $ |
| | | | | | | **1 178,99 $** |
| Bensaci, Amar | 1800126 | 2026-09-11 | Édifice 5160 Décarie inc. | - | Installation de butoirs de porte au 6e étage du 5160, Décarie | 201,46 $ |
| | 1774254 | 2026-09-18 | Irriglobe inc. | - | Ajout de fonds pour le paiement des factures_Entretien du toit vert de la bibliothèque et MC CDN | 25,13 $ |
| | 1800123 | 2026-09-11 | Les constructions Argozy inc. | - | Retrait d'une fontaine à boire_parc Jean-Brillant | 3 931,78 $ |
| | 1800504 | 2026-09-15 | Les constructions Argozy inc. | - | Démolition d'une stèle_bibliothèque et MC NDG | 5 889,79 $ |
| | 1802144 | 2026-09-22 | Pacométal inc. | - | Réparation de deux tables_parc William Bowie | 1 321,79 $ |
| | 1802316 | 2026-09-22 | Sako électrique ltée | - | Fourniture et installation de deux projecteurs DEL sous le toit du chalet au parc Van-Horne | 1 762,74 $ |
| | | | | | | **13 132,69 $** |
| Boucher, François | 1801385 | 2026-09-18 | Addison électronique Montréal | - | Onduleurs pour les voitures des inspecteurs d'arrondissement | 235,09 $ |
| | | | | | | **235,09 $** |
| Brunet, Étienne | 1761069 | 2026-09-08 | Margaret Sankey | - | Ajout de fonds pour le paiement des factures_BC ouvert_année 2026_service de traduction | 1 837,58 $ |
| | | | | | | **1 837,58 $** |
| Cousineau, Simon | 1800742 | 2026-09-15 | Arboriculture de Beauce inc. | - | Travaux d'élagage au 4527-29 Wilson | 1 291,35 $ |
| | 1799266 | 2026-09-08 | Centre agricole J.L.D. inc. | - | Bouchon pour raccord hydraulique | 61,61 $ |
| | 1797559 | 2026-09-10 | Gestion Paramédical | - | Dispositif médical d'urgence: garrot tourniquet tactique | 254,49 $ |
| | 1797626 | 2026-09-10 | Lee Valley tools Ltd | - | Grillage de protection pour arbres | 188,66 $ |
| | 1797610 | 2026-09-10 | Novafor équipement inc. | - | Corde et scie pour les élagueurs | 1 031,86 $ |
| | 1798729 | 2026-09-08 | Novafor équipement inc. | - | Scie à main | 222,47 $ |
| | 1799387 | 2026-09-09 | Novafor équipement inc. | - | Bottes de sécurité pour élagueur | 561,87 $ |
| | 1799533 | 2026-09-10 | Novafor équipement inc. | - | Embouts en caoutchouc pour outils d'élagage | 100,16 $ |
| | 1798486 | 2026-09-03 | Tenaquip limited | - | Meules abrasives | 1 182,16 $ |
| | 1798412 | 2026-09-03 | Uline Canada corp. | - | Corde de sécurité et de délimitation | 411,13 $ |
| | | | | | | **5 305,76 $** |
| Desjardins, Robert | 1802114 | 2026-09-30 | C.R.I. environnement inc | 1723714 | Collecte des pots de peinture | 4 052,30 $ |
| | 1798750 | 2026-09-15 | Novafor équipement inc. | - | Harnais et longe amortisseur de choc | 1 197,64 $ |
| | 1802237 | 2026-09-23 | Sécuro vision inc. | 1678603 | Lunettes de sécurité sous prescription | 174,83 $ |
| | 1798995 | 2026-09-15 | Superior sany solutions (TM) | 1719849 | Sacs à ordures, produits nettoyants et chiffons | 1 994,96 $ |
| | | | | | | **7 419,73 $** |
| Gaudreault, Guylaine | 1798708 | 2026-09-04 | Ingénierie Carmichael ltée | - | Acquisition et installation de cloisons modulaires et mobilier pour les bureaux administratifs GDD 2263091005 | 6 680,35 $ |
| | 1801491 | 2026-09-18 | Site Intégration plus inc. | - | Installation de caméras au centre sportif St-Raymond | 20 992,25 $ |
| | 1802654 | 2026-09-23 | Transport Lyon inc. | - | Déménagement interne du Club de Judo & des bureaux administratifs au centre Le Manoir | 5 118,14 $ |
| | | | | | | **32 790,74 $** |
| Gerbier, Manuella | 1765624 | 2026-09-22 | Abloy Canada inc.*** | - | Ajout des frais de transport_achat de clés pour les chalets parcs | 17,34 $ |
| | 1803667 | 2026-09-30 | Arboriculture de Beauce inc. | - | Travaux d'abattage d'arbre en urgence dans la ruelle des immeubles 2019 et 2023, rue Melrose | 1 942,27 $ |
| | 1801920 | 2026-09-22 | Dufresne standard & spécial inc. | - | Goupilles et écrous | 146,98 $ |
| | 1800995 | 2026-09-22 | EMCO corporation | - | Détecteur magnétique d'objets métalliques enfouis | 1 884,53 $ |

**Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés**
**- septembre 2026 -**

| Approbateur | Numéro bon de commande | Date d'approbation | Fournisseur | Numéro de l'entente | Description du bon de commande | Montant engagé |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1802982 | 2026-09-24 | Grandchamp chapiteaux inc. | - | Service de lavage de chapiteaux | 2 395,81 $ |
| | 1801070 | 2026-09-22 | Jardins Zeillinger | - | Balles de paille | 1 432,14 $ |
| | 1801293 | 2026-09-22 | Les équipements Techno-For inc. | - | Mousquetons et élingues pour élagueurs | 796,65 $ |
| | 1803365 | 2026-09-28 | Les équipements Techno-For inc. | - | Bottes de sécurité pour élagueur | 650,86 $ |
| | 1792059 | 2026-09-24 | Location Gamma inc. | - | Ajout de fonds pour le paiement d'une facture_location de deux tondeuses | 3 338,60 $ |
| | 1802631 | 2026-09-24 | Novafor équipement inc. | - | Pantalons pour un élagueur | 671,92 $ |
| | 1802777 | 2026-09-24 | Novafor équipement inc. | - | Gants | 2 041,78 $ |
| | 1802787 | 2026-09-24 | Novafor équipement inc. | - | Pantalons pour élagueur | 1 191,61 $ |
| | 1803989 | 2026-09-30 | Superior sany solutions (TM) | 1719849 | Vinaigre, eau de javel et savon à main | 216,78 $ |
| | 1801097 | 2026-09-16 | Tenaquip limited | - | Pistolet graisseur pour l'entretien des équipements | 165,80 $ |
| | 1803060 | 2026-09-28 | Tenaquip limited | - | Roues de remplacement pour transpalette manuel | 203,93 $ |
| | 1803383 | 2026-09-30 | Uline Canada corp. | - | Rayonnages à palettes et accessoires de rangement | 2 120,21 $ |
| | | | | | | **19 217,21 $** |
| Hooper, Chantal | 1759483 | 2026-09-11 | 9403-2273 Québec inc. | 1739096 | Ajout de fonds pour le paiement des factures_BC ouvert_année 2026_fourniture de sites pour la valorisation de roc, de béton et d'asphalte Arr. CDN-NDG. | 10 147,04 $ |
| | 1764052 | 2026-09-21 | Insta-Mix | - | Ajout de fonds pour le paiement d'une facture_location d'une remorque_projet de réparation des nids-de-poule | 2 900,14 $ |
| | 1801504 | 2026-09-18 | Location Dickie Moore | - | Location d'une nacelle | 944,89 $ |
| | 1785657 | 2026-09-28 | Location Gamma inc. | - | Ajout de fonds pour le paiement des factures_location d'une autorécureuse | 7 301,04 $ |
| | 1798793 | 2026-09-15 | Multi PSI inc. | - | Réparation du système de lavage à haute pression | 658,78 $ |
| | 1759434 | 2026-09-08 | Telus communications inc. | 1408829 | Ajout de fonds pour le paiement des factures_BC ouvert_année 2026_frais de téléphonie cellulaire | 6 299,25 $ |
| | | | | | | **28 251,14 $** |
| Hotte-Boulet, Martin | 1802604 | 2026-09-24 | Acklands - Grainger inc. | - | Masques N1105 pour l'équipe d'inspection | 26,61 $ |
| | 1800124 | 2026-09-16 | Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail secteur affaires municipales | - | Formation - clientèles difficiles: Sécurité en action - Gestion des risques sur le terrain | 2 470,00 $ |
| | 1801332 | 2026-09-17 | Élagage M.C. inc. | - | Abattage, démontage et évacuation des billots au 4334 avenue de Draper | 6 168,02 $ |
| | 1800127 | 2026-09-11 | Les instruments I.T.M. inc./I.T.M. Instruments inc. | - | Calibration de l'outil pour l'équipe d'inspection | 1 385,83 $ |
| | | | | | | **10 050,46 $** |
| Jugnah, Davidsen | 1801535 | 2026-09-18 | 9305-5267 Québec inc. | - | Service de traiteur pour rencontre de travail | 635,17 $ |
| | 1800193 | 2026-09-14 | Bazar production inc. | - | Animation artistique_événement d'activation de la Course UCI | 3 072,14 $ |
| | 1802417 | 2026-09-23 | Groupe Marleb inc. | - | Nettoyage après-construction au centre Le Manoir | 7 086,66 $ |
| | 1771356 | 2026-09-04 | Gym plus inc. | - | Ajout de fonds pour le paiement des factures_inspection annuelle de l'équipement des gymnases de l'arrondissement | 325,67 $ |
| | 1783931 | 2026-09-04 | Gym plus inc. | - | Ajout de fonds pour le paiement des factures_entretien des centres sportifs de l'arrondissement | 40,11 $ |
| | 1802005 | 2026-09-21 | Les YMCA du Québec | - | Cours de yoga et de HIIT dans divers parcs de l'arrondissement | 3 336,40 $ |
| | 1801366 | 2026-09-29 | Maintenance DC | - | Travaux de peinture des locaux du bâtiment situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges | 791,10 $ |
| | 1800131 | 2026-09-14 | Spordle inc. | - | Abonnement annuel au logiciel Splex pour la gestion des réservation de plateaux | 4 147,01 $ |
| | | | | | | **19 434,26 $** |
| Kanga, Vanessa | 1801262 | 2026-09-17 | Encadrex inc. | - | Exposition : Trajectoires photographiques_du 19 septembre au 2 novembre 2026_MC CDN | 7 585,35 $ |
| | 1801263 | 2026-09-17 | Fondation Massimadi | - | Exposition : Le Sanctum_du 12 septembre 2026 au 24 janvier 2027_MC CDN | 7 010,54 $ |
| | 1801260 | 2026-09-17 | Frederick Sylvestre | - | Spectacle : Noël chez Rainbow_15 décembre 2026_MC CDN | 5 249,37 $ |
| | 1802260 | 2026-09-22 | Orkin Canada corporation | - | Capture et relocalisation d'un écureuil_CC NDG | 314,96 $ |
| | 1760096 | 2026-09-25 | Piano Esmonde White | - | Ajout de fonds pour le paiement des factures_BC ouvert_année 2026_entretien et accord du piano au CC NDG | 31,50 $ |

**Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés**
**- septembre 2026 -**

| Approbateur | Numéro bon de commande | Date d'approbation | Fournisseur | Numéro de l'entente | Description du bon de commande | Montant engagé |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1760120 | 2026-09-25 | Piano Esmonde White | - | Ajout de fonds pour le paiement des factures_BC ouvert_année 2026_entretien et accord du piano de la MC NDG | 936,49 $ |
| | 1760133 | 2026-09-16 | Piano Esmonde White | - | Ajout de fonds pour le paiement des factures_BC ouvert_année 2026_entretien et accord du piano de la MC CDN | 1 076,12 $ |
| | 1758056 | 2026-09-29 | R.M. Leduc & cie inc. | - | Ajout de fonds pour le paiement des factures_BC ouvert_année 2026_achat de fournitures pour la bibliothèque Benny | 734,91 $ |
| | 1799423 | 2026-09-14 | Uline Canada corp. | - | Poste et fil à souder avec plomb | 386,19 $ |
| | 1798450 | 2026-09-09 | Voxel factory inc. | - | Imprimante 3D et filaments pour l'InterFab de la BIC | 4 070,76 $ |
| | 1799541 | 2026-09-10 | Voxel Factory inc. | - | Filament pour imprimante 3D de l'Interfab de la BIC | 1 196,41 $ |
| | | | | | | **28 592,60 $** |
| Keiner, Tanis | 1801587 | 2026-09-21 | G & L Thivierge inc. | - | Travaux de solidification de plusieurs étagères et installation de babillards à la BIC | 2 362,22 $ |
| | 1798863 | 2026-09-08 | Uline Canada corp. | - | Fournitures de bureau et d'entretien pour la BIC | 1 023,79 $ |
| | | | | | | **3 386,01 $** |
| Labadie, Jean-François | 1799526 | 2026-09-10 | Cafétéria communautaire Multicaf | - | Nourriture, assiettes et ustensiles pour le barbecue de l'événement Les jeux de la rue 2026 | 1 150,00 $ |
| | 1799529 | 2026-09-10 | Cafétéria communautaire Multicaf | - | Nourriture, assiettes et ustensiles pour le barbecue de l'événement Mondialito 2026 | 1 840,00 $ |
| | 1801955 | 2026-09-22 | David Michel | - | Ateliers de danse de rue dans le cadre de l'événement Les jeux de la rue 2026 | 2 099,75 $ |
| | 1800076 | 2026-09-15 | Heather Alonzo | - | Accompagnement et organisation de l'événement Les jeux de la rue 2026 (tournoi de basketball et de soccer féminin) | 4 000,00 $ |
| | 1799507 | 2026-09-10 | Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce | - | Organisation, coordination et animation d'une compétition d'athlétisme et d'un tournoi de basketball pour Les jeux de la Rue 2026 | 3 041,48 $ |
| | 1802455 | 2026-09-23 | Philo-Boxe | - | Organisation d'un atelier de boxe pour Les jeux de la rue 2026 | 2 000,00 $ |
| | 1800109 | 2026-09-15 | Rue Action Prevention Jeunesse | - | Chandails pour l'événement Mondialito | 4 075,29 $ |
| | | | | | | **18 206,52 $** |
| Limperis, Apostolos Mario | 1783941 | 2026-09-10 | Cardio Choc inc. | - | Ajout de fonds pour le paiement des factures_location d'un défibrillateur du 13 juin et 20 septembre 2026 pour l'aréna Bill Durnan | 325,36 $ |
| | 1799386 | 2026-09-09 | Cardio Choc inc. | - | Batteries pour défibrillateurs_aréna Doug Harvey | 297,42 $ |
| | 1799393 | 2026-09-09 | Cardio Choc inc. | - | Inspections des défibrillateurs et des boitiers d'entreposage des DEA des installations sportives de l'arrondissement | 731,50 $ |
| | 1803516 | 2026-09-29 | Cardio Choc inc. | - | Remplacement des deux défibrillateurs_CC NDG et Pavillon MLK | 4 524,96 $ |
| | 1803523 | 2026-09-29 | Superior sany solutions (TM) | 1719849 | Distributeurs de savon_aréna Bill Durnan | 198,43 $ |
| | 1803304 | 2026-09-28 | Tenaquip Limited | - | Tapis antifatigue_aréna Bill Durnan | 444,27 $ |
| | | | | | | **6 521,94 $** |
| Plante, Stéphane | 1771702 | 2026-09-24 | Béton Brunet ltée | 1705878 | Ajout de fonds pour le paiement des factures_BC ouvert_année 2026_signalisation routière division de l'Aqueduc | 4 049,63 $ |
| | 1801855 | 2026-09-21 | Chambre à peinture A.G. inc. | - | Fourniture et installation d'une salle de peinture_clos Darlington_GDD 2253091007 | 973,53 $ |
| | 1769769 | 2026-09-14 | La compagnie de location d'autos Enterprise Canada | 1753072 | Ajout de fonds pour le paiement des factures_BC ouvert_année 2026_location de deux véhicules compact pour la division des Parcs | 15 748,12 $ |
| | 1801882 | 2026-09-22 | Les Baristocrates | - | Café de la rentrée_événement de reconnaissance | 944,89 $ |
| | 1800695 | 2026-09-15 | Les Entreprises Revalex inc. | - | Travaux de réfection de la toiture du chalet du parc Coffee_GDD 2253091005 | 46 375,08 $ |
| | 1799275 | 2026-09-08 | Les Plantations Letourneau (Pépinière) | - | Fourniture et livraison de 200 arbres_GDD 2269477003 | 53 069,08 $ |
| | 1800129 | 2026-09-14 | Mécanicaction inc. | - | Construction d'une nouvelle entrée électrique et d'un réseau d'éclairage permanent Place Darlington_GDD 2268970006 | 119 706,75 $ |
| | 1804108 | 2026-09-30 | Robert Alexis Traiteur inc. | - | Service de traiteur_fête de reconnaissance des employés_28 septembre 2026 | 4 299,60 $ |
| | 1801720 | 2026-09-21 | Salon du livre de Montréal | - | Participation du quartier invité (NDG) au Salon du livre de Montréal 2026 | 31 496,25 $ |

**Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés**
**- septembre 2026 -**

| Approbateur | Numéro bon de commande | Date d'approbation | Fournisseur | Numéro de l'entente | Description du bon de commande | Montant engagé |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1771359 | 2026-09-15 | Sanivac | 1711032 | Ajout de fonds pour le paiement des factures_BC ouvert_année 2026_location de toilettes chimiques pour les parcs et jardins communautaires de l'arrondissement | 5 249,37 $ |
| | 1761609 | 2026-09-08 | Service d'Interprétation visuelle et tactile (SIVET) | - | Ajout de fonds pour le paiement des factures_BC ouvert_année 2026_service d'interprétation | 4 000,00 $ |
| | 1803010 | 2026-09-28 | Shellex groupe conseil inc. | - | Installation de tableaux indicateurs au parc Loyola | 22 677,30 $ |
| | 1801896 | 2026-09-21 | Simon Guay | - | Illumination et décors hivernaux_GDD 269160002 | 20 997,50 $ |
| | 1761229 | 2026-09-08 | Société canadienne des postes | - | Ajout de fonds pour le paiement des factures_BC ouvert_année 2026_envoi postal | 5 192,37 $ |
| | 1802999 | 2026-09-25 | Solutions Zoom inc. | - | Fourniture de 4 nouvelles tables ajustables_GDD 2263091005 | 3 186,75 $ |
| | 1800120 | 2026-09-14 | Soucy Aquatik inc. | - | Réfection des drains de la piscine du Parc de la Confédération_GDD 2263091006 | 26 892,16 $ |
| | 1800656 | 2026-09-15 | Superior sany solutions (TM) | - | Acquisition d'équipements et d'accessoires d'entretien ménager pour le centre Le Manoir | 21 975,21 $ |
| | | | | | | **386 833,59 $** |
| Rivas-Nerio, Roxana | 1798087 | 2026-09-30 | Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec inc. | - | BC ouvert_année 2026_service de vaccination | 406,96 $ |
| | 1802105 | 2026-09-22 | Servir + soins et soutien à domicile inc. | - | Service dépistage: glycémie, bilan lipidique | 1 370,09 $ |
| | | | | | | **1 777,05 $** |
| Rmili, Jaouad | 1798391 | 2026-09-10 | Aqua-Mécanique inc. | - | Composants pour outil de perçage d'aqueduc | 3 815,18 $ |
| | 1798698 | 2026-09-10 | EMCO Corporation | - | Chaîne de coupe pour travaux sur conduites d'eau | 2 509,20 $ |
| | 1803678 | 2026-09-29 | EMCO Corporation | - | Formation sur la restauration de bornes d'incendie | 1 811,03 $ |
| | 1798247 | 2026-09-02 | Équipements Pro béton | - | Mèche de forage pour égout | 941,73 $ |
| | 1783218 | 2026-09-28 | St-Germain égouts et aqueducs inc. | - | Ajout de frais pour caisse en bois retournable_composants pour regards d'égout | 73,49 $ |
| | 1799789 | 2026-09-10 | Uline Canada corp. | - | Étiquettes adhésives | 425,17 $ |
| | 1799968 | 2026-09-11 | Vézina 2012 inc. | - | Cônes de pin pour travaux d'égout | 472,44 $ |
| | 1800031 | 2026-09-11 | Vivax-Metrotech Canada inc. | - | Câble d'interconnexion pour équipement de localisation souterraine | 229,12 $ |
| | | | | | | **10 277,36 $** |
| Stingaciu, Irinel-Maria | 1758048 | 2026-09-16 | Brault & Bouthillier ltée | - | Ajout de fonds pour le paiement des factures_BC ouvert_année 2026_achat de fournitures pour la bibliothèque Benny | 839,90 $ |
| | 1803018 | 2026-09-25 | Monsieur Macarons inc. | - | Pièces à macarons pour la bibliothèque Benny | 387,40 $ |
| | | | | | | **1 227,30 $** |
| Tankoano, Fimba | 1778647 | 2026-09-09 | Boo! Design inc. | - | Ajout de fonds pour le paiement des factures_BC ouvert_année 2026_impression de la brochure de programmation culturelle de l'arrondissement | 325,99 $ |
| | 1803513 | 2026-09-29 | Cardio Choc inc. | - | Défibrillateur pour le centre Le Manoir | 2 314,92 $ |
| | 1793441 | 2026-09-17 | FX productions inc. | - | Ajout de fonds pour le paiement des factures_équipement audio-visuel, techniciens et transport événement d'activation de la Course UCI_GDD 2266577002 | 18 582,78 $ |
| | 1698780 | 2026-09-22 | IGO inc. | - | Ajout de fonds pour le paiement des factures_BC ouvert_années 2025 et 2026_réparation de machine d'autolaveuses | 665,43 $ |
| | 1802007 | 2026-09-22 | Moonsun musik inc. | - | Location, livraison, installation et opération d'un kit complet de sonorisation_événement Patrimoine en fête | 4 199,50 $ |
| | 1800568 | 2026-09-16 | Superior sany solutions (TM) | - | Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et d'équipement d'entretien_centre Le Manoir | 9 037,76 $ |
| | 1800538 | 2026-09-16 | Tenaquip Limited | - | Aspirateur et pelle à neige pour le centre le Manoir | 1 146,21 $ |
| | 1802448 | 2026-09-23 | Transport Lyon inc. | - | Service de déménagement_centre Le Manoir | 5 244,13 $ |
| | 1800546 | 2026-09-16 | UKG Canada inc. | - | Fourniture et installation d'un terminal de pointage pour le centre Le Manoir | 3 948,58 $ |
| | | | | | | **45 465,30 $** |
| Trottier, Pascal | 1793523 | 2026-09-02 | Signaltech M.L. inc. | - | Ajout de fonds pour le paiement des factures_marquage de saillies virtuelles | 367,46 $ |
| | | | | | | **367,46 $** |
| Turnblom, Sylvain | 1801880 | 2026-09-22 | Kama Pigments | - | Pinceaux et pigments pour l'équipe des graffitis | 282,46 $ |

**Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés**
**- septembre 2026 -**

| Approbateur | Numéro bon de commande | Date d'approbation | Fournisseur | Numéro de l'entente | Description du bon de commande | Montant engagé |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1799557 | 2026-09-10 | Martech signalisation inc. | - | Plaques signalétiques de camion de neige | 1 720,36 $ |
| | 1799017 | 2026-09-08 | Sanivac | 1711032 | Location de toilettes chimiques_événement UCI | 4 997,40 $ |
| | 1802078 | 2026-09-22 | Sécuro vision inc. | 1678603 | Lunettes de sécurité sous prescription | 190,26 $ |
| | 1801126 | 2026-09-22 | Tenaquip Limited | - | Bidon, casque et manteaux de pluie | 818,93 $ |
| | 1799948 | 2026-09-14 | USD Global inc. | - | Livraison des bacs pour matières résiduelles | 534,49 $ |
| | | | | | | **8 543,90 $** |
| | | | | | | **655 741,78 $** |

BIC: Bibliothèque Interculturelle
CC: Centre culturel
CDN: Côte-des-Neiges
DAUM: Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
DEA: Défibrillateur externe automatisé
HIIT: High-Intensity Interval Training (Entraînement fractionné à haute intensité)
MC: Maison de la culture
MLK: Martin-Luther-King
NDG: Notre-Dame-de-Grâce
UCI: Union Cycliste Internationale

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

**Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de septembre 2026**
**Factures sans BC**

| Approbateur | Date d'approbation | Fournisseur | Description | Montant |
|---|---|---|---|---|
| Admo, Samir | 29-sept-2026 | Eliza Rudkowska | Présence des membres au CCU_3ème trimestre de 2026 | 150,00 |
| | 29-sept-2026 | Francis Blouin | Présence des membres au CCU_3ème trimestre de 2026 | 75,00 |
| | 29-sept-2026 | Isabelle Dumas | Présence des membres au CCU_3ème trimestre de 2026 | 150,00 |
| | 29-sept-2026 | Jacqueline Manuel | Présence des membres au CCU_3ème trimestre de 2026 | 75,00 |
| | 29-sept-2026 | Jean B. Dufresne | Présence des membres au CCU_3ème trimestre de 2026 | 75,00 |
| | 29-sept-2026 | Khalil Diop | Présence des membres au CCU_3ème trimestre de 2026 | 225,00 |
| | 29-sept-2026 | Rachel Laurendeau | Présence des membres au CCU_3ème trimestre de 2026 | 150,00 |
| | | | | **900,00** |
| Bensaci, Amar | 14-sept-2026 | Clôture Sécur | Réparation et ajustement des portes du parc à chiens NDG | 787,41 |
| | | | | **787,41** |
| Brunet, Étienne | 28-sept-2026 | Paquet, Sophie | Frais de déplacement dans le cadre du travail | 24,30 |
| | | | | **24,30** |
| Cousineau, Simon | 11-sept-2026 | Vortex structures aquatiques internationales inc. | Réparation des jeux d'eau du parc Martin-Luther-King | 440,95 |
| | | | | **440,95** |
| Faraldo-Boulet, Julie | 24-sept-2026 | Comcomtech inc. | Service de traduction_CA du 9 septembre 2026 | 519,16 |
| | 15-sept-2026 | Matos Fernandes, Nadia Sofia | Frais de stationnement_mois d'août 2026 | 23,01 |
| | | | | **542,17** |
| Gaudreault, Guylaine | 29-sept-2026 | Belanger, Chanelle | Achat d'essence en urgence pour voiture Communauto | 13,59 |
| | 23-sept-2026 | Faraldo-Boulet, Julie | Frais de kilométrage_mois de septembre 2026 | 63,22 |
| | 23-sept-2026 | Faraldo-Boulet, Julie | Collations_rencontre des secrétaires d'arrondissement | 30,35 |
| | | | | **107,16** |
| Jugnah, Davidsen | 16-sept-2026 | Tremblay, Geneviève | Frais de kilométrage_mois d'avril 2026 | 47,70 |
| | 16-sept-2026 | Tremblay, Geneviève | Frais de kilométrage_mois de mais à août 2026 | 107,26 |
| | 02-sept-2026 | Limperis, Apostolos Mario | Frais de transport en commun dans le cadre d'une formation | 12,89 |
| | 01-sept-2026 | Tucuna-Chapdelaine, Noelia | Programme de reconnaissance_tournée des événements | 36,12 |
| | | | | **203,97** |
| Kanga, Vanessa | 29-sept-2026 | 1,2,3... Je cuisine! | Atelier pratique de cuisine pour enfants | 540,69 |
| | 29-sept-2026 | Animations Clin d'œil inc. | Spectacle Liliboo la sorcière aux doigts de fée_bibliothèque CDN | 609,05 |
| | 29-sept-2026 | Production Baluchon magique | Spectacle Maréa et la mer_BIC | 465,77 |
| | 29-sept-2026 | Tania Baladi | Atelier créatif Les roches voyageuses_bibliothèque CDN | 341,21 |
| | 29-sept-2026 | Tania Baladi | Atelier Les ratés_bibliothèque CDN | 262,47 |
| | 25-sept-2026 | Asselin Lebreux, William | Livres et jeux pour prix du club de lecture_bibliothèque de NDG | 373,07 |
| | 25-sept-2026 | Productions Marianne Trudel | Cachet d'artiste_concert_MC CDN | 419,95 |
| | 25-sept-2026 | Productions Marianne Trudel | Cachet d'artiste_deux concerts_MC CDN | 839,90 |
| | 24-sept-2026 | Jardin de la devinette | Atelier d'agriculture urbaine S'initier à la récolte de semences_bibliothèque CDN | 341,21 |
| | 23-sept-2026 | Alina Dumitrescu | Atelier de travaux d'aiguilles_20 septembre 2026_bibliothèque CDN | 200,00 |
| | 23-sept-2026 | Noria Belamri | Atelier de broderie_biblitohèque CDN | 200,00 |
| | 22-sept-2026 | Kattam Laraki-Côté | Spectacle Kattam et ses Tam-Tams_Fête des familles d'ici et d'ailleurs | 1 574,81 |
| | 21-sept-2026 | Alina Dumitrescu | Atelier de travaux d'aiguilles_6 septembre 2026_bibliothèque CDN | 150,00 |
| | 21-sept-2026 | Bolocan, Elena | Pop-corn_activité de cinéma du secteur jeunesse de la bibliothèque CDN | 33,35 |
| | 18-sept-2026 | Coopérative de taxi Montréal | Frais de déplacement en taxi dans le cadre du travail | 50,85 |
| | 17-sept-2026 | Brault & Bouthillier ltée | Tapis de réception pliable pour enfants_bibliothèque Benny | 509,19 |

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

**Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de septembre 2026**
**Factures sans BC**

| Approbateur | Date d'approbation | Fournisseur | Description | Montant |
|---|---|---|---|---|
| | 16-sept-2026 | Agence Thaly | Maquillage pour enfants_fête de clôture du club de lecture jeunesse_bibliothèque CDN | 319,59 |
| | 16-sept-2026 | Cercle culturel catalan | Spectacle Quand les langues vivront d'amour_25 septembre 2026_MC CDN | 2 500,00 |
| | 16-sept-2026 | Cynthia Girard | Transport des œuvres de l'exposition Je Chauve-Souris/Devenir Chiroptère_MC NDG | 550,25 |
| | 16-sept-2026 | Entract films inc. | Projection du film Mille secrets, mille dangers_31 juillet 2026_projet Hors-les-murs | 524,94 |
| | 16-sept-2026 | Geraldine Saucier | Spectacle Queen Géraldine_25 septembre 2026_MC NDG | 1 574,81 |
| | 16-sept-2026 | John Roney | Spectacle Montréal Jazz_29 septembre 2026_CC NDG | 4 000,00 |
| | 16-sept-2026 | L'imagier vivant | Spectacle Le Roi Boréal_26 septembre 2026_parc MLK | 1 574,81 |
| | 16-sept-2026 | Marie-Hélène Gagnon | Atelier de yoga pour enfants_bibliothèque CDN | 65,00 |
| | 16-sept-2026 | Percussions Raio-de-ouro S.E.N.C. | Spectacle de maracatu_Fête interculturelle de NDG_15 août 2026 | 1 500,00 |
| | 15-sept-2026 | Bazar Production inc. | Animation dans le cadre de la Fête des familles d'ici et d'ailleurs | 2 299,23 |
| | 15-sept-2026 | Les Scientifines | Activité scientifique_club de lecture TD 2026_BIC | 440,00 |
| | 15-sept-2026 | Nadine Altounji | Spectacle Des Andes à l'Euphrate | 2 099,75 |
| | 14-sept-2026 | Froment, Jean-Christophe | Porte-clés et tablette de lave-vaisselle pour activités de la bibliothèque CDN | 33,81 |
| | 10-sept-2026 | Daria Art | Atelier de création d'un tableau en techniques mixtes_BIC | 472,44 |
| | 09-sept-2026 | Copibec | Licence Copibec_reproduction de documents_frais annuels | 566,93 |
| | 03-sept-2026 | Sarianne Cormier | Projection du film Au Revoir Pluton_23 juillet 2026_projet Hors-les-murs | 209,97 |
| | 03-sept-2026 | Sylvain A. Trottier | Activité de réalité virtuelle_bibliothèque CDN | 496,97 |
| | | | | **26 140,02** |
| Keiner, Tanis | 23-sept-2026 | Asselin Lebreux, William | Produit d'entretien ménager_bibliothèque NDG | 44,37 |
| | 23-sept-2026 | Asselin Lebreux, William | Fournitures pour préparation matérielle des documents de la bibliothèque NDG | 76,56 |
| | 23-sept-2026 | Asselin Lebreux, William | Boîte de rangement et matériel de bricollage_bibliothèque de NDG | 51,83 |
| | 23-sept-2026 | Asselin Lebreux, William | Déshumidificateur_bibliothèque de NDG | 364,92 |
| | | | | **537,68** |
| Labadie, Jean-François | 11-sept-2026 | Zong Yang Yu | Atelier d'animation d'échecs_événement Jeux de la rue | 250,00 |
| | | | | **250,00** |
| Plante, Stéphane | 22-sept-2026 | Machlout, Nicole | Fleurs en hommage à l'agent Benredouane et buffet d'accueil des organismes communautaires autochtones | 185,96 |
| | 16-sept-2026 | 9526-8223 Québec inc. | Impression de cartes professionnelles | 69,28 |
| | | | | **255,24** |
| Stingaciu, Irinel-Maria | 18-sept-2026 | Les Productions Amé Lit inc. | Ateliers dans le cadre du club de lecture de la bibliothèque Benny | 944,89 |
| | | | | **944,89** |
| Tankoano, Fimba | 29-sept-2026 | Centre pour personnes âgées Espoir nouveau | Animation du kiosque de La Ruche d'art de NDG_événement Patrimoine en fête | 500,00 |
| | 16-sept-2026 | Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce | Animation du kiosque de bienvenue à NDG_événement Patrimoine en fête | 500,00 |
| | 16-sept-2026 | Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc. | Animation du kiosque de la Société d'histoire de NDG_événement Patrimoine en fête | 500,00 |
| | 16-sept-2026 | Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc. | Frais d'impression et de conception graphique_événement Patrimoine en fête | 1 081,90 |
| | 16-sept-2026 | Guilbert Jean | Démonstration de métiers traditionnels et d'artisanat_événement Patrimoine en fête | 1 500,00 |
| | 16-sept-2026 | Nadine Faraj | Exposition Their Beating Hearts Their Seeing Eyes_ateliers de médiation culturelle | 1 312,34 |
| | 16-sept-2026 | Vincent Duhaime Perreault | Concert Boubé_événement Patrimoine en fête | 3 674,56 |
| | 15-sept-2026 | Sauvons La Falaise | Animation d'un kiosque_événement Patrimoine en fête | 500,00 |
| | 15-sept-2026 | Tabasko communications inc. | Impression d'autocollants_événement Patrimoine en fête | 251,97 |
| | 15-sept-2026 | Tabasko communications inc. | Service de graphisme_événement Patrimoine en fête | 902,89 |

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

**Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de septembre 2026**
**Factures sans BC**

| Approbateur | Date d'approbation | Fournisseur | Description | Montant |
|---|---|---|---|---|
| | 11-sept-2026 | Auro Sanson Moura | Ateliers de percussion urbaine en groupe pour les enfants des camps de jour_Médiation culturelle | 3 300,00 |
| | 11-sept-2026 | Meurant, Benoit | Location d'un véhicule d'autopartage pour le transport des artistes lors de l'événement Patrimoine en fête | 83,18 |
| | 10-sept-2026 | Eco location | Location de génératrices électriques_événement Patrimoine en fête | 844,94 |
| | 08-sept-2026 | Urbanature éducation | Animation du kiosque d'Urbanature_événement Patrimoine en fête | 500,00 |
| | 03-sept-2026 | Atelier Heredes S.E.N.C. | Animation_événement Patrimoine en fête | 2 729,67 |
| | 03-sept-2026 | P.A.A.L. Partageons le monde | Animation d'un kiosque_événement Patrimoine en fête | 500,00 |
| | | | | **18 681,45** |
| Trottier, Pascal | 02-sept-2026 | Chokor, Mohamad | Frais de kilométrage_mois de juillet et août 2026 | 66,25 |
| | | | | **66,25** |
| | | | | **49 881,49** |

BIC: Bibliothèque interculturelle
CA: Conseil d'arrondissement
CC: Centre culturel
CCU: Comité consultatif d'urbanisme
CDN: Côte-des-Neiges
MC: Maison de la culture
MLK: Martin-Luther-King
NDG: Notre-Dame-de-Grâce

# Liste de transactions effectuées par l'entremise d'une carte de crédit de l'arrondissement

**Septembre 2026**

| Carte de l'unité: | Date | Fournisseur | Description | Montant net |
|---|---|---|---|---|
| Section Régie et Installations | 2026-08-31 | Canadian tire | Scellant pour béton et pistolet decalfeutrage | 35,68 $ |
| | 2026-09-19 | Tim Hortons | Rencontre de formation | 77,57 $ |
| | 2026-09-22 | Sp Outsunny Ca | Cabanon pour tennis | 441,26 $ |
| | 2026-09-26 | Walmart | Batteries pour boîtiers de clé | 146,96 $ |
| | 2026-09-29 | Pharmaprix | Poste canada | 15,32 $ |
| | | | Sous-total | 716,79 $ |
| **Carte de l'unité:** | **Date** | **Fournisseur** | **Description** | **Montant net** |
| DA et | sept-26 | Google *ads | Contenu publicitaire lié aux activités de communications | 1 066,15 $ |
| Division de Communications | 2026-09-08 | Asana | Abonnement à Asana pour le bureau des élus | 306,48 $ |
| | sept-26 | Facebook | Contenu publicitaire lié aux activités de communications | 805,83 $ |
| | 2026-09-27 | Qr-Code-Generator | Licence logicielle pour la création de codes QR | 271,84 $ |
| | 2026-09-29 | Mon Patissier Udson | Reconnaissance du personnel | 288,71 $ |
| | | | Sous-total | 2 739,02 $ |
| **Carte de l'unité:** | **Date** | **Fournisseur** | **Description** | **Montant net** |
| Fimba Tankoano | 2026-09-24 | Aquilini Properties | Frais de stationnement | 20,09 $ |
| | 2026-09-28 | Agence De Mobilité Durable | Frais de stationnement | 7,37 $ |
| | | | Sous-total | 27,46 $ |
| **Carte de l'unité:** | **Date** | **Fournisseur** | **Description** | **Montant net** |
| Guylaine Gaudreault | 2026-09-02 | Alimentation Khalid A | Divers pour la machine à café | 15,74 $ |
| | 2026-09-08 | Best Buy | Écran pour nouvelle salle de réunion - Centre Le Manoir | 967,03 $ |
| | 2026-09-08 | Premiere Moisson | Réunion de travail trimestrielle – équipe RFMI | 56,39 $ |
| | 2026-09-08 | Tim Hortons | Réunion de travail trimestrielle – équipe RFMI | 20,98 $ |
| | 2026-09-09 | Best Buy Market Place | Support mural pour écran - Centre Le Manoir | 867,19 $ |
| | 2026-09-14 | Centre Patronal Sst - | Formation centre patronal SST | 47,25 $ |
| | 2026-09-18 | Centre Patronal Sst - | Formation centre patronal SST | 47,25 $ |
| | 2026-09-29 | Italcaffe | Réparation de 2 machines à café | 94,49 $ |
| | | | Sous-total | 2 116,31 $ |
| **Carte de l'unité:** | **Date** | **Fournisseur** | **Description** | **Montant net** |
| DSAGGI | 2026-09-09 | Sp Boutiqueldfs | Achat de chandails | 453,55 $ |
| | 2026-09-15 | Agence De Mobilite Durabl | Frais de stationnement | 4,63 $ |
| | 2026-09-15 | Agence De Mobilite Durabl | Frais de stationnement | 2,92 $ |
| | 2026-09-15 | Agence De Mobilite Durabl | Frais de stationnement | 3,10 $ |
| | 2026-09-15 | Agence De Mobilite Durabl | Frais de stationnement | 3,49 $ |
| | | | Sous-total | 467,70 $ |
| **Carte de l'unité:** | **Date** | **Fournisseur** | **Description** | **Montant net** |
| Bibliothèque CDN | 2026-09-23 | Deserres | Matériel pour animation | 62,97 $ |
| (Biblio 2) | | | Sous-total | 62,97 $ |
| **Carte de l'unité:** | **Date** | **Fournisseur** | **Description** | **Montant net** |
| Division de dévéloppement social et vitalité communautaire | 2026-09-02 | Mem Centre Des Memoir | Activité culturelle et éducative | 154,37 $ |
| | 2026-09-25 | Centre De Copie Papillon | Impressions de documents | 236,22 $ |
| | 2026-09-28 | Mon Patissier Udson | Rencontre de direction | 813,66 $ |
| | 2026-09-29 | Centre De Copie Papillon | impressions de documents | 16,49 $ |
| | 2026-09-29 | Dollartheque | Matériel et fournitures pour activités d'animation | 28,87 $ |
| | | | Sous-total | 1 249,61 $ |
| **Carte de l'unité:** | **Date** | **Fournisseur** | **Description** | **Montant net** |
| GREFFE | 2026-09-29 | Jean coutu | Poste canada | 367,74 $ |
| | | | Sous-total | 367,74 $ |
| **Carte de l'unité:** | **Date** | **Fournisseur** | **Description** | **Montant net** |
| DAUM | 2026-08-31 | Canadian tire | Supports à téléphone et organisateur | 224,22 $ |
| | 2026-09-02 | Alimentation Khalid A | Reconnaissance du personnel | 20,52 $ |
| | 2026-09-02 | Canadian tire | Supports à téléphone et organisateur | 194,43 $ |

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

# Liste de transactions effectuées par l'entremise d'une carte de crédit de l'arrondissement

**Septembre 2026**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 2026-09-03 | Avancie Inc. | Frais de forfait – solution ToDoc Entreprises (gestion documentaire) | 113,91 $ |
| | 2026-09-09 | Canadian tire | Supports à téléphone et organisateur | 379,72 $ |
| | 2026-09-12 | Au Pain Dore | Frais d'accueil et représentation – Comité consultatif d'urbanisme (CCU) | 369,85 $ |
| | 2026-09-15 | Registre Foncier Qc | Consultation au Registre foncier | 1,37 $ |
| | 2026-09-19 | Au Pain Dore | Frais d'accueil et représentation – Comité consultatif d'urbanisme (CCU) | 246,56 $ |
| | | | Sous-total | 1 550,58 $ |
| **Carte de l'unité:** | **Date** | **Fournisseur** | **Description** | **Montant net** |
| **Stéphane Plante** | 2026-09-22 | Agence De Mobilite Durabl | Frais de stationnement | 3,26 $ |
| | 2026-09-28 | Agence De Mobilite Durabl | Frais de stationnement | 7,37 $ |
| | | | Sous-total | 10,63 $ |
| **Carte de l'unité:** | **Date** | **Fournisseur** | **Description** | **Montant net** |
| **Bibliothèque Benny** | sept-26 | Pharmaprix | Achat de journaux | 353,30 $ |
| (Biblio 1) | 2026-09-02 | Canadian tire | Matériel pour des activités Jeunesse | 59,75 $ |
| | 2026-09-02 | Canadian tire | Matériel pour des activités Jeunesse | 93,10 $ |
| | 2026-09-17 | Patisserie boulangerie | Collation - activité des jeunes | 40,18 $ |
| | 2026-09-25 | Centre De Copie N.D.G. In | Matériel pour des activités Jeunesse | 36,74 $ |
| | | | Sous-total | 583,07 $ |
| **Carte de l'unité:** | **Date** | **Fournisseur** | **Description** | **Montant net** |
| **Bibliothèques interculturelle et NDG** | 2026-09-15 | Apple | Forfait iCloud | 1,35 $ |
| | | | Sous-total | 1,35 $ |

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

# Liste de transactions effectuées par l'entremise d'une carte de crédit de l'arrondissement

## Septembre 2026

| Carte de l'unité: | Date | Fournisseur | Description | Montant net |
|---|---|---|---|---|
| **Hors les Murs** | 2026-09-19 | Provigo | Collation pour les loges d'artistes | 13,57 $ |
| | 2026-09-26 | Maxi & cie | Collation pour les loges d'artistes | 6,99 $ |
| | | | Sous-total | 20,55 $ |
| **Carte de l'unité:** | **Date** | **Fournisseur** | **Description** | **Montant net** |
| **Maiosn de la culture CDN** | 2026-08-31 | Rideau | Adhésion annuelle à l'association RIDEAU | 580,58 $ |
| | 2026-09-18 | Metro | Collation pour les loges d'artistes | 62,62 $ |
| | 2026-09-22 | Metro | Collation pour les loges d'artistes | 14,58 $ |
| | 2026-09-23 | Staples.Ca | Matériel de sonorisation | 200,46 $ |
| | 2026-09-25 | Metro | Collation pour les loges d'artistes | 13,65 $ |
| | 2026-09-30 | Metro | Collation pour les loges d'artistes | 23,59 $ |
| | | | Sous-total | 895,48 $ |
| **Carte de l'unité:** | **Date** | **Fournisseur** | **Description** | **Montant net** |
| **Maison de la culture NDG BTL** | 2026-09-10 | Metro | Accueil des artistes | 20,08 $ |
| | 2026-09-23 | Metro | Accueil des artistes | 70,36 $ |
| | | | Sous-total | 90,44 $ |
| **Carte de l'unité:** | **Date** | **Fournisseur** | **Description** | **Montant net** |
| **D Culture et Bibliothèques** | 2026-09-03 | Premiere Moisson Cdn | Dépenses pour l'événement Lac-à-l'épaule | 128,45 $ |
| | | | Sous-total | 128,45 $ |
| **Carte de l'unité:** | **Date** | **Fournisseur** | **Description** | **Montant net** |
| **Maison de la culture NDG MKL** | 2026-09-03 | Dubois Agrinovation In | Attaches en caoutchouc réutilisables | 235,17 $ |
| | 2026-09-09 | Rideau | Adhésion annuelle à l'association RIDEAU | 580,58 $ |
| | 2026-09-15 | Exo Fruits | Accueil des artistes | 59,55 $ |
| | 2026-09-15 | Provigo | Accueil des artistes | 12,78 $ |
| | | | Sous-total | 888,09 $ |
| **Carte de l'unité:** | **Date** | **Fournisseur** | **Description** | **Montant net** |
| **Médiation** | 2026-09-23 | Dollarama | Achat de matériel pour les ateliers | 16,28 $ |
| | 2026-09-27 | Omer Deserres | Achat de matériel pour les ateliers | 62,96 $ |
| | | | Sous-total | 79,24 $ |

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

## Liste de transactions effectuées par l'entremise d'une carte de crédit de l'arrondissement

**Septembre 2026**

| Carte de l'unité: | Date | Fournisseur | Description | Montant net |
|---|---|---|---|---|
| **Travaux public** | 2026-09-25 | | Matériel de signalisation routière (publications) | 131,24 $ |
| | | | Sous-total | 131,24 $ |
| | | | | |
| **Total - cartes de crédit** | | | **Sous-Total** | 12 126,72 $ |

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 60.02

2026/11/02
18:30

**Dossier # : 1266792001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division protocoles et relations avec les citoyens |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Déposer le rapport de consultation citoyenne sur la programmation et l'aménagement transitoire d'un nouvel espace extérieur au Théâtre Empress |

IL EST RECOMMANDÉ :
De prendre acte du Rapport de consultation citoyenne sur la programmation et l'aménagement transitoire d'un nouvel espace extérieur au Théâtre Empress.

**Signé par** Fimba TANKOANO **Le** 2026-10-30 08:27

**Signataire :** Fimba TANKOANO

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1266792001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division protocoles et relations avec les citoyens |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Déposer le rapport de consultation citoyenne sur la programmation et l'aménagement transitoire d'un nouvel espace extérieur au Théâtre Empress |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment du Théâtre Empress sera prochainement démoli, à l'exception de deux murs de sa façade patrimoniale, qui seront conservés et restaurés. En attendant la réalisation d'un projet permanent pour ce site, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce souhaite aménager un nouvel espace public transitoire extérieur accessible à l'année. La consultation en ligne et en personne vise à connaître les idées et les préférences des citoyens pour cet aménagement transitoire : l'ambiance recherchée, les activités à privilégier et le mobilier à installer.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Afin de répondre à l'objectif, l'arrondissement a fait appel au centre d'écologie urbaine pour mener les activités de consultations afin de rejoindre un maximum de citoyens. Le service des communications a pris en charge la promotion des activités et du sondage. Ainsi, l'arrondissement à multiplié les efforts afin de diversifier les moyens possibles de répondre au sondage. En résumé, la consultation Empress a combiné :

1. Présence terrain à Imagine Monkland;
2. Activités de consultation au parc NDG;
3. Rencontre publique du 14 septembre 2026;
4. Sondage en ligne sur Montréal.ca;
5. Mobilisation par médias sociaux, infolettre et site Web;
6. Compilation des résultats par le Centre d'écologie urbaine et production d'un rapport public.

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement voulait avoir en main ces informations avant d'aller en appel d'offre pour la déconstruction et la décontamination du site.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses ont été assumé par la division Communications et relation avec les citoyens.

**AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030**

Les démarches de consultation et de participation citoyenne s'inscrivent directement dans le plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030, qui prévoit de placer l'expérience et la participation citoyennes ainsi que les besoins et aspirations de la population, dans toute sa diversité, au cœur de la prise de décision municipale.
Elles contribuent également à l'objectif 6.5 du Plan, qui vise à *Renforcer la participation et l'engagement de la population.*

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement : Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan) en permettant aux jeunes d'avoir une prise de parole dans la vie démocratique de l'Arrondissement.

**TEST CLIMAT**

**ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et relation avec les citoyens de l'Arrondissement.

**PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Etienne BRUNET
chef(fe) de division - relations avec les citoyens et communications - niveau ii

**Tél :** 438-864-6549
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-23

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.) et directeur d'arrondissement par itérim

**Tél :** - -
**Télécop. :** -

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1266792001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division protocoles et relations avec les citoyens |
| **Objet :** | Déposer le rapport de consultation citoyenne sur la programmation et l'aménagement transitoire d'un nouvel espace extérieur au Théâtre Empress |



RPT_CDN-NDG_Empress_20261027V6Pré.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Etienne BRUNET
chef(fe) de division - relations avec les citoyens et communications - niveau ii

**Tél :** 438-864-6549
**Télécop. :**

# Consultation citoyenne sur la programmation et l'aménagement transitoire d'un nouvel espace extérieur au Théâtre Empress

Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce



pour des villes
à échelle humaine.

**Rapport de consultation**
Octobre 2026

centre
d'écologie
urbaine

centre
d'écologie
urbaine

Organisme à but non lucratif, le Centre d'écologie urbaine propose des pratiques et des politiques pour créer des villes écologiques, démocratiques et en santé.

Il développe le pouvoir d'agir ensemble des citoyen·nes, des communautés et des municipalités du Québec, pour créer des villes durables à échelle humaine, résolument engagées dans la transition socioécologique. Le Centre collabore avec les communautés et les municipalités de partout au Québec, et prend part à des partenariats nationaux et internationaux.

**pour des villes**
**à échelle humaine.**

## Table des matières


**Table des matières** 1
**Équipe de projet** 1
**1. Mise en contexte** 2
**2. Activités** 3
Questionnaire 3
Séance publique de consultation 4
**3. Résultats** 5
Profil des personnes participantes 5
Souhaits pour l'espace transitoire 7
Préoccupations concernant la cohabitation 15
Souvenirs ou anecdotes 15
Autres commentaires du questionnaire 16
Opinions exprimées à la séance de consultation 16
**4. Conclusion** 18
**5. Annexes** 19



### Avis

Le présent document est fourni à titre informatif seulement. Son contenu, y compris les analyses et les conclusions qui y sont présentées, ne saurait engager l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.


## Équipe de projet


Étienne Brunet, chef de division, Communications et relations avec les citoyens
Kenza Tahri, chargée de communication, Communications et relations avec les citoyens
Jean-François, chargé de communication, Communications et relations avec les citoyens

Olivier Rinfret, chargé de projets et développement
Isabelle Gaudette, coordonnatrice des pratiques collaboratives et du développement
Hugo P. Gladu et Pauline Salaün, chargés de communication



### Crédit des illustrations

Couverture : Inscape le studio, fourni par l'Arrondissement
Toutes les autres illustrations : Centre d'écologie urbaine

## 1. Mise en contexte

### Le Théâtre Empress

Construit en 1927, le Théâtre Empress constitue un lieu emblématique de Notre-Dame-de-Grâce. À la suite d'un incendie survenu en 1992, qui a causé d'importants dommages à son intérieur, le bâtiment est demeuré inaccessible au public pendant plus de 25 ans. La Ville de Montréal en a fait l'acquisition en 1997. Dans le cadre de la requalification du site, la déconstruction du bâtiment est prévue, avec la conservation et la mise en valeur de ses deux façades historiques. Le projet prévoit ensuite l'aménagement d'un espace public transitoire accessible à l'année, avant l'évaluation et le développement d'un projet permanent pour le site. Cette étape représente une occasion de redonner une vocation collective à un lieu longtemps inutilisé et de réfléchir à ses usages futurs.

### La consultation

La consultation publique vise à recueillir les idées et les préférences de la population concernant l'aménagement et la programmation de l'espace public transitoire. Elle porte notamment sur les vocations souhaitées, les activités et l'animation au fil des saisons, ainsi que le mobilier et les équipements à privilégier. La démarche comprend un questionnaire en ligne, des activités sur le terrain et une séance publique de consultation

Le Centre d'écologie urbaine a été mandaté par l'Arrondissement pour l'accompagner dans sa démarche participative, recueillir les contributions citoyennes et en synthétiser les résultats dans un rapport public. L'objectif est d'éclairer la planification de cet espace transitoire en tenant compte des aspirations exprimées par la population, dans le respect des contraintes propres à une installation temporaire.

### La portée des données collectées

Les résultats présentés dans ce rapport rendent compte des idées, des préférences et des préoccupations exprimées par les personnes ayant participé à la consultation. Ils concernent spécifiquement l'espace transitoire. Bien que des souhaits pour un projet permanent aient été exprimés dans la consultation publique du 14 septembre, le rapport ne constitue pas une évaluation du projet permanent à venir. La consultation ne vise pas non plus à rouvrir la décision de déconstruire le bâtiment.

Puisque la participation repose sur une démarche volontaire, dont la majorité des résultats ont été collectés en ligne, les réponses recueillies ne constituent pas un échantillon statistiquement représentatif de l'ensemble de la population du quartier. Elles permettent néanmoins de dégager des tendances, de faire ressortir des attentes et de documenter une diversité de propositions susceptibles d'alimenter les décisions d'aménagement et de programmation. Les résultats doivent ainsi être interprétés comme un outil d'aide à la décision, à mettre en relation avec les contraintes techniques, opérationnelles et budgétaires du projet.

## 2. Activités

### Questionnaire

Un questionnaire a été conçu pour rejoindre la population de l'Arrondissement dans le cadre de la consultation sur l'aménagement transitoire du nouvel espace extérieur aux abords du Théâtre Empress. **Un total de 606 personnes ont répondu au questionnaire.**

#### Objectif

Connaître les idées et les préférences de la population de l'arrondissement concernant l'aménagement transitoire du site.

#### Questions

Une première question portait sur la relation des personnes répondantes avec le Théâtre Empress. Les questions étaient à choix multiples et portaient sur l'ambiance recherchée, les activités à privilégier et le mobilier à installer. Les choix de réponse étaient présentés dans un ordre aléatoire, à l'exception des options « Autre (veuillez préciser) » et « Je ne sais pas / Aucun des éléments ci-dessus ». Deux questions ouvertes invitaient les personnes répondantes à partager leurs souvenirs et leurs anecdotes, ainsi que leurs commentaires généraux sur le théâtre. Enfin, quelques questions sur leur profil complétaient le questionnaire.

#### Fonctionnement (calcul par approbation)

Les questions à choix multiple fonctionnaient selon un principe de calcul par approbation. Chaque personne répondante pouvait sélectionner toutes les options correspondant à ses préférences, sans limite quant au nombre de choix. Cette méthode permet de mesurer le niveau d'adhésion des personnes répondantes à chacune des options proposées.

#### En ligne

Le questionnaire a été accessible en ligne du 20 août au 20 septembre 2026. Au total, **494 personnes ont répondu au questionnaire en ligne.**

#### Brigades de terrain

Trois séances de consultation sur le terrain ont été réalisées. Une équipe du Centre d'écologie urbaine s'est déplacée avec des tablettes électroniques pour questionner les gens durant la piétonnisation Imagine Monkland et lors de sorties au parc Notre-Dame. Au total, **112 personnes ont répondu au questionnaire sur le terrain.**

## Séance publique de consultation

Une séance de consultation sous la forme d'une audience publique a été tenue le 14 septembre au parc Notre-Dame, en face du site des futurs aménagements.

### Objectifs

- Informer la population du projet d'aménagement transitoire et des prochaines étapes de sa réalisation
- Répondre aux questions concernant le projet
- Recueillir les idées et les suggestions de la population afin d'enrichir le projet d'aménagement transitoire

### Déroulement

La séance s'est déroulée en trois temps :

1. Une présentation pour mettre en contexte le projet, présenter l'échéancier et expliquer les interventions déjà prévues pour l'aménagement transitoire.
2. Une période de questions et réponses entre les personnes présentes et les représentants de l'Arrondissement.
3. Une période d'échanges sur l'aménagement transitoire et les souhaits pour l'avenir du site

### Participation

Au plus fort de la séance, 55 personnes étaient présentes. 12 interventions ont eu lieu pendant la période de questions et réponses, et 16 pendant la période d'échanges.



# 3. Résultats

## Profil des personnes participantes

### Influence de la méthode de collecte des données

La méthode de collecte influence généralement le profil des personnes rejointes et leur façon de répondre au questionnaire. À ce titre, certaines tendances se dégagent :

- En moyenne, les personnes ayant répondu en ligne adhèrent à davantage de vocations différentes (36%) que la population répondante sur le terrain (32%).
- Les personnes rencontrées sur le terrain adhèrent toutefois à davantage d'éléments de mobilier ou d'aménagement (45%) et de programmation (52%) que celles ayant répondu en ligne (45% et 37%).

**Nombre de réponses**

| En ligne | Terrain | Total |
|---|---|---|
| 494 | 112 | 606 |

### Relation avec le secteur du Théâtre Empress

La très grande majorité des personnes répondantes fréquentent le parc Notre-Dame (83 %) ou les commerces et services de la rue Sherbrooke (79 %). 125 personnes affirment avoir fréquenté le Théâtre par le passé (21 %).
Les résultats sont similaires entre les personnes ayant répondu en ligne et celles rencontrées sur le terrain, à l'exception de l'intérêt envers le projet (70 % en ligne et 27 % sur le terrain). Les réponses regroupées dans la catégorie « Autres » comprennent des personnes qui indiquent résider, avoir résidé ou travailler à proximité du site.

Relation de la population répondante avec le projet d'espace transitoire sur le site du Théâtre Empress, 2026

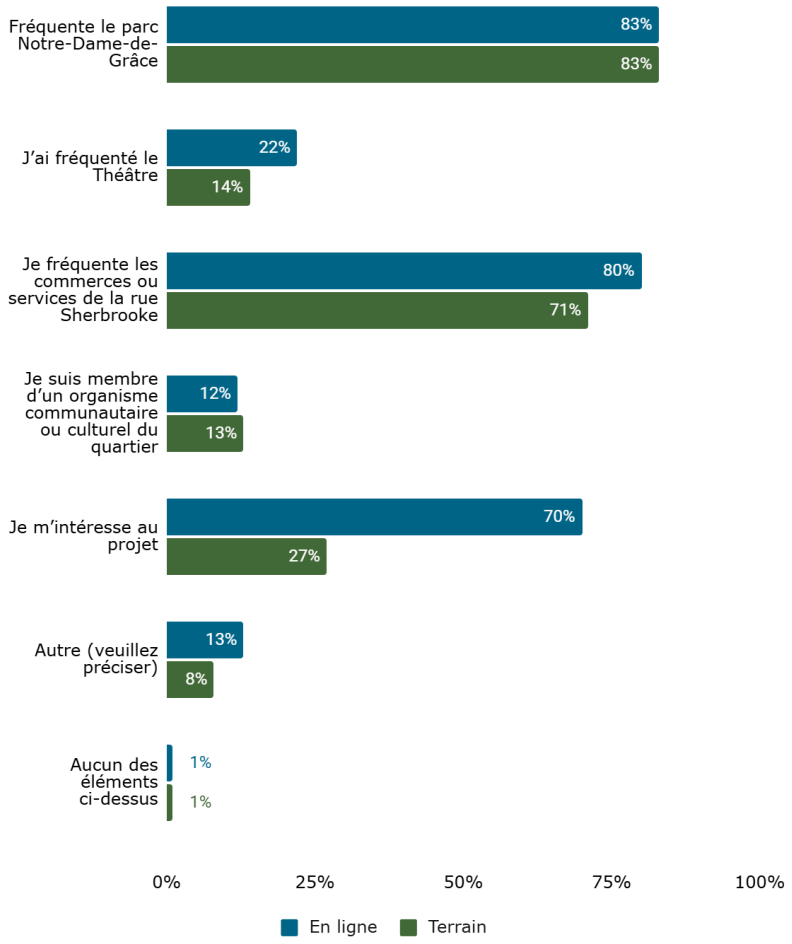

## Âge

Les données concernant les personnes de 14 ans et moins n’ayant pas été comptabilisées (Loi 25), les pourcentages de la population de l’arrondissement ont été ajustés pour exclure ce groupe d’âge. La répartition par âge des personnes répondantes est globalement comparable à celle de la population de l’arrondissement.

Les personnes âgées de 35 à 64 ans sont surreprésentées, avec des écarts de 3 à 8 points de pourcentage. Les jeunes de 15 à 24 ans ainsi que les personnes de plus de 75 ans sont, quant à elles, sous-représentées. Selon l’expérience du Centre d’écologie urbaine, cette répartition est habituelle dans les processus consultatifs ouverts au public.

Groupes d'âge de la population répondante comparée à celle de l'arrondissement (2021), 2026

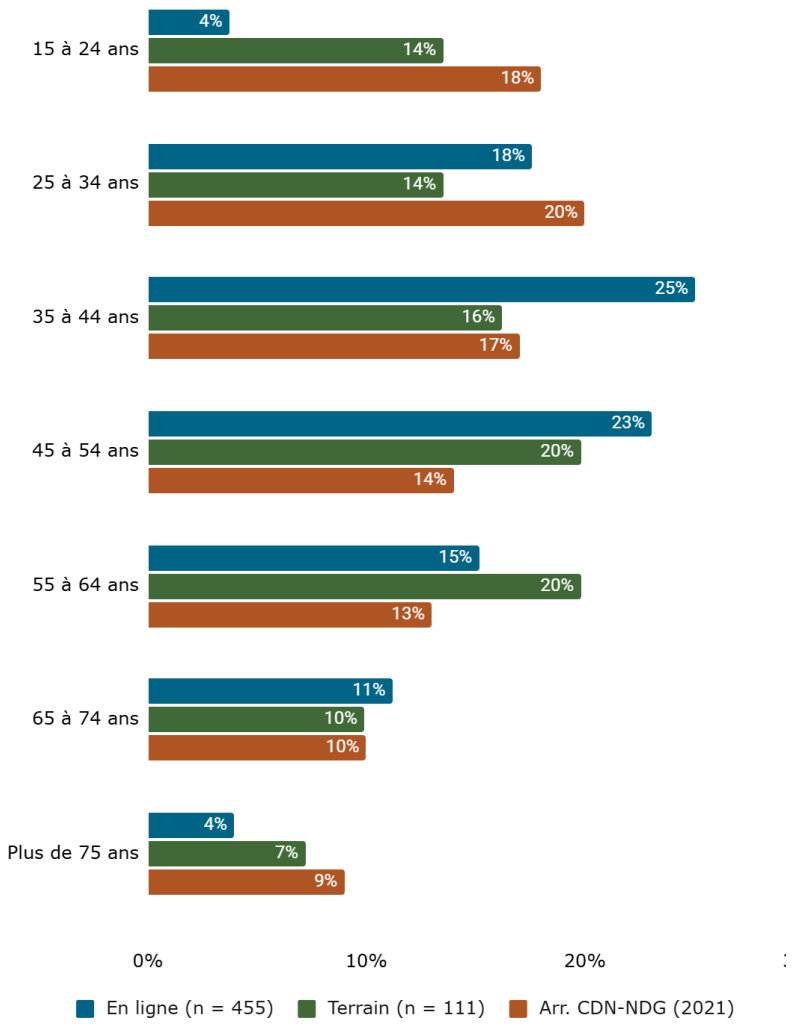

## Souhaits pour l’espace transitoire

### Faits saillants

- Le marché de Noël ou hivernal est l’option qui recueille le plus d’appui parmi l’ensemble des choix proposés, avec 80% de la population répondante. Le marché saisonnier ou festif recueille également un appui important, à 73%.
- 75% des personnes répondantes adhèrent à une vocation artistique ou culturelle.
- La projection de films recueille un appui de 72 %, tandis que les spectacles ou concerts obtiennent 69 %. Leur appui est toutefois plus faible dans le contexte d’une programmation hivernale, avec respectivement 45 % et 51 %. Cela pourrait indiquer une préférence pour ces activités pendant la saison estivale.
- Les végétaux en pots ou en bacs (57 %), les zones ombragées (53 %) et la fontaine à boire (50 %) sont les éléments d’aménagement les plus populaires, peu importe la vocation souhaitée.
- Plus du tiers des personnes répondantes n’expriment aucune préoccupation concernant la cohabitation du lieu. Toutefois, deux personnes sur cinq ont des préoccupations concernant la propreté ou la sécurité des lieux, notamment en soirée, jusqu’à 22 h.
- Les souvenirs partagés témoignent d’un attachement au cinéma, à l’architecture du bâtiment et aux moments vécus au Théâtre Empress pendant l’enfance.

### Vocation transitoire

**Selon vous, quelle(s) vocation(s) transitoire(s) conviendraient le mieux au site? Veuillez cocher toutes les vocations auxquelles vous adhérez.**

- 62 % des personnes répondantes adhèrent à une vocation artistique et 57 % à une vocation culturelle.
- Au total, 75 % adhèrent à l’une ou l’autre de ces vocations, et 43 % aux deux, ce qui est davantage que les autres catégories proposées.
- Les vocations économiques et de loisirs sont celles qui recueillent le moins d’appui, avec respectivement 25 % et 23 %.
- La grande majorité des 111 réponses « Autres » faisaient référence à des vocations déjà proposées dans le questionnaire.. Parmi les réponses distinctives :
    - 13 font référence au logement abordable ou à un développement immobilier mixte.
    - 10 évoquent la sécurité du site et son accessibilité pour les groupes communautaires, les jeunes et les communautés francophones ou anglophones.
    - Un marché alimentaire a été mentionné à 9 reprises.
    - Une dizaine de personnes ont aussi souligné l’importance d’assurer la complémentarité entre le nouvel espace et les activités déjà offertes au parc Notre-Dame.

## Appui aux vocations proposées pour l'espace transitoire du Théâtre Empress, 2026

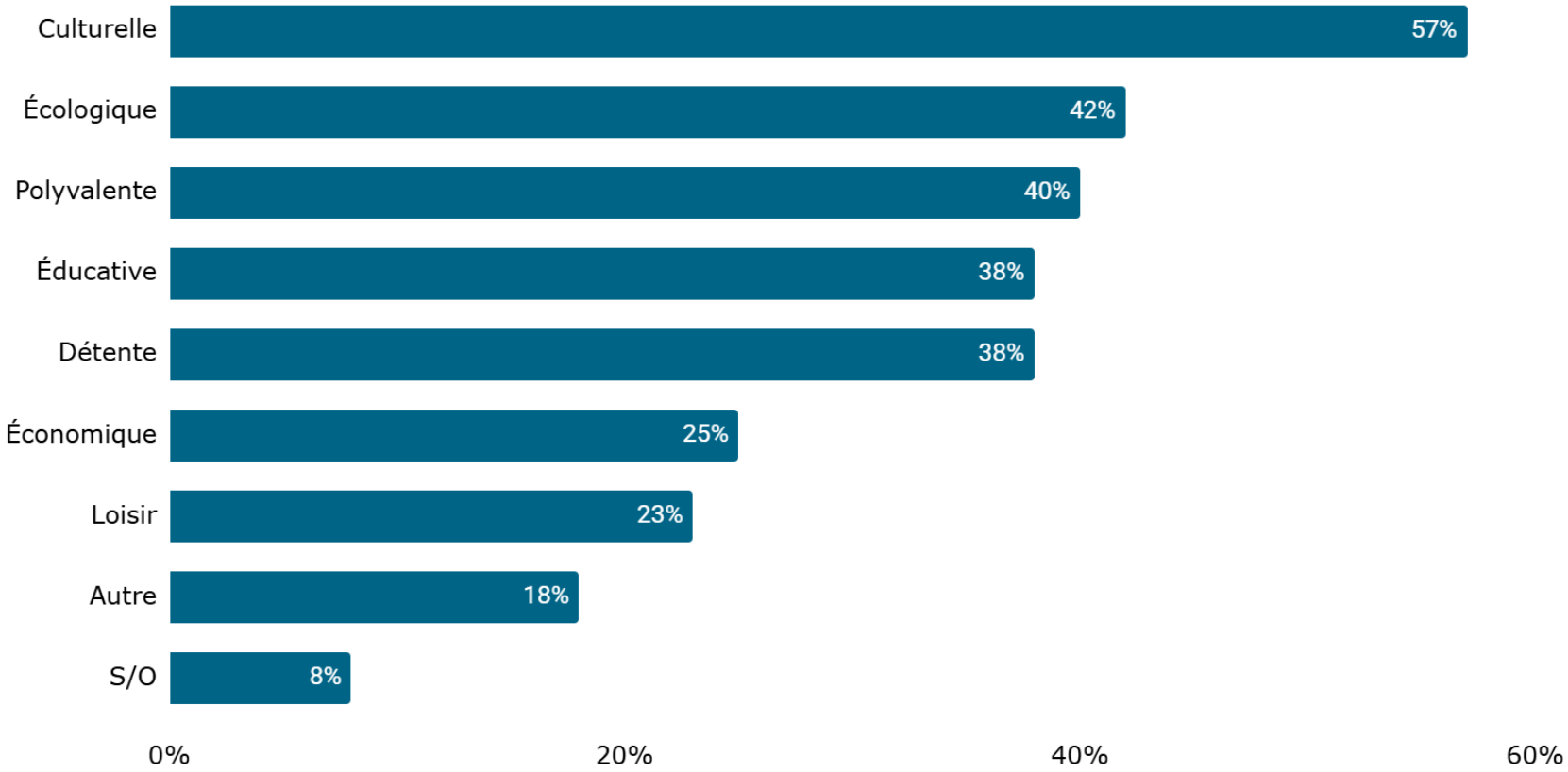

## Appui aux mobiliers ou aménagements proposées pour l'espace transitoire du Théâtre Empress, 2026

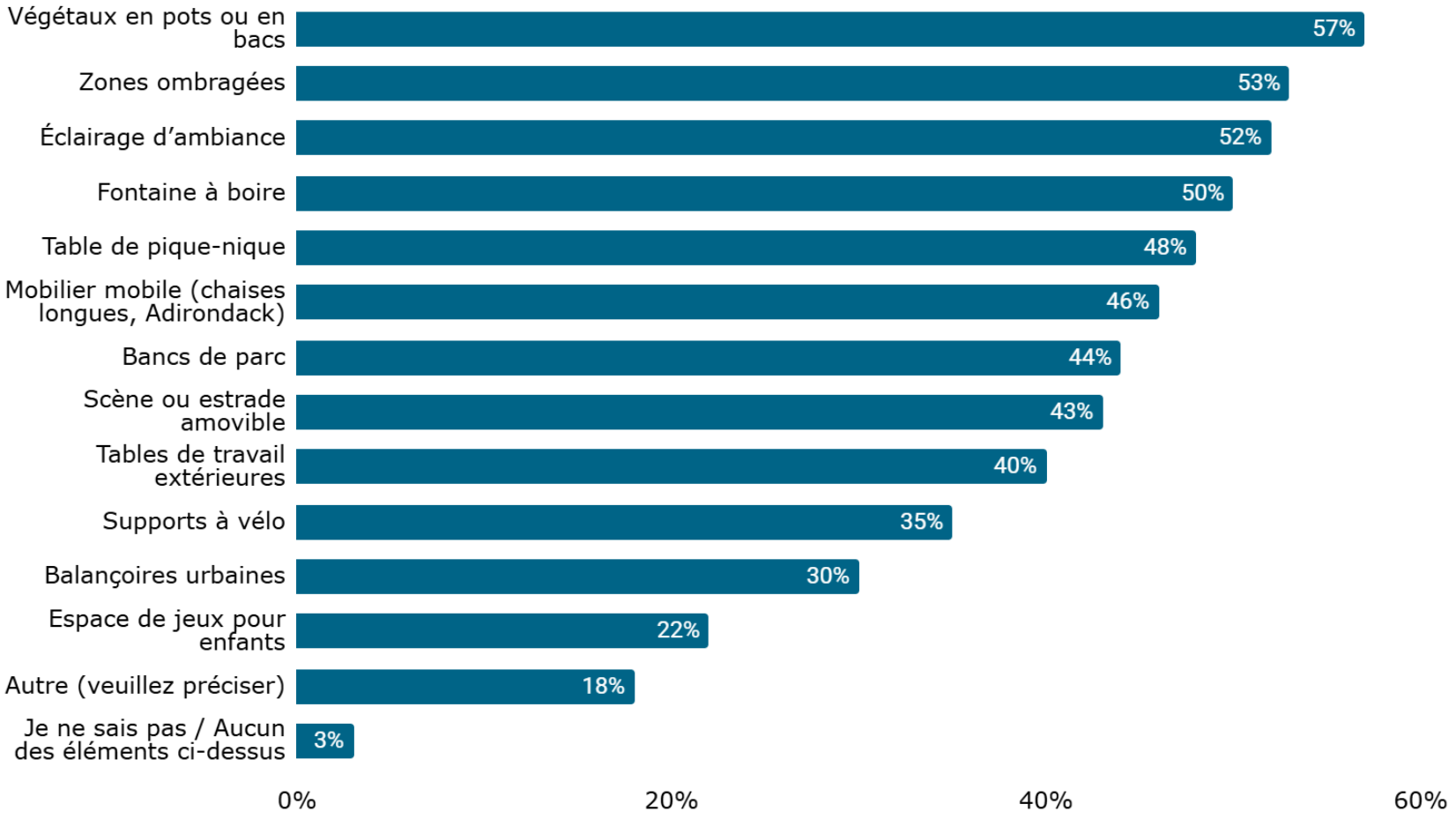

# Appui aux programmations proposées pour l'espace transitoire du Théâtre Empress, 2026

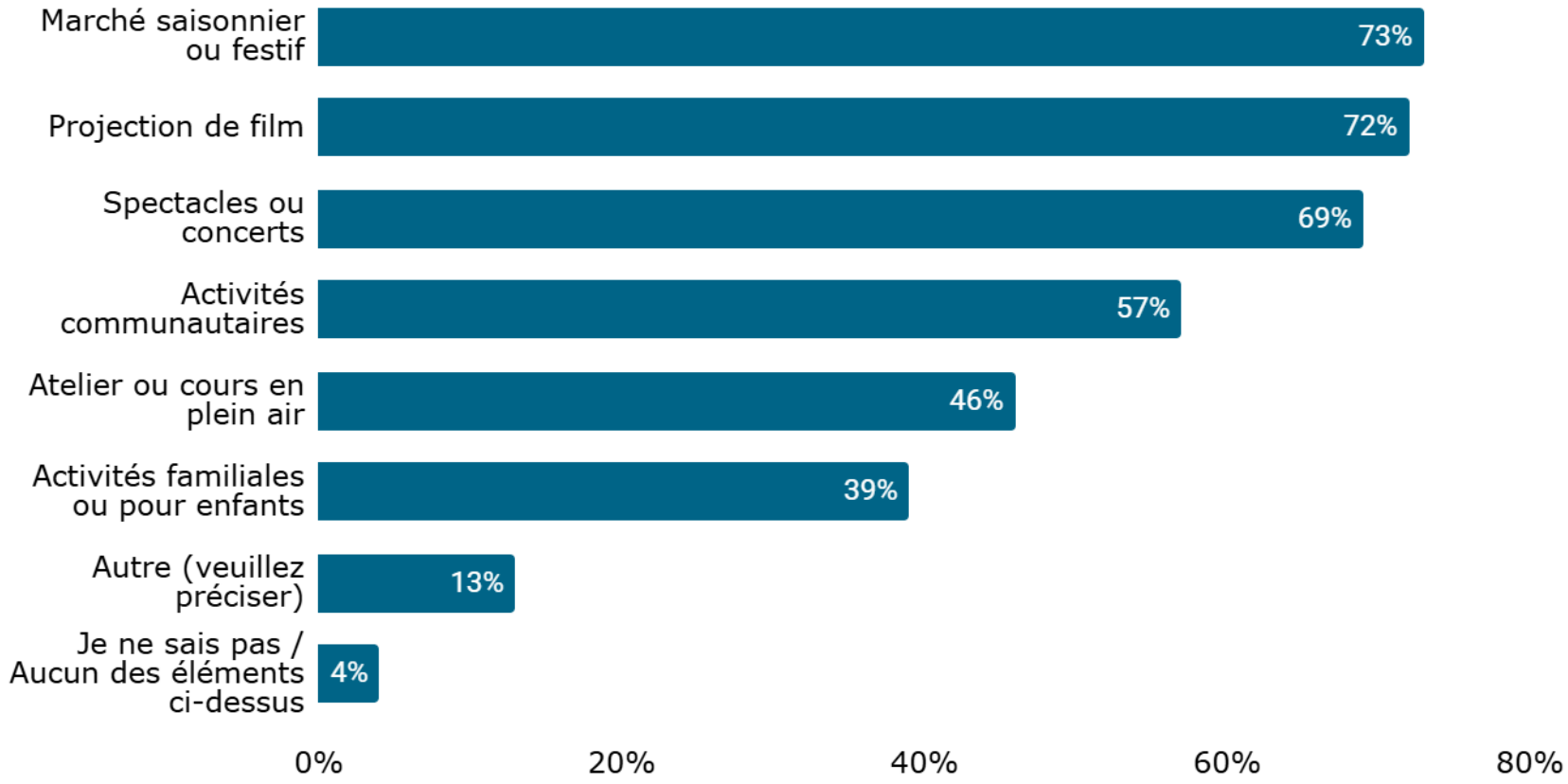

## Appui aux activités hivernales proposées pour l'espace transitoire du Théâtre Empress, 2026

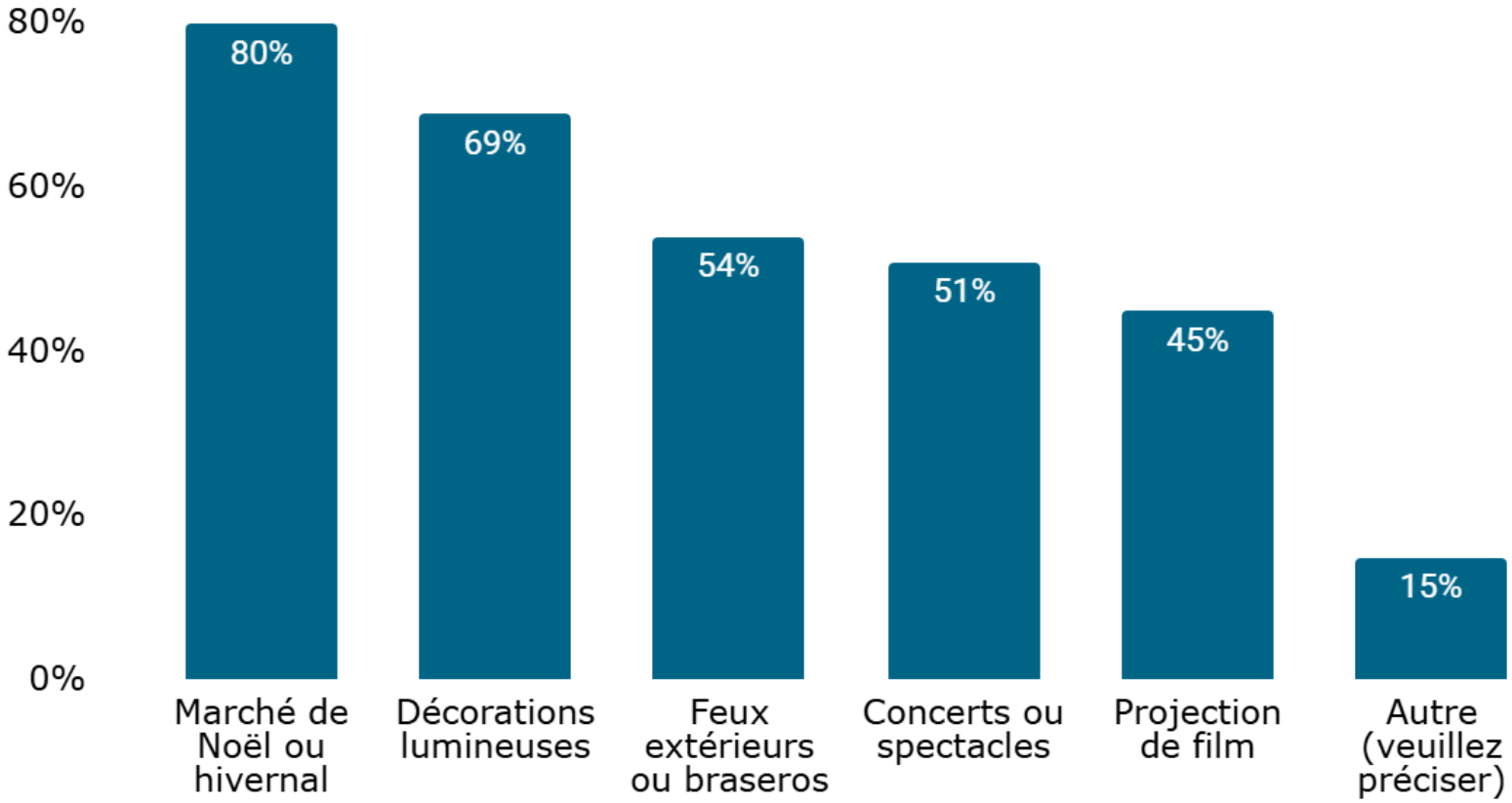

### Mobilier et aménagements temporaires

**Quels mobiliers ou aménagements temporaires aimeriez-vous voir sur le site? Cochez toutes les options qui vous inspirent le plus. Rappel : un aménagement transitoire est temporaire et amovible.**

- Quatre éléments de mobilier ou d'aménagement temporaire reçoivent un appui égal ou supérieur à 50% : les végétaux en pots ou en bacs (57%), les zones ombragées (53%), l'éclairage d'ambiance (52%) et la fontaine à boire (50%).
- L'espace de jeu pour enfants obtient le plus faible appui, avec 22%. Cette proportion atteint toutefois 41 % chez les personnes rencontrées sur le terrain.
- Outre les éléments déjà mentionnés dans le questionnaire et les propositions visant à assurer la complémentarité avec le parc Notre-Dame, ces éléments ont été mentionnés : des toilettes, un skatepark, des tables de ping-pong ou de cartes, un toit ou un local pour des activités communautaires.

### Programmation

**Quels exemples de programmation pourraient prendre place dans ce nouvel espace? Cochez toutes les options qui vous inspirent le plus.**

- Le marché saisonnier ou festif (73 %) et la projection de films (72 %) sont les options qui obtiennent le plus d'appui. Les spectacles ou concerts suivent de près, avec 69 %.
- Les activités communautaires (57 %) représentent la seule autre option à obtenir l'appui de plus de la moitié des personnes répondantes.
- Les activités familiales ou pour enfants recueillent le moins d'appui, avec 39 %.
- Parmi les autres propositions, certaines personnes expriment le souhait d'avoir des activités en français, une exposition sur l'Égypte ancienne ou des sculptures, un espace tranquille ou de méditation / yoga, une banque alimentaire et des ateliers sociaux-communautaires.

### Aménagements hivernaux

**L'hiver est une saison où les espaces publics extérieurs sont souvent moins fréquentés. Qu'aimeriez-vous voir sur ce site pendant l'hiver? Cochez tous les choix qui vous intéressent.**

- Dans la continuité des résultats sur la programmation, le marché de Noël ou hivernal reçoit le plus d'appui, avec 80 %. Il s'agit de l'option la plus populaire de l'ensemble du questionnaire.
- La projection de films et les spectacles ou concerts recueillent un appui plus faible dans le contexte hivernal, avec respectivement 45 % et 51 %.
- Les décorations lumineuses (69 %) et les feux extérieurs ou *braseros* (54 %) sont les options privilégiées à la projection de films et aux spectacles.
- Les nouveaux éléments mentionnés sont : la vente de sapins, une patinoire, une halte chaleur et une cabane à sucre.

### Vocations artistique et culturelle : des similitudes

Les végétaux en pots ou en bacs, les zones ombragées et la fontaine à boire demeurent les éléments les plus populaires, tant auprès des personnes qui souhaitent une vocation culturelle ou artistique que chez celles qui souhaitent une autre vocation.

**Variation de l'appui à la scène amovible et à l'éclairage d'ambiance**

| Indicateur | Culturelle ou artistique | Aucune des deux vocations |
|---|---|---|
| Nombre de personnes | 454 | 152 |
| Ont choisi la scène amovible | 217 | 31 |
| **% ayant choisi la scène amovible** | **48%** | **20%** |
| Ont choisi l'éclairage d'ambiance | 250 | 49 |
| **% ayant choisi l'éclairage d'ambiance** | **55%** | **32%** |

Parmi les éléments de mobilier et d'aménagement temporaire proposés, la scène ou l'estrade amovible présente l'un des écarts d'appui les plus marqués entre les groupes. Parmi les personnes qui souhaitent une scène ou une estrade amovible, 53 % appuient la vocation culturelle et 49 % appuient une vocation artistique. Au total, 217 des 454 personnes (48%) qui adhèrent à l'une ou l'autre de ces vocations, ont sélectionné cette option. Mais cette proportion tombe à 20 % chez les personnes qui n'adhèrent à aucune de ces deux vocations. Un écart similaire est observé pour l'éclairage d'ambiance. Certaines personnes ayant sélectionné la scène amovible sans adhérer à une vocation artistique ou culturelle ont précisé qu'elle pourrait notamment servir aux organismes communautaires ou à l'organisation de cours de danse.

**Variation de l'appui à la projection de film et aux spectacles ou concerts**

| Indicateur | Culturelle ou artistique | Aucune des deux vocations |
|---|---|---|
| Nombre de personnes | 454 | 152 |
| Ont choisi la projection de film | 370 | 65 |
| **% ayant choisi la projection de film** | **81%** | **43%** |
| Ont choisi les spectacles ou concerts | 359 | 57 |
| **% ayant choisi les spectacles ou concerts** | **79%** | **38%** |

En ce qui concerne la programmation, l'écart entre les deux groupes est plus prononcé. Les personnes qui adhèrent à l'une ou l'autre des vocations artistique et culturelle

sélectionnent, en moyenne, davantage d'options de programmation proposées dans le questionnaire (60 %) que celles qui n'adhèrent à aucune de ces deux vocations (43 %).

**Variation des réponses Autre**

| Indicateur | Culturelle ou artistique | Aucune des deux vocations |
|---|---|---|
| Nombre de personnes | 454 | 152 |
| Ont choisi « Autre (veuillez préciser) » pour Aménagements | 65 | 35 |
| **% ayant choisi « Autre (veuillez préciser) » pour Aménagements** | **14 %** | **23 %** |
| Ont choisi « Autre (veuillez préciser) » pour Programmation | 49 | 29 |
| **% ayant choisi « Autre (veuillez préciser) » pour Programmation** | **11%** | **19%** |

Chez les personnes qui n'adhèrent à aucune des deux vocations, la proportion de réponses « Je ne sais pas / Aucun des éléments ci-dessus » est particulièrement élevée. Cette tendance s'observe tant pour les aménagements que pour la programmation. Il s'agit des seules options pour lesquelles la proportion de réponses est plus élevée dans ce groupe.

Les réponses de ce dernier groupe sont d'ailleurs très variées. Elles comprennent notamment des propositions d'installations sportives, de toilettes et de fleurs. Certaines personnes évoquent plutôt leur opposition au projet, leur souhait de préserver des éléments du design intérieur ou leur préférence pour un projet permanent.



## Préoccupations concernant la cohabitation

**Avez-vous des préoccupations concernant la cohabitation entre les activités de ce nouvel espace et le voisinage? Cochez tous les choix pertinents. Rappel : les activités sont prohibées après 23h**

- Plus du tiers des personnes répondantes n'ont aucune préoccupation au sujet de la cohabitation.
- 40 % affirment être préoccupés par la sécurité ou la propreté des lieux à un moment ou un autre.
- Ces deux enjeux ont d'ailleurs été évoqués dans la séance de consultation du 14 septembre 2026. Certaines personnes résidant à proximité ont décrit le site comme étant actuellement insalubre et présentant des risques pour la santé. Ces préoccupations rejoignent celles évoquées par l'arrondissement au sujet de l'état de dégradation du bâtiment. Il a aussi été soulevé que les façades historiques que l'Arrondissement envisage de conserver pourraient créer des angles morts et des espaces peu visibles depuis la rue ou le trottoir, nuisant au sentiment de sécurité autour de l'espace transitoire, particulièrement le soir.

**Tableau des préoccupations concernant la cohabitation**

| | Jour seulement | Jusqu'à 20 h | Jusqu'à 22 h | Aucune préoccupation |
|---|---|---|---|---|
| Bruit | 8% | 14% | 24% | 61% |
| Achalandage | 7% | 10% | 19% | 69% |
| Stationnement | 14% | 10% | 15% | 73% |
| Propreté | 15% | 16% | 39% | 52% |
| Sécurité | 8% | 11% | 40% | 54% |

## Souvenirs ou anecdotes

**Avez-vous des souvenirs, une anecdote ou un moment marquant lié au Théâtre Empress à partager?**
Cette question visait à faire ressortir les éléments du théâtre qui ont marqué les esprits et qui pourraient perdurer au-delà de sa déconstruction. Au total, **94 personnes ont transmis une anecdote ou un souvenir**. Les thèmes récurrents sont les suivants :

- Le cinéma, les films et les projections, particulièrement *The Rocky Horror Picture Show* ou les projections tardives.
- Le patrimoine du bâtiment, son architecture et son design intérieur, notamment sa façade sur la rue Sherbrooke, la peinture d'une girafe sur un mur extérieur et les références à la découverte de Toutankhamon, pharaon égyptien découvert avant la construction du bâtiment.
- Quelques résidents racontent y avoir vu leurs premiers films et soulignent l'importance du bâtiment dans leurs souvenirs d'enfance.
- D'autres déplorent l'avoir vu être abandonné et dépérir au fil des années.
- Une personne a partagé un documentaire sur le Théâtre Empress réalisé par des étudiants de l'Université Concordia[1].

[1] Le documentaire, en anglais, présente des images d'époque et l'histoire du Théâtre Empress.

## Autres commentaires du questionnaire

- Plusieurs personnes se questionnent sur la fréquentation future de l'espace transitoire et sur la complémentarité avec le parc Notre-Dame-de-Grâce et ses activités.
- D'autres réitèrent leur souhait de voir se concrétiser un projet permanent comprenant notamment du logement et une fonction de cinéma.
- Quelques personnes soulignent de nouveau leur souhait de retrouver des éléments de l'architecture unique de ce bâtiment dans les projets futurs.
- Une poignée de personnes exprime des préoccupations concernant le coût du projet.
- Enfin, une personne souligne l'importance « d'avoir un passage piéton bien indiqué pour faciliter le passage sécuritaire entre l'Empress et le parc ».

L'ensemble de ces commentaires ont également été exprimés lors de la séance de consultation du 14 septembre 2026 au parc Notre-Dame-de-Grâce.

## Opinions exprimées à la séance de consultation

Plusieurs éléments exprimés pendant la séance de consultation sont déjà abordés dans les sections précédentes du rapport, en complément des résultats du questionnaire. La présente section regroupe les idées distinctes, classées selon l'étape du projet à laquelle elles se rapportent. Certains éléments reprennent des propositions déjà mentionnées.

### Concernant la déconstruction

- Divergence d'opinions au sujet de la conservation ou de la déconstruction des façades.
    - Certaines personnes estiment que les façades ont une valeur patrimoniale et devraient être conservées.
    - Pour d'autres, la conservation des façades ne suffit pas à préserver la valeur patrimoniale du bâtiment.
    - Les façades pourraient servir à fermer l'espace transitoire si un toit était ajouté.
    - Les façades créent des espaces cachés et non visibles depuis la rue, ce qui réduit le sentiment de sécurité autour du site, particulièrement la nuit.
    - Les façades constituent une contrainte pour les futurs promoteurs.
    - Le maintien des façades est jugé intéressant dans la perspective d'un futur projet immobilier comprenant du logement.
    - Proposition d'ajouter des ouvertures et plus d'éclairage pour maintenir les façades tout en augmentant le sentiment de sécurité.
- Préoccupations quant au coût de la déconstruction, particulièrement en raison du nombre d'études réalisées sur le site depuis sa fermeture.
- Reconnaissance des enjeux de sécurité et appui à la proposition de déconstruire le site pour aménager un espace transitoire.

### Concernant l'aménagement transitoire

- Crainte que la décision soit déjà prise et préoccupation quant aux orientations d'aménagement présentées dans le questionnaire en ligne.
- Préoccupation quant à la sécurité des lieux.
- Crainte que l'espace transitoire devienne permanent et questionnement sur la durée prévue de cette phase.
- Souhait d'aménager un espace dédié à l'agriculture urbaine.
- Préoccupation quant à l'absence d'une proposition de vision de la part de l'Arrondissement.
- Souhait d'un espace à vocation principalement artistique et culturelle, soit pour exposer des œuvres, organiser des activités ou les deux.
- Vision d'un espace couvert flexible, sécuritaire et à l'abri des intempéries[2], notamment pour :
    - accueillir des activités communautaire ;
    - prolonger les activités en soirée du parc Notre-Dame-de-Graĉe ;
    - offrir un espace de coworking ;
    - aménager un atelier destiné aux artistes.
- Proposition d'installer un mini container destiné aux artistes, aux artisans ou aux organismes.
- Proposition d'explorer l'utilisation de matériaux fongiques pour réaliser l'écran avec la ruelle, à l'arrière du site.

### Concernant l'avenir du site

- Souhait de voir le site se développer rapidement.
- Souhait d'être consulté de nouveau sur l'avenir du site.
- Création d'un centre commercial commun avec Westmount, sous la forme d'une plaza.
- Questions sur les démarches qui permettraient de céder le bâtiment à un promoteur pour la somme symbolique de 1 $.
    - Réponse apportée : Ceci a déjà été tenté par le passé. Afin de réduire les coûts d'un développement immobilier futur et de rendre le site plus attrayant, l'Arrondissement propose de déconstruire le bâtiment et de décontaminer le site.
- Préoccupation quant au risque que les contribuables financent des travaux dont les retombées économiques bénéficient ensuite à un promoteur immobilier.
- Souhait que le projet permanent comprenne du logement abordable.
- Vision d'un espace consacré à la participation citoyenne et à la cohésion sociale, aménagé avec un dôme de verre pour avoir une vue en hauteur, sur le lever et le coucher de soleil.
- Prendre en considération les communautés autochtones dans le développement d'un futur projet.

[2] La proposition d'un toit couvrant l'espace temporaire a été reprise à plusieurs occasions par différentes personnes après qu'elle ait été formulée une première fois.

## 4. Conclusion

À la lumière des résultats, le Centre d'écologie urbaine constate que le projet d'espace transitoire sur le site du Théâtre Empress est bien accueilli par la population. Au cours de la consultation, plusieurs personnes se sont exprimées sur les étapes à venir, soit la déconstruction du bâtiment, l'aménagement de l'espace transitoire et le développement éventuel d'un projet permanent.

Bien que certaines personnes expriment des réserves quant aux étapes menant à un projet permanent, toutes s'entendent sur la nécessité de requalifier le site du Théâtre Empress. Les critiques sont généralement accompagnées d'un souhait implicite de voir émerger dès que possible un projet pérenne et porteur pour le quartier. Plusieurs personnes souhaitent également contribuer à la réflexion dès qu'un partenaire adéquat aura été identifié par l'Arrondissement.

Un sentiment de nostalgie envers le Théâtre Empress émerge également de la démarche participative. Le bâtiment évoque des souvenirs de jeunesse et de rassemblements autour d'activités culturelles. Son architecture unique revêt une importance particulière pour plusieurs personnes. Malgré l'attachement collectif au bâtiment et à son utilisation, sa déconstruction est bien accueillie par la population. Plusieurs expriment leur soulagement d'enfin voir des actions posées sur ce site inutilisé depuis de nombreuses années. Les contributions recueillies font ressortir le souhait de retrouver, dans les projets futurs, des éléments de l'architecture et du design d'inspiration égyptienne du Théâtre, au-delà de la conservation de ses façades.

Avec l'état actuel du bâtiment, le sentiment de sécurité du site constitue un point de vigilance important pour l'aménagement de l'espace transitoire. Certaines personnes ont notamment remis en question la conservation des façades lors de la consultation publique, en raison des angles morts et des espaces cachés qu'elles pourraient créer. Près de 40% des personnes répondantes expriment des préoccupations concernant la sécurité des lieux jusqu'à 22 h 00, et 39% font état de préoccupations liées à la propreté des lieux pour cette même période.

Enfin, les préférences exprimées orientent l'aménagement transitoire vers une vocation artistique et culturelle, notamment par la projection de films et l'organisation de rassemblements autour d'événements culturels, potentiellement en collaboration avec des organismes. Les éléments d'aménagement souhaités sont sobres : végétaux en pots, zones ombragées, éclairage, fontaine et autres mobiliers urbains. Certaines personnes souhaitent toutefois des installations plus spécifiques pour faciliter l'organisation d'événements, comme un toit ou une scène, mais ces éléments, bien que très intéressants, ne font pas consensus.

Un souhait collectif se dégage : varier la programmation estivale et hivernale, en proposant des projections de films et des activités artistiques et communautaires en été, puis un marché de Noël, de l'éclairage hivernal et des feux extérieurs en hiver, tout en assurant une cohérence avec le parc Notre-Dame-de-Grâce. L'ensemble de ces éléments pourra informer les scénarios de l'Arrondissement et favoriser la réappropriation de ce site, qui a autrefois été un lieu de rassemblement culturel important pour le quartier.

## 5. Annexes

### Sources d’informations

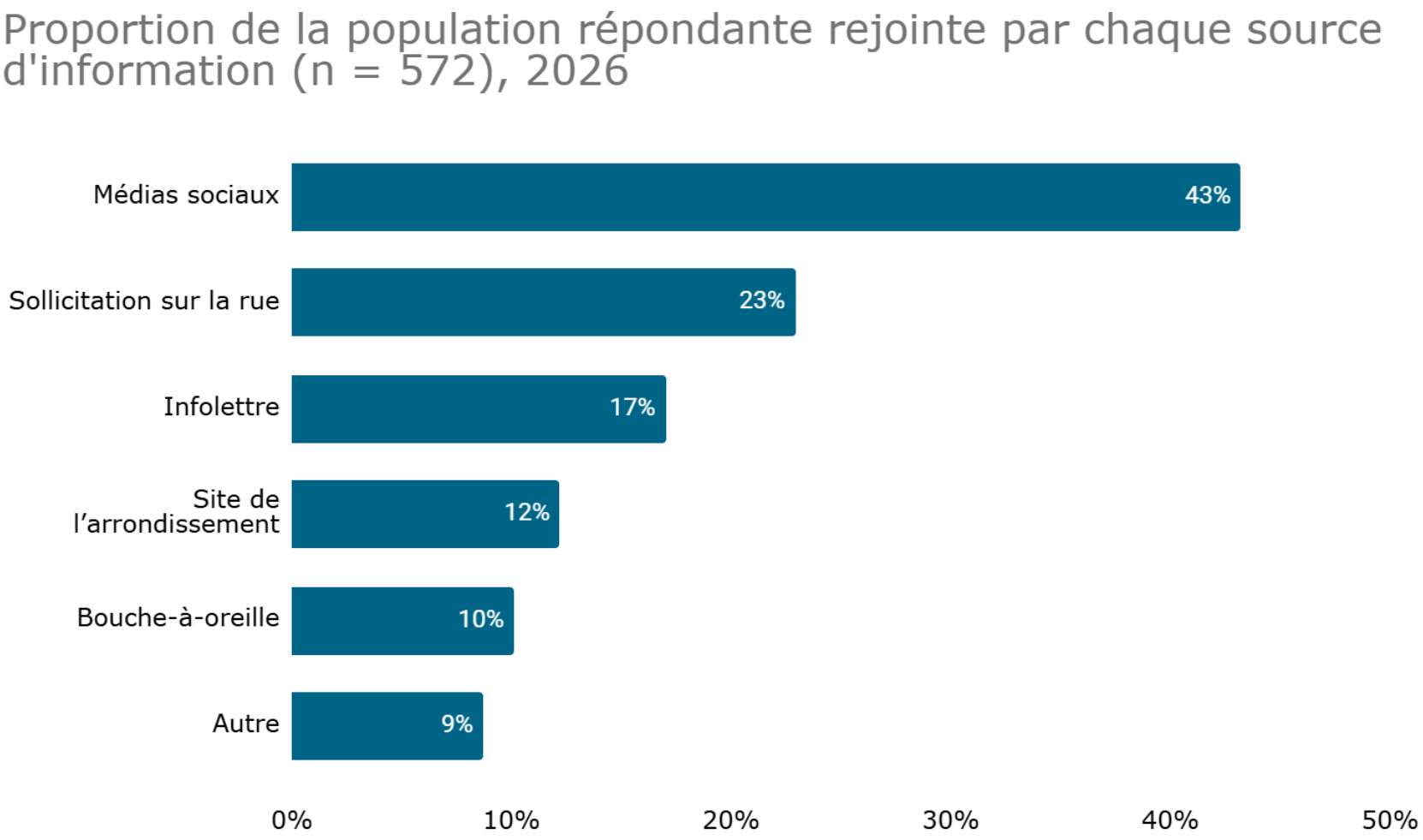

**Tableau sur la proportion des personnes rejointes par source d'information selon leur groupe d'âge**

| Groupe d'âge | Site arrondissement | Infolettre | Médias sociaux | Bouche-à-oreille | Sollicitation sur rue | Autre |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 15 à 24 ans (n = 32) | 0% | 6% | 31% | 3% | 56% | 3% |
| 25 à 34 ans (n = 95) | 8% | 12% | 50% | 16% | 21% | 5% |
| 35 à 44 ans (n = 132) | 15% | 15% | 55% | 11% | 18% | 6% |
| 45 à 54 ans (n = 126) | 8% | 16% | 48% | 10% | 20% | 6% |
| 55 à 64 ans (n = 90) | 16% | 17% | 38% | 8% | 23% | 16% |
| 65 à 74 ans (n = 62) | 21% | 32% | 24% | 10% | 19% | 13% |
| Plus de 75 ans (n = 25) | 12% | 28% | 20% | 4% | 44% | 16% |
| **Total** | **12%** | **17%** | **43%** | **10%** | **23%** | **9%** |

**Comment lire ce tableau?**
Le tableau doit être lu horizontalement pour informer comment chaque groupe d'âge a été informé de la démarche. Ceci signifie, par exemple, que 48% des gens de 45 à 54 ans ont été informés par les réseaux sociaux. La comparaison (verticale) entre les groupes d'âge doit considérer la différence entre le poids de chaque groupe. Ainsi, par exemple, pour le site de l'arrondissement, le 15% de 35 à 44 ans représente un groupe plus nombreux (20) que le 21% des 65 à 74 ans (13).
En vert : Les sources principales d'informations pour chaque groupe d'âge.
En jaune : Les sources secondaires d'information pour chaque groupe d'âge (marge de 5 points et plus).
En rouge : Les sources d'information à valoriser auprès des groupes d'âge (culture de participation).
La réponse Je préfère ne pas répondre (n = 9)  a été retirée du tableau.

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 65.01

2026/11/02
18:30

**Dossier # : 1266290037**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Déclaration pour souligner le jour du Souvenir et la tragédie de Wainwright |

Attendu que le 11 novembre marque le jour du Souvenir, une journée de commémoration nationale visant à honorer la mémoire des militaires qui ont servi le Canada et de celles et ceux qui ont sacrifié leur vie pour défendre la paix, la liberté et la démocratie;
Attendu que les membres des Forces armées canadiennes, les vétéranes et vétérans contribuent à la protection de la population canadienne et à la défense des valeurs fondamentales du Canada, au pays comme à l'étranger;

Attendu que le 17 octobre 2026, un incendie survenu lors d'un exercice d'entraînement à la Base des Forces canadiennes Wainwright, en Alberta, a coûté la vie à quatre militaires, soit le sergent Morgan Wong et les soldats Shaun Farrell, Aidan Goulding et Hayden Lykkemark, et fait 39 blessés parmi les membres des Forces armées canadiennes;

Attendu que l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce accueille, au manège militaire situé au 4185, chemin de la Côte-des-Neiges, le *Royal Canadian Hussars* et le *2nd Field Artillery Regiment* , deux unités de la Réserve de l'Armée canadienne qui contribuent à la tradition militaire canadienne et à des liens entre la communauté locale et les Forces armées canadiennes.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce souligne le jour du Souvenir du 11 novembre et rende hommage aux militaires canadiens, aux vétéranes et vétérans ainsi qu'à toutes les personnes ayant perdu la vie au service du Canada;

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce exprime ses plus sincères condoléances aux familles, aux proches et aux collègues des quatre militaires décédés lors de la tragédie de Wainwright, en Alberta, et témoigne son soutien aux militaires blessés ainsi qu'à toutes les personnes touchées par cette tragédie;

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce reconnaisse la contribution du *Royal Canadian Hussars* et du *2nd Field Artillery Regiment*, ainsi que celle de l'ensemble des membres des Forces armées canadiennes qui contribuent à la sécurité de la population et au service de la collectivité.

**Signé par** Fimba TANKOANO **Le** 2026-10-27 16:13

**Signataire :** Fimba TANKOANO

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1266290037

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Déclaration pour souligner le jour du Souvenir et la tragédie de Wainwright |

## CONTENU

### CONTEXTE

Motion présentée par Milany Thiagarajah, conseillère de ville du district de Darlington et appuyée par Stephanie Valenzuela, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

### TEST CLIMAT

### ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie FARALDO BOULET
secretaire d'arrondissement

**Tél :** - -
**Télécop. :** -

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-27

Patricia ARCAND
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Directrice par intérim - DSAGGI

**Tél :** 438-867-4472
**Télécop. :** -

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 65.02

2026/11/02
18:30

**Dossier # : 1266290038**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Déclaration pour souligner Diwali - Deepavali, la fête des lumières |

Attendu que Diwali, également connue sous le nom de Deepavali ou de fête des lumières, est une célébration d'importance pour des millions de personnes à travers le monde, notamment au sein des communautés hindoue, sikhe, jaïne et bouddhiste;
Attendu que Diwali symbolise la victoire du bien sur le mal et de la lumière sur les ténèbres, et célèbre l'espoir et le renouveau à travers diverses traditions, notamment l'allumage de lampes traditionnelles (diyas ou deepam), la création de motifs colorés au sol (rangoli ou kolam), ainsi que le partage de douceurs et de vœux de bonheur et de prospérité;

Attendu que la célébration de Diwali contribue à la transmission des traditions culturelles et religieuses aux générations futures;

Attendu que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce compte des résidentes et résidents issus de diverses communautés culturelles et religieuses, dont des personnes qui célèbrent Diwali;

Attendu que les célébrations culturelles et religieuses favorisent le rapprochement entre les communautés et contribuent à la vitalité de la vie collective dans l'arrondissement;

Attendu que la Ville de Toronto a proclamé une journée consacrée à Diwali, soulignant l'importance de cette célébration et la contribution des communautés sud-asiatiques à la vie culturelle et sociale de la ville.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce reconnaisse l'importance culturelle et religieuse de Diwali (Deepavali), la fête des lumières;

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souligne les contributions des communautés qui célèbrent Diwali à la diversité culturelle de l'arrondissement;

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce encourage le

dialogue interculturel et le rapprochement entre les communautés à travers la reconnaissance des célébrations culturelles et religieuses qui enrichissent la vie de l'arrondissement.

**Signé par** Fimba TANKOANO **Le** 2026-10-28 13:33

**Signataire :** Fimba TANKOANO

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1266290038

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Déclaration pour souligner Diwali - Deepavali, la fête des lumières |

## CONTENU

### CONTEXTE

Motion présentée par Milany Thiagarajah, conseillère de ville du district de Darlington et appuyée par Sonny Moroz, conseiller de ville du district de Snowdon.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

### TEST CLIMAT

### ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie FARALDO BOULET
secretaire d'arrondissement

**Tél :** - -
**Télécop. :** -

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-28

Patricia ARCAND
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Directrice par interim - DSAGGI

**Tél :** 438-867-4472
**Télécop. :** -